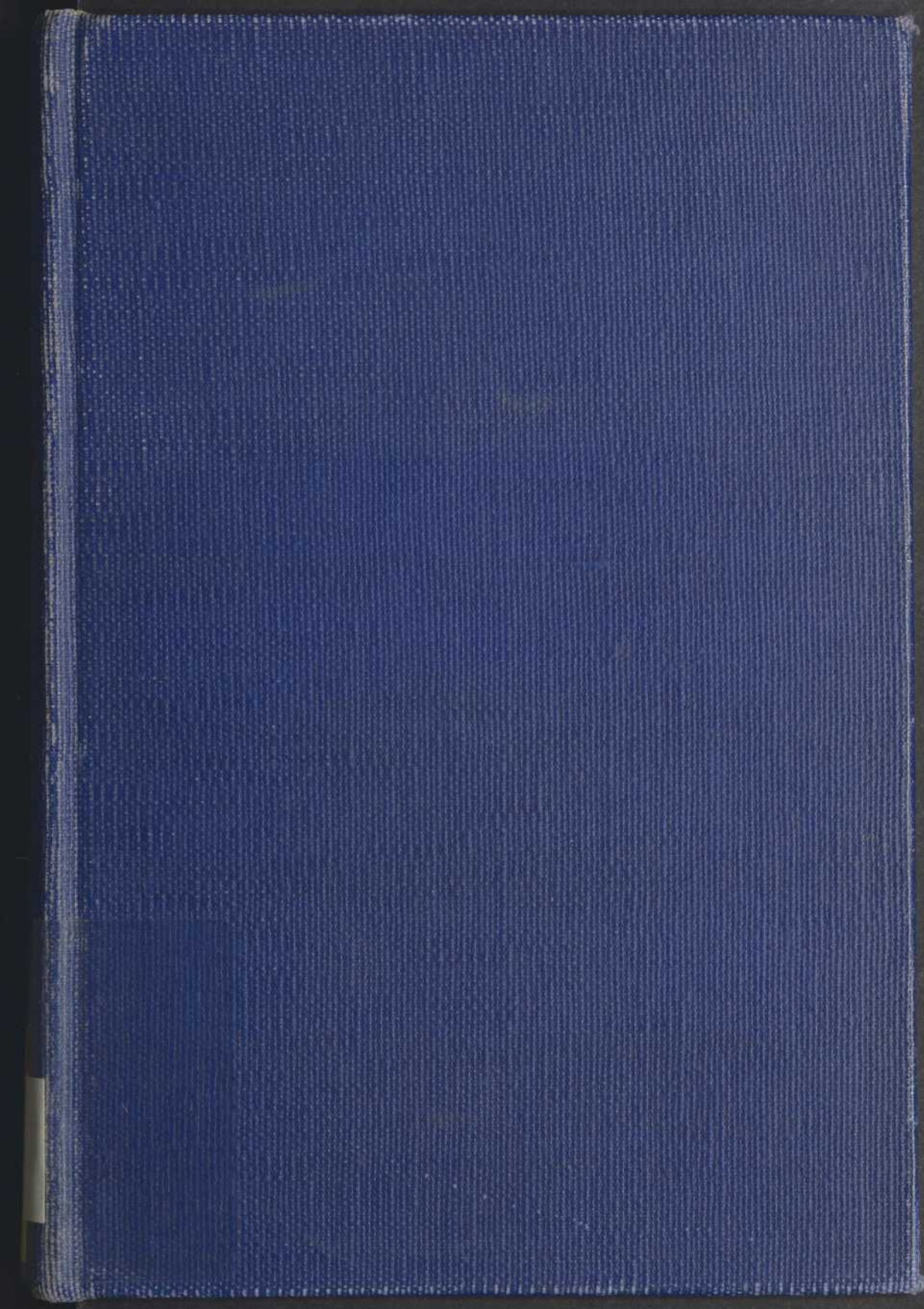








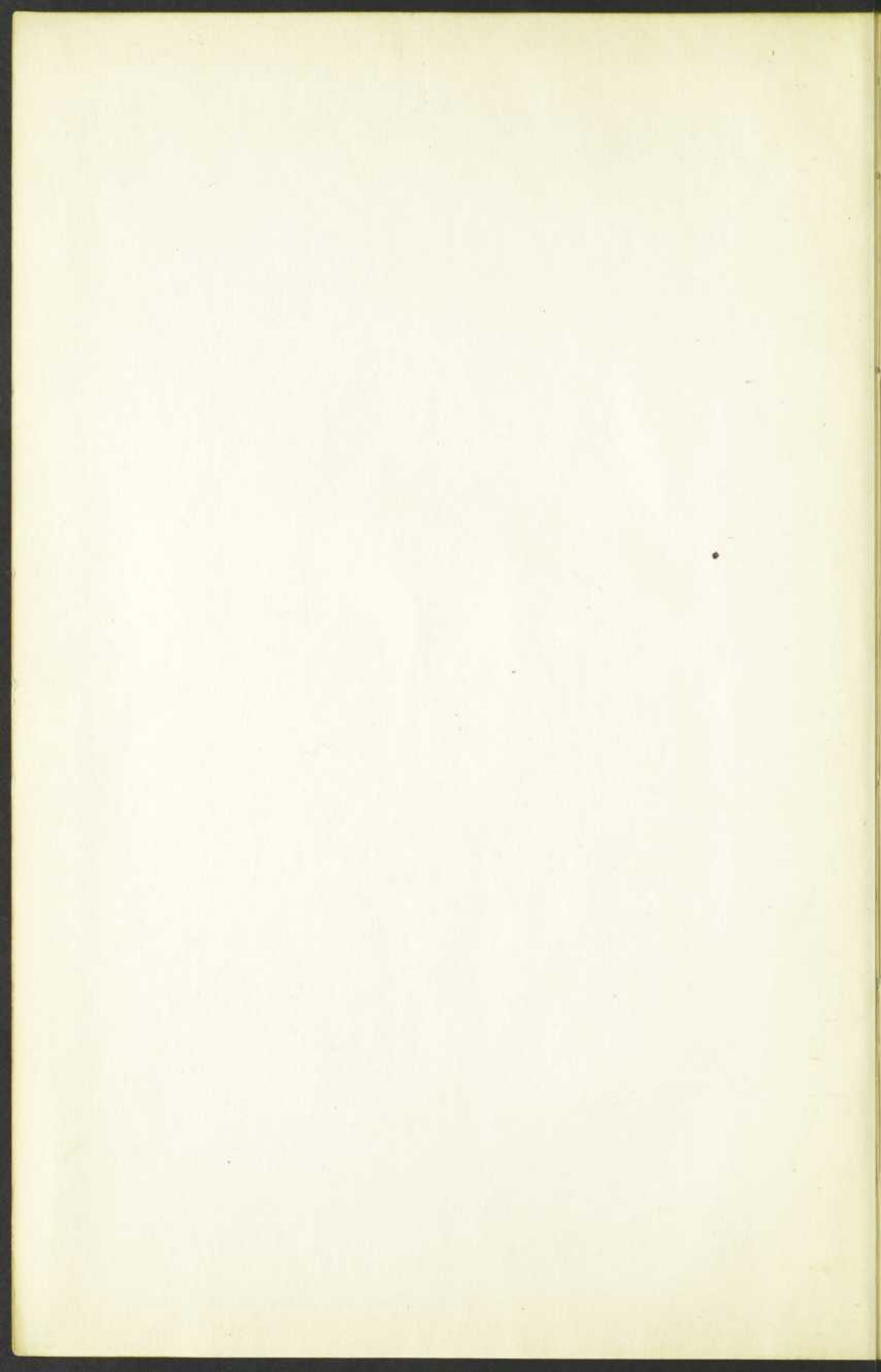
QUELAND

ANTIQUE LINEN

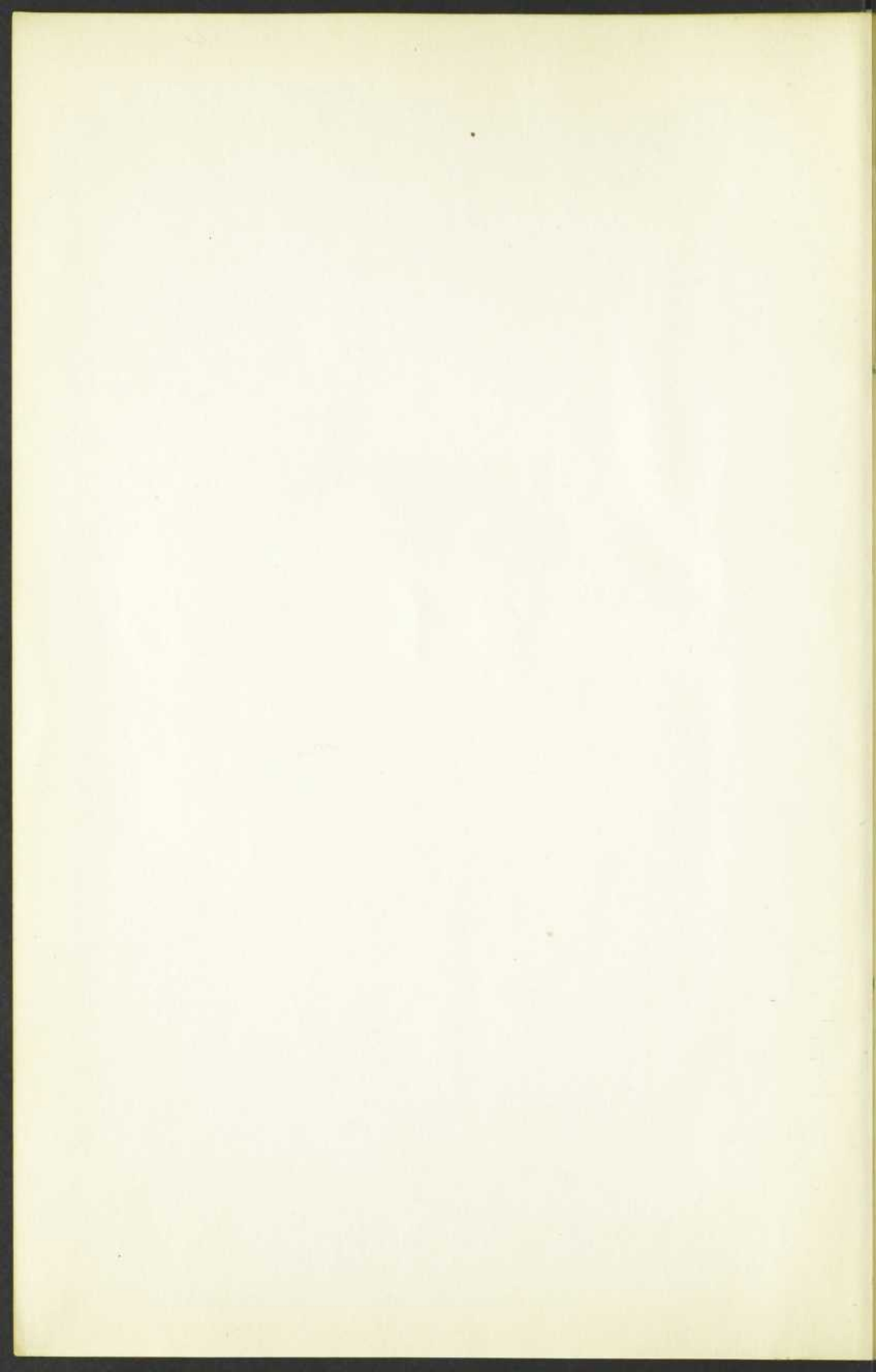
WITH OCTAGONAL CUTTING - ANTIQUE

B

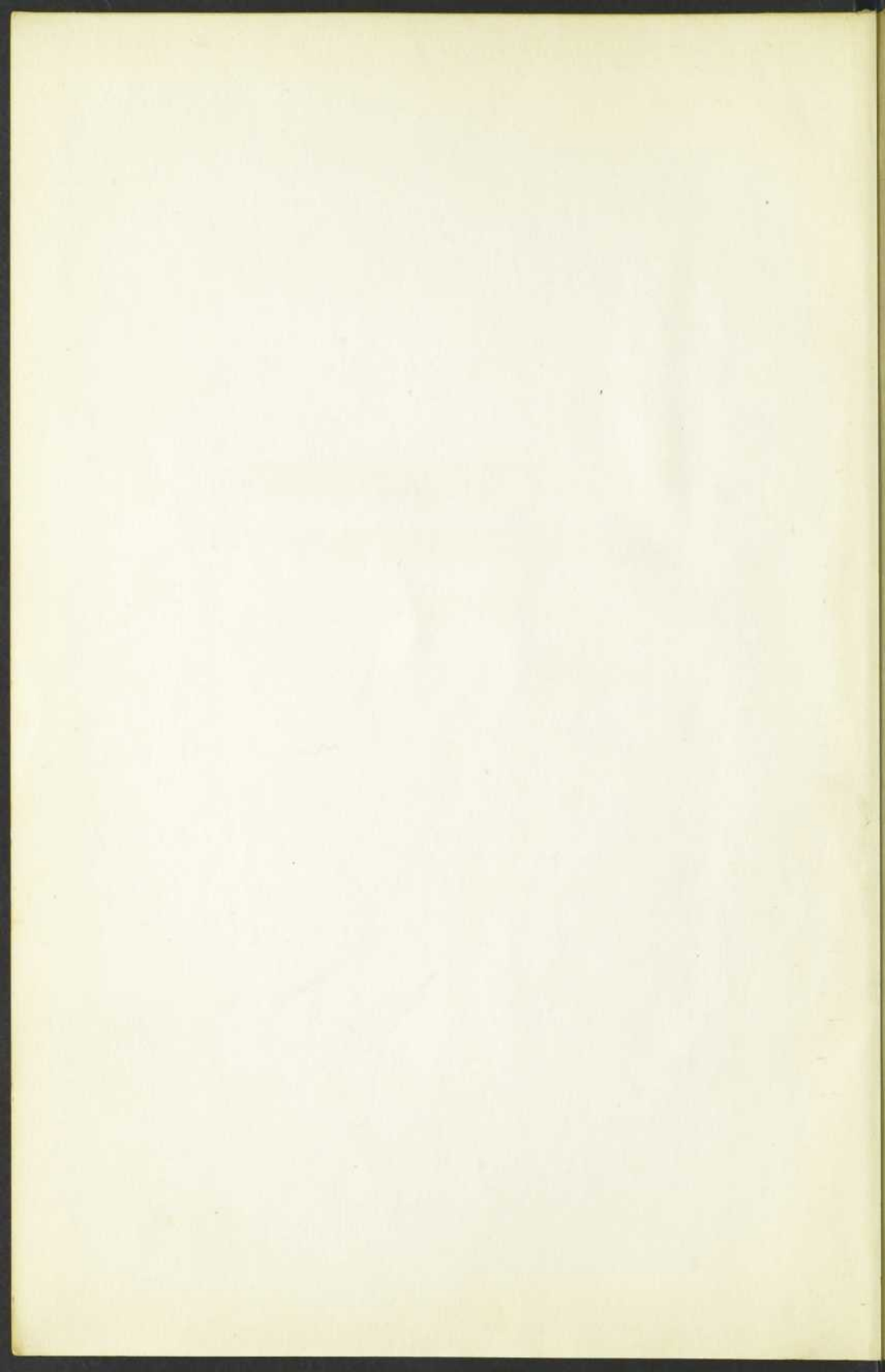
110











Damase Potvin

**AUX FENÊTRES
DU PARLEMENT
DE QUÉBEC**

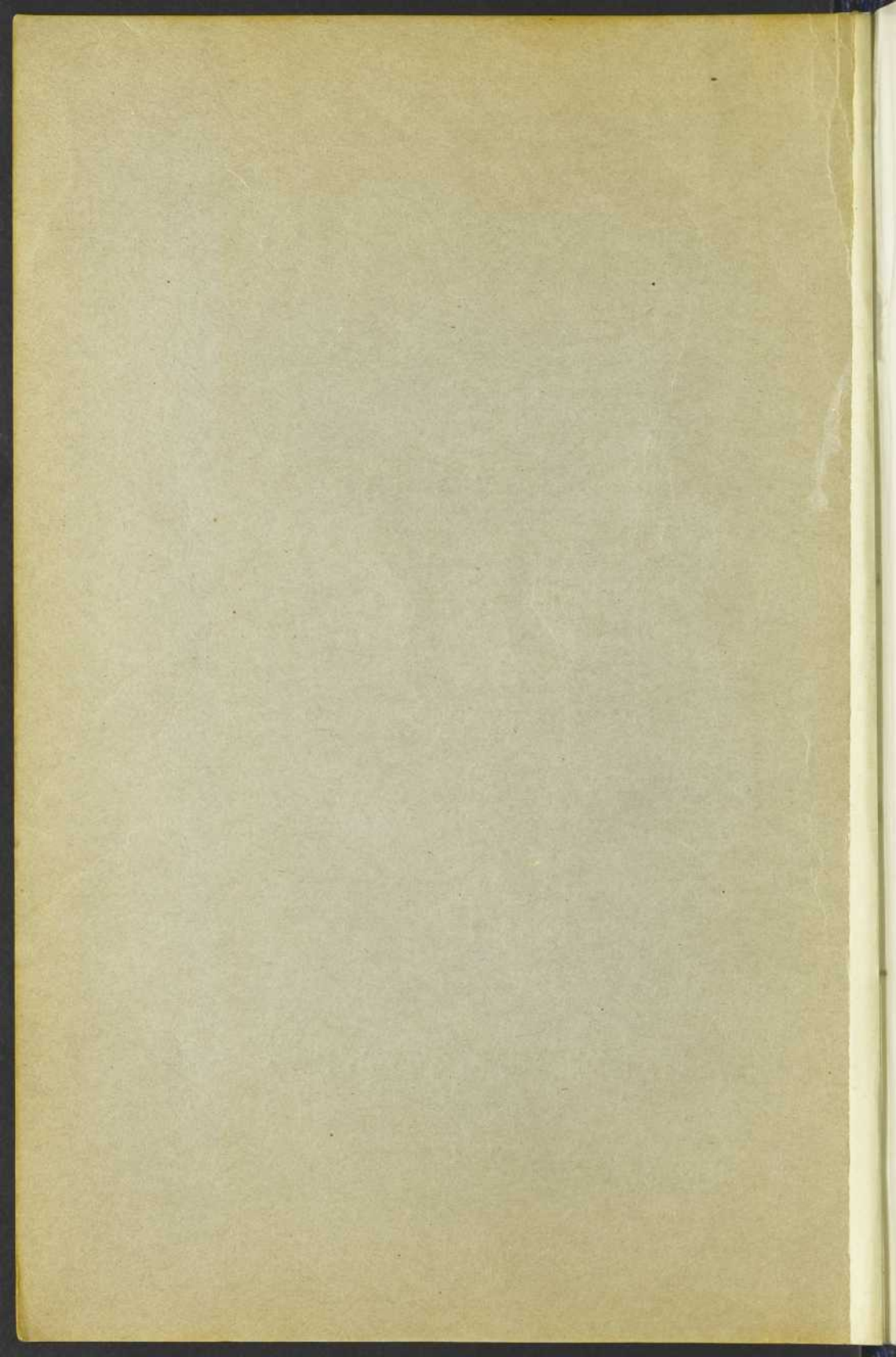
Histoire, Traditions, Coutumes, Usages, Procédures,
Souvenirs, Anecdotes, Commissions et
autres organismes

(Treize gravures hors texte)

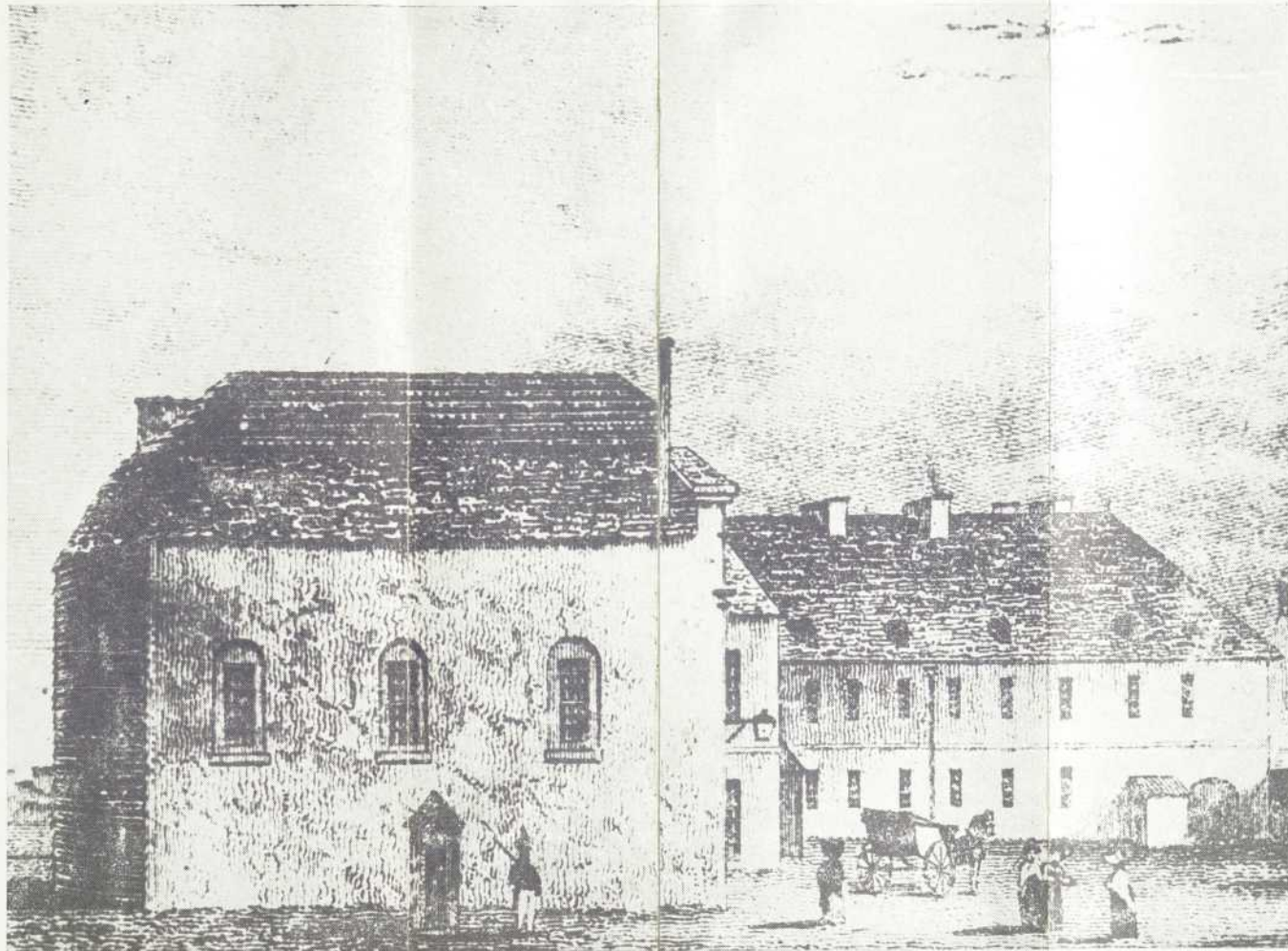


Les Éditions de la Tour de Pierre
QUÉBEC

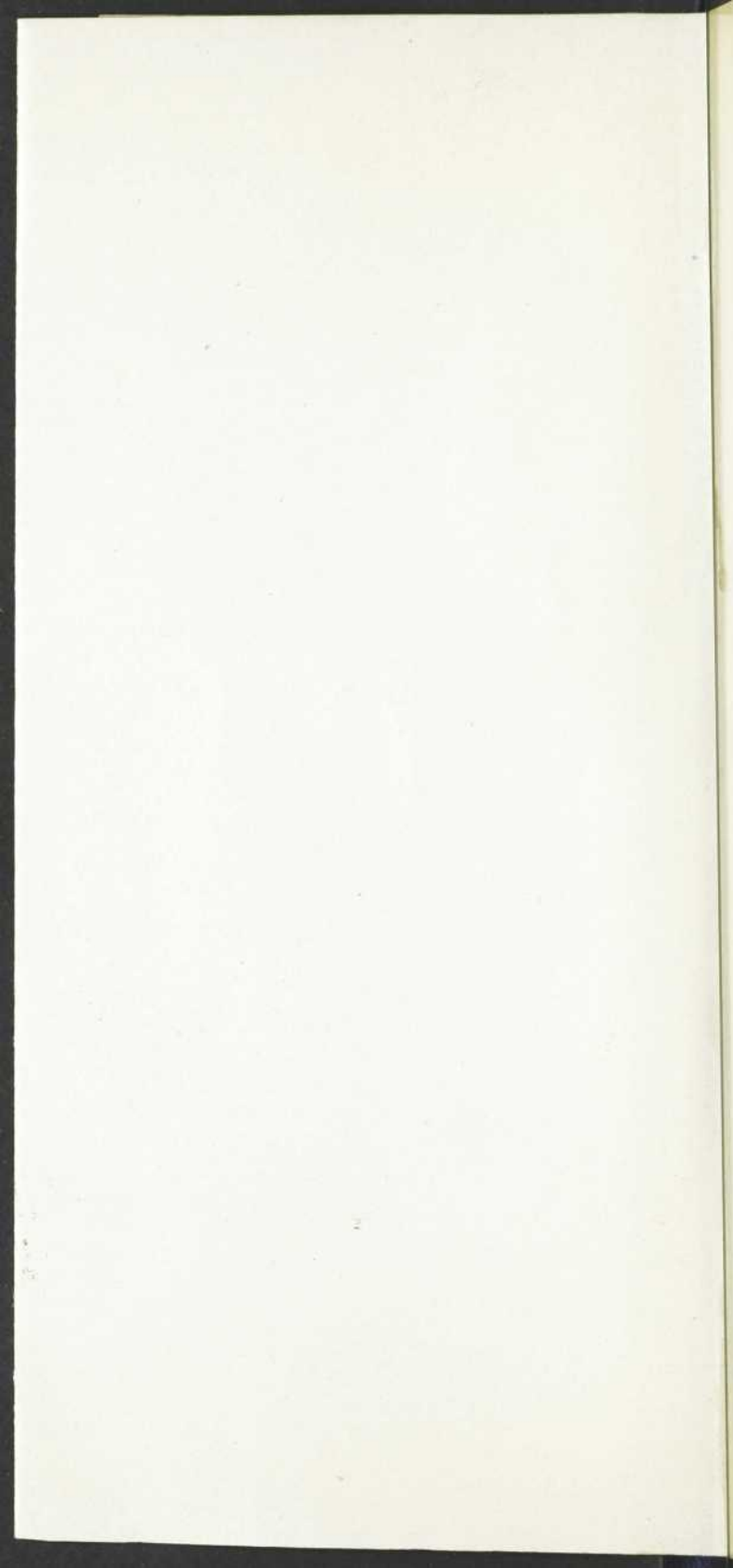
—
1942



LE PREMIER PARLEMENT



La chapelle de l'ancien Palais Épiscopal de Mgr de Saint-Illy où s'est ouverte la première session en 1792 et où a siégé le Parlement jusqu'en 1832. Ce palais épiscopal fut commencé par le deuxième évêque de Québec en 1694 à l'endroit où se dressait la maison de pierre à deux étages Joseph-Ruette D'Auteuil, au sommet de la Côte de la Montagne, dans le petit Parc Montmorency aujourd'hui. L'édifice que l'on voit à l'arrière-plan a été construit pour servir de bureaux à l'administration du temps. Cette edifice fut démolie en 1883. Elle mesurait 35 pieds de large par 60 de long et c'est dans cet édifice que pendant quarante ans nos cinquante premiers législateurs siégèrent.



Aux Fenêtres

du Parlement

de Québec

OUVRAGES DU MEME AUTEUR

2

- Restons chez nous*, roman (1908).
Le "Membre", roman politique (1920).
L'Appel de la Terre, roman (1912).
L'Appel des Souvenirs, étude historique (1916).
Le Tour du Saguenay, historique, légendaire et descriptif (1920).
The Saguenay Trip, en collaboration avec W. O'Farrell (1921).
Le Français, roman (1923).
La Baie, récit (1925).
Les Ilets Jérémie, étude historique (1926).
Sur la Grand'Route, nouvelles, contes et croquis (1927).
En Zig-Zag, voyages (1928).
Plaisant Pays de Saguenay, récit historique (1931).
Contes et Croquis (1932). (Editions Casterman, Belgique).
La Robe Noire, roman — *Le Mercure Universel* — Lille — France (1932).
La Rivière-à-Mars, roman (1934).
Peter McLeod, roman (1936). (Prix David 1937).
Puyjalon, biographie romancée (1938).
Six coins historiques du vieux Québec (1939).
Le Saint-Laurent et ses îles (1941).
Un Ancien contait, récit suivi de trois nouvelles (1942).
Sous le Signe du Quartz (deuxième édition), prix du Ministère des Mines (1942).

□

EN PREPARATION

- La Côte Nord Romantique.*
Les Oubliés:

Le capitaine Bernier
Pierre Fortin
Napoléon Comeau
David Têtu
Joseph Bureau.

JL
253
A71 P68
1942

INTRODUCTION

Au cours de la session provinciale de 1942, grâce à M. Gladstone Murray, alors président de la Commission de Radio-Canada, et par l'aimable intermédiaire de l'un de ses gouverneurs, M. Adrien Pouliot, représentant Québec dans le bureau des gouverneurs, j'avais obtenu le privilège de donner à la radio une série de causeries sur les travaux de la session en même temps que des bribes de l'histoire de notre Parlement québécois: histoire, coutumes, procédures, anecdotes, etc.

Je donnai sur ce thème neuf causeries puis je dus interrompre la série projetée avant la fin de la session, laissant de côté la plus grande partie d'une assez lourde matière accumulée sur le sujet: histoire des Commissions, bureaux, offices, écoles, services, etc., etc.

Par le nombre de lettres, de messages télégraphiques et autres témoignages que je reçus, j'ai le droit de croire que ces causeries — du moins le sujet tout nouveau et à peu près inédit que je traitais — ont provoqué un incontestable intérêt. J'ai dû même faire copier quelques-uns de mes textes qu'on me demandait de régions éloignées.

Enfin, plusieurs de mes auditeurs me conseillèrent de publier ces causeries; mais elles étaient désormais la propriété de Radio-Canada. Toutefois, il ne m'était pas défendu de traiter de nouveau le sujet en lui donnant une autre forme. C'est pour me rendre au désir d'un grand nombre de mes auditeurs d'alors que je présente cet ouvrage qui contient non pas le texte intégral de ces causeries à la radio

— on ne les reconnaîtra assurément pas — mais la matière qui en fit l'objet et j'y ai ajouté ce que je ne pus faire connaître alors de la "Parlerie" provinciale; l'histoire des Commissions administratives, des offices, des bureaux, des écoles qui relèvent du gouvernement de la province.

Je n'ai toutefois pas cru nécessaire de comprendre dans ce travail l'histoire des différents services qui relèvent si directement des ministères qu'ils en constituent pour ainsi dire l'essence; et la nature des ministères est assez connue sans qu'on la précise davantage. Ainsi, les différents services de l'agriculture, de la colonisation, des mines, des pêcheries, de la chasse, du travail, etc. constituent, en bloc, les ministères. J'ai voulu seulement faire mieux connaître ces organismes qui relèvent il est vrai de l'un ou l'autre des ministères, mais qui sont administrés par des officiers spéciaux, la plupart en dehors du personnel des ministères.

Je profite de l'occasion pour remercier ceux qui m'ont fourni avec tant de bienveillance les renseignements dont j'avais besoin pour faire aussi complet et aussi exact que possible l'histoire de ces nombreux organismes par quoi l'administration de la province est rendue plus simple, plus facile.

On aime parfois à savoir l'origine, l'objet, les diverses évolutions, le personnel, les modifications qui y ont été apportées au long des années de leur existence, de telle commission, de telle école; leur histoire enfin. Alors, c'est le cas de le dire, c'est toute une histoire que de trouver ce que l'on cherche. De se plonger dans le fouillis des clauses et des renvois des statuts refondus, de compulser les rapports qui garnissent de nombreux rayons d'une bibliothèque, n'est pas toujours facile et jamais agréable du moins pour les non-initiés à ces recherches. J'ai donc voulu faire connaî-

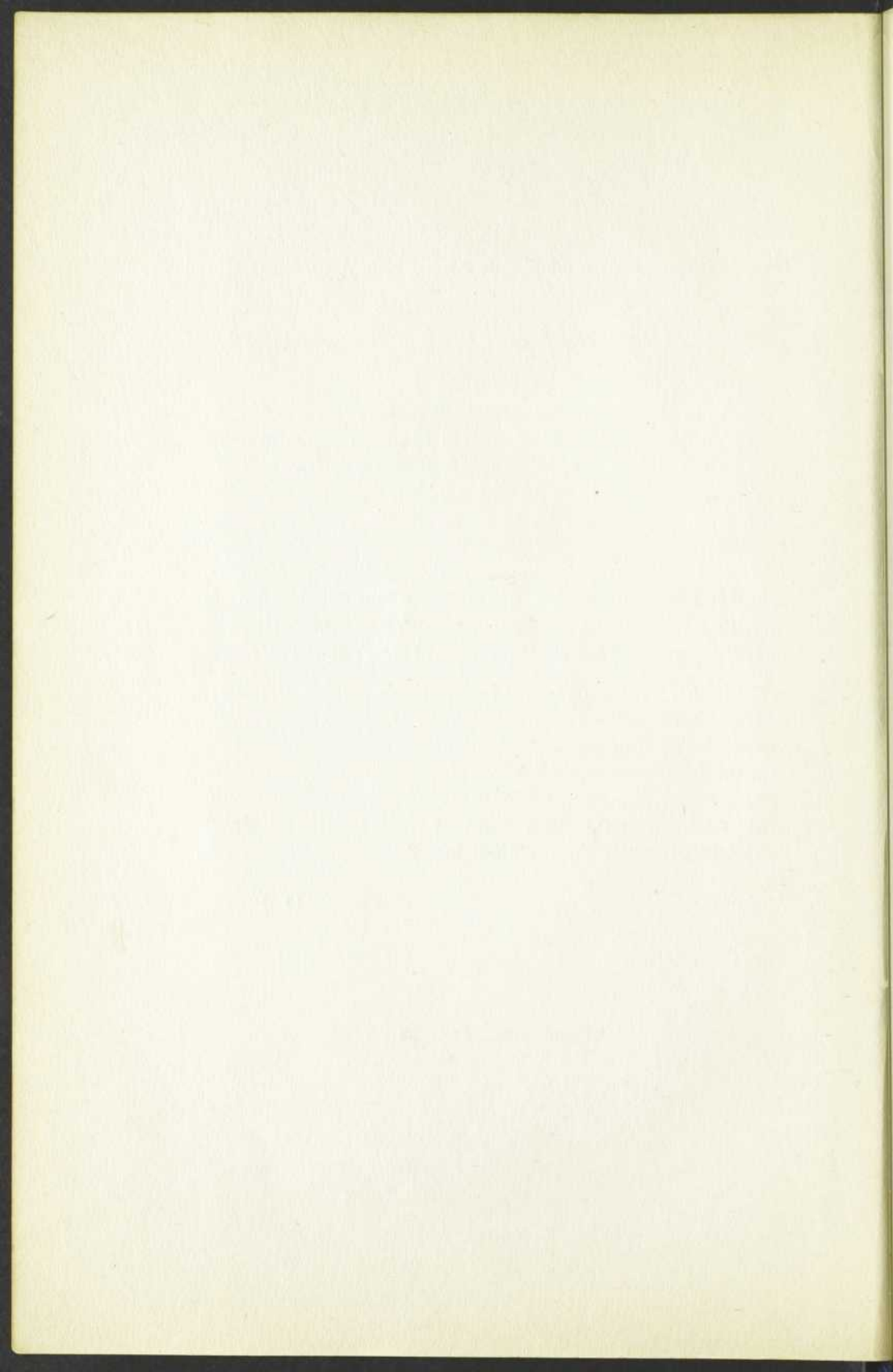
tre ces organismes d'un simple coup d'œil; à première lecture, quoi !

En même temps aurais-je réussi à intéresser le public en rappelant l'historique des premières sessions de notre Parlement; celui de la construction des cinq gros édifices qui forment aujourd'hui l'Hôtel du Gouvernement; la description du corps principal dont la beauté architecturale, à l'intérieur comme à l'extérieur, fait l'admiration de ceux qui s'y connaissent; voire, des anecdotes sur nos premiers législateurs dont nous avons le devoir de louer le mérite incontestablement exceptionnel à ces époques difficiles où même ils ne recevaient pas un sou d'indemnité pour venir, de très loin souvent, à Québec où pendant la plus grande partie de l'année, ils confectionnaient les lois dont nous bénéficions aujourd'hui de la sagesse et de l'opportunité.

Inutile de dire que dans le fouillis de chiffres, de dates, de noms, de petits faits, d'appellations, de termes techniques où j'ai dû plonger, il a pu se glisser quelques erreurs. On me les pardonnera en raison du travail ardu, de recherches surtout, que nécessitait un pareil document. Quant au côté littéraire, on verra facilement que je l'ai négligé; et d'ailleurs, le sujet s'y prêtait-il bien ?

D. P.





Aux Fenêtres du Parlement

I

La Prière au Parlement

“O Dieu Eternel et Tout-Puissant de qui vient tout pouvoir (a) et procède toute sagesse (b), par qui les rois règnent et font les lois justes (c), nous voici en votre présence pour porter des lois destinées au bien et à la prospérité de notre province. Accordez-nous, nous vous en supplions, Dieu de Miséricorde, de ne désirer que ce qui est conforme à votre volonté, de le rechercher avec prudence, de le connaître avec certitude et de l’accomplir parfaitement pour l’honneur et la gloire de votre nom (d) et le bonheur de notre patrie. Ainsi soit-il”.

Ce qui précède n’est pas une prière qui marque l’ouverture d’une retraite fermée. C’est le texte de la prière que récitent à l’ouverture de chaque séance du

(a) Rom. XII, 1.

(b) Eccles. T., 1.

(c) Prov., 15.

(d) Prière de saint Thomas d’Aquin.

BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE

Conseil Législatif, le président de la Chambre Haute et, depuis 1923, le président de la Chambre d'Assemblée.

L'on récite cette prière, très élaborée, comme on peut le voir par les nombreux renvois aux sources, depuis l'établissement du Conseil Législatif et l'on ne prévoit pas encore de raisons qui empêcheront nos "pères conscrits" de la réciter jusqu'à la fin, très lointaine, de l'institution qui nous vaut leur présence dans l'enceinte législative.

Mais voilà que tout à coup l'on cessa, un jour, de prier à la Chambre d'Assemblée. Depuis quand et pour quelles raisons? Nous avons en vain compulsé d'énormes volumes pour trouver réponses à ces questions légitimes et dont l'objet ne se perd pourtant pas complètement dans la nuit des temps.

Quoi qu'il en soit, après avoir passé plus d'un quart de siècle, croit-on, sans prier, notre Assemblée Législative s'était mise à réciter la prière que n'ont jamais cessé de dire, dans la Chambre voisine, ceux qu'un politicien malveillant, naguère, a appelé les "vieillards malfaisants".

Nous devons la résurrection de la prière à l'Assemblée Législative à un jeune député qui est disparu de la scène parlementaire en même temps qu'il quittait tragiquement la scène plus générale du monde. Nous voulons rappeler le souvenir du notaire Nestor Ricard, ancien député de Saint-Maurice, qui, répondant pourtant à un prénom très païen, s'est montré assez catholique, un jour de la session de 1923, pour proposer à la Chambre une motion ayant pour objet de ressusciter la prière au début de chaque séance de l'Assemblée Législative. Le notaire Ricard n'eut accompli dans sa

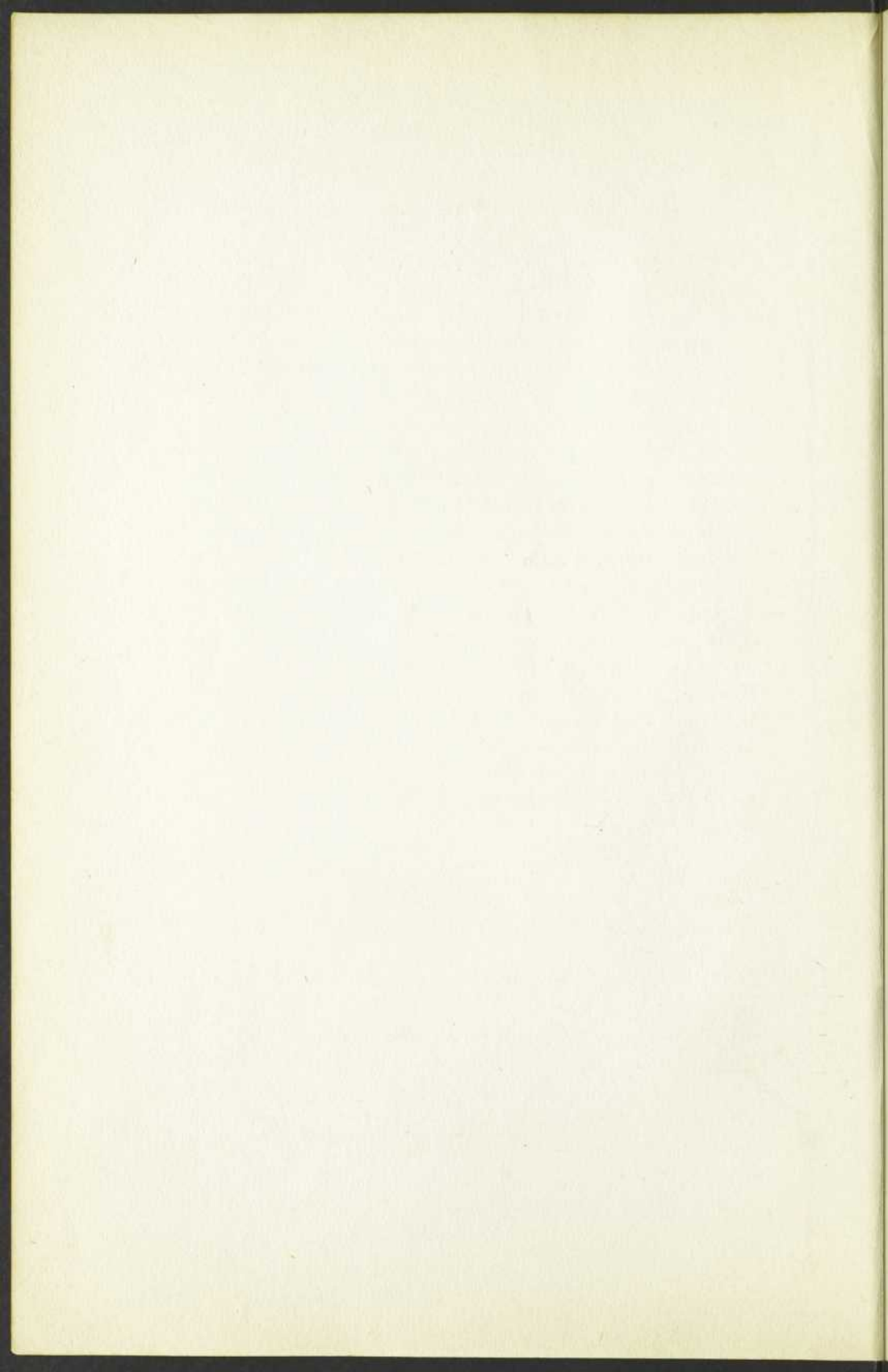
316010118
139112-1182

vie que ce seul acte de foi que sa mémoire devrait être glorifiée. Il n'était guère logique que ce fût dans la seule chambre des députés de la province catholique de Québec que l'on ne réclamât pas, avant les séances, les lumières du Dieu "Eternel et Tout-Puissant de qui procède toute sagesse" pour "porter des lois destinées au bien et à la prospérité de notre province".

Il était bien que chaque député récitât cette prière dans son coeur, avant chaque séance, mais il était encore mieux qu'on la récitât ensemble.

L'on sait qu'à Ottawa l'on dit aussi, avant les séances, une prière en anglais et en français et l'on se souvient de toute la peine que s'est donnée cet excellent docteur Sproule, ancien Orateur, pour apprendre le texte français de l'invocation.

Mais pourquoi faire à l'Assemblée Législative de cette prière un secret? On ne la récite, en effet, que lorsque toutes les portes sont bien closes avec défense expresse aux messagers d'ouvrir tant que l'Orateur n'aura pas dit: Ainsi soit-il. Pourquoi? On se le demande. Encore une coutume qui probablement va disparaître bientôt.



II

Les anciens édifices du Parlement

L'année 1942 marquait le 150^e anniversaire de l'accession de la province de Québec à la démocratie parlementaire. En effet, une loi adoptée à Londres, l'année précédente, nous accordait le privilège d'élire des députés qui nous représenteraient dans le conseil de la nation.

C'est d'abord dans la chapelle de l'ancien Palais Episcopal de Mgr de St-Vallier que s'ouvrit la première session parlementaire québécoise, le 17 décembre, sur la convocation du lieutenant-gouverneur, sir Alured Clark.

Ce Palais Episcopal fut commencé par le deuxième évêque de Québec en 1694 à l'endroit où jadis se dressait la maison de pierre à deux étages appartenant à Joseph-Ruette D'Auteuil, membre du Conseil Souverain, et qui s'élevait au sommet de la Côte de la Montagne, dans le petit Parc Montmorency où l'on voit la statue de sir Georges-Etienne Cartier.

Mgr de St-Vallier n'habita pas longtemps cet immeuble. Il est fait, en 1704, prisonnier des Anglais sur mer alors que parti pour la France en 1700, il revenait au Canada. Mgr de St-Vallier revoit sa ville épiscopale en 1713. Il va demeurer à l'Hôpital Général qu'il a fondé et y prend résidence pour le reste de sa vie. Alors le Palais Episcopal est habité par les intendants qu'un incendie a privés de leur demeure. En 1713, le Conseil Souverain tient ses séances dans ce Palais Episcopal. En 1741, quand Mgr de Pontbriand arrive à Québec, le Palais Episcopal était dans un état lamentable. Le Roi de France voulant faciliter l'installation du nouvel évêque, ordonne la restauration du Palais à ses frais et le remet en pur don à l'évêque de Québec et à ses successeurs. Le régime français tire à sa fin. La lutte entre la France et l'Angleterre s'avive. Québec, qui est l'enjeu de la lutte, est bientôt assiégée. Les boulets pleuvent sur la ville et en particulier sur le Palais Episcopal. Mgr de Pontbriand doit le quitter. Il se retire à Charlesbourg. Après la bataille des Plaines d'Abraham, Mgr de Pontbriand suit Lévis à Montréal où il meurt en juin 1760. Il est remplacé par Mgr Briand qui est sacré à Paris le 16 mars 1766. A l'arrivée de ce dernier à Québec, le séminaire lui offre l'hospitalité.

Qui va relever le Palais Episcopal de ses ruines? L'évêque lui-même à qui le pauvre peuple de Québec remet à cette fin le produit d'une souscription, soit 26,000 livres. Mgr Briand restaure le Palais et élève une chapelle.

Vient, en 1774, l'invasion des colonies du sud américain révoltées. Mgr Briand prêche à la population la loyauté à l'Angleterre. L'assaut d'Arnold et de Mont-

gomery est repoussé. "Les soldats de Montcalm ont maintenu la conquête de Wolfe", disait l'hon. M. E.-L. Patenaude dans une causerie qu'il faisait le 13 avril 1935 sous les auspices du Club Canadien et du Cercle des Femmes Canadiennes.

L'invasion américaine refoulée, l'Acte de Québec étant mis en force, le gouverneur s'empessa d'organiser le Conseil Législatif. Où allait se réunir le nouveau corps législatif? On pensa au Palais Episcopal. Mgr Briand n'y mit aucune objection. Un contrat de location fut passé le 1er août 1777. Peu de temps après, les premières assemblées délibérantes du Conseil Législatif remplaçaient les délibérations des synodes qui y furent tenus au nombre de quatre de 1690 à 1700.

Désormais le Palais Episcopal qui a abrité les intendants, puis les évêques, recevra le gouverneur anglais et son conseil en attendant que quinze ans plus tard, il reçoive les cinquante représentants que l'Acte Constitutionnel passé à Londres en 1791 nous permettait d'élire. Nos premiers députés tiendront leurs délibérations jusqu'en 1832 dans la Chapelle extérieure construite par Mgr Briand.

Cette chapelle de l'ancien évêché de Québec mesurait trente-cinq pieds de large par soixante de long. Son portail était de l'ordre composite, fait de belles pierres de taille et de marbre brut. L'immeuble appartient toujours à l'évêque de Québec. En 1806, celui-ci est Mgr Plessis qui a assisté, en 1812, à un nouvel envahissement du Canada par les armées américaines. Sous sa direction, le peuple reste français mais respecte son serment d'allégeance. Il prend même les armes, se bat et de nouveau conserve le Canada à l'Angleterre. Mgr Plessis, en récompense, est appelé à siéger au

Conseil Législatif. Il se trouve à siéger, en des fonctions toutes nouvelles, dans son propre palais.

Personne n'a pu mieux résumer ce qui s'est passé ensuite, jusqu'en 1888, sur ce petit coin de terre où s'élevait le Palais Episcopal, que l'hon. M. E.-L. Pate-naude, dans la conférence à laquelle nous venons de faire allusion et qu'il avait intitulé: "Un petit coin de terre". C'est donc avec plaisir que je lui cède la parole.

"Pendant ce temps le rapide progrès de la colonie nécessite un renouvellement de bureaux du gouvernement; le temps est venu de construire un édifice parlementaire ou d'agrandir le palais existant. Mais ici se présente un obstacle: le gouvernement n'est que possesseur précaire; depuis 1688 l'évêque n'a pas cessé d'être le propriétaire du sol et du palais. En 1822 Mgr Plessis consent, moyennant rente, à céder la propriété à l'autorité civile, mais ce n'est que sous son successeur, en 1831, que le gouvernement, par le Chapitre 16, de l'Acte I Guillaume IV, se fait autoriser à l'acquérir et de fait l'acquiert définitivement par contrat passé le 1er août et signé par Mgr Panet. C'est alors que la vieille chapelle de Mgr Briand est démolie et remplacée par une aile somptueuse, qui se joint d'ailleurs avec l'aile de 1698 de Mgr de St-Vallier et n'en est point séparée.

"Hélas, les sessions qui s'y réunissent annoncent l'orage. Hippolyte Lafontaine, en 1834, vient y faire ses premières armes et appuyer Papineau avec une fougue que les années assagiront bientôt.

"Les luttes se succèdent entre le gouverneur et l'Assemblée, puis ce sont les 92 résolutions suivies dans le Bas et le Haut-Canada des troubles de 1837. Et notre petit coin de terre est abandonné pour un temps.

“Le Conseil Spécial siège à Montréal de 1838 à 1840. Le Gouvernement d'Union a ses sessions d'abord à Kingston de 1841 à 1844, à Montréal ensuite jusqu'à l'incendie du Parlement en 1849. Puis en 1850 et 1851, c'est Toronto qui reçoit nos mandataires; ensuite Québec de 1852 à 1855; Toronto encore de 1856 à 1859, enfin Québec de 1860 à 1865. Et c'est Ottawa, choisie en 1857 par la reine Victoria, pour servir de capitale permanente et mettre fin aux pérégrinations trop nombreuses du Parlement, qui voit en 1866 la dernière session des Canadas Unis.

“Le palais législatif de Québec avait été restauré en 1851. Et c'est à la session de 1852 que Québec eut l'honneur de recevoir pour la première fois un jeune député appelé à une haute renommée, Georges-Etienne Cartier, Elu député de Verchères en 1848, il avait siégé d'abord à la session de janvier 1849 à Montréal, puis les deux années suivantes à Toronto. En 1854, notre coin de terre voit la destruction accidentelle du parlement par le feu, en 1860, sa reconstruction et en 1864 la réunion des Pères de la Confédération. Venus des Canadas unis et des provinces maritimes afin de se concerter, les délégués ambitionnent de mettre fin à l'absence de cohésion des colonies; ils veulent les fortifier, en unissant harmonieusement, si possible, efforts et volontés. L'accord se fait effectivement et des résolutions fécondes sont adoptées d'où résulte bientôt l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

“L'historique palais des évêques a donc une vie singulièrement émouvante. Ruiné par les assiégeants de 1759, il est reconstruit par Mgr Briand. Occupé puis acquis par les autorités civiles, il devient palais législatif et il est agrandi en 1831-32. De 1845 à 1850, pen-

dant que le Parlement se réunit à Montréal, c'est le conseil municipal de Québec qui le loue et l'occupe. Cette année-là le Gouvernement, préparant son retour, le restaure magnifiquement. Un incendie le détruit le 1er février 1854. Il est relevé en 1860 et reprend sa destination. Il abrite la conférence de 1864 puis devient, à partir de la Confédération, le siège du Gouvernement de la province de Québec. Ainsi ce coin de terre vit la naissance de tous nos régimes. Il eut l'honneur de recevoir nos premiers évêques, nos premiers intendants, nos premiers conseillers législatifs, nos premiers parlementaires, les constituants de 1867 et la Législature naissante de notre province. Puis un dernier incendie, le 19 avril 1883, termine l'existence du palais le plus riche d'Histoire de la vieille cité.

"A ce moment, le Gouvernement provincial le quitte pour élever l'édifice actuel hors des murs et il remet le terrain témoin de tant d'événements aux autorités fédérales. Celles-ci en 1888 rachètent de l'évêque la rente constituée lors de l'achat de 1831. Enfin, en 1904, pour un dollar par an, la cité de Québec le loue du gouvernement fédéral par bail emphytéotique, fait disparaître les ruines jusque-là visibles des constructions anciennes et en fait le parc Montmorency.

"Et c'est l'isolement pour ne pas dire le silence qui se fait alors sur ce petit coin de terre dont on ne peut apercevoir sans étonnement l'extraordinaire destinée."

Aujourd'hui, seul, au milieu des grands ornes séculaires qui entourent le petit Parc Montmorency, veille sur tant de souvenirs la statue de sir Georges-Etienne Cartier.

III

Les nouveaux édifices du Parlement

Voici maintenant l'édifice vers lequel pendant toute l'année les yeux de la population de toute la province sont tournés, que l'on désigne généralement sous le nom de Parlement et dont le titre officiel est Hôtel du Gouvernement.

Sait-on que cet édifice, entendons l'édifice principal de l'Hôtel du Gouvernement, car ce dernier se compose maintenant de cinq grands édifices y compris l'immeuble principal, sait-on, dis-je, que cet édifice ne compte pas encore soixante ans : exactement, peut-on dire, cinquante-huit ans ; c'est-à-dire de 1884, année ou fut posée — 17 juin 1884 — la pierre angulaire du portique de l'entrée d'honneur.

Les travaux de construction du corps principal de la bâtisse furent commencés sous le gouvernement de M. de Boucherville et continués sous MM. Joly de Lotbinière et Chapleau. L'hon. M. de Boucherville,

premier ministre d'alors et commissaire des Travaux Publics, de l'Agriculture et de la Colonisation, engagea M. Eugène Taché, assistant-commissaire du Département des Terres de la Couronne, à soumettre au conseil des ministres le projet et les plans de l'édifice qu'il avait projeté. Au mois d'août 1876, le conseil exécutif approuvait les plans de M. Taché et les référa au bureau des architectes du Département des Travaux Publics qui étaient composé de MM. Pierre Gauvreau, J.-B. Dionne, J.-A. Trudelle, Paul Cousin et de deux dessinateurs, MM. E. Beauty et P. Gosselin.

L'année suivante, les entrepreneurs Piton et Cimon, de Québec, obtinrent le contrat de construction de la partie de la bâtisse réservée aux bureaux des départements et qui furent installés en 1880.

En 1883, le gouvernement accorda à M. Jean-A. Charlebois, entrepreneur de Québec, le contrat de construction du Palais Législatif proprement dit, — face à l'Avenue Dufferin, — avec raccordement à la partie existante de l'édifice, ce qui complétait le projet de M. Eugène Taché. Il est à signaler que pendant les travaux de construction deux explosions de dynamite ont fort endommagé les travaux déjà exécutés, l'une le long du plan de la façade, l'autre à l'encoignure nord-est. Par la suite, la nouvelle construction du côté de la rue Sainte-Julie fut ajournée afin de décongestionner le corps principal comme l'on avait fait, quelques années plus tard, pour la construction de l'édifice dit de la Bibliothèque.

Le terrain sur lequel a été construit l'Hôtel du Gouvernement faisait autrefois partie du Fief Saint-François dont la création en terre noble et la première concession par la Compagnie de la Nouvelle-France au

sieur Jean Bourdon remonte au 10 mars 1646 sous le gouvernement de M. de Montmagny. Sa superficie est de 251,773 pieds, mesure anglaise. Il fut acheté par le gouvernement du Canada pour la province de Québec, le 14 août 1873 au prix de \$15,000. On l'appelait alors le "Garrison Cricket Field".

Ce terrain était autrefois borné au nord-est par la rue Saint-Eustache. La portion de cette rue qui touchait ainsi au terrain de l'Hôtel du Gouvernement fut cédée, voilà une soixantaine d'années, par la corporation de la cité de Québec au gouvernement de la province à certaines conditions. Elle forme aujourd'hui l'allée dite de la Fontaine et court parallèlement le long de la façade du Palais Législatif, entre la Grande Allée et la rue Sainte-Julie. Elle touche à la base même de la Fontaine dédiée aux races aborigènes de l'Amérique du Nord et qui fait face à l'entrée d'honneur de l'Hôtel du Gouvernement.

Cette pierre angulaire dont je viens de parler se trouve à la base d'un des piliers latéraux de l'entrée principale de l'édifice, du côté gauche. Dans la cavité de cette pierre, le lieutenant-gouverneur d'alors, l'hon. Théodore Robitaille, a déposé une plaque commémorative portant l'inscription suivante: "Palais Législatif, Province de Québec, 17 juin 1884; 47ème année du règne de Sa Majesté Victoria 1ère, reine d'Angleterre". Et cette plaque est signée de l'hon. M. Robitaille, lieutenant-gouverneur, de l'hon. John-T. Ross, premier ministre et ministre des Travaux Publics, de Eugène Taché, architecte, de P. Gauvreau et J.-B. Derome, architectes de la construction et directeurs des travaux publics, de A. Charlebois, constructeur. On déposa aussi dans cette cavité un portrait photographié du

lieutenant-gouverneur, quelques articles des journaux du temps, un exemplaire de l'Almanach des adresses de Québec pour cette année-là. Et encore les objets suivants à part ceux que nous venons de mentionner : un Christ en métal et une statuette de Saint-Joseph déposée par M. Eugène Taché.

Il serait beaucoup trop long de donner la description, même d'énumérer les décorations intérieures de l'édifice et même de donner une description de la façade principale et des façades secondaires. Il suffit de jeter un regard sur l'ensemble de cet imposant édifice qui, on l'a dit en haut lieu, serait un ornement même dans les plus belles villes de France et d'Italie.

"Comme tous les architectes modernes", a écrit Ernest Gagnon, "l'artiste qui a conçu le projet de cet édifice est un éclectique. Il a trop de goût cependant et il est trop instruit pour donner dans cette confusion de genres où l'on s'égare souvent aujourd'hui." Le style de notre Hôtel du Gouvernement serait de renaissance française du XVII^e siècle. La façade principale est surtout remarquable par les belles proportions de sa tour centrale dédiée à Jacques Cartier, par la pureté des lignes des avant-corps accolés à cette tour — dédiés l'un à Samuel de Champlain, l'autre à Chomedey de Maisonneuve, — par l'élégance des pavillons des angles et par tout l'ensemble de l'ornementation. Au centre de l'entablement du portique de l'entrée d'honneur ont été sculptées, dans le calcaire de Deschambault, les armes de la province de Québec avec la devise "Je me souviens" qui est de M. Eugène Taché lui-même. Cet entablement est soutenu, de chaque côté, par des colonnes accouplées, d'ordre ionique, en granit vert poli de Quincy — Massachusetts — et par

des pilastres accouplés correspondants. A droite et à gauche de cette entrée principale se dressent des piédestaux engagés dans le soubassement en forme de contreforts et qui ont reçu les statues de plusieurs grands hommes de notre histoire. (1)

Les niches pratiquées dans la maçonnerie de la façade du campanile et des avant-corps du centre étaient destinées à recevoir d'autres statues de nos gloires nationales.

Les armes de chacun de ces personnages sont sculptées dans la pierre au-dessus de chaque niche de même que les devises de plusieurs de ces personnages.

Dans les trumeaux de chaque étage, on voit des trophées entourés de feuillet de chêne, des cartouches, des panoplies et des draperies flottantes portant, sculptés en relief les noms et les armoiries des gouverneurs et lieutenants royaux de la Nouvelle-France; des découvreurs; des hommes de guerre.

Continuons cette description en citant M. Ernest Gagnon:

"La lanterne du campanile, formée d'un étage d'ordre corinthien et d'un attique, est flanquée aux angles de quatre tourelles en échauguettes, et percée d'un oeil-de-boeuf sur chacune de ses faces. L'une de ces ouvertures, sur la façade, est cependant masquée par un écusson de forme elliptique qui contient les armes royales sculptées en haut relief. La clef de l'encadrement de cette ouverture porte le monogramme "V. R." surmonté d'une couronne impériale.

"La statue de Jacques Cartier sera placée immé-

(1) Les détails de cette ornementation extérieure comme ceux de l'ornementation intérieure sont puisés dans un petit ouvrage dû à la plume de feu Ernest Gagnon et publié en 1897.

diatement au-dessous, dans une ordonnance de style corinthien.

“Les cadrans transparents de l’horloge du campanile sont éclairés le soir par une lampe électrique placée à l’intérieur de la tour. A droite et à gauche de ces cadrans, des flambeaux à la flamme ondoyante, emblèmes de la fuite du temps et de la vie qui se consume sans cesse, sont sculptés dans la pierre.

“Les attiques des avant-corps accolés au campanile sont divisés en trois arcades séparées par des pilastres d’ordre corinthien. Dans les arcades centrales se trouvent les niches qui doivent recevoir les statues de Champlain et de Maisonneuve.

“Le fronton de l’avant-corps dédié à Champlain est monté d’un beau groupe en bronze de M. Philippe Hébert : La Poésie et l’Histoire ; un autre groupe en bronze du même auteur : La Religion et la Patrie, couronne le fronton de l’avant-corps dédié à Maisonneuve.

“En face de l’entrée d’honneur, au pied du campanile, et établie dans la déclivité du terrain, se trouve la fontaine monumentale dédiée aux races aborigènes du Canada dont il a été parlé plus haut. Son portique, qui est d’ordre toscan, est orné, au sommet, d’un groupe en bronze représentant une famille indienne. Tout au bas, au fond de la pièce d’eau formée par une vasque quasi elliptique de quarante-cinq pieds de longueur, sur vingt-huit de largeur, un autre bronze, un “pêcheur à la nigogue” ou harponneur indien, dardant un poisson, au milieu d’une cascade, complète l’ornementation de ce gracieux hors-d’oeuvre.

Ajoutons qu’en bas du groupe de la famille indienne, se trouve une vasque bordée de piédestaux de granit rose posés en bordure de l’allée de la Fontaine

et des colonnes torses surmontées de lampes grecques en bronze.

La description des décorations intérieures serait aussi très longue. Aussi nous ne saurions mieux faire que de nous servir des notes du savant Ernest Gagnon :

En pénétrant dans le premier vestibule de l'entrée d'honneur du Palais Législatif, on aperçoit, à droite, sculpté dans le parement en grès de l'Ohio dont les murs de ce vestibule sont revêtus, l'écusson du marquis de Lorne, avec la barque normande de la maison d'Argyle et la devise : "Ne obliviscaris". Au-dessous, les dates 1878-1883 indiquent la durée du terme d'office du marquis de Lorne comme gouverneur-général du Canada.

À gauche sont sculptées les armes du marquis de Landsdowne, ex-gouverneur-général, avec la devise : "Virtute non verbis" et les dates 1883-1888.

Tout auprès, à gauche de la porte conduisant au vestibule intérieur, on voit le blason de l'honorable Théodore Robitaille, ex-lieutenant-gouverneur de la province, dont l'emblème caractéristique est une colombe tenant dans son bec une branche d'olivier, et la devise : "A ciel ouvert". Au-dessous sont les chiffres 1879-1884.

Comme pendant de ce dernier blason, à droite, celui de l'honorable Louis-Rodrigue Masson, ex-lieutenant-gouverneur, avec son emblème caractéristique : une tête de lion ailé et la devise : "Dieu aydant", est taillé dans le parement en grès. Au-dessous se dessinent en relief les chiffres 1884-1887.

Le marquis de Lorne et le marquis de Landsdowne, M. Robitaille et M. Masson, furent les premiers gouverneurs-généraux du Canada, et les seconds, lieute-

nants-gouverneurs de la province de Québec, pendant la construction de cette partie de l'Hôtel du Gouvernement qui est appelée le Palais Législatif. Nous avons vu plus haut que, commencé en 1883, le Palais Législatif a été terminé vers la fin de l'année 1886.

Les lambris d'appui en noyer noir des vestibules du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étages du Palais Législatif, sont ornés d'arabesques, d'armoiries et d'inscriptions, ciselées et dorées, d'un goût et d'une science extrêmement remarquables. C'est l'histoire écrite en langue héraldique. On y voit, au rez-de-chaussée, les armes et les noms de personnages appartenant à la première période des annales historiques de l'Amérique du Nord et du Canada: Vêrazzani, Sébastien Cabot, De la Roche, De Caen, Roberval, Pontgravé, Poutrincourt, De Monts, Léry, De Chaste, Pontchartrain, Châteaufort, la marquise de Guercheville, Lauzon, Courcelles, Hocquart, Denonville, Bégon, Duquesne, la duchesse d'Aiguillon, Madame de la Peltrie, Marie Guyart de l'Incarnation.

Dans un cartouche, au pied du grand escalier du vestibule, on voit tracé en or, un soleil éclairant le monde, avec la devise: "Nec pluribus impar" et l'inscription "Louis XIV." En face, sur un autre cartouche, sont gravés les armes et le nom de Colbert.

A l'étage supérieur, et dans des situations identiques, sont les armoiries de George III d'Angleterre et de son ministre William Pitt.

Le visiteur a gravi un escalier et l'histoire a marché d'un siècle.

Avec un art consommé, les arabesques aux lignes d'or glissent sur les panneaux des rampes et des pailiers, et atteignent le premier, puis le deuxième étage.

multipliant leurs dessins variés et gracieux et entourant les blasons de personnages appartenant, pour la plupart, à une époque plus récente: Saint-Vallier, Pontbriand, Beauharnois, La Galissonnière, La Jonquière, Longueuil, Coulon de Villiers, Ramezay, Townshend, Amherst, Quesnel, Vallières, Sewell, Stuart, Panet, Baby, Taschereau, Bédard, De Léry, Lotbinière, Parent, Nelson, Lanaudière, Boucherville, Viger, Cuvillier Saint-Ours, Bourdages, Plessis, Mountain, Blanchet, Laforce, Lartigue, Bourget, Rolette, Dambourgès, Duchesnay, De Gaspé, etc.

Au fond du plus haut palier de l'escalier d'honneur, au milieu de palmes abondantes incrustées en or sur les panneaux des lambris, brillant le monogramme de la Compagnie de Jésus et les noms de quelques-uns des missionnaires jésuites qui ont arrosé de leur sang et fécondé par leur martyre la terre désormais chrétienne du Canada et de l'Amérique du Nord: Jogues, Lallemant, Rasle, Buteux, Garnier.

A droite sont les noms des premiers historiens de la Nouvelle-France: Sagard, Lescarbot, Ducreux, Charlevoix; à gauche sont ceux d'historiens et d'historiographes modernes: Garneau, Ferland, Christie, Bouchette.

Les panneaux des rampes des escaliers portent aussi, gravés en or et entourés d'arabesques, le nom de "Lorne", avec les armes et les devises de la maison d'Argyle et de la maison d'Angleterre; le nom de "Lansdowne", avec les armes des Flahaut, les armes de Chatellerault et la devise "Sola nobilitas virtus", et de plus les noms, les armes et les devises de nos premiers lieutenants-gouverneurs.

Les sculptures et les incrustations en or sur noyer noir des portes monumentales des salles de délibérations du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, de même que celles des trônes occupés par les présidents des deux Chambres, font l'admiration de tous les étrangers.

Le millésime "1792", date de la mise en force de la constitution inaugurant le régime parlementaire en Canada, et le millésime "1867", date de l'établissement de la Confédération, sont incrustés sur les battants des grandes portes des deux Chambres, au milieu de palmes d'une suprême élégance.

Les salles des délibérations du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative sont de dimensions identique; soixante-sept pieds de longueur, cinquante pieds de largeur, trente-trois pieds de hauteur.

Chaque salle est éclairée par deux cents lampes électriques fixées au plafond. La lettre "C" (Canada), entourée de guirlandes de feuilles de chêne moulées en plâtre, sert d'ornement et de couronnement aux petites portes d'entrée; les plafonds et les pans de murs transversaux sont disposés de manière à recevoir des peintures à fresque ou autres peintures murales. Les armes de l'Angleterre et de la vieille France, avec des anges pour supports, figurent dans les multiples décorations en plâtre de ces vastes pièces.

Dans plusieurs autres parties de l'édifice ont été disposées: les armes d'Angleterre, les armes d'Ecosse, les armes de l'Irlande et les armes de l'ancien royaume de France.

Tout y est! Rien n'a été oublié dans ces artistiques décorations.

Et puis, il y a les façades secondaires.

Les travaux de maçonnerie des trois côtés de l'édifice furent commencés en 1877; interrompus à l'automne et repris en 1878, millésime que l'on voit inscrit sur une pierre de l'avant-corps central de la façade principale. Les lettres "V. R." au-dessus du millésime signifient "Victoria Regina"; à droite et à gauche les lettres "D" et "L" sont les premières de Dufferin et de Lorne qui furent gouverneurs du Canada pendant la construction de l'édifice. Au-dessus de l'entrée de la façade de la Grande Allée des panoplies contiennent, sculptées en haut relief, les armes des deux premiers lieutenants-gouverneurs de la province de Québec: Sir Narcisse-Fortunat Belleau et René-Edouard Caron avec leurs blasons. Sur la façade de la rue Saint-Augustin, on voit des panoplies similaires portant les armes des lieutenants-gouverneurs qui ont suivi, Luc Letellier de St-Just, et Adolphe Chapleau, qui étaient à Spencerwood lors de la construction de l'édifice. On voit aussi les armes de l'hon. Auguste-Réal Angers, sixième lieutenant-gouverneur, sculptées en 1896 dans une autre panoplie de la façade de la rue Ste-Julie.

Les trois façades secondaires comprennent chacune un pavillon de centre servant de base à une coupole à quatre pans percée de lucarnes. Ces quatre pavillons contiennent, chacun, une entrée de proportions restreintes avec pilastres ioniques, consoles, corniche et cartouches aux armes de la province. Enfin, ajoutons qu'au sommet de la grande lucarne frontale de la coupole est fixée une hampe où l'on hisse le drapeau britannique quand le lieutenant-gouverneur arrive à ses bureaux par l'entrée de l'avant-corps central donnant sur la Grande-Allée.

Nous avons dit que le coût total de cet édifice dit

du Palais Législatif y compris l'embellissement des terrains, de la clôture en granit qui entourent ces derniers, et la plupart des statues de la façade, a été de \$1,669,249.16. Or, soixante ans après, pour sa construction seulement l'édifice connexe située sur la rue St-Augustin, construit en 1936 et qu'on appelle l'Edifice de la Voirie, a coûté \$1,199,000; celui de l'agriculture, construit à côté, en 1932, a une valeur de \$740,738.00 tandis que la valeur de l'Edifice de la Bibliothèque, rue Ste-Julie, a une valeur de \$50,476.00 Ce dernier fut construit en 1914.

Disons, sans faire de peine aux architectes qui ont vu aux plans de ces trois édifices que le style de ces derniers est loin d'être en harmonie avec celui du Palais Législatif proprement dit. C'est un reproche, d'ailleurs, qu'on n'a pas manqué de faire aux constructeurs de ces édifices qui ont, sans doute, pour excuse les exigences . . . architecturales modernes, trop modestes.

IV

Le Panthéon du Parlement

Les Canadiens-français ont, plus que tout autre peuple d'Amérique, croyons-nous, le culte du souvenir et méritent bien la devise admirable que M. Eugène Taché trouva pour eux lorsqu'il fit les plans de notre Palais Législatif: "Je me Souviens". Ils l'ont manifestement prouvé par leurs monuments. La seule province de Québec compte environ deux cent cinquante monuments commémoratifs, sans compter les innombrables monuments du Sacré-Coeur, les Croix du Chemin, les calvaires et encore moins les monuments de nos cimetières. Notre province a plus de monuments à elle seule que toutes les autres provinces ensemble. La cité de Québec, avec ses 150,000 âmes compte presque autant de monuments que Montréal dont la population est six fois plus considérable.

On pourrait appeler Panthéon le frontispice de notre Palais Législatif. L'auteur des plans de l'Hôtel

du Gouvernement, avons-nous déjà dit, a prévu de l'espace, des niches et des piédestaux pour placer les statues de nos grands hommes. Il a même fait inscrire d'avance des noms au bas de niches encore vides.

Voici la liste de ces statues :

Groupe de sauvages. En face du Palais Législatif, se trouve la plus belle composition sculpturale que l'on puisse voir à Québec. C'est un groupe représentant une famille de sauvages Abénakis. C'est intitulé "La Halte dans la forêt". Cette oeuvre de Philippe Hébert fut exposée à l'Exposition Universelle de Paris en 1888. Hébert a su donner de la vie à ces sauvages et une certaine dignité, voire une noblesse vraiment extraordinaire.

Pêcheur à la nigogue. Le pêcheur à la nigogue, au-dessous du groupe ci-dessus, au fond du bassin, est du même auteur et a la même valeur. On l'appelle aussi le "Harponneur Indien".

Frontenac. (1890) Le comte Louis de Buade de Frontenac, le plus illustre gouverneur de la Nouvelle-France. Il en eut deux fois l'administration, en 1672 et en 1689. Auteur de la fière réponse à l'envoyé de Phipps: "Je répondrai par la bouche de mes canons". C'est l'attitude de Frontenac en cette circonstance que le sculpteur Philippe Hébert a très bien représentée. Fontenac mourut à Québec en 1698.

Elgin. Au-dessous du plus grand gouverneur français, la statue du plus grand gouverneur anglais, lord Elgin, ami des Canadiens. "C'est un peuple de gentils-hommes", dit-il un jour des Canadiens-français. P. Hébert a représenté Elgin tenant dans ses mains le fameux bill d'indemnité qu'il signa malgré l'émeute des fanatiques. Gouverneur de 1847 à 1854.

Nous aimons, ici, à ouvrir une parenthèse.

La première partie de notre histoire nationale a été écrite à "coups de canon"; la deuxième, à "coups de bills". Cette boutade du Dr Hubert LaRue a été, peut-on dire, littéralement coulée dans le bronze. Pendant longtemps, les deux seules statues de la façade du Parlement furent celles de Frontenac et du comte Elgin. Frontenac, on le sait est représenté par le sculpteur, dans l'attitude qu'il devait avoir lorsqu'il donna à l'envoyé de Phipps sa fière réponse: "Allez dire à votre maître que je lui répondrai par la bouche de mes canons", et une petite pièce d'artillerie se détache en hors d'oeuvre à la droite du gouverneur. Elgin, ami des Canadiens, tel que le représente le sculpteur, tient à la main le célèbre "Bill d'Indemnité" qu'il signa malgré, comme on le sait, les cris de rage des émeutiers qui brûlèrent le Parlement et lancèrent à la tête du noble lord des pierres et des oeufs pourris. Cette tragique scène se passait à Montréal en 1849.

Continuons l'énumération des statues de la façade principale du Palais Législatif:

Salaberry (1894). Héros de la bataille de Châteauguay, à la tête des Voltigeurs Canadiens, en 1812. Statue magnifique par Philippe Hébert, ressemblant beaucoup à celle du maréchal Ney, oeuvre de Rude, à Paris.

Montcalm (1894). Le marquis de Montcalm vainqueur de Carillon (où les Français et les Canadiens se battirent 4,000 contre 18,000) et vaincu de la bataille des Plaines d'Abraham (13 septembre 1759) où il fut tué en même temps que Wolfe. Il a deux statues à Québec, celle du Palais Législatif et celle du parc Montcalm. La première est l'oeuvre de Philippe Hébert.

Wolfe (1894). Le vainqueur de la bataille des Plai-

nes d'Abraham a aussi deux statues à Québec. Celle du Palais Législatif, est l'oeuvre de P. Hébert. L'autre, des frères Chaulette, est juchée au 3ème étage de la maison faisant nord-ouest des rues St-Jean et du Palais. Cette statue fut enlevée un jour par des matelots qui lui firent faire le voyage aux Bermudes. Enlèvement effectué en 1838; retournée plus tard à Québec.

Lévis, (1896). Le marquis de Lévis, vainqueur de la bataille de Sainte-Foy, oeuvre de Philippe Hébert.

Talon, (1916). L'intendant Talon passe à juste titre pour l'un des fondateurs du Canada. Administrateur émérite anobli par Louis XIV. Oeuvre vivante d'Alfred Laliberté.

Bréboeuf, (1916). Le R. P. Jean de Bréboeuf, arrivé au Canada en 1625, martyrisé par les Iroquois en 1649. Sa statue, oeuvre de Laliberté, est un peu trop longue pour sa niche.

Encore une petite parenthèse; par une incurie qu'on ne comprend pas bien encore, on a installé la statue du Père de Bréboeuf dans la niche réservée au Père Viel. Il y a, aujourd'hui en 1942, quarante-six ans qu'on a commis cette erreur et on ne l'a pas encore réparée.

Marquette, (1916). Le R. P. Jacques Marquette, jésuite, découvreur du Mississipi, en 1673, avec son compagnon Louis Jolliet. Belle statue, oeuvre d'Alfred Laliberté. Marquette a plusieurs statues aux Etats-Unis, entre autres au Capitole de Washington.

Dorchester (1916). Guy Carleton, lord Dorchester, ancien officier de Wolfe au siège de Québec, plusieurs fois gouverneur. Ami des Canadiens. Sa statue est l'oeuvre de Laliberté.

Lafontaine, (1821). Sir Louis-Hippolyte Lafontai-

ne, (1807-1864,) deux fois premier ministre, puis juge en chef. Politique éclairé. Patriote. Statue par Henri Hébert. Lafontaine était le sosie de Napoléon 1er.

Baldwin, (1921). Collaborateur fidèle de Lafontaine, et son associé au pouvoir. Statue par Laliberté.

La Vérendrye, (1922). Découvreur des pays de l'ouest canadien, récompensé de ses découvertes par le retrait de son commandement, le ministre de Maurepas ayant prétendu que La Vérendrye n'avait poussé si loin ses recherches que pour chasser le castor. Mort en 1749. Statue par J. Bailleul.

Boucher, (1922). Pierre Boucher de Grosbois (1622-1717) de "donné" des Jésuites, devint gouverneur des Trois-Rivières, puis grand seigneur. Statue par Alfred Laliberté.

N'est-ce pas là, nous le demandons, un vrai Panthéon? Et pour justifier davantage la devise "Je me Souviens", ajoutons que depuis quelques années, la Commission des Monuments Historiques a posé, ici et là, dans la ville des plaques commémoratives indiquant les endroits où s'est passé un événement de l'histoire.

Or, à ce Panthéon du Parlement, il faut un cadre digne de sa noblesse. Quel plus beau cadre que les parterres qui entourent les édifices du Parlement? Tous ceux qui passent par la Grande-Allée, touristes et citadins, ont remarqué ces parterres du Parlement qui toujours entretenus avec un soin jaloux, constituent une des plus magnifiques attractions de Québec.

On peut dire sans exagérer que ces jardins tels qu'ils apparaissent sont parmi les mieux réussis qu'il y ait en Amérique, dans l'ancien style français. Autrefois, on ne considérait un jardin que comme un morceau de nature à travers lequel on avait tracé quelques

allées pour la commodité de la culture des fleurs, des fruits et des légumes. C'est, croyons-nous, Remy de Gourmont qui avouait qu'en fait de jardins, son idéal était un coin de forêt bordé par un ruisseau où apparaîtrait le moins possible la main de l'homme qui, disait-il sur un ton péremptoire, avait gâché partout les paysages. Bien des gens sont encore de l'avis de Rémy de Gourmont et il ne faudrait pas trop vite proclamer qu'ils ont tort. Ce style naturel des jardins et des parcs, des "rocks gardens" est encore fort en honneur et les visiteurs, en particulier ceux des Parcs des Champs de Bataille, peuvent l'apprécier en certains endroits de ce parc national. Mais il y a là une question de sentiments, pas du tout d'esthétique. Et nos jardiniers modernes sont assurément parmi les artistes qui donnent le plus de preuves de cette esthétique. Ils savent plier le paysage aux lois de l'esprit; ils forcent la nature. "L'homme ajoute à la nature", disait Bacon, pour définir l'Art, est encore la meilleure définition du jardin moderne selon les théories de Le Nôtre.

Et c'est, en particulier, la définition des jardins de style anglais de l'Hôtel du Gouvernement de Québec. Quel superbe coup d'oeil présente cet ensemble multicolore de broderies et de mosaiculture! Il y a là tout pour plaire à l'oeil. La Nature y est à peu près pour rien, il est vrai, mais quelles riches couleurs quand même, quelle harmonie, quelle symétrie! Quelles somptueuses variétés floricoles, depuis les imposants canas avec leur rouge et leur jaune de tons si doux jusqu'à l'althernantera au tendre mauve la plus pincée! Là, toutefois, rien de guindé quand pourtant le sécateur du jardinier ne permet pas à une feuille de dépasser la

voisine. Bref, notre amour de l'art moderne trouve un plaisir sans mélange dans ces arrangements floricoles tels que nous les présentent les parterres de l'Hôtel du Gouvernement. Encore une fois, voilà le cadre le plus propre à la noblesse, à la grandeur du Panthéon du Parlement!

Deux autres monuments se dressent au milieu du splendide paysage que forment les parterres du gouvernement: le monument élevé à la mémoire d'Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec de 1887 à 1892 et celui que l'on a appelé notre historien national, François-Xavier Garneau. Le monument Mercier s'élève presque en face de l'entrée principale du Parlement. Il est l'oeuvre du sculpteur français Paul Chevré. La statue qui s'élève sur un haut piédestal a été assez critiquée. Il est très beau et la ressemblance est parfaite. Le piédestal pourrait être plus imposant. Le monument Garneau appartient à la Province qui le doit à la générosité de feu l'hon. Geo.-Elie Amyot, un parent de l'historien.

Un jour, en 1838, dans un accès de mauvaise humeur, lord Durham, avait dit que le peuple canadien n'avait pas d'histoire. François-Xavier Garneau se chargea de le démentir en écrivant l'histoire du Canada, sublime épopée, le plus beau monument qui ait jamais été élevé à la gloire de notre pays. Ce monument vivra après que tous ceux de bronze et de granit auront été détruits. François-Xavier Garneau vécut de 1809 à 1866.

Les monuments Mercier et Garneau complètent admirablement le Panthéon du Parlement.

On raconte à leur sujet une amusante anecdote. On sait que de l'autre côté de la Grande-Allée en cet en-

droit, vis-à-vis le Monument Garneau, se trouve un kiosque de cochers et les Québécois savent quelle position occupent respectivement les deux statues par rapport au kiosque; quelle est l'attitude de Mercier, dont la main droite, dans un geste oratoire, se tend vers le kiosque, et celle de Garneau, assis et écrivant sur ses genoux.

Un jour des touristes demandèrent à un guide l'explication des gestes des deux hommes.

"Vous voyez Mercier", répondit le guide; "il appelle un charretier. Quant à Garneau, il marque les voyages"

Les trois tableaux

Trois choses attirent l'attention du visiteur qui pénètre dans les deux salles de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif. Ce sont les trois immenses peintures, dont l'une plafonnale, dans la salle de l'Assemblée Législative, l'autre dans la salle du Conseil Législatif, et qui sont, les trois, l'oeuvre de feu Charles Huot, peintre québécois qui, on le sait, a laissé une réputation sans égale au Canada.

Si le visiteur lève la tête, il se demandera aussitôt la signification de la vaste peinture plafonnale où le peintre a imaginé une allégorie qui est une belle leçon d'histoire et où se dégagent toutes sortes d'enseignements dont chacun des députés qui siègent dans la salle est libre de déterminer le sens. Longtemps, dans sa blanche nudité, le plafond de l'Assemblée Législative a attendu ce riche vêtement de peinture.

Charles Huot a fort bien compris, avec l'intelligence qu'on lui connaissait, toutes les exigences de l'entreprise qu'on lui confiait et il a créé une oeuvre digne de la grande école qui l'a formé, digne du sujet grandiose qu'il avait choisi. Ce sujet s'est inspiré de notre devise: "Je me Souviens", et il évoque les trois grandes époques de notre histoire nationale. Il constitue un poème palpitant sur nos luttes pour la vie en cette terre d'Amérique. On voit le premier chapitre s'ouvrir à l'arrivée de Jacques Cartier et à la fondation de Québec par Samuel de Champlain pour se terminer à la Cession du Canada à l'Angleterre en 1763. Cette première page de notre histoire est représentée avec fierté et exprimée avec éloquence. On voit les personnages qui ont joué un rôle prépondérant dans cette époque historique, représentés sur un ciel d'apothéose, séparés par une sorte de demi-jour des autres personnages du tableau. Ce sont: Jacques Cartier, le Découvreur, Champlain, le fondateur de Québec, le grand Français qui a fait les gestes de Dieu en ce pays. Puis, voici ses collaborateurs: Mgr François de Laval, le père de l'Eglise canadienne, le comte de Frontenac qui répondit aux ennemis de la France avec tant de fierté par la bouche de ses canons, Dollard des Ormeaux, le héros du Long-Sault. Puis viennent nos martyrs, enfin, les grands héros: le marquis de Montcalm, le chevalier de Lévis. Après eux, notre "drapeau ferma son aile au vent et repassa les mers"

Vint le nouveau régime, oh! si nouveau, si pénible pour nos pères. Voici le premier gouverneur militaire, le général Murray, puis l'héroïque évêque Plessis. Un peu plus tard, commencent les grandes batailles constitutionnelles qui succèdent aux luttes contre

la forêt vierge et contre l'Iroquois, contre l'envahisseur anglais.

Enfin, troisième chapitre: la Confédération, 1867. C'est plus près de nous. Les personnages sont là aussi, très près, plus dessinés que les premiers et ils semblent flotter avec plus de relief dans un ciel plus proche. On peut en faire l'appel et ils nous répondent: Ce sont: Georges-Etienne Cartier, John Macdonald, Hypolithe Lafontaine, Stanley Baldwin, Louis-Joseph Papineau et, plus près encore, presque vivants sur la toile: Honoré Mercier, Wilfrid Laurier. Ils sont là tous, les illustres édificateurs de la nation canadienne. Puis à eux se mêlent en une aimable cohue, nos premiers historiens, nos artistes, nos littérateurs, nos poètes, les précurseurs; et voici la belle figure du premier prince de l'Eglise canadienne: le cardinal Taschereau.

Tous ces groupes ont été harmonieusement reliés par l'artiste. Bref, cette oeuvre d'art canadien, c'est un autre panthéon où sont glorifiés, dans une admirable allégorie, les hommes qui ont fait notre nation; c'est la genèse de notre histoire nationale. Et n'oublions pas de mentionner ce qui complète l'allégorie, notre fière devise "Je me Souviens" à côté d'une belle et grande femme au port de reine et représentant la province de Québec.

Et maintenant, toujours dans la salle de l'Assemblée Législative, si l'on se tourne du côté du trône de l'Orateur, on apercevra au mur une autre magnifique peinture, la première du Parlement qui ait été exécutée par Charles Huot.

Ce tableau, de vastes dimensions, représente la mémorable séance du 21 janvier 1792 alors que les

premiers députés de notre première Législature eurent à se choisir un Orateur.

Remarquons qu'il ne s'agit pas ici de la première séance de la première session du premier Parlement, comme certains guides l'affirment, mais de la deuxième.

Le 21 janvier 1792 donc les députés, membres du premier Parlement de Québec se réunissaient dans l'ancien édifice situé au sommet de la Côte de la Montagne, pour élire un Orateur. M. Louis Dunière, l'un des "chevaliers" représentant le comté de Herford, proposa M. Antoine Panet, représentant du comté de York. M. McGill, de Montréal, proposa M. Grant, député de Québec. Tous les députés anglais votèrent contre M. Panet qui n'en fut pas moins élu par une majorité de dix voix. Trois de nos compatriotes firent faux bond à M. Panet.

Dans cette première Chambre québécoise, les députés représentant les comtés ruraux portaient le titre de "chevaliers" et ceux des villes celui de "citoyens" d'après une ancienne coutume anglaise.

L'orateur élu, il s'agissait de savoir comment il allait se présenter à Son Excellence le lieutenant-gouverneur Sir Alured Clarke. On discutait le lendemain l'importante question lorsque le gouverneur manda l'Assemblée au Conseil Législatif. Les députés s'y rendirent et voici la substance du procès-verbal qui relate l'incident. Le jeudi, la Chambre étant occupée à discuter la manière dont l'Orateur se présenterait et s'adresserait au gouverneur, elle reçut de ce dernier, par l'Huissier à la Verge Noire, l'ordre de se rendre immédiatement auprès de lui dans la Chambre du Conseil Législatif avec l'Orateur. Elle s'y rendit. De retour, l'O-

rateur l'informa qu'ayant été présenté à la barre du Conseil Législatif il s'était adressé à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en français et qu'il avait reçu la réponse en anglais. Or, dans sa réponse, le gouverneur Clarke disait que la Couronne "accorderait tous les droits justes et privilèges loyaux". Il entendait par là refuser aux Canadiens-français le contrôle des deniers publics, la nomination des employés, la responsabilité ministérielle.

Disons en passant que M. Antoine Panet s'acquitta si bien de ses fonctions d'Orateur que six fois il fut réélu à ce poste. Il fut nommé juge le 28 janvier 1794 et donna sa démission en qualité d'Orateur. Il fut remplacé par M. Joly de Lotbinière.

Remarquons que tous les députés de ce premier Parlement au nombre de cinquante, seize d'origine britannique et trente-quatre Canadiens-français, sont représentés sur ce tableau dans des attitudes diverses, dans les costumes de l'époque, — perruques blanches, juste-au-corps de couleurs diverses, jabots de cérémonie, culottes courtes et souliers à boucle, — et à peu près tous d'après des portraits de l'époque. Ce sont, à part le président, M. Antoine Panet, MM. J.-B.-M. Hertel de Rouville, Gabriel-Elzéar Taschereau, A. Juchereau Duchesnay, Pierre-Louis Panet, James Todd, Jacob Jordan, Edouard O'Hara, Mathieu McNider, Pierre Marcoux, René Boileau, François-Antoine LaRoque, Joseph Papineau, Joseph Frobisher, James McGill, Pierre Bédard, Nicolas-Gaspard Boisseau, Louis de Salaberry, David Lynd, Robert Lester, John Young, Jean-Baptiste Durocher, John Richardson, James Walker, William Grant, Pierre Guérout, Benjamin Cherrier, Thomas Coffin, Augustin Rivard, Philippe de Roche-

blave, François Mailhiot, John Lees, Nicolas St-Martin, P.-P. de La Valtrie, Louis Olivier, John Barnes, M.-A. Chartier de Lotbinière, Pierre-Amable De Bonne, Joseph-Marie de Tonnancour, Jean Digé, F. Dambourgès, Joseph Lacroix, Jean Boudreau, Louis Dunière, Guillaume de Lorimier, Hippolyte St-Georges Dupré, Pierre Legras-Pierreville, Joseph Dufour, Bonaventure Panet.

Dans le "jubé" — rappelons-nous que nous sommes dans la Chapelle de l'ancien Palais Episcopal, — on voit un groupe de spectateurs attentifs.

Le personnage principal du tableau, Michel-Alain Chartier de Lotbinière, l'orateur qui porte en ce moment la parole, se tient debout, le front haut, le bras levé, dans l'attitude que devait avoir ce patriote éloquent lorsqu'il défendait la cause du maintien de notre langue maternelle et de l'emploi du français à l'égal de l'anglais dans les comptes rendus officiels des délibérations parlementaires. Près de lui se tiennent Joseph Papineau, père, Pierre-Stanislas Bédard et Philippe de Rocheblave, qui, avec le président Jean-Antoine Panet, se distinguèrent tout particulièrement dans ce débat qui fut pour eux un triomphe.

Quittons la salle de l'Assemblée Législative et pénétrons dans celle du Conseil Législatif, vis-à-vis et sur le même étage — un couloir seulement à traverser. — Là, en entrant, nos regards sont agréablement attirés par un autre vaste tableau pendu au-dessus du trône de l'Orateur de notre sénat québécois. C'est une autre oeuvre de Charles Huot, sa dernière, qu'il n'a pu totalement achever.

Le travail était fort avancé quand la mort, le 27 janvier 1930, est venue faire tomber le pinceau des

maines du peintre. Il ne restait qu'à y mettre la dernière main. Mais qui devait être cette dernière main? Il ne fallait pas un novice. Les autorités de la Chambre Haute étudièrent la question. On transporta la toile du studio du peintre défunt à Sillery à l'Hôtel du Gouvernement. Alors le gouvernement chargea MM. Yvan Neilson, un autre peintre québécois décédé un peu plus tard, et Charles Maillard, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Québec, de faire les dernières retouches à cette oeuvre précieuse. Ce fut un travail délicat et difficile. Il fallait dans les moindres détails suivre le plan de l'auteur, deviner parfois sa pensée qui était en certaines parties de l'oeuvre encore inexprimée. Mais le succès fut complet.

Cette peinture est une oeuvre magnifique et d'une grande vérité. Elle peut être considérée comme le chef-d'oeuvre de notre peintre québécois Huot. Ce tableau représente, croyons-nous utile de rappeler, une salle du Château Saint-Louis qui se trouvait alors, comme l'on sait, à l'endroit occupé aujourd'hui par l'imposant Château Frontenac. Nous sommes au 18 septembre, 1663. C'est le jour de l'ouverture du Conseil Souverain dont M. P.-J.-O. Chauveau, en 1865, disait: "De l'établissement du Conseil Souverain date, on peut dire, l'établissement d'un gouvernement civil pour la Nouvelle-France" et dont on sait que les pouvoirs étaient à la fois judiciaires, administratifs et législatifs.

Le peintre nous montre M. de Mésy, alors gouverneur général du Canada, occupant le fauteuil présidentiel, au centre d'une grande table recouverte d'un vaste tapis. A droite, se tient Mgr de Laval, premier évêque de la Nouvelle-France, qui est appelé à siéger au Conseil en sa qualité d'administrateur de l'Eglise cana-

dienne. A gauche du gouverneur, le greffier, M. Peuvret de Mesnu, donne lecture d'un document. Les autres gentilshommes que l'on voit assis autour de la table sont les premiers conseillers qui, on le sait, avaient été choisis par Mgr de Laval. Ce sont: Juchereau de La Ferté, Le Gardeur de Tilly, Bourdon, Rouère de Villéray, Ruette d'Auteuil, Gaudais Dupont, en sa qualité de commissaire royal.

Notons, en passant, que pendant les 97 années de son existence, de 1668 à 1765, le Conseil Souverain a vu soixante-un conseillers se succéder et que, sur ce nombre, quatre ou cinq seulement étaient nés au pays, les autres étant des Français venus de France.

Deux gardes, haliebardes au poing, sont placés à droite de la salle. A l'arrière-scène, on voit deux drapeaux fleurdelisés avec l'écusson de France. Les portraits de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse ornent les murs de la salle. Deux fenêtres percent la muraille principale et une porte est ouverte par laquelle l'on aperçoit un peu dans le lointain, la silhouette d'une sentinelle.

Voilà le sujet de ce tableau, très simple mais plein de grandeur et de vérité. Il fait un très intéressant pendant à celui de l'Assemblée Législative du même peintre et qui représente, on le sait, une des premières séances du Parlement canadien. Sur ces deux maîtresses toiles, on voit donc s'élaborer les destinées de notre pays.

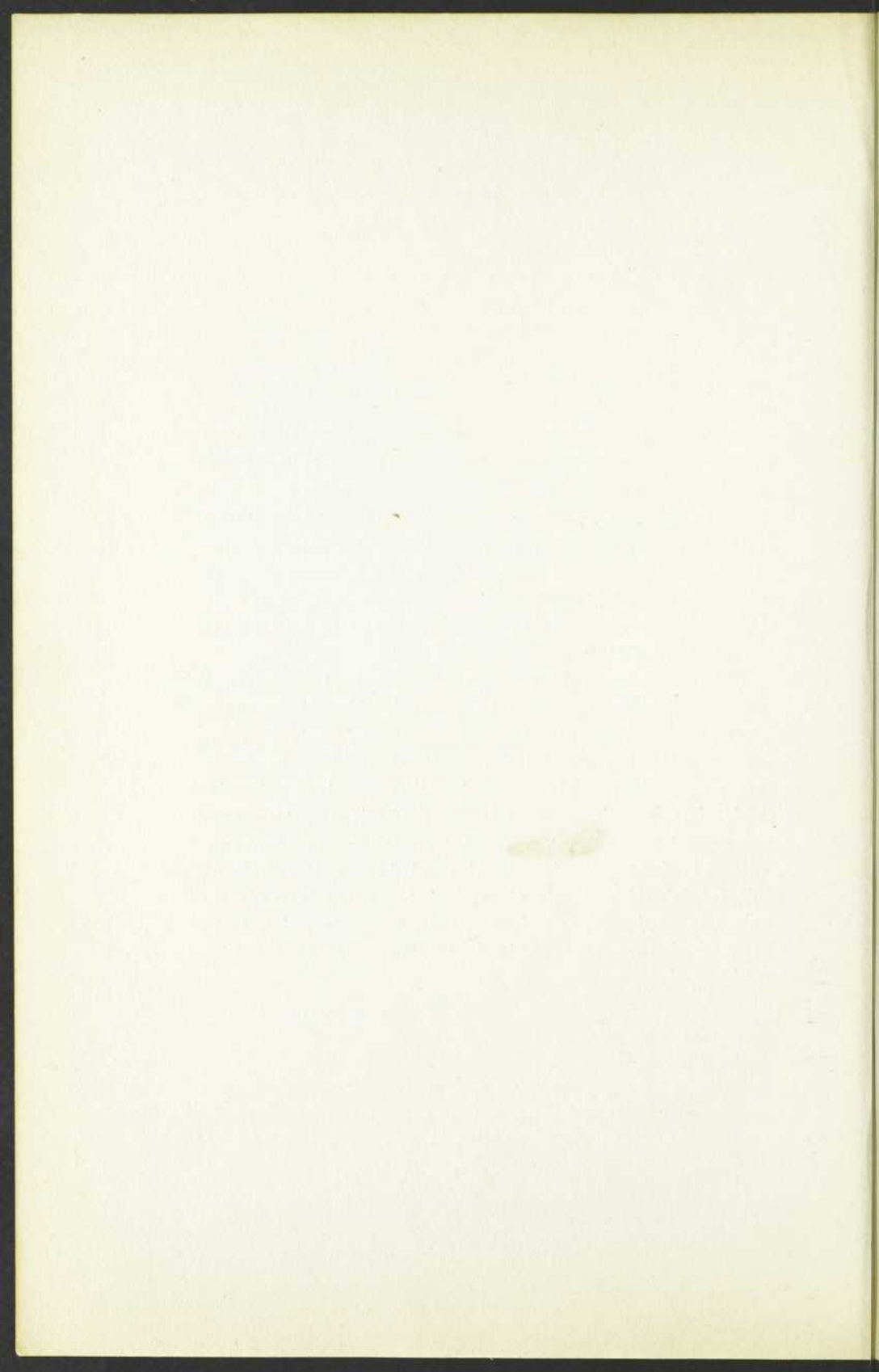
Cette toile était appelée à remplacer, au-dessus du trône de la Chambre Haute, celle qui y fut installée en 1908, alors que sir Lomer Gouin était ministre des Travaux publics et qui était de Henri Beau. Elle représentait l'"Arrivée de Champlain à Québec". On

croit que ce fut en vertu d'une entente verbale entre le peintre et sir Lomer Gouin que cette toile fut peinte et installée à l'endroit où elle était pendue, car l'on ne trouve à ce sujet aucun contrat dans les archives du ministère des Travaux publics en 1908.

Ce tableau de Henri Beau a fait le sujet d'une petite polémique en même temps que d'une enquête. On s'est demandé ce que signifiait au juste ce tableau, si c'était l'arrivée de Champlain ou celle de M. de Mons. Finalement, l'on est arrivé à la conclusion qu'il représentait l'arrivée du Fondateur en juillet 1608, et l'on a dû conclure que ce qui ressemble sur la toile à des blocs de glace flottant à la dérive sur le fleuve, — ce qui a provoqué bien des critiques, — serait plutôt de l'écume mal représentée. Autrement dit, le tableau de Henri Beau n'était pas . . . assez beau.

Et pour en revenir au tableau actuel, rappelons que Charles Huot en avait conçu l'idée dix années avant d'en commencer l'exécution. Il avait fait à ce sujet de patientes esquisses et prélevé nombre de documents dans les archives. La dernière esquisse achevée, il s'était mis à l'oeuvre et il y travaillait depuis quatre ans quand la mort est venue lui arracher son pinceau...

Et maintenant, c'est le plafond de la salle du Conseil Législatif qui attend du peintre son vêtement de peinture. Qui sera le peintre et quel sera le sujet de la future peinture plafonnale de la Chambre Haute? L'avenir le dira.



VI

Notre premier Parlement

L'Acte Constitutionnel passé à Londres en 1791 établissait notre mécanisme électoral qui n'a guère changé depuis. On y délimitait les circonscriptions électorales, les conditions pour être candidats et électeurs, etc. Les premières élections eurent lieu en juin 1792 dans vingt-sept divisions. Nous avons voté depuis — jusqu'en 1940 — à quarante-quatre élections dans Québec: vingt-trois fois avant 1867 et vingt-deux fois depuis la Confédération. L'Acte de 1791 accordait aux Canadiens français le droit de vote et celui d'être député. Ce premier Parlement de Québec était pourtant le quatrième en date parmi les colonies britanniques de l'Amérique du Nord puisque la Nouvelle-Ecosse possédait une Assemblée Législative dès 1758; l'Ile du Prince Edouard depuis 1773 et le Nouveau-Brunswick depuis 1784. La province de Québec, la plus ancienne partie du Canada, ne connaissait pas encore le système

représentatif. L'Acte de 1791 n'était toutefois qu'un premier pas vers notre émancipation politique. Nos représentants n'avaient que voix consultative. La politique venait de Londres. Tout ressortissait encore des Anglais.

Le véritable gouvernement responsable n'exista qu'avec le Ministère Lafontaine-Baldwin.

"En 1790", écrivait Paul Dautry dans le numéro de l'"Oeil" du 15 mars 1942, "la province d'Ontario n'existait pas; son territoire actuel portait le nom de province de Québec, mais des Américains antisécessionnistes (Loyalistes) commençaient à s'y établir. Comme ils étaient habitués au régime représentatif, Londres voulut leur continuer le système électoral. Et du même coup, le Parlement britannique accorda le même privilège à la partie française du Québec. Cependant, il crut devoir séparer les "Canadiens" d'avec les récents émigrés de la République étatsunienne. C'est pourquoi l'Acte de 1791 divisait la province de Québec en deux provinces distinctes: le Bas-Canada (Québec) "pour les Canadiens", comme le disait le premier ministre anglais Pitt, et le Haut-Canada (Ontario) "pour les colons anglais et américains, de manière à donner à chacun de ces éléments une grande majorité dans sa section" (La province de Québec perdit son nom pour ne le reprendre qu'en 1867).

"Ce petit groupe de colons à qui on accordait une province et un Parlement était au nombre infime d'environ 10,000 (à peu près la population de Montréal en 1792).

"Les Haut-Canadiens avaient, comme les Bas-Canadiens, un lieutenant-gouverneur, un Conseil exécutif, un Conseil Législatif (7 membres) et une Chambre d'Assemblée (16 députés).

“Le Haut-Canada devança son frère jumeau du Bas dans la mise en marche de son premier Parlement. Les députés ontariens ouvrirent leur première session dès septembre 1792 à Newark, Niagara — puisque York, ou Toronto, n’était pas encore fondé (1793 — trois mois avant celle de Québec.

“Quand le Bas-Canada inaugura son régime électoral en juin 1792, sa population était alors de 146,000 dont 10,000 anglais. On comptait deux villes, Montréal, 8,000 habitants et Québec, avec une population de 8,000 également et cent-trente paroisses — d’après M. Thomas Chapais. Le recensement de 1790 porte cependant à 14,000 le nombre des habitants de Québec et à 18,000 celui des Montréalais.

“La province fut partagée en 21 comtés, deux cités, Québec et Montréal, et deux villes ou bourgs, les Trois-Rivières et William Henry (Sorel). Toutes les divisions électorales élaient deux représentants, excepté les comtés de Gaspé, Bedford et Montréal comprenaient chacune deux divisions, puis un comté, soit six députés; les Trois-Rivières avaient deux députés.

“Si vous regardez une carte d’alors, vous serez surpris de la disproportion dans la superficie des divisions électorales, disproportion encore plus grande que celle qui existe aujourd’hui.”

Il est curieux de noter que tous les comtés, sauf Richelieu, Gaspé, Saint-Maurice et Orléans, portaient des noms anglais” (Edouard Fabre-Surveyer, “Les élections de 1792”). Au remaniement de 1829, Devon deviendra l’Islet, Effingham se francisera en Terrebonne, Hertford se changera en Bellechasse, Warwick en Berthier, et Leinster en l’Assomption.

Alors les femmes étaient électrices et éligibles.

Les juges avaient droit de suffrage et d'éligibilité également mais non les Conseillers Législatifs ni les ministres du culte. Le clergé put voter à partir de 1845. Les députés n'étaient pas rémunérés, comme on le verra dans un autre chapitre. Voici quel fut le résultat de la première élection — juin 1792 :

“35 députés de langue française (dont un protestant) contre 15 de langue anglaise (dont un catholique. Six d'entre eux avaient épousé des Canadiennes françaises. (“Les élections de 1792”, d'Edouard Fabre-Surveyer).

La minorité anglaise du Bas-Canada avait une proportion de députés bien supérieure à celle qu'aurait dû normalement lui assurer son nombre. Sur cinquante membres de la Chambre, il y en avait seize de langue anglaise, soit près d'un tiers, lorsque la population d'origine britannique formait tout au plus un quinzième de la population totale du Bas-Canada (10,000). Nous ne croyons rien risquer en affirmant qu'il n'y avait pas une seule circonscription où nos concitoyens anglais fussent en majorité.

“Et cependant ils avaient seize députés!” (Thomas Chapais, Cours d'Histoire du Canada, Tome II.)

Voici les noms des premières circonscriptions électorales, avec les noms correspondants aux comtés actuels et ceux de leurs premiers représentants :

Gaspé et Bonaventure: Ed. O'Hara.

Cornwallis, — Kamouraska et Rimouski: P.-S. Pannet et Jos Todd.

Hertford, — Bellechasse: P. Marcoux et Louis Dunières.

Dorchester et Beauce: G.-E. Taschereau et L. de Salaberry.

Buchinghamshire, — Yamaska, Drummond, Nicolet, Lotbinière, Sherbrooke, Mégantic: A. Juchereau-Duchesnay et J.-M. Tonnancour.

William-Henry, — Sorel: John Barnes.

Richelieu: Pierre Godbout et Benjamin Cherrier.

Surry, — Verchères: Philippe et Rocheblave et François Malhio.

Kent, — Chambly: René Boileau et Pierre Legras Pierreville.

Huntingdon: Hippolyte Saint-Georges Dupré et G.-C. De Lorimier.

York, — Deux-Montagnes, Vaudreuil et Ottawa: C.-E. de Lotbinière et P.-G. de Bonne.

Montréal: Joseph Papineau et James Walker.

Montréal-Ouest: James Frobisher et John Richardson.

Essingham, — Terrebonne: Jacob Jordan et Joseph Lacroix.

Leinster, — L'Assomption: François-Antoine Laroché et Bonaventure Panet.

Warwick, — Berthier: P.-P.-M. Lavaltrie et Louis Olivier.

Trois-Rivières: John Less et Nicolas Saint-Martin.

Saint-Maurice: Thomas Coffin et Auguste Rivard.

Hampshire, — Portneuf: Matthews McNider et Jean Boudreau.

Québec: L. de Salaberry et David Lynd.

Québec-Haute-Ville: Jean-Antoine Panet et William Grant.

Québec-Basse-Ville: Robert Lester et John Young.

Northumberland, — Montmorency et Saguenay: Pierre Bédard et Joseph Dufour.

Orléans: Nicholas-Gaspard Boisseau.

Notre Législature était alors au complet: une

Chambre Haute, une Chambre Basse. Le Conseil Législatif, ou Chambre Haute, n'était pas indispensable puisqu'il fut aboli dans toutes les provinces, sauf dans Québec, et que l'Alberta et la Saskatchewan n'en ont jamais eu.

Les ministres d'un gouvernement responsable sont ordinairement choisis parmi le groupe majoritaire de la députation. En 1792 toutefois, les neuf ministres qui formèrent le premier conseil exécutif furent choisis en dehors de la députation. Ce furent les honorables William Smith, Paul-Roch de Saint-Ours, Hugh Finlay, François Baby, Thomas Dunn, Joseph de Longueuil, Adam Mabane, Pierre Panet, et Adam Lymburner : quatre Canadiens et cinq Anglais.

Le Conseil Législatif (qui avait perdu le pouvoir administratif que lui avait attribué l'Acte de 1774) était formé de : William Smith, Chaussegros de Léry, Hugh Finlay, Picoté de Belestre, Thomas Dunn, Paul-Roch de Saint-Ours, Edward Harrison, François Baby, John Collins, Joseph de Longueuil, Adam Mabane, Charles de Lanaudière, George Pownall, René Amable, B. de Boucherville et John Fraser.

La plupart des ministres du gouvernement étaient aussi membres du Conseil Législatif. Aujourd'hui, seul le leader de la Chambre Haute fait partie du Conseil Exécutif.

Nous ne saurions mieux faire connaître les premiers députés de notre première Législature qu'en citant de nouveau M. Paul Dautray qui nous les présente ainsi :

"Ils arrivent de Montréal, de l'Assomption, de Montmagny ou de Gaspé. On les imagine ayant péniblement voyagé en voitures d'hiver (carrioles, ou au-

trement), car le chemin de fer n'existait pas encore. Ils apportaient leurs vivres pour le temps de la session, puisqu'ils ne recevaient aucune indemnité "sessionnelle" et siégeaient pour l'honneur. Les députés de Québec étaient plus favorisés.

"Voici les trois Panet: Jean-Antoine, avocat (Haute-Ville de Québec), Pierre-Louis, avocat (Kamouraska), Bonaventure, marchand et député de l'Assomption, et frère de Pierre-Louis.

"Jean-Antoine sera élu Orateur, le poste le plus convoité de la Chambre d'assemblée, malgré le vote adverse de son cousin Pierre-Louis et des députés anglais faisant bloc. (On trouve encore un Panet sur la liste des "membres" de 1942: Henri, député libéral de Rouville).

"Un autre personnage faisait son entrée dans notre politique: Joseph Papineau, notaire et arpenteur, député du comté de Montréal (comprenant presque tout l'île), premier seigneur de la Petite-Nation, père du tribun Louis-Joseph et de Denis-Benjamin, ministre pendant l'Union des Canadas.

"Plus loin, on remarque Pierre Bédard, avocat, député de Northumberland (Montmorency-Saguenay), "Canayen pure laine", co-fondateur du premier journal national, le "Canadien" et l'un des précurseurs du gouvernement responsable que réalisera Hippolyte La Fontaine.

"Le représentant de l'Île d'Orléans était le notaire Nicolas-Gaspard Boisseau.

"Saluons maintenant les seigneurs Gabriel-Elzéar Taschereau, de la Beauce; M. de la Valtrie, député de Berthier; Mathieu McNider, député de Portneuf et Antoine-Juchereau Duchesnay, député de Yamaska-Nicolet.

“Nous observons aussi deux autres membres de nos familles les plus célèbres: Michel-Eustache- Gaspard-Alain Chartier, de Lotbinière, fils du marquis seigneur de Vaudreuil, de Rigaud et de Lotbinière, député des Deux-Montagnes-Vaudreuil (il succédera à Panet, nommé juge, comme Orateur de la Chambre en 1794); puis, Louis de Salaberry, père du héros de Châteauguay, et député de Dorchester.

“N'allons pas oublier le groupe des Anglais ou plutôt des gros marchands écossais enrichis dans le négoce des pelleteries: James McGill (Montréal-Ouest), George McBeath (l'Assomption), Joseph Frobisher (Montréal-Est,) John Richardson (Montréal-Est) qui prit figure de chef de l'opposition et devint ministre, puis conseiller législatif, et l'ancien assistant receveur général (1777-1784), dilapidateur notoire, William Grant (Québec), qui avait épousé Madame de Longueuil, veuve du troisième baron.

“Le représentant de York (Deux-Montagnes) était Pierre-Amable de Bonne, d'abord patriote, puis “Chou-ayen” (bureaucrate, créchard) fieffé; beau-fils du baron de Longueuil et gendre du marquis de Lotbinière.

“Nous gardons pour la fin de cette petite galerie parlementaire le député de Yamaska, Marie-Joseph de Tonnancour; ancien militaire, ancien élève d'Oxford et du lycée Louis-le-Grand de Paris, il avait finalement opté pour la culture. Vraisemblablement, le parlementage lui déplut, puisqu'il résigna au bout de son terme de quatre ans.

“Faisons une profonde révérence devant M. de Tonnancour, député cultivé et cultivateur, qui dut faire honneur à notre premier Parlement et aux terriens.”

Et voilà pour notre première Chambre d'Assemblée.

VII

Le Conseil Législatif

Le Conseil législatif est la plus vieille institution politique du Canada. Plus qu'une fois et demie séculaire, il a subi, au cours de cette longue existence, d'assez sensibles modifications mais il est toujours resté ce qu'il devait être dans l'esprit de ses fondateurs, ce que l'on pourrait appeler la Chambre de Contrôle de l'Assemblée législative, le frein de l'usine à législation, si l'on peut dire. Ce corps politique n'est donc pas seulement comme en certains quartiers on voudrait qu'il fût, un simple lieu de retraite pour les politiciens qui ont bien servi leur parti ou qui, le servant trop bien, sont devenus quelque peu embarrassants. Il est même nécessaire, il a prouvé son utilité. Tous ceux qui ont suivi ses délibérations s'accorderont à le reconnaître.

Il est du devoir de la nation de tenir à son existence et à son maintien intégral, quelles que soient les attaques violentes dont parfois il est victime. Le seul fait que la province de Québec, depuis 1928, — année où l'on a aboli la Chambre Haute dans la Nouvelle-

Ecosse, — soit la seule province du Canada à posséder une telle organisation devrait rendre cette institution chère à notre caractère particulièrement traditionnelle, hérité de nos ancêtres. Seule province de la Confédération canadienne qui soit de langue française, la province de Québec ne se doit-elle pas de conserver dans toute son intégrité l'institution politique qui lui a été donnée à l'origine des régimes politiques qui nous régissent depuis 1774?

Car il n'est pas téméraire d'affirmer que le Conseil législatif fut institué à proprement parler en vertu de la première constitution gouvernementale qui a été octroyée au Canada par l'Angleterre. En effet, le premier Conseil législatif de Québec fut créé par cette "charte sacrée" comme l'a qualifiée, selon Sir Thomas Chapais, le gouverneur Haldimand, et qu'on a coutume d'appeler l'"Acte de Québec", et cet acte avait pour titre: "Acte à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace au gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique du Nord".

L'objet de cet "acte" n'a certainement pas été manqué, si l'on veut bien suivre, à chaque session, le travail humble, consciencieux et sans fla-fla du Conseil législatif. Si Sir Thomas Chapais, le grand historien de nos régimes et de nos luttes politiques, écrivait l'histoire du Conseil législatif, dont il fut président et leader, mais aussi l'un des piliers et un des ornements depuis plus de cinquante ans, il nous démontrerait combien de fois la Chambre Haute a été utile à la province et jusqu'à quel point elle doit commander notre esprit. On verrait que toujours le Conseil Législatif a donné d'excellentes leçons de modération, de discrétion et de sens politique. On constaterait, en outre, que

la majorité de la Chambre Haute, quelle qu'elle fut, s'est toujours fort sagement gardée, sans renoncer à son rôle de surveillance et de collaboration, d'entraver l'action ministérielle ou l'exercice du mandat du gouvernement pour lequel, oserions-nous dire, il s'est toujours montré comme une "soupape de sureté", un "tribunal de revision" apportant aux actes législatifs les corrections nécessaires; enfin, le tampon nécessaire à étouffer les passions politiques.

Au moment où la troisième session de la vingt-et-unième législature allait commencer le 24 février 1942, une grosse question se posait, dès le début. Allait-on abolir, enfin, le Conseil législatif? Et cette fois, la question se posait sérieusement. Un mois après, la réponse était indirectement donnée par le gouvernement qui remplissait d'un seul coup les six fauteuils vacants, dont plusieurs depuis longtemps, à la Chambre Haute.

La réponse à la question que tout le monde posait était évidemment négative.

Toutefois nous croyons savoir d'une façon certaine que la question de l'abolition du Conseil Législatif a été très sérieusement étudiée par le Conseil Exécutif et la Chambre Haute fut à deux doigts de sa suppression totale. Les ministres, paraît-il, ne s'accordaient pas. Il faut croire qu'on en vint à une entente. Quoiqu'il en soit, le Conseil Législatif vit encore et semble avoir fort bonne envie de vivre.

Inutile de rappeler que ce n'était pas la première fois qu'on parlait de l'abolition de notre sénat québécois. La question s'est posée sous tous les gouvernements mais elle ne fut jamais sérieusement prise en considération.

En 1887, à la suite d'une élection générale qui avait

porté au pouvoir le gouvernement national de M. Honoré Mercier, la session s'ouvrit le 16 mars 1887. Le discours du trône annonça le maintien de l'autonomie provinciale, l'étude de la question financière et un programme d'économies destinées à fournir des fonds considérables pour aider la colonisation. Et il était aussi question, en marge du discours du trône, de l'abolition du Conseil Législatif. M. Mercier, répondant à un discours de l'hon. L.-O. Taillon, déclara: "Le chef de l'opposition voudrait savoir si le gouvernement est un gouvernement libéral et si je suis toujours d'opinion d'abolir le Conseil Législatif. A la première question, Mercier répondit que le gouvernement n'était pas un gouvernement libéral mais un gouvernement national et qu'il en était à la tête comme chef du parti national, représentant, disait-il, les idées de la majorité de ses compatriotes, les "idées de ceux qui veulent un changement pour le mieux".

Quant à la seconde question posée par M. Taillon, M. Mercier répondit de la façon suivante: "Je lui dirai carrément que je ne proposerai pas, à cette session, l'abolition du Conseil Législatif. J'ai quelque chose de plus pressé à faire . . ."

On sait que le Conseil Législatif, au milieu du siècle dernier, constituait l'un des griefs que les patriotes invoquaient dans leurs revendications à cause autant de sa composition trop favorable à la minorité anglaise que du rôle douteux qu'il jouait, au début, à l'encontre des intérêts vitaux des Canadiens. Mais notre Conseil Législatif a perdu depuis de son caractère autocrate.

En 1935, un député, qui plus tard devint ministre à deux reprises, l'hon M. Oscar Drouin, faisait à la

Chambre d'Assemblée une proposition dont le but était de modifier le Conseil Législatif.

Il voulait, entre autres choses, que les membres de la Chambre Haute fussent nommés sur une base corporative qui permettrait à toutes les classes de la société d'y être représentées. Ne demandait-on pas alors une chose qui existait déjà? En effet, toujours, les "honorables messieurs" du Conseil Législatif, n'ont-ils pas représentés toutes les classes de notre province? les avocats, les notaires, les médecins, toutes les professions libérales; les cultivateurs, les ouvriers, les hommes d'affaires, les industriels, les marchands, les journalistes même. Quelles modifications y aurait-il alors à apporter à cette complète et logique représentation de nos classes dans cette vieille et vénérable institution?

Comme de toutes les institutions humaines, du Conseil législatif, on a dit du bien et du mal. Il est cependant à remarquer que ceux qui, en général en ont dit du mal l'ont fait plutôt par blague, comme l'on fait des médecins ou des avocats dont cependant on se sert toujours et qu'on estime. Le Conseil Législatif ne fait pas de bruit. On n'y bat pas souvent la grosse caisse. C'est qu'on ne s'y chamaille pas outre mesure. Mais quand on a suivi attentivement ses séances et assisté à ses délibérations, aux débats qu'on y déclenche parfois, on s'aperçoit que c'est là peut-être, parce que tout y est calme et imprégné d'harmonie, que s'échangent le plus de bonnes idées. Et ces idées n'étant pas étouffées par la passion, surtout la passion politique, c'est au Conseil Législatif qu'elles ont le plus de chance de germer. Ce sont celles de véritables hommes d'affaires qui ont soigneusement étudié le sujet qu'ils traitent.

Les discours qu'on y fait se rapportent aux problèmes de la situation actuelle dans notre province. Ils relèvent surtout de la question économique.

En ces dernières années surtout on a été témoin au Conseil Législatif de maints fort intéressants débats sur des mesures d'une haute portée économique et sociale.

On se souvient des importantes discussions sur l'autonomie des professions libérales, en particulier celle des avocats et des médecins, débats très longs et qui avaient été provoqués par une mesure présentée par un membre du Conseil Législatif, alors tout récemment nommé: l'hon. M. P.-R. DuTremblay. D'autre part, c'est au Conseil Législatif et au même conseiller secondé par un collègue décédé depuis, le Dr Ernest Choquette, que l'on doit cette loi d'encouragement à la production littéraire en notre pays et qui veut que les municipalités scolaires disposent d'une partie des fonds qui sont à leur disposition pour les livres de récompense à l'achat des oeuvres des auteurs canadiens. Et que d'autres mesures intéressantes nous devons à nos "pères conscrits". On sait ce qui est arrivé, à la fin de la session de 1937, lors de la présentation, à la Chambre Haute, d'une loi de la réforme des tribunaux. D'un seul coup le Conseil Législatif prouvait amplement son utilité.

On se rappelle aussi les beaux débats sur les problèmes de l'exploitation forestière par un membre du Conseil qui s'y connaissait, l'hon. John-Hall Kelly, décédé en 1939. Ayant alors perdu en grande partie notre marché local et n'ayant pu conquérir encore les marchés étrangers, M. Kelly demandait pourquoi, dans ces circonstances, ne pas revenir au commerce du bois

marchand où, au début du siècle dernier, nous étions passés maîtres?

La Chambre Haute, comme l'on sait, s'ouvre en même temps que celle des députés, mais pour s'ajourner à deux ou trois semaines, immédiatement après le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Jusqu'en 1936, ce débat au Conseil Législatif ne durait qu'une courte séance et se résumait de façon générale aux discours des proposeur et secondeur de l'adresse.

Mais depuis, ce débat a pris plus d'ampleur, grâce aux discours d'autres membres de la Chambre qui jettent dans notre Sénat québécois d'intéressantes idées que l'on remuera pendant toute la session.

C'est le leader de la Chambre qui mène généralement les débats que préside l'Orateur.

Les fonctions du leader de la Chambre Haute, comme celle du président de la plus importante des commissions permanentes de cette Chambre, — la commission des bills privés, — dont l'orateur est le président, sont difficiles à remplir et d'une nature délicate. Ce sont eux qui dirigent, surveillent et règlent la discussion. Il leur faut pour cela des connaissances spéciales; il leur faut, bien rangés dans la tête, les nombreux règlements de la procédure parlementaire afin de tirer le bon au moment nécessaire et sans hésitation; il leur faut beaucoup de tact, de délicatesse; de la fermeté, du jugement, de la modération, le sens de la justice et une grande impartialité.

On est en mesure de comprendre toutes les difficultés de la tâche du président de la commission des bills privés du Conseil Législatif, en particulier, au cours de l'étude d'un bill comme celui de Montréal où mille motifs d'intérêt public et privé se choquent,

viennent en conflit, s'emmêlent les uns aux autres, défendus avec autant de passion que d'éloquence, parfois. Ménager, à bien dire, tous ces intérêts divers, ne froisser personne, satisfaire tout le monde, ne pas faire de peine à personne, être juste, impartial. Telle est la tâche du président.

Comme à la Chambre Basse, le Comité — ou la commission — des bills privés du Conseil Législatif est, venons-nous de dire, le plus important de tous les comités parlementaires. C'est lui, qui, tout d'abord, compte le plus de membres.

En effet, tous les Conseillers en font partie. C'est là que se livrent les plus acerbes débats; c'est lui qui provoque la plus nombreuse assistance et qui siège aussi souvent que la Chambre elle-même. Ce comité est tout un Parlement en miniature.

Naturellement, durant son existence de plus d'une fois et demie séculaire, le Conseil Législatif a subi plus d'une transformation. Au début, en 1774, il était seul investi du pouvoir administratif sous la direction du gouverneur qui représentait la Grande-Bretagne. Il devint Chambre Haute en 1792, lors de la création d'une Chambre d'Assemblée, et resta tel quel en 1841, à l'établissement du Haut et du Bas Canada. Mais la constitution de 1867 devait restreindre ses pouvoirs; elle en faisait toutefois un petit sénat de province. La Confédération ne comprenait que deux provinces qui fussent dotées d'une Chambre Haute; la province de Québec et celle de la Nouvelle-Ecosse.

Notre province restera-t-elle encore longtemps la seule de la Confédération à posséder cette sauvegarde de nos lois qu'est le Conseil Législatif?

Un ancien assistant-greffier, feu Gustave Turcot-

te, a fait dans un élégant volume une étude spéciale des débuts de cette organisation gouvernementale qu'est le Conseil Législatif et il a eu l'idée de nous en faire profiter. Rappelons quelques notes qu'il a recueillies. L'inauguration du Conseil Législatif eut lieu au Château Saint-Louis le 17 août 1775. Il se composait alors de vingt-deux membres, dont le gouverneur, qui était alors Hector Théophilus Cramahé, et le juge en chef William Hay. En 1791, se rendant aux requêtes des Canadiens des deux races qui désiraient un changement de gouvernement, l'Angleterre nous donnait une nouvelle constitution dans laquelle figurait encore le Conseil Législatif, mais établi sur des bases quelque peu différentes. Il était composé de quinze membres, dont huit de langue anglaise et sept de langue française.

Puis vint le Conseil Spécial, qui fit suspendre la constitution de 1791 et qui administra le Canada du 2 avril 1838 au 10 février 1841. Plusieurs membres du précédent Conseil Législatif firent partie du Conseil Spécial. L'Acte d'Union, adopté le 28 juillet 1840 par le Parlement impérial, fit revivre le Conseil Législatif, mais encore une fois modifié. Cette Chambre exista selon les dispositions de l'Acte d'Union jusqu'en 1856, alors qu'une loi fut adoptée pour le rendre électif. Les élections devaient se faire par groupe de douze tous les deux ans. Enfin, avec l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1867, le mode électif fut aboli et, depuis cette date, les conseillers législatifs sont nommés, comme autrefois, par le lieutenant-gouverneur en conseil. Remarquons encore qu'au temps de la première forme du Conseil Législatif, la présidence de la Haute Chambre revenait toujours au juge en chef de

la province. A la date de l'Union de 1862, le président de la Chambre Haute fut choisi parmi ses membres et nommé sous le Grand Sceau de la province. Enfin, sous l'Union, à partir de 1867, le président de la Chambre Haute faisait partie du ministère. Mais en 1867, il fut statué que le président ne ferait plus partie du ministère. La loi fut modifiée le 12 janvier 1895 et le président du Conseil peut maintenant faire partie du gouvernement. De fait, cependant, il ne jouit pas de ce privilège qui est laissé au leader.

Depuis le 15 décembre 1792, on a compté cinquante-trois présidents de la Chambre Haute dans la province du Bas Canada, de 1792 à 1838; dans la province du Canada, de 1841 à 1867, et dans la province de Québec, de 1867 à nos jours.

Nous aimons à faire connaître, d'après M. Turcotte, la liste des présidents du Conseil Législatif, de la province de Québec, depuis 1867 jusqu'en 1942:

Les honorables MM. Ch.-E.-B. de Boucherville, John-Jones Ross, (3 fois); Félix-Hyacinthe Le Maire, Henry Starnes, (2 fois), Pierre-B. de La Bruère, (4 fois), Sir Thomas Chapais, Vildebou-Winceslas La Rue, Horace Archambault, Adélard Turgeon, Jacob Nicol, Alphonse Raymond, Hector Laferté, (2 fois).

Le greffier du Conseil Législatif est un peu la cheville ouvrière de la Chambre.

Les greffiers du Conseil, depuis 1775, ont été:

Sir George Pownall, l'hon. M. Jenkin Williams, l'hon. M. William Smith, junior, James Fitzgibbon, Charles-Joseph Chaussegros de Léry, John Fennings Taylor, Pierre-Georges Boucher de Boucherville, Louis-Honoré Fréchette, Robert Campbell, Ralph-Albert Benoît.

VIII

Us et coutumes parlementaires pour une session

La première séance d'une session de la Législature ressemble, comme une soeur, à la première classe dans une école au début de l'année scolaire. Et ce n'est pas, ici, une mauvaise note que je donne à nos législateurs en les comparant, par certains côtés, à nos écoliers. Au contraire, au contraire! . . . Il y a dans l'atmosphère des deux chambres un courant de cordialité et de sympathie qui fait du bien à voir se communiquer d'un député à un conseiller et d'un ministre à un conseiller et à un député. On se revoit, enfin, comme au retour des vacances.

Comme c'est, d'une façon générale, au début de l'année que s'assemble maintenant la Législature, on s'échange des souhaits d'une sincérité non équivoque et qui font franchement penser que ce que l'on dit tout haut est ce que l'on pense tout bas. Tous camarades!

L'on voit, par exemple, le premier ministre et le

chef de l'opposition se serrer cordialement les phalanges; certains députés de la droite donner des tapes d'amitié sur le ventre des députés de la gauche; à moins que ce ne soient les derniers qui reçoivent la douche des aménités parlementaires. L'on voit . . . mais qu'est-ce que l'on ne voit pas durant ces manifestations de la nature humaine encore libre, un instant, de la contrainte des partis?

C'est à la fois très drôle et très touchant.

Puis tout à coup, à un signal donné par l'impassible Sergent d'Armes, tout de noir vêtu, qui a pressé un invisible bouton dissimulé au fond de son pupitre, et après un dernier salut "talon rouge" du "gentilhomme huissier à la Verge Noire", selon que le voulait le regretté M. L.-P. Geoffrion, le Torquemada des termes parlementaires, — tout à coup, voilà que l'on se remet au travail

Et en voilà pour trois, quatre mois peut-être

En place à leur pupitre et au travail, les représentants du peuple, comme les potaches de la "p'tite école du rang"! Les premiers, d'ailleurs, ont déjà été les seconds, voilà trente ou quarante ans ce qui ne les rajeunit pas. Et qui sait si les seconds actuels, pour plusieurs plus tard, ne remplaceront pas les premiers? C'est même certain. La vie n'est-elle pas un perpétuel recommencement?

Dans la grande salle rouge et or des Conseillers Législatifs — qu'un irrévérencieux journaliste d'autrefois a appelés, on n'a jamais su exactement pourquoi, les "vieillards malfaisants" — tout est beau et charmant. Les toilettes des dames rayonnent et le disputent en variétés avec celles qui émanent de l'uniforme officiel du représentant du Roi qui porte fièrement

sur la tête son tricorne à la Napoléon, et, à ses côtés, la colichemarde des jours de grand tra-la-la. Sur le parquet de la Chambre plastronnent dans leur habit de gala les ministres, les conseillers, les officiels, avec tout ce qu'ils peuvent mettre dans leur attitude de l'air grave des grands jours d'assises solennelles.

L'on n'a jamais su pourquoi, en cette suprême circonstance de la vie sociale des populations du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, les véritables représentants du peuple souverain, se tiennent tout simplement, tout uniment, en arrière, avec le "vulgum pecus" et vêtus en simple habit de rue, quand ils auraient dû être appelés à porter, à cet instant, perruque, fraise, gilet brodé, culotte d'argent, souliers à boucle, talon rouge et tricorne. Mystère des coutumes anglaises!

Mais il paraît que tout cela n'était pas du goût de Sir Wilfrid Laurier. L'ancien premier ministre du Canada approuvait ces coutumes pour Ottawa, toutes ces cérémonies ne manquant pas de grandeur. "La législation est assez nombreuse et la pompe assez riche pour qu'il s'y trouve un certain éclat. A Québec, les mêmes cérémonies m'ont toujours paru grotesques". Sir Wilfrid n'y allait pas à petits coups et j'abrège la citation car on la trouverait trop sévère.

Cependant pour Ottawa, il trouvait que ces coutumes avaient un sens profond et qu'elles ont une grande valeur historique, un "acheminement vers cette liberté complète que comporte aujourd'hui notre régime parlementaire".

N'importe, ce n'est pas sans quelque plaisir que nous constatons, chaque année, combien notre vieille province de Québec est fidèle à ses traditions même les

plus anodines. Et il se trouve que c'est elle précisément que l'on se plait, en toute occasion, chez les autres, à taxer de déloyauté, elle qui est le coin de l'Amérique où l'on s'acharne tant à conserver intactes, à "grandsiècliser", dirait Jules Vallés, notamment, ces vieilles coutumes parlementaires britanniques qui, si saugrenues et détonnantes qu'elles paraissent, font que notre Parlement à certains moments, est un Westminster en miniature et qui, depuis longtemps, ont été remisées par les autres au grenier des vieilles lunes. Nous nous sommes laissé dire, en effet, que dans les autres provinces ces cérémonies qui marquent l'ouverture des sessions parlementaire prennent le caractère de la plus américaine démocratie possible. On y est "yankee" jusqu'au débraillé.

Dans notre province, au contraire, il ne manque, à bien dire, que les perruques poudrées pour faire revivre, dans notre coin, la "Old England" de Georges III. C'est "qu'au pays de Québec", comme Louis Hémon l'a si bien dit, "rien ne change", la loyauté comme le reste. Il semble que pour tous, nous ayons enfoncé dans notre tête ce vers de Sainte-Beuve :

"Naître, vivre et mourir dans la même maison".

Et le discours du trône? demandez-vous. Il ne faudrait pas s'enfoncer trop profondément dans la tête que cette solennelle allocution que lit en français et en anglais le lieutenant-gouverneur au début de la session, contient le programme détaillé de cette dernière. Oh! que non pas! Le programme serait mince alors et l'on pourrait plier bagage au bout de huit jours. Généralement le discours du trône ne contient à peu près rien des grosses mesures que le gouvernement présentera au cours de la session. Parfois, très rarement et

très vaguement, on fera pressentir la "pièce de boeuf" du menu sessionnel. Mais ce sera tout.

Nous tenons de M. Athanase Guy, qui est, en 1942 le 10e sergent d'armes du Conseil Législatif, depuis 1792, les notes suivantes sur ce qui précède, accompagne et suit l'ouverture d'une session.

Le mode de gouvernement constitutionnel qui nous régit se trouve édicté dans quatre chartes: L'Acte de Québec de 1774, l'Acte Constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union de 1840 et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

En Angleterre le gouvernement se compose: du Souverain (le roi), de la Chambre Haute (Chambre des Lords, de la Chambre Basse (Chambre des Communes); à Québec notre gouvernement est modelé sur le gouvernement britannique; il se compose du lieutenant-gouverneur qui est nommé par le gouvernement fédéral, de la Chambre Haute (le Conseil législatif, de la Chambre Basse (l'Assemblée législative) ou chambre des députés.

L'ouverture d'une session du Parlement anglais a lieu dans la Chambre des lords; à Québec, selon des procédés traditionnels anglais, le lieutenant-gouverneur ouvre officiellement chaque session du Parlement dans la salle du Conseil législatif.

Les murs et les décorations architecturales des des Chambres sont de couleurs traditionnellement britanniques; rouge, blanc et doré pour la Chambre Haute, qu'on dénomme parfois, pour cette raison, la Chambre rouge; vert, blanc et doré pour la Chambre Basse, qui pour la même raison est aussi appelé la Chambre verte.

L'ouverture d'un nouveau parlement requiert au préalable trois proclamations de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lesquelles sont précédées des avis du Conseil exécutif (par arrêtés-en-Conseil). Ces proclamations sont aux fins suivantes: 1° pour la dissolution de la législature; 2° pour ordonner l'émission des brefs d'élection à une date déterminée, pour fixer la date de la présentation des candidats, et enfin pour fixer la date de l'élection; 3° pour ordonner la convocation des Chambres et déterminer une date à cette fin.

Le corps principal de cette troisième et dernière proclamation se lit comme suit:

"ATTENDU que c'est Notre Désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le (. . . . date) et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec."

Ce document parle de lui-même, et démontre suffisamment que le peuple tient la première place dans la considération du représentant de Sa Majesté en cette Province, et que c'est son avis, c'est-à-dire l'expression de son âme, comme peuple, qui va être entendu par la voix de ses représentants et qui va dicter la portée sociale, économique et politique de la législation.

La date de la convocation des Chambres est fixée par la proclamation; l'heure a aussi une certaine im-

portance, et elle est déterminée par la coutume seulement, et c'est trois heures de l'après-midi.

Par ordre, le Greffier de la couronne en chancellerie à Québec publie les proclamations.

Le Gentilhomme Huissier à la Verge Noire lance les invitations pour la cérémonie officielle de l'ouverture d'une session. Il assigne à chaque invité son siège, par ordre de préséance, selon le protocole britannique. Les invitations se font au nom du Conseil législatif. D'où vient-il que l'officier de la Chambre Haute exerce cette prérogative? Sir T. Erskine May, dans son "Parliamentary Practice", page 256, déclare ce qui suit:

" En 1878, le comité des devoirs du Greffier des Parlements, etc., a rapporté que: "il est du devoir du Lord Great Chamberlain, avec le concours du Gentilhomme Huissier à la Verge Noire, de recevoir les souverains, les princes et les personnages royaux qui visitent la Chambre des Lords, pendant les séances de la Chambre, et de donner les instructions nécessaires aux huissiers et à la police en pareil circonstance".

La décision de ce comité anglais, qui déterminait un usage fait autorité chez nous: le Sénat du Canada et le Conseil Législatif de Québec ont consacré cet usage.

Cette invitation requiert toujours une réponse, sans quoi l'invité s'expose, s'il vient quand même, à occuper un siège inférieur au rang de préséance que lui assigne le protocole.

A deux heures et quarante-cinq minutes, tous les invités ont pris place; les premiers sièges à la gauche du trône sont occupés par l'épouse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et les membres de sa famille,

puis viennent les dignitaires par ordre de préséance; à la droite du trône, se trouvent les invités d'honneur du Président du Conseil Législatif, le premier siège étant toujours occupé par l'épouse du Premier Ministre, ensuite se trouvent l'épouse du doyen des ministres de la Couronne, l'épouse de l'honorable "Leader" du Conseil Législatif, et l'épouse du Président du Conseil Législatif; le fauteuil du président du Conseil Législatif, et les sièges du Greffier et du Greffier-adjoint demeurent pour un temps inoccupés. Les honorables conseillers législatifs, accompagnés de leurs épouses, occupent des sièges faisant face au trône, au premier rang et sur les deux côtés de la Chambre. Les invités officiels occupent les autres sièges sur le parquet de la Chambre, également. Le public est assis ou debout dans les galeries.

L'espace entre la barre de la Chambre et l'entrée est réservée aux membres de l'Assemblée Législative, et, l'Orateur de cette Chambre a une place spécialement désignée pour lui dans le demi-cercle que décrit, au centre, la barre de la Chambre.

A trois heures, le Président du Conseil Législatif fait son entrée, par la droite du trône. Il est immédiatement précédé par le Sergent d'Armes, portant la masse; il est accompagné par le Greffier, à droite, et le Greffier-adjoint, à sa gauche. Tous quatre saluent le trône et prennent leurs sièges, à l'exception du Sergent d'Armes qui se place debout et en arrière, à la gauche du fauteuil du Président. La masse étant déposée, ou présumée déposée sous la table. Ici, la coutume veut que dès que le Président est assis, le sergent d'armes, une fois rendu à sa place, tienne la masse debout devant lui et reposant sur le plancher.

Déjà, une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée du représentant de Sa Majesté, la fanfare claironne, et un détachement de cavalerie lui fait escorte. A l'intérieur, dans les couloirs, un détachement de la gendarmerie provinciale, gantée et coiffée de blanc, voit au maintien du bon ordre. A l'extérieur, un corps de soldats en armes descendus de la citadelle sont là pour rendre le salut militaire, sous le drapeau britannique déployé. Au dedans, une escouade d'officiers militaires et des troupes de la marine, tous en costumes de cérémonie avec armes brillantes au côté et décorations sur la poitrine, sont à l'attention et prêts à marcher en tête pour la protection et la sauvegarde du représentant du Roi. Nous nous trouvons alors même en temps de paix, dans une ambiance militaire et sous l'influence d'un décorum très imposant.

Les invités et le public sont dans l'expectative; l'entrée est libérée, on entend le cliquetis des éperons et des sabres en bandoulière; les officiers marchant en rangs doubles vont se placer à la gauche et à la droite du trône; Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en costume officiel chamarré et coiffé du bicorne à plumes, monte les degrés du trône, se retourne, salut et s'assied.

Aux angles du deuxième degré du trône, à gauche et à droite, se trouvent les deux aides-de-camp, pour la sécurité et le service de Son Honneur. Le Gentilhomme Huissier à la Verge Noire qui précédait immédiatement Son Honneur le lieutenant-gouverneur, s'est arrêté à quelque distance du trône. Il est debout, à l'attention et décoiffé. Les invités sur le parquet et dans les galeries se sont rassieds. La Chambre est silencieuse.

A ce moment, l'honorable Président du Conseil Législatif, qui est par fonction l'intermédiaire entre le trône et les Chambres, se lève, soulève son tricorne en signe de permission requise pour rendre la parole, et dit: (Dans les deux langues.)

"Gentilhomme Huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil Législatif."

Le Gentilhomme Huissier à la Verge Noire, à des distances mesurées, ou à peu près, entre son point de départ et la barre de la Chambre, demeurant face au trône, salut par trois fois, puis il se rend à la porte de l'Assemblée législative. Il frappe trois coups avec la verge noire, à la porte de cette salle. Le Sergent d'Armes de l'Assemblée législative ouvre les portes. Le Gentilhomme Huissier entre, salut par trois fois en s'avançant vers la table du Greffier et exprime ainsi:

"Monsieur l'Orateur, (si l'Orateur est élu)

"Messieurs, (si la Chambre n'a pas encore choisi son orateur).

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la Chambre du Conseil Législatif."

Et cela dans les deux langues, aternativement. Le Gentilhomme Huissier se retire, sans tourner le dos à la Chambre, et saluant par trois fois selon l'usage. Il revient de nouveau dans la salle du Conseil Législatif, salut en la manière plus haut indiquée en signe d'obéissance, et il se tient debout en face du trône et vers le centre de la salle, un peu à gauche; il est décoiffé et tient toujours la Verge Noire à la main droite.

L'Assemblée législative arrive immédiatement, l'Orateur en tête, précédée de la Masse portée par le Sergent d'Armes de l'Assemblée législative. Les députés se tiennent debout sur le parquet de la Chambre, dans l'espace qui leur est réservé entre l'entrée et la barre. L'orateur s'avance dans le demi cercle de la barre, soulève son tricorné en signe de respect et de soumission pour Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et de courtoisie pour la Chambre Haute, et salue puis se coiffe de nouveau.

Alors, l'honorable lieutenant-gouverneur lit, en français et en anglais, le discours du trône.

Mais, si l'Assemblée législative n'a pas encore élu son Orateur et que les députés soient arrivés seuls, alors l'honorable Président du Conseil Législatif se lève, porte la main à son tricorné, le soulève et salut, puis il dit :

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec, avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législature ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature."

Et l'honorable lieutenant-gouverneur se retire. En même temps, l'Assemblée législative se rend à sa salle et procède à l'élection de son Orateur. C'est l'élection de l'Orateur par les députés qui complète l'organisation de l'Assemblée législative. Jusque là aucun travail de législation, ni aucune procédure parlementaire, ne peut être mis en marche. Seule la procédure relative à l'élection de l'Orateur est régulière. Le greffier préside à l'élection. Un membre de la Chambre propose le nom d'un autre membre présent en ces termes :

“Que occupe le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.”

Un autre membre appuie la proposition. Le Greffier lit cette proposition; et, s'il n'y a pas d'opposition, il est résolu “Nemine contradicente”:

“Que occupe le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.”

Le proposeur et le secondeur accompagnent l'Orateur élu jusqu'au trône. Là, il monte jusqu'au dernier degré, et debout il “témoigne son humble reconnaissance à la Chambre pour le grand honneur qu'il lui a fait plaisir de lui conférer en le choisissant unanimement comme son Orateur”.

Alors, la masse, qui jusque-là était demeurée sous la table, est placée par le Sergent d'Armes sur la table, ce qui indique que l'Orateur est revêtu de l'autorité, au nom de laquelle il va désormais présider aux délibérations de la plus représentative assemblée du peuple de cette Province. Mais relativement à cette élection, il existe une formalité de plus à l'égard de l'honorable lieutenant-gouverneur. C'est pourquoi la Chambre s'ajourne jusqu'au moment où celui-ci doit formellement ouvrir le Parlement. Ce moment est venu dès que l'Orateur de l'Assemblée est intronisé.

Immédiatement, Son Honneur le lieutenant-gouverneur fait, comme précédemment son entrée dans la Chambre rouge, mais cette fois par la porte du salon du Président de cette Chambre. Il gravit les degrés du trône et occupe le fauteuil.

L'ordre est répété, pour faire venir l'Assemblée législative, au Gentilhomme Huissier à la Verge Noire.

Au temps déterminé, tel que dit plus haut, ou le jour même, dès que l'Orateur est élu, Son Honneur le

lieutenant-gouverneur monte de nouveau sur le trône, et l'Orateur et les députés entrent dans la Chambre Haute. Avec les formalités indiquées ci-dessous, l'Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur déclare dans une formule consacrée :

“Qu'il plaise à Votre Honneur,

“L'Assemblée législative m'a élu comme son orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non l'Assemblée législative dont je suis le serviteur, et qui par mon ministère, réclame pour être en état de mieux remplir son devoir envers son Souverain et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.”

L'honorable Orateur du Conseil législatif, se lève, porte la main à son tricorné, salut, et dit :

“J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée législative à la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toute occasion, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

“J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Hon-

neur en toute occasion convenable et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions."

Ainsi le choix de l'Orateur de l'Assemblée législative se trouve ratifié, et les privilèges constitutionnels de l'Assemblée législatives sont accordés.

Enfin, il plait à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'adresser aux deux Chambres, alternativement dans la langue française et anglaise, le discours du Trône, faisant connaître les motifs de la convocation des députés et des conseillers.

Le secrétaire de Son Honneur transmet à l'aide-de-camp les deux discours. L'aide-de-camp va les livrer de main à main, avec révérence, aux deux Orateurs respectivement. Il revient prendre sa place. Son Honneur le lieutenant-gouverneur se retire précédé du Gentilhomme Huissier à la Verge Noire; l'Assemblée législative se retire aussi. On vient d'assister à l'ouverture officielle de la Législature.

Le fauteuil de l'Orateur du Conseil législatif est remis sur le trône, au deuxième degré; celui que vient de quitter Son Honneur le lieutenant-gouverneur reste en place au degré supérieur. Une première séance a lieu. La Chambre Haute s'ajourne.

Traditions, Coutumes, Usages, Procédures dans l'Assemblée Législative

Nous sommes à Québec, comme dans les autres parties de l'empire britannique, sous le régime parlementaire anglais. Or, les coutumes parlementaires sont nombreuses et fidèlement conservées notamment à Londres. Elles s'accroissent et se multiplient avec chaque génération. Notre démocratie, qui a la réputation d'être rigide, les conserve avec un soin jaloux comme souvenirs des inoffensives petites manies des anciens parlementaires. A la Législature de Québec, on l'a observé, on est, sous ce rapport, conservateur en diable, à tel point que nous sommes un Westminster en miniature. La tabatière de l'Assemblée Législative que l'on voit en entrant dans la salle sur la table du greffier en est un exemple.

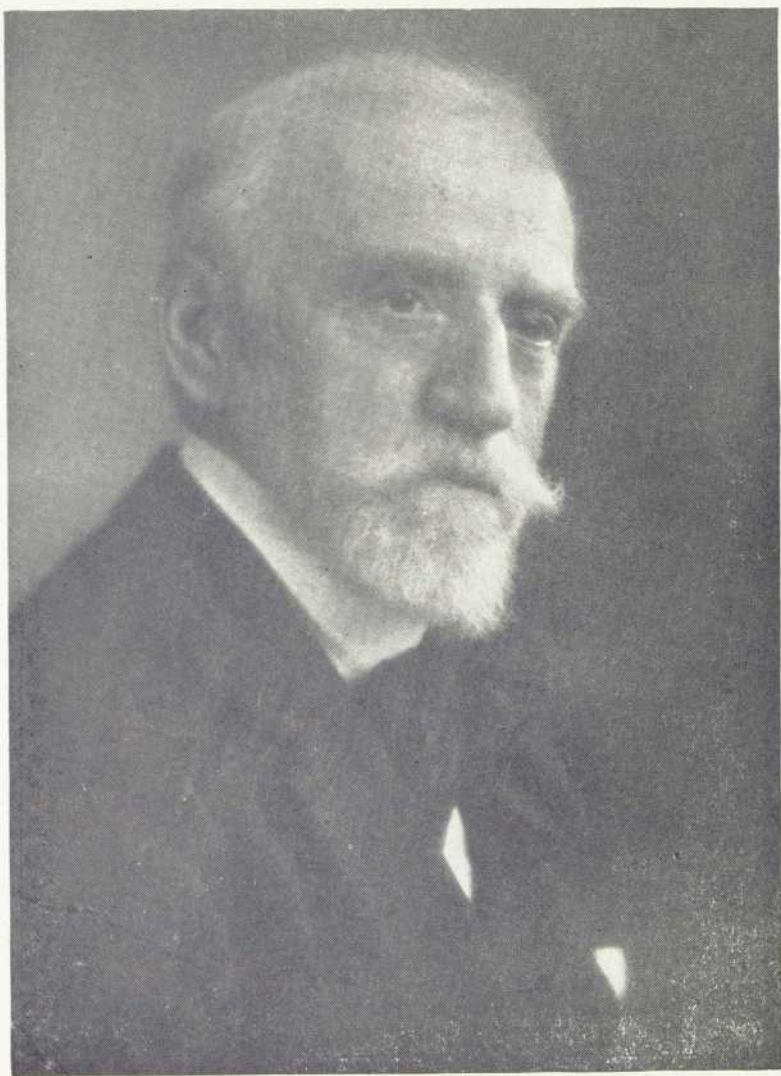
Dans les temps assez reculés, le tabac n'était utilisé que sous une forme qui de nos jours ne dit plus rien, si ce n'est à quelques adeptes de sainte Catherine: le tabac à priser. Or donc, dans les temps reculés où les députés aimaient mieux priser que fumer, le gouvernement fit placer à leur usage un pot à tabac sur la table du greffier. Ce pot à tabac devint vite populaire. Il passa bientôt à l'état de tradition et, ainsi qu'il arrive en Angleterre, cette tradition fut fidèlement conservée même lorsque les représentants du peuple prirent l'habitude d'user du tabac dans leur bouche et non plus dans leur nez. Du Royaume-Uni, cette tradition passa dans les colonies et toutes les législatures eurent leur tabatière. Elles l'ont à peu près toutes abolie. La nôtre cependant la conserve encore avec un soin tellement jaloux que, en dehors de la session, pendant le temps de l'affluence des touristes qui visitent le parlement, on la fait enlever de la table où elle trône afin qu'elle ne soit pas dérobée. Elle fut même déjà volée, un jour, puis retrouvée.

Du reste, cette tabatière a fourni matière à toutes sortes de fantaisies en outre d'être de fabrication assez originale et à part du fait qu'elle disparut et qu'elle revint. Il y a une quinzaine d'années, elle eut une heure de célébrité dans la presse européenne alors qu'elle servit de thème à un journaliste moqueur du vieux continent qui a voulu ni plus ni moins faire passer notre tabatière législative pour . . . une blague. "Quand", disait ce fantaisiste chroniqueur, "la discussion entre députés de ce pays-là — le nôtre — est au plus fort, l'un des honorables va priser un peu du tabac sacré dans la tabatière en question: il revient dans la salle des délibérations et, par un éternuement formidable,



Statue de LOUIS JOLLIET installée dans une des niches de la façade du Palais législatif, à Québec, en 1928. Cette statue est l'œuvre de Suzor-Côté, sculpteur décédé en janvier 1942, et qui a laissé un grand nombre de peintures et de statues.

LE PEINTRE DU PARLEMENT



CHARLES HUOT, artiste-peintre — 1855-1930, — officier de l'Instruction publique, auteur des grandes peintures murales et plafonales de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif.

couvre la voix des orateurs" Et ce journaliste pince-sans-rire ajoutait: "Les plus violents débats se terminent aussitôt par un éclat de rire. Heureux pays!"

Voilà, en effet, comme on voit, une bonne blague... à tabac.

Un peu après l'ouverture de la session, dès qu'il a terminé son discours sur le budget, ou quelques jours avant, le Trésorier fait distribuer le rapport des Comptes Publics, un fort volume de plus de 800 pages qui ne contient à bien dire que des noms et des chiffres. Or, c'est une agréable et amusante promenade que chaque année, à cette période de la session, les députés et les journalistes sont conviés à faire dans le parc fleuri de chiffres de ces Comptes Publics. Il y a de tout au long de cette promenade qui présente les aspects et les points de vue les plus amusants. Qui dressera jamais le nombre de chiffres et de signes de piastres que renferme ce volume? Quand on connaît l'éloquence du chiffre on peut concevoir celle de cet in-folio officiel.

C'est là qu'est le bilan de l'administration provinciale pour l'année fiscale terminée généralement cinq mois auparavant. On y voit le détail complet des revenus et des dépenses, des déboursés pour toutes fins. Le Trésorier reçoit, de différents côtés, de l'argent, et il en donne; à la fin de l'année, il présente son bilan au peuple de la province en l'accompagnant de l'annonce toujours sensationnelle d'un surplus ou, plus sensationnelle encore, d'un déficit.

Le gros livre est aussi fort amusant. Avec un peu de patience et une bonne loupe, on peut y découvrir

tous ceux qui, durant l'année, ont pu jouir du luxe, problématique, d'émarger au budget, sous une forme ou sous une autre; l'humble auteur qui a réussi à vendre pour une couple de cent dollars de son dernier bouquin; l'étudiant ou le "collet blanc" qui a obtenu au cours de l'année, une "job" au Parlement; ou bien le marchand qui a pu vendre pour un montant assez considérable de marchandises dont on se demande l'emploi exact qu'on a pu en faire . . . etc., etc. On peut aussi connaître le salaire d'un fonctionnaire qui gagne, disons, \$1,500, qui a une nombreuse famille, qui possède une automobile et qui porte un paletot de castor Enfin, que ne nous apprend-on pas dans ce gros livre des Comptes Publics? . . . Maintes petites dames tiennent ce volume pour leur livre de chevet afin de savoir, à toute heure du jour et de la nuit, ce que gagnent, les maris de leurs amies qui travaillent au Parlement.

Au cours d'une session, pas moins de vingt-cinq rapports de départements et de services des différents ministères sont présentés à la Chambre et, pendant toute la période parlementaire, des monceaux d'exemplaires de tous ces rapports couvrent les pupitres ou s'entassent en-dessous. Du moins, en était-il ainsi naguère. Aujourd'hui les rapports ont perdu du volume. Autrefois, ils servaient, en général, de munitions pour le bombardement des fins de session alors que députés à leurs fauteuils et journalistes dans leur tribune aérienne, en attendant l'Huissier à la Verge Noire porteur du dernier message officiel, se détendaient les nerfs en se lançant à la tête des liasses de bills et les

in-folios des services de l'administration. Un député fut même blessé à la tête, un jour, par un journaliste qui, de là-haut, lui avait lancé un exemplaire du bill de Montréal de 1922. De ces divers rapports qui, par ailleurs sont fort intéressants en général, du moins les plus optimistes pourraient dire à peu près ce qui suit : Ces volumes sont de lecture passionnante vu qu'ils contiennent dans leur ensemble le bilan des opérations de l'année. On y voit comment et pour quelles oeuvres ont été dépensées les sommes que, chaque année, le Parlement vote aux services ministériels et les recettes obtenues des principales sources de nos revenus, en particulier tirées de l'exploitation de nos ressources naturelles.

Et c'est vrai, Parfois, on ira chercher un renseignement au fond de l'une de ces grosses brochures, mais seulement quand l'officier qui l'aura rédigée aura clairement indiqué la page exacte où se trouve le renseignement demandé et obtenu. C'est peut-être le volume des "comptes publics" que l'on consulte le plus souvent, mais en général pour savoir quel salaire retire tel employé ou officier de l'administration. Il faut rendre cette justice aux membres de l'opposition que ce sont eux qui fouillent le plus souvent ces masses de feuilles barriolées de tableaux et de graphiques. Il est vrai qu'ils y puisent la matière à passer très agréablement le temps de la session.

Le comité des bills privés de l'Assemblée Législative, est assurément le plus important de tous les comités permanents de la Chambre. C'est lui qui, tout d'abord compte le plus grand nombre de membres. Il

comprend en effet, à peu près tous les députés de l'Assemblée Législative. C'est celui qui provoque la plus nombreuse assistance et qui siège aussi longtemps et aussi souvent que les deux Chambre. Là se déroulent toutes sortes de scènes, de drames même. Certaines séances du comité des bills privés ressemblent aux plus tumultueuses assemblées populaires. Bref, ce comité est tout un Parlement en miniature.

Dans le même ordre d'idée, que de questions le Comité des Bills Privés de l'Assemblée Législative est appelé à régler! C'est là, en effet, que l'on amende les chartes municipales, et Dieu sait ce que comportent de problèmes et provoquent de chicanes, de discussions, ces modifications que, chaque année, l'on suggère aux chartes de l'une ou l'autre des quelque quatorze cents municipalités que nous comptons dans la province. C'est là qu'on exempte de certaines taxes de gros édifices et de grandes fabriques appartenant à de grandes compagnies, c'est là que l'on incorpore des compagnies et des sociétés, que l'on admet des étudiants à la pratique de certaines professions sans toutes les formalités généralement requises, que l'on ratifie des contrats, que l'on change les noms des individus, que l'on sabote des testaments, etc. etc.

On conçoit les difficultés de la tâche du président de ce comité. De combien de qualités il doit briller. Il lui faut porter jusqu'au plus haut degré l'énergie, la patience, le tact, la douceur, la fermeté, la délicatesse, la courtoisie, l'affabilité et bien d'autres vertus encore.

Songe-t-on à ce qui arriverait si le Bon Dieu écoutait, chaque fois les prières de ceux qui lui demandent

de la pluie en même temps qu'ils réclament de la chaleur et du soleil. Tel cultivateur, dans telle région, prie pour avoir de la pluie dont ses légumes ont besoin, et l'un de ses collègues, non loin de là, requiert à grands cris du soleil pour mûrir ses blés.

Or, au temps des annuels pèlerinages des délégations pendant la session, la position du gouvernement est aussi difficile que le serait celle du Bon Dieu dans le cas du temps que l'on demande.

Ces fameux pèlerinages commencent avec la session. Ils ont coutume d'être réguliers comme les saisons et toujours à peu près composés des mêmes personnages récitant les mêmes prières. Dès la deuxième semaine, ou un peu plus tard, les pèlerins arrivent, un bon matin, à Québec. Ils envahissent, d'abord le Château Frontenac; puis, ils inondent les couloirs et les salles de l'Hôtel du Gouvernement de leurs flots tumultueux. A l'heure prescrite, ils ont avec les membres du cabinet leur entrevue coutumière. Des orateurs choisis d'avance exposent les doléances des délégués qui représentent telle ou telle classe de la société.

Les délégations annuelles ne changent pas.

Les unes et les autres arrivent avec, quelquefois, leurs demandes écrites sur de mignons feuillets de couleurs qu'elles s'empressent de distribuer à tous ceux que la chose intéresse. Ces fascicules épargnent, en particulier, du travail aux courriéristes parlementaires qui en savent gré, du reste, aux chefs de ces délégations.

Il n'est pas jusqu'à ces dames qui s'étaient mises à pèleriner mais avec un certain résultat puisqu'elles ont fini par obtenir ce qu'elles demandaient: le droit de vote.

Il ne faut pas un Parlement où depuis l'existence du Parlementarisme on ne compta pas parmi la députation une majorité d'avocats sur toutes les autres professions. Notre Assemblée Législative compte même plus d'avocats proportionnellement que dans n'importe quelle autre province du Dominion, nous voulons dire pour la représentation législative — même l'Ontario.

Et nous ne devrions pas nous plaindre de cet état de choses. On ne peut nier aux membres des barreaux des villes et des campagnes, que leur entraînement professionnel est une excellente préparation pour jouer un rôle utile au Parlement. A cause des études qu'ils ont faites du Droit et des Lois, leur collaboration est nécessaire dans la confection de ces lois et ils peuvent exercer une influence considérable dans l'assemblée populaire.

Mais on prétend que le ministre-avocat ou le député-avocat parle trop. C'est pourtant le contraire qui est vrai, en réalité. Et c'est ici comme, disons, en France. En France, Maître Rousse, un célèbre avocat, c'est naguère fortement indigné contre la légende de l'avocat bavard. On a noté, quelque part, que l'orateur le plus abondant, le plus intarissable qu'ait connu les annales parlementaires de la France, était un professeur de philosophie. D'ailleurs, Rousse a conclu par cette affirmation paradoxale à première vue qu'en France "c'est l'avocat qui parle le moins".

A propos des professions des membres de l'Assemblée législative actuelle, à la session de 1942, la dernière jusqu'à date, on comptait: 24 avocats, 13 marchands, 8 médecins, 7 manufacturiers, 6 courtiers en

assurances, 4 notaires, 3 agents, 2 pharmaciens, 2 chefs de mouvements de trains, 1 journaliste, 1 imprimeur, 1 professeur, 1 télégraphiste, 1 plombier, 1 agronome, 1 gérant, 1 ingénieur, 1 entrepreneur général, 1 bijoutier, 1 électricien en retraite, 1 vétérinaire, 1 chef ouvrier, 1 entrepreneur de pompes funèbres, et 1 agent de mines.

On entend bien des discours au cours d'une session parlementaire; des centaines et des centaines. Le robinet de l'éloquence est constamment ouvert. Un jour, au cours d'un grand débat, il nous est venu à l'esprit un souvenir.

Au cours d'un été, étant à la campagne, nous avons vu fabriquer par une bonne ménagère canadienne, des petits fromages à la crème. Entre nous, c'est probablement un fromage de lait caillé, mais c'est délicieux quand même. On prend une vaste terrinée de lait caillé dans laquelle l'on verse quelques gouttes de présure. On renferme le tout, moins la terrine, naturellement, dans une toile de lin et l'on presse; l'on presse tant que l'on peut, de toutes ses forces. Avant l'opération, on était sous l'impression que l'on allait obtenir un énorme fromage. Mais quand le lait caillé est parfaitement égoutté, il ne reste plus qu'un petit fromage gros comme le poing.

Nous avons trouvé cette métamorphose très emblématique et nous avons pensé à la légion de nos orateurs. Songeons à la "terrinée" de paroles que l'on peut recueillir pendant la durée d'une session. Passons cela dans la toile de la concision et l'on verra ce qui res-

tera. Des mots, des mots, murmurait le sombre Hamlet. Du lait caillé, du lait caillé, pourrait-on dire dans un style moins shakespearien.

A peine une session est-elle commencée que l'on se pose la question: "A quand la fin?" . . . Il y a généralement plusieurs réponses. Depuis quelques années les sessions durent ordinairement trois mois.

A ce propos, pense-t-on assez au temps que dureraient généralement les sessions aux époques, déjà lointaines, où les députés ne tiraient pas un seul sou d'indemnité. Voici quelques notes historiques à ce sujet.

Ainsi, la deuxième session du premier Parlement de la province du Bas Canada, — 1792 à 1796, — dura du 11 novembre 1792 au 31 mai de l'année suivante, soit sept mois. La quatrième session du même Parlement eut à peu près la même durée. La deuxième session du cinquième Parlement sous le même régime, se prolongea du 28 octobre 1835 au 21 mars 1836, soit cinq mois.

Par contre, il y eut des sessions de fort courte durée. Ainsi la première session du treizième Parlement ne dura que du 20 novembre 1880 au 22 du même mois; à peine deux jours. La quatrième session du troisième Parlement se tint du 2 au 11 août 1803 et la troisième du septième Parlement se fit entre le 16 juillet et le 1er août 1812.

Sous le Conseil spécial du Bas-Canada la plus longue session fut la deuxième, soit du 28 juin au 31 octobre 1878 et la plus courte fut la cinquième, du 11 au 14 novembre 1839.

Enfin, depuis 1867, année de la Confédération, les sessions de la Législature de Québec, comme nous venons de le faire remarquer, ont une durée d'à peu près trois mois.

Pendant l'époque des plus longues sessions, les députés du Bas-Canada, à partir du 17 décembre 1792, date où s'ouvrait à Québec, dans l'ancien Palais Episcopal, au sommet de la Côte de la Montagne, la première session du premier Parlement du Bas-Canada, jusqu'en 1831, les députés ne touchaient pas un seul sou d'indemnité et étaient même obligés de payer leurs frais de voyage. L'un d'eux, le député de Gaspé, avait 360 lieues à parcourir pour se rendre au siège du gouvernement et il ne pouvait alors faire ce trajet en moins de dix-sept jours en voiture hippomobile.

Héroïsme, héroïsme parlementaire! . . . Où donc es-tu?

Jusqu'en 1831, on s'occupa à plusieurs reprises de l'indemnité des représentants du peuple. Le temps que les députés passaient à Québec leur faisait naturellement négliger leurs affaires et cela sans la moindre rétribution. Aussi, à la suite des élections du deuxième Parlement de la province du Bas-Canada, sur les cinquante députés que comptait le premier Parlement, quatorze seulement revinrent en Chambre. Les autres avaient délibérément refusé de briguer les suffrages des électeurs à cause du mauvais état de leurs affaires personnelles. Mais jusqu'en 1831, les tentatives faites en vue d'instituer une indemnité aux députés furent à peu près toutes repoussées à la majorité des députés eux-mêmes. En 1807, deux députés proposèrent qu'au

moins les dépenses de voyage fussent payées, mais la mesure fut rejetée. On revint à la charge en 1812. La Chambre décida alors d'accorder la somme de \$2. par jour à chaque député pendant la durée de la session. Un bill fut présenté dans ce sens mais encore rejeté à la deuxième lecture.

En 1821, un projet de loi de Neilson pour accorder une indemnité aux députés rencontra de nouveau une vive opposition. Il y eut de longues discussions et, finalement, une mesure fut adoptée par une majorité de neuf voix, permettant à chaque député de recevoir une allocation de dix chelins par jour de présence à la Chambre et de quatre chelins pour chaque lieue de distance entre l'endroit où il demeurait et le siège du gouvernement.

En 1841, l'indemnité des députés fut fixée à soixante-cinq louis, plus les frais de route, à dix chelins par vingt milles, aller et retour. Une somme de mille louis fut accordée à l'Orateur de l'Assemblée législative mais à la condition expresse qu'il ne remplirait aucune autre charge lucrative.

Pendant la session de 1856, les députés portèrent leur indemnité à six dollars par jour de session. En 1859, on modifia la loi de façon que, si la Chambre siégeait plus de trente jours, chaque député recevrait la somme de \$600. En 1878, les députés baissèrent leur indemnité à \$500. Mais on revint à l'ancien système en 1885, c'est-à-dire à \$6. par jour si la session n'excédait pas trente jours, et \$600, si elle dépassait les trente jours.

En 1888, l'indemnité est fixée à \$800 si la session dure plus de trente jours. En 1909, les députés commencent à recevoir \$1,500 par session d'au moins tren-

te jours et en 1914 \$2,000. En 1925, les députés de notre province se donnent une indemnité de \$2,500, qu'ils montent en 1941, à \$3,000 et se votent \$500 pour dépenses.

Comme on le voit, c'est depuis 1831 que les représentants du peuple dans notre province reçoivent une indemnité pour la période parlementaire.

L'année 1942, a marqué le 150ème anniversaire de l'accession de notre province à la démocratie parlementaire. En effet, c'est en 1792 qu'une loi adoptée à Londres en 1791 nous accordait le privilège d'élire des députés. On a appelé cette loi l'Acte Constitutionnel de 1791. Elle établissait notre premier mécanisme électoral. Elle nous donnait une Assemblée législative et un Conseil Législatif. C'est ce qui existe encore de nos jours. Mais il y a quelques petits changements. Alors la population du Canada était de 130,000 habitants dont 10,000 Haut-Canadiens. Le Bas-Canada était divisé en vingt-et-un comtés.

Après le premier Parlement qui commença le 17 décembre dans l'ancien Palais épiscopal de Québec, au sommet de la Côte de la Montagne, après, dis-je, pendant plus d'un demi siècle, quel chambardement de tout côté! On a peine à s'imaginer la tâche extraordinairement difficile à laquelle ont dû s'atteler nos ancêtres, en particulier lorsqu'il s'est agi de mettre en force l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce fameux Acte qu'on veut chaque année, reviser et auquel on répugne de toucher. La besogne a dû être bien rude pour les premiers ministres et les premiers députés. Ayons pour eux un souvenir de reconnaissance.

Tout était à faire et à refaire dans l'ordre nouveau. En un mot, il fallait constituer l'outillage entier d'un gouvernement en ayant soin d'adapter ses formes à la nature des choses comme aux tendances et aux idées de la majorité de la province. Il fallait, en premier lieu, constituer des bureaux, des départements et c'est à cette fin qu'aux premières pages de nos statuts apparaît l'Acte du Service Civil qui était, à lui seul, tout un système. Mais il y avait encore à passer bien d'autres lois, dès la première session. On en cite un grand nombre dont celle-ci: "Acte relatif à l'amendement de la corporation de Montréal" . . . Comme on peut le voir, dès la première session de notre Parlement, le fameux "Bill de Montréal" faisait son apparition et, comme on le sait, il n'a pas cessé d'apparaître, comme cela, à chaque session, dans la suite. Alors, il était flanqué de son éternel concurrent en discussions échevinales, le "Bill de Québec". Donc, rien de nouveau sous le soleil.

Pour en revenir à cette première session du premier Parlement disons que la session de 1942 était la 155ème depuis cette première assemblée.

Souvenirs et Anecdotes

La Chambre des députés a toujours été une mine d'anas de toute nature et les anecdotes concernant les anciens députés ne se compteraient plus si on avait eu soin de les conserver. On rappelle seulement les plus typiques, les plus originales et plusieurs datent des temps héroïques où les députés ne recevaient pas un seul sou d'indemnité pour accomplir leur devoir parlementaire et même payaient leurs dépenses de voyage; dans ces temps anciens; ils étaient les héros du suffrage populaire. On a conservé quelques anecdotes sur les plus originaux, et ils ne manquaient pas.

En voici une qui a trait au premier député de Northumberland qui comprenait toute la région du nord du fleuve Saint-Laurent, en bas de Québec, à part l'Ile d'Orléans.

Le premier représentant de cette vaste région fut Joseph Dufour, cultivateur de l'Ile-aux-Coudres, un géant qui mesurait six pieds et cinq pouces mesure française, qui était colonel de milice et homme de bien. Pendant qu'il siégeait au début du régime parlemen-

taire, il y avait à Québec un régiment d'Écossais dont les officiers étaient remarquablement grands. Il s'éleva un jour une discussion entre les députés anglais et ceux de langue française. Ces derniers prétendaient qu'aucun officier de ce régiment ne l'emportait quant à la taille sur le géant de l'Ile-aux-Coudres. Comme la discussion s'envenimait, un député proposa de faire venir au Parlement le plus grand des officiers du régiment et de le mesurer tout simplement avec Joseph Dufour. On fit appuyer les deux géants sur un mur de la Chambre, et à la grande satisfaction des Canadiens-Français, on constata que le député de Northumberland dépassait son concurrent de plusieurs lignes.

Ce fut, sans doute, l'une des premières victoires canadiennes-françaises dans le nouveau Parlement. Car on sait qu'il y avait beaucoup d'acrimonie au début du régime parlementaire entre les députés de langue anglaise et de langue française. Il est amusant de se rappeler les joyeuses anecdotes qu'on raconte sur un député du nom de Marchildon, un homme bien intentionné, d'une verve peu commune, et dont les deux bêtes noires étaient l'Anglais et le Chemin de Fer . . . Thomas Marchildon représenta le comté de Champlain de 1851 à 1857. Il va nous dire lui-même pourquoi il était opposé à tout projet de chemin de fer. Un jour il avait fait en Chambre un grand discours contre le projet de l'Intercolonial; et voici sa péroraison: "Pensez-y donc", s'écriait-il, "pensez-y donc à cette bête à feu qui passe dans les campagnes d'une paroisse à l'autre, sans comparaison comme un steamboat écarté qui chercherait de l'eau, pendant que les vaches montent les clos et sautent les barrières la queue en l'air et raides comme des chandelles. Croyez-vous que c'est pas assez

pour faire tarir ces pauvres bêtes-là? Et qu'est-ce qui arrivera quand on n'aura plus de lait? Pas de lait, pas d'enfants; pas d'enfants, pas de familles; pas de familles, pas de Canayens . . . Rien que des Anglais et des Irlandais. Voilà, M. l'Orateur . . . ”

Encore à propos de Thomas Marchildon. On l'avait invité, un jour, dans une paroisse de Champlain, à donner son opinion sur les questions publiques du jour. On a conservé seulement la péroraison de son discours. C'était une fable.

“Pour terminer en finissant”, disait-il, “je ne vous dirai qu'un mot en deux paroles. Ecoutez: Un chien et un coq voyageaient ensemble. La nuit arrivée le coq se jouqua sur une branche et le chien se gratta un petit réservoir dans les racines de l'arbre. Passe un renard, aperçoit le coq.

— Bonsoir, l'ami, bonsoir! Ca va bien?.

— Pas trop mal, et vous?

— Ca doit être ben ennuyant tout fin seul sur c'te branche. Vous aimeriez pas venir faire un petit tour au clair de lune?

— J'sus pas sorteux.

— Ca serait-ti rien que pour fumer une pipe.

— Je fume pas.

— Vous fumez pas? Vous prenez p'te ben?

— Je prise pas non plus mais j'ai, en bas, mon associé qui chique quelques fois. Réveillez-le donc.

Comme de fait, continue toujours Marchildon. le renard réveille le chien qui saute sur le renard et lui fait son biscuit, en deux tours de gueule. Morale: le Coq, ce sont les Canadiens; le renard, ce sont les Anglais; le chien ce sont moi. Je sauterai sur les Anglais et les mettrai-z-en pièces ”

Un jour l'impayable député s'était endormi sur une discussion qui se faisait en anglais et que Marchildon ne comprenait pas un mot de cette langue, il demanda à son voisin ce dont il s'agissait. On veut faire passer un bill, dit celui-ci, un loustic, pour qu'il n'y ait plus qu'un seul coq d'inde par paroisse; celui du bédeau. A ces mots, Marchildon bondit sur ses pieds:

— Monsieur l'Orateur, cria-t-il, c'est encore une affaire pour "aumolister" les Canayens. Je prétends que non seulement chaque habitant ait le droit d'avoir un coq d'inde à lui, mais, encore que chaque paroisse ait le droit d'avoir autant de coq d'indes qu'elle pourra en contenir, si ça fait son affaire.

Il y avait tout de même du patriotisme dans ces burlesques attitudes; du patriotisme peut-être un peu trop chauvin, mais ne fallait-il pas, dans les circonstances, un peu d'exagération, chez nos pères?

C'est peut-être à ce chauvisme exagéré, même dans les petites choses, que nous devons plusieurs de nos libertés politiques . . . Ne sait-on pas que vers la période des troubles de 1837-38, afin de protester contre certaines mesures, des députés de langue française sont apparus à la Chambre entièrement vêtus d'étoffe du pays? . . .

A une certaine séance de l'un de nos premiers parlements, l'Opposition avait résolu, — histoire d'embêter le gouvernement, ce qui arrive encore de nos jours, — de prolonger la séance indéfiniment; c'est-à-dire qu'elle voulait faire de l'obstruction. C'était une nuit blanche en perspective. Après plusieurs de ses collè-

AU MUSÉE PROVINCIAL



Haut Relief: La Verendrye

LE MUSÉE PROVINCIAL DES PLAINES D'ABRAHAM



T. LEBEL
Q. V. E.
PO-10-32

gues, le futur honorable Gabriel Marchand — ancien premier ministre, — se leva pour discourir “ab ovo” sur n’importe quel sujet. A un certain moment, l’Orateur du temps, M. Blanchard, fatigué, épuisé, quitta le fauteuil et se fit remplacer par M. Houde — il y en a eu de tout temps — et qui était le doyen de la députation. Comme tel il portait une grande barbe blanche. Le changement eut lieu à l’insu de M. Marchand qui continuait toujours son discours. Tout à coup, en se tournant du côté du fauteuil de l’Orateur, il s’aperçoit du changement et avec une rare présence d’esprit, il dit :

“M. l’Orateur, je ne savais pas avoir parlé si longtemps. Quand j’ai pris la parole, vous étiez un jeune homme à barbe noire et j’ai maintenant devant moi un beau vieillard à barbe blanche . . . ”

Alors, M. Houde, de méchante humeur, ce soir-là de répondre sur un ton grognon : “On peut bien vieillir vite en entendant de pareils discours”.

En voici une autre à propos de M. Houde, qui était député de Maskinongé. L’hon. M. Cauchon, député de Montmorency, siégeait en même temps que lui. Quoique sans instruction et ayant acquis de l’aisance dans l’exploitation forestière et dans la culture, M. Houde jouissait d’une certaine influence et ne se laissait pas facilement marcher sur les pieds. Un jour que M. Cauchon était de mauvaise humeur il apostropha M. Houde en le désignant ainsi : “Monsieur le député de . . . de . . . je ne me rappelle plus . . . mais son comté a un nom de poisson . . . ”

— “C’est ça . . . c’est ça . . . c’est fort bien !”, répliqua M. Houde, “Monsieur Cauchon, le maskinongé est

un beau et un bon poisson, M. Cauchon, et vous savez, ce poisson-là, les Juifs peuvent en manger

Au cours de la session de 1942, un journal de Montréal signalait que le représentant du comté de Québec à l'Assemblée Législative, qui était entrepreneur de pompes funèbres, venait assister aux séances de la Chambre avec un de ses corbillards qu'il laissait à la porte de l'Hôtel du Gouvernement. Et cela, nous a rappelé une anecdote qui a trait à la simplicité des anciens députés et que l'on conte sur un des premiers députés de ce comté de Québec, Thomas Bédard, cultivateur.

Il était occupé aux travaux des champs, à Charlesbourg, quand on vint lui demander d'aller prendre la défense de ses compatriotes au conseil de la nation en qualité de représentant du comté de Québec qui comprenait la banlieue de St-Roch et de St-Sauveur. On raconte que pendant les sessions, venant en ville sur sa "charrette à poches", il s'occupait d'abord d'aller au marché vendre ses produits puis il se rendait à la Chambre siéger aux côtés des Papineau, des Bourdage, des Caron. Un jour, il était arrivé à Québec avec une charge de foin qu'il avait vendu à un "bourgeois" de la basse ville. Quand il eut fini de décharger son foin, il demanda à son client de lui permettre de mettre son cheval dans l'écurie.

"Est-ce pour longtemps" demanda le marchand?

— Je ne sais pas, répondit Bédard; je m'en vais siéger à la Chambre et je ne sais pas si la session sera longue . . . y voulait dire, sans doute, la séance.

Dans sa belle collection de petits bronzes représentant les principaux types canadiens-français et que l'on peut voir au Musée provincial de Québec, Alfred Laliberté a fort joliment représenté dans toute sa simplicité notre député. Avant de recevoir une indemnité — en 1831 —, nos députés étaient parfois obligés, par mesure d'économie, d'apporter leurs provisions de bouche pour le temps de la session. Celui que représente Laliberté a trouvé pratique d'apporter avec lui un petit baril de crêpes canadiennes. Evidemment entre ce temps-là et les menus du Château Frontenac, il s'est passé bien des choses et opéré bien des changements.

La simplicité de nos députés d'autrefois! . . . Il y aurait tout un joli volume à écrire là-dessus. Voici quelques traits pris au hasard de la mémoire et qu'il est intéressant de rappeler. On a déjà entendu parler peut-être du "capitaine" Cimon, député de Charlevoix vers 1837? Il était propriétaire et capitaine d'une goëlette avec laquelle il faisait le cabotage sur le fleuve. Naturellement, il venait à la session sur sa goëlette qu'il accostait à un quai de la basse ville. Il allait prendre ses repas, comme il disait à l'"Hôtel de la Goëlette" où, sans doute, il se régalaient de ce qu'on appelle du "chiard de goëlette", sorte de ragoût au lard salé et aux pommes de terre que l'on voit encore dans le menu des repas à la campagne.

Le temps de Pâques nous rappelle toujours un bel acte de foi et de courage du capitaine Charles Blouin, député de l'Ile d'Orléans, qui, fidèle à tous ses devoirs, se leva, un jour, au milieu d'une séance de la Chambre, et demanda à l'Orateur de lui accorder un petit congé pour aller faire, ses Pâques dans sa paroisse, Saint-Jean de l'Ile d'Orléans:

SAINTE-ROSE

Que d'autres traits de cette nature on pourrait rappeler!

Mais ce n'est pas seulement la façon de vivre de nos anciens députés qui a si sensiblement changé, c'est encore la Chambre elle-même; la façon de siéger. Autrefois, il nous semble que tout se passait à la bonne franquette encore qu'on accomplissait un énorme travail en regard de celui qui se fait aujourd'hui au cours d'une séance, surtout si l'on en juge par les droits et privilèges dont bénéficient les députés de nos jours. Dans le beau tableau de Charles Huot qui surmonte le fauteuil de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, on voit les députés du temps en groupe assez compact, les uns assis, les autres debout. On n'avait donc pas de pupitres ni de fauteuils en ce temps-là? Mais non! Avant 1801, les membres de l'Assemblée Législative n'avaient pas de pupitres. Ils allaient faire leurs écritures au bureau du Greffier. C'est le 17 janvier, 1801, qu'il fut décidé d'installer des pupitres dans la Chambre d'Assemblée. Voici la résolution qui fut adoptée à cet effet:

"Résolu que pour l'aisance et la facilité des membres de cette Chambre, il est nécessaire de faire construire des secrétaires de chaque côté de la Chambre; que le montant des frais en résultant soit porté dans le compte des dépenses annuelles du greffier et que l'Orateur nomme trois membres pour en avoir la direction."

Un comité de trois députés pour surveiller la confection d'une cinquantaine de pupitres. . . Vrai, en ce temps-là, on ne se privait de rien!

1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-3239-3240-3241-3242-3243-3244-3245-3246-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3256-3257-3258-3259-3260-3261-3262-3263-3264-3265-3266-3267-3268-3269-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3276-3277-3278-3279-3280-3281-3282-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3295-3296-3297-3298-3299-3300-3301-3302-3303-3304-3305-3306-3307-3308-3309-3310-3311-3312-3313-3314-3315-3316-3317-3318-3319-3320-3321-3322-3323-3324-3325-3326-3327-3328-3329-3330-3331-3332-3333-3334-3335-3336-3337-3338-3339-3340-3341-3342-3343-3344-3345-3346-3347-3348-3349-3350-3351-3352-3353-3354-3355-3356-3357-3358-3359-3360-3361-3362-3363-3364-3365-3366-3367-3368-3369-3370-3371-3372-3373-3374-3375-3376-3377-3378-3379-3380-3381-3382-3383-3384-3385-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3392-3393-3394-3395-3396-3397-3398-3399-3400-3401-3402-3403-3404-3405-3406-3407-3408-3409-3410-3411-3412-3413-3414-3415-3416-3417-3418-3419-3420-3421-3422-3423-3424-3425-3426-3427-3428-3429-3430-3431-3432-3433-3434-3435-3436-3437-3438-3439-3440-3441-3442-3443-3444-3445-3446-3447-3448-3449-3450-3451-3452-3453-3454-3455-3456-3457-3458-3459-3460-3461-3462-3463-3464-3465-3466-3467-3468-3469-3470-3471-3472-3473-3474-3475-3476-3477-3478-3479-3480-3481-3482-3483-3484-3485-3486-3487-3488-3489-3490-3491-3492-3493-3494-3495-3496-3497-3498-3499-3500-3501-3502-3503-3504-3505-3506-3507-3508-3509-3510-3511-3512-3513-3514-3515-3516-3517-3518-3519-3520-3521-3522-3523-3524-3525-3526-3527-3528-3529-3530-3531-3532-3533-3534-3535-3536-3537-3538-3539-3540-3541-3542-3543-3544-3545-3546-3547-3548-3549-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558-3559-3560-3561-3562-3563-3564-3565-3566-3567-3568-3569-3570-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3600-3601-3602-3603-3604-3605-3606-3607-3608-3609-3610-3611-3612-3613-3614-3615-3616-3617-3618-3619-3620-3621-3622-3623-3624-3625-3626-3627-3628-3629-3630-3631-3632-3633-3634-3635-3636-3637-3638-3639-3640-3641-3642-3643-3644-3645-3646-3647-3648-3649-3650-3651-3652-3653-3654-3655-3656-3657-3658-3659-3660-3661-3662-3663-3664-3665-3666-3667-3668-3669-3670-3671-3672-3673-3674-3675-3676-3677-3678-3679-3680-3681-3682-3683-3684-3685-3686-3687-3688-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3697-3698-3699-3700-3701-3702-3703-3704-3705-3706-3707-3708-3709-3710-3711-3712-3713-3714-3715-3716-3717-3718-3719-3720-3721-3722-3723-3724-3725-3726-3727-3728-3729-3730-3731-3732-3733-3734-3735-3736-3737-3738-3739-3740-3741-3742-3743-3744-3745-3746-3747-3748-3749-3750-3751-3752-3753-3754-3755-3756-3757-3758-3759-3760-3761-3762-3763-3764-3765-3766-3767-3768-3769-3770-3771-3772-3773-3774-3775-3776-3777-3778-3779-3780-3781-3782-3783-3784-3785-3786-3787-3788-3789-3790-3791-3792-3793-3794-3795-3796-3797-3798-3799-3800-3801-3802-3803-3804-3805-3806-3807-3808-3809-3810-3811-3812-3813-3814-3815-3816-3817-3818-3819-3820-3821-3822-3823-3824-3825-3826-3827-3828-3829-3830-3831-3832-3833-3834-3835-3836-3837-3838-3839-3840-3841-3842-3843-3844-3845-3846-3847-3848-3849-3850-3851-3852-3853-3854-3855-3856-3857-3858-3859-3860-3861-3862-3863-3864-3865-3866-3867-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3876-3877-3878-3879-3880-3881-3882-3883-3884-3885-3886-3887-3888-3889-3890-3891-3892-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3899-3900-3901-3902-3903-3904-3905-3906-3907-3908-3909-3910-3911-3912-3913-3914-3915-3916-3917-3918-3919-3920-3921-3922-3923-3924-3925-3926-3927-3928-3929-3930-3931-3932-3933-3934-3935-3936-3937-3938-3939-3940-3941-3942-3943-3944-3945-3946-3947-3948-3949-3950-3951-3952-3953-3954-3955-3956-3957-3958-3959-3960-3961-3962-3963-3964-3965-3966-3967-3968-3969-3970-3971-3972-3973-3974-3975-3976-3977-3978-3979-3980-3981-3982-3983-3984-3985-3986-3987-3988-3989-3990-3991-3992-3993-3994-3995-3996-3997-3998-3999-4000-4001-4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008-4009-4010-4011-4012-4013-4014-4015-4016-4017-4018-4019-4020-4021-4022-4023-4024-4025-4026-4027-4028-4029-4030-4031-4032-4033-4034-4035-4036-4037-4038-4039-4040-4041-4042-4043-4044-4045-4046-4047-4048-4049-4050-4051-4052-4053-4054-4055-4056-4057-4058-4059-4060-4061-4062-4063-4064-4065-4066-4067-4068-4069-4070-4071-4072-4073-4074-4075-4076-4077-4078-4079-4080-4081-4082-4083-4084-4085-4086-4087-4088-4089-4090-4091-4092-4093-4094-4095-4096-4097-4098-4099-4100-4101-4102-4103-4104-4105-4106-4107-4108-4109-4110-4111-4112-4113-4114-4115-4116-4117-4118-4119-4120-4121-4122-4123-4124-4125-4126-4127-4128-4129-4130-4131-4132-4133-4134-4135-4136-4137-4138-4139-4140-4141-4142-4143-4144-4145-4146-4147-4148-4149-4150-4151-4152-4153-4154-4155-4156-4157-4158-4159-4160-4161-4162-4163-4164-4165-4166-4167-4168-4169-4170-4171-4172-4173-4174-4175-4176-4177-

Il arrive parfois qu'au cours d'une séance de la Chambre, pendant un discours, un député se permette une légère incursion dans le doux pays des songes. Oh! n'insultez jamais un député qui dort, qui sait sous quel fardeau le pauvre cerveau succombe! Quand on a entendu parler du même sujet pendant pas moins de trois semaines, on peut pardonner cette courte incursion dans le domaine du sieur Morphée. On fait d'ailleurs assez souvent à la Chambre de ces petits sacrifices au dieu Sommeil. C'est ce qu'il y a de plus pardonnable.

Et puis, du reste, le député dont nous parlons ne devrait pas se sentir en trop mauvaise compagnie s'il connaissait certains petits côtés de la petite histoire parlementaire anglaise. Sait-il, par exemple, qu'à la Chambre des Communes en Angleterre, où les séances sont fort longues, on dort beaucoup? Comme personne ne sait à quel temps précis viendra "sa" question où il faudra alors être présent, on préfère dormir à son pupitre plutôt que de le quitter un seul instant.

Ainsi, l'on dit que le célèbre agitateur Stuart Mill, pendant des heures à la Chambre, dormait à poings fermés. On prétend même que c'est afin de donner une chance de bien dormir sans que cela paraisse trop visiblement des tribunes publiques que le comte Russell a introduit à la Chambre la coutume de garder son chapeau sur sa tête, coutume qui, on le sait, s'est introduite chez nous, à Ottawa et à Québec, mais qui a été abandonnée depuis plusieurs années, les deux derniers fervents de cette coutume ayant été Jean Prévost et Cyprien Doris et plus tard, en 1942, mais occasionnellement, l'hon. T.-D. Bouchard alors ministre de la Voie et des Travaux Publics.

On prétend que le "Great Old Man" d'Angleterre, M. Gladstone, étendait commodément ses deux jambes à certains moments de la séance et dormait presque couché tout de son long à tel point qu'il faisait trébucher parfois ceux qui avaient à passer devant lui. Voilà, au moins, une belle franchise dans le sommeil. C'est moins hypocrite que le chapeau. Lord Halifax, ancien ministre des Indes, appuyait sa tête au dossier de son fauteuil, ouvrait la bouche, dormait et ronflait si fort qu'on pouvait l'entendre, disait-on plaisamment, jusqu'en Belgique. Nous ne voulons pas rapporter ces petits faits pour encourager les dormeurs à dormir pendant les discours, même les plus endormants, mais simplement pour consoler ceux que ces discours pourraient irrésistiblement plonger dans la "nirvana" . . .

Une session est à peine commencée que dès la première séance, il est question des règles parlementaires. Or, durant toute la durée de la période législative, il sera question constamment de ces sacro-saintes règles parlementaires qu'on apprête à toutes les sauces et qui, à la fois, souvent, veulent tout dire et ne rien dire. Devant certaines de ces fameuses règles parlementaires, comme Philoxène Boyer, un poète-bohème du second Empire qui débordait toujours d'enthousiasme, pâlisant à la prose de Châteaubriand et sanglotant aux vers de Hugo, il faudrait s'écrier: "C'est ruisselant d'inouïsme!

Ruisselantes d'inouïsme, en effet, ces règles parlementaires qui permettent de soulever des points d'ordre à l'infini et qui ne permettent pas à un député, par

exemple, de dire à son adversaire: "Monsieur, vous avez menti!" . . .

Nous devons tout de même avoir tout le respect possible pour ces règles parlementaires, mais ne dirait-on pas, parfois, qu'elles semblent sorties du cerveau délirant de quelque vaudevilliste descendu d'un des "paradis artificiels" de Baudelaire?

Quand bat son plein le travail des deux Chambres, commence, au sein du comité des bills privés, ce que l'on appelle le "Massacre des Innocents", c'est-à-dire des bills qui sont nés régulièrement mais que l'on guillotine dès leur apparition à la Chambre ou dans le comité duquel ils devaient relever. Les "innocents" vont rejoindre les "oubliés" dans le royaume des ombres. Lorsque l'on a assisté à une session parlementaire, qu'on en a suivi toutes les péripéties, que l'on a vu éclore des centaines de lois destinées à grossir les statuts, entendu toutes les idées qui ont été exprimées dans des discours sans nombre en faveur de telle ou telle loi, on ne peut s'empêcher de penser, au cours des jours qui suivent, à ces lois innombrables que les Chambres ont eu à étudier et dont nous n'avons plus de nouvelles. Et l'on se demande ce que sont devenues certaines de ces lois présentées à grands renforts de "speeches". Elles ont été promulguées; on a même souvent nommé des fonctionnaires pour surveiller leur application. On a voté des crédits et édicté des sanctions. Elles doivent poursuivre leur carrière dans le monde. Quand elles ne sont pas celles qui ont été passionnément discutées et dont les effets sont palpables pour tous, à peine sont-elles en force qu'on se demande: "Et, à propos, telle loi qu'est-elle donc devenue?"...

Il y aurait donc des fantômes de lois que nous de-

vons à des irradiations fluidiques et dont nous devons chercher les traces parmi les ombres, dans des limbes imaginaires. Il y aurait ce que l'on serait tenté d'imaginer et d'appeler l'"Ile des Lois Perdues", comme un romancier a imaginé en une brillante fantaisie l'"Ile des Vaisseaux Perdus" et qui est formée de toutes les épaves et de tous les "derelicts" que poussent vers un même endroit les grands courants océaniques. C'est que tant de lois sont dues à des conceptions théoriques de rêveurs et d'utopistes comme d'autres doivent être le fruit de l'irréflexion.

Les trésoriers de la province ont coutume d'être de grands magiciens . . .

L'exquise Martine de Gérard d'Houville dans "Tant Pis pour Toi" s' imagine que Merlin l'Enchanteur vit encore dans la forêt de Brocéliande. Mais il n'est pas besoin de cette forêt mystérieuse et il n'y a pas que Merlin; les sorciers sont partout. Qu'est-ce, en effet, qu'un sorcier? "Un homme qui au moyen de paroles magiques et de formules cabalistiques produit des effets surprenants". Or, nous avons à foison de ces gens-là. Des magistrats se trouvent-ils en face de potins de concierge et de commérages sans portée? Deux ou trois heures de prêchi-prêcha et voici des "attendus" qui fleurissent avec une merveilleuse abondance.

Le budget public apparaît-il dans un état désespéré? Laissez seulement entendre que tel orateur le traite par certaines applications de termes bien trouvés et de considérations jusqu'alors inusitées, et vous verrez ce même budget rayonner bientôt d'un éclat éblouissant. Voilà un sorcier entre tous les sorciers.

Ces argentiers sont des hommes stupéfiants. D'étonnantes mixtures et des philtres puissants mijotent sans trêve dans leur marmite.

Ce sont de petites réflexions assez anodines que nous nous faisons en entendant à chaque session le Trésorier nous exposer le bilan de la province. Honni soit qui mal y pense! . . .

On connaît le fameux savant Einstein, n'est-ce pas? Supposons qu'on le connaisse comme le voisin. On sait qu'au moyen d'expériences saisissantes, de raisonnements plus faciles à admirer qu'à comprendre, cet Einstein a démontré que certaines notions considérées jusqu'ici comme rigoureusement définies et impossibles à modifier, se trouvaient néanmoins dans le cas de ne pas représenter tout à fait la même chose ici où là, que leur sens pouvait varier selon l'angle d'après lequel on les considérerait; et que le temps, entre autres, l'immuable temps, n'était pas le même partout et en toutes circonstances. Certes! . . . Et il n'y a nul besoin d'Einstein, du reste, pour en être bien convaincu.

En effet, une heure compte-elle, s'il vous plaît, soixante minutes d'égale durée pour le bridgeur qui tue le temps dans le confort d'une chambre de jeu, ou pour le journaliste infortuné qui doit, pendant cette même heure, écrire un compte-rendu de la Chambre, composer deux articles, téléphoner plusieurs fois, répondre à mille demandes de renseignements? Un condamné à mort se dit-il: "Encore un jour qui s'achève!" du même ton que celui qui s'est payé le luxe d'un congé de huit jours à la chasse ou à la pêche? . . . Qu'est-

ce qu'une semaine de plus ou de moins pour ceux qui n'ont qu'à organiser le mieux possible leurs intérêts?

Et l'on devinera assez facilement, sans l'aide d'Einstein, les causes qui font que les uns peuvent trouver une session longue et les autres courte . . .

On sait et on dit souvent que de tous les Parlements du monde, le plus fidèle à ses coutumes et à son étiquette est le plus ancien et le plus libéral, le Parlement anglais. Pour rien au monde, aucun des membres des Communes anglaises ne voudrait toucher au cérémonial qui régit les séances et le reste.

Les Dominions ont suivi dans ces traditions; mais plusieurs n'ont pas persisté. Les Communes du Canada ont été fidèles, du moins sous M. Rodolphe Lemieux qui, paraît-il, au début de chaque session, faisait même, comme du temps de Georges III en Angleterre, la visite des caves du Parlement afin de s'assurer qu'il n'y avait pas quelques conspirateurs de cachés.

Mais de toutes les provinces du Dominion du Canada, la plus loyale aux traditions parlementaires britanniques, c'est assurément la province de Québec.

Tout de même, si nous avons conservé toutes les anciennes coutumes du Parlement anglais, nous n'avons pas encore cru bon de copier certaines méthodes, probablement parce que trop modernes. Ainsi personne n'a encore, chez nous, suggéré la votation électrique telle qu'elle fut instituée en Angleterre, voilà quelques années. Qu'allaient faire, devant cette innovation, les Dominions et en particulier le Parlement de Québec, le plus conservateur des coutumes anglaises? Jus-

qu'à présent, rien! Que de temps et d'argent pourtant épargnés avec la votation électrique!

A Québec, le vote sur une mesure prend bien, tout compté, vingt bonnes minutes . . . Qu'on ne nous force pas à énumérer tous les détails de la procédure; cela durerait plus que ces vingt minutes.

Et à ce sujet, si jamais l'on adoptait, chez nous, ce mode de votation électrique qu'a adopté l'Angleterre qui sait si bien que si les traditions soutiennent la force d'un peuple, sait aussi que le temps c'est de l'argent, — si jamais, dis-je, on en venait, ici, à cette votation électrique il faudrait en venir également à ce mode que proposait, naguère, un "savant" dont je ne dévoilerai pas le nom, et pour cause, et qui proposait la façon suivante d'abrégé les débats parlementaires, — également pour sauver du temps et, partant, de l'argent. Des discours électriques quoi!

Un tableau automatique, — switch board — serait dressé en arrière du trône de l'Orateur. Tous les noms des ministres et des députés y seraient inscrits chacun à côté d'un minuscule dispositif spécial mû à l'électricité et communiquant à la place de celui, dans la salle, dont le nom se lit sur le tableau. Tel ministre ne devra pas, d'après le tableau, parler plus d'un quart d'heure; un autre plus de vingt-cinq minutes; tel député, cinq minutes seulement, tel autre dix, etc., etc., par ordre de dignité, de capacité, etc., etc.

Voici que le ministre auquel il est alloué un quart d'heure se lève et au bout de son quart d'heure, s'oublie et veut continuer. Mais voilà qu'au beau milieu d'une brillante période oratoire, le dispositif du ta-

bleau se met en mouvement, une trappe s'ouvre sous ses pieds et l'orateur disparaît . . . Un autre le remplace qui aura le même sort s'il n'a pas soin de consulter attentivement sa montre et de s'asseoir juste au moment où va se produire le fâcheux déclic du "switch board" de l'éloquence

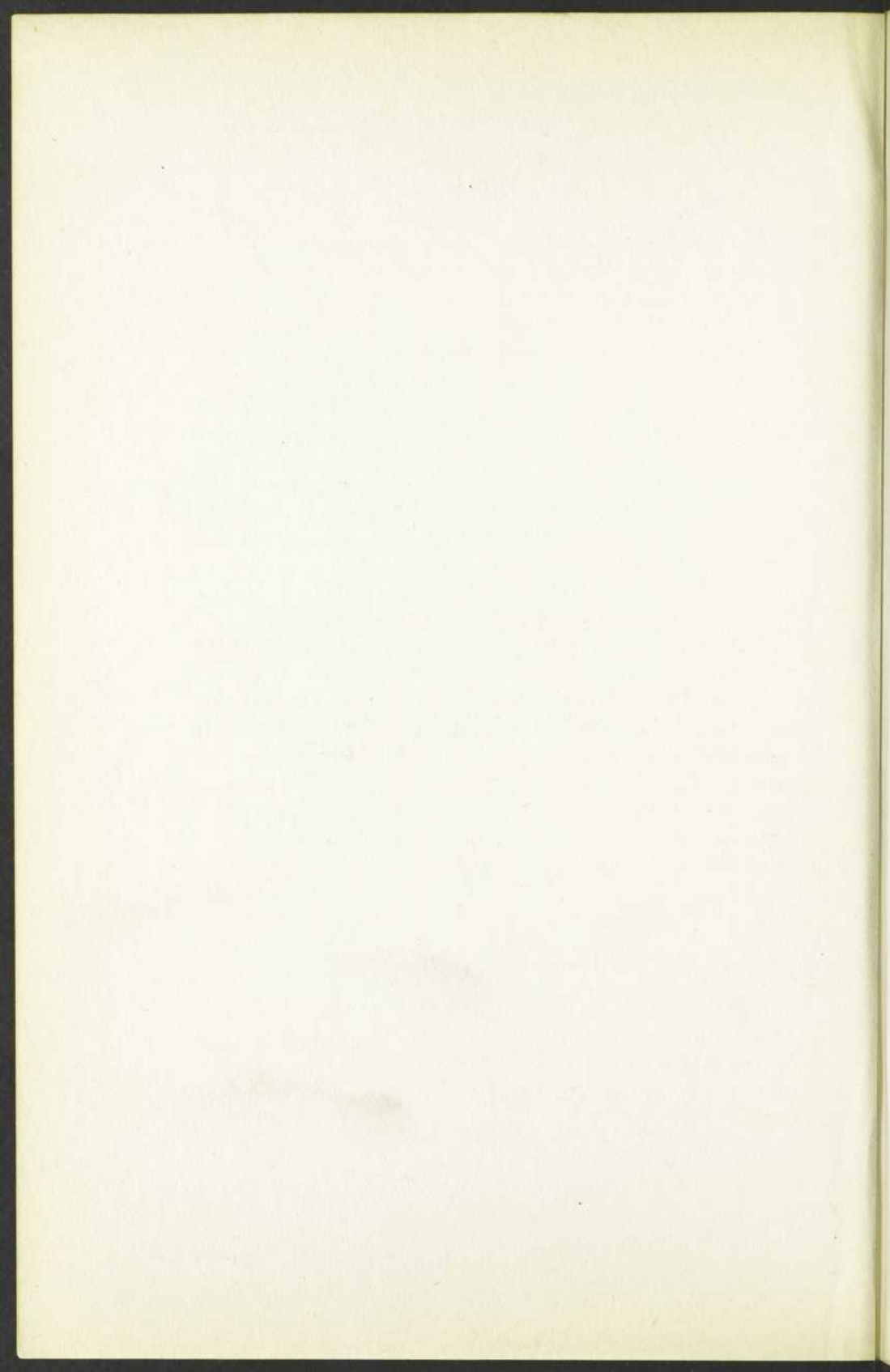
Et maintenant voici, pour terminer, quelques réflexions que nous nous sommes faites pendant les trente-deux années que nous avons, du haut de la tribune des journalistes, entendu les discours des représentants du peuple.

Un savant, naguère, a calculé que la lumière de la nébuleuse d'Orion met cinq cents ans à nous parvenir. Il est possible que cela vous soit possablement équilatéral, et j'admets cette indifférence que je partage du reste. Pourtant, il découle de cela un enseignement. Cela peut surprendre, car nous n'aurions jamais cru pouvoir recevoir une leçon d'une étoile qui est si loin de nous.

Cette longueur de temps que mettent les lumières célestes à nous parvenir est un enseignement relatif aux lumières humaines. Les lois de la nature étant constantes, il est très probable que les lumières humaines, comparables aux nébuleuses, mettent tout autant de temps à pénétrer jusqu'aux yeux de la foule obscure que nous formons depuis la création. Il est probable que nous sommes présentement éclairés par des idées qui datent de peut-être cinq à six cents ans et qui seulement, hier, sont tombées sous notre mortel entendement. Il est également probable que les pensées

des meilleures esprits de notre temps parviendront aux prunelles des futures multitudes vers le commencement du trentième siècle.

Ces réflexions, disons-nous, nous sont venues à l'esprit en entendant les milliers de discours que nous avons écoutés depuis que nous perchons dans la tribune des courriéristes parlementaires. Dans chacun d'eux, on s'est efforcé à qui mieux mieux de jeter des idées à pleines mains. Quelle est celle dans le tas qui aura l'heur de frapper notre esprit aux aguets? Qu'on ne s'impatiente pas de voir ces idées, sans cesse repoussées, tomber dans le vide. Est-ce qu'Orion s'impatiente de savoir sa lumière mettre cinq cents ans à parvenir à son but? Qui sait si dans une autre génération des siècles futurs, une des idées lancées, un de ces derniers jours, ne parviendra pas aux esprits émerveillés d'un autre âge? Il ne faut donc pas en vouloir à personne si tant de précieuses idées ne sont pas, dès aujourd'hui, happées au passage par la foule obscure et, partant si avide de lumière, que nous sommes.



La Galerie de la Presse

La Galerie de la Presse est si intimement mêlée à la vie du Parlement que nous ne pouvons oublier de la mentionner dans une histoire comme celle que nous avons entreprise. On peut même dire que ceux qui occupent la tribune de la presse à la Législature, les courriéristes parlementaires, comme on les appelle généralement, sont comme un lien entre le Parlement et le public. C'est par eux que ce dernier apprend, chaque jour, ce qui se passe chez ses représentants au Parlement de la nation sur lequel, toute l'année, peut-on dire, les yeux de la population sont tournés.

A plusieurs reprises, on a parlé de la publication d'un Hansard provincial. Mais l'idée semble avoir été abandonnée pour toujours. Le gouvernement a préféré s'en tenir aux comptes rendus des courriéristes parlementaires.

En effet, ces rapports des journalistes couvrent parfaitement tous les débats du Parlement. On les dit même préférables aux rapports sténographiés des discours tel qu'ils sont publiés dans le Hansard fédéral. C'est que les courriéristes parlementaires, grâce à leur expérience, à la connaissance qu'ils ont des ministres et des députés, savent ce qu'il faut ou non rapporter. Aussi, aurait-on raison souvent de leur savoir gré de leur discrétion? Leur a-t-on toujours rendu justice?

Ils sont les liens, ai-je dit, entre le gouvernement et le public mais ils ne sont pas les serviteurs ni de l'un ni de l'autre . . . Que de fois ne leur a-t-on pas reproché, par exemple, des omissions pour lesquelles, plus tard, ceux mêmes qui croyaient avoir raison de leur faire des reproches, ont dû les féliciter et même les remercier. Car on n'accable pas outre mesure de remerciements les journalistes du Parlement pour les nombreux services qu'ils rendent aux politiciens. Des serviteurs, quoi! qui sont obligés de flatter, de louer, de cajoler, et gare! s'ils commettent, contre cette "obligation" qu'on leur impose, la moindre incartade. Et pourtant, combien de nos grands hommes politiques modernes ont été, oserions-nous dire, fabriqués de toutes pièces par des journalistes! . . .

Et la récompense, après des années et des années de services constants! On n'y pense pas; on n'y a même jamais pensé, même pour ceux qui ont blanchi sous le harnais. La carrière tire-t-elle à sa fin, on laisse tomber tout simplement ces travailleurs de la pensée. Ils ont pourtant à leur actif l'amour du travail, l'expérience des hommes et des choses, la discipline, la méthode, l'ordre, les connaissances, l'esprit du devoir . . . On leur préfère un cabaleur d'élections . . . On cher-

cherait en vain parmi les positions importantes du service civil, un journaliste . . .

Mais revenons à la Galerie de la Presse.

La Galerie de la Presse au Parlement de Québec, pourrait célébrer en 1944 son soixante-quinzième anniversaire.

Elle remonterait à 1869, cette année de la deuxième session du premier Parlement sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Vieille de pourtant près de trois quarts de siècle, la Galerie de la Presse, pourrait-on dire, comme les peuples heureux, n'a pas d'histoire. Elle manquerait à peu près totalement d'archives. Mais tous les journaux qu'elle a desservis? demandera-t-on. Oui, des centaines et des centaines de journaux. Mais les journaux, ce sont les archives de tout le monde; ce ne sont pas celles des journalistes, croyez-le ou non

Quoi qu'il en soit, on ferait remonter la Galerie de la Presse québécoise à la deuxième session du premier Parlement de Québec et, aussi, pourrait-on mentionner en passant, à l'année de l'inauguration du canal de Suez; une simple coïncidence. Pourquoi pas à la première session de ce premier Parlement? Il y a eu assurément quelques journalistes de Québec qui ont suivi les délibérations de cette première session ouverte le 12 février 1868, mais il ne dut pas être question de tribune ou de Galerie de la Presse.

Alors, le Parlement se tenait dans l'ancienne bâtisse qui remplaçait l'ancien évêché, situé à l'endroit qui est aujourd'hui le petit Parc Montmorency, en haut de la Côte de la Montagne. Cet édifice, qui fut brûlé le 19 février 1883, était de dimensions plutôt exigües. On n'imagine pas facilement les difficultés

qu'eurent les premiers législateurs et les premiers fonctionnaires à s'y loger, surtout dans la salle qui servait de chambre d'assemblée des députés. Quoi qu'il en soit, une fois les premiers services installés tant bien que mal, une fois complété l'aménagement de la salle des délibérations, on dit, paraît-il, — mais aucun document précis ne le confirme, — qu'on put trouver un petit coin où les trois ou quatre rédacteurs des journaux existant alors à Québec pouvaient prendre leurs notes. Il est toutefois certain que la Questure québécoise ne jugea pas à propos, ou plutôt n'eut pas les moyens de loger ceux des écrivains de la presse québécoise qui suivaient et commentaient les débats de la Chambre. On n'en comptait alors, ai-je dit, que trois ou quatre qui durent suivre ces premières délibérations parlementaires et qui les suivirent même très attentivement, s'il faut en croire les chroniques dans les journaux du temps qui étaient :

“Le Canadien” fondé en 1806 par Bédard, Panet et Blanchet et qui eut, comme on le sait, une existence fort mouvementée. Pendant trois quarts de siècle, il parut et disparut tour à tour. En 1868, François Evan-turel en était le rédacteur.

“Le Journal de Québec” dont le rédacteur fut à peu près toujours son fondateur, l'hon. Joseph Cauchon.

“Le Courrier du Canada”, “journal des intérêts canadiens” dont, en 1867, dix ans après sa fondation, Eugène Renault était le rédacteur ; et on a vu successivement dans la suite, à la rédaction de ce journal : Joseph Aubry, Guillaume Amyot, le Dr N.-E. Dionne, Thomas Chapais et autres bonnes plumes du temps.

"L'Événement" fondé en 1867, l'année même de la Confédération canadienne, par l'hon. Hector Fabre.

"The Quebec Morning Chronicle" fondé en 1847.

Aucun de ces journaux n'était quotidien à l'époque du premier Parlement québécois. Mais la plupart paraissaient trois fois par semaine.

François Evanturel, Hector Fabre, Joseph Cauchon, Eugène Renault durent être les premiers membres de la Galerie de la Presse québécoise. Il devait y avoir en outre A. Achintre qui a même laissé des notes fort précieuses sur ce premier Parlement: les lois passées, les votes enregistrés au cours de ses quatre sessions, même une galerie de très spirituelles portraits des ministres et des députés qui composaient cette première Assemblée Législative.

Mais la liste serait beaucoup trop longue à donner de ceux qui pendant soixante-douze ans occupèrent notre Galerie de la Presse. Il y a des noms illustres: Fabre, Cauchon, DeCelles, Marmette, Ernest Gagnon, Israël Tarte, et combien d'autres!

Quand en avril 1883 brûla le Parlement de la Côte de la Montagne, l'actuel Hôtel du Gouvernement était en construction depuis 1878. La vieille partie de l'édifice n'était pas terminée quand le gouvernement dut s'y transporter. On y fut encore tout d'abord bien à l'étroit. Comme aujourd'hui, malgré les cinq imposants édifices qui abritent les services actuels, on dut louer, ici et là, à la Haute-Ville des résidences privées qui servirent de bureaux. Mais on put trouver la place nécessaire, près de l'Assemblée Législative, pour loger les journalistes et le prévoyant M. Taché, architecte du Parlement en même temps qu'il était sous-ministre de l'agriculture, n'avait pas oublié pour les écrivains

de la presse une tribune dans l'enceinte législative. Le bureau des journalistes alors se trouvait dans la pièce qui est aujourd'hui l'antichambre des secrétaires de l'Orateur. Quant à la tribune, elle s'élevait en arrière du trône du président. En 1909, les courriéristes parlementaires furent logés à l'autre extrémité de la Chambre d'Assemblée où on la voit aujourd'hui. Le bureau se trouve au deuxième étage de la Tour de Pierre.

La première session qui eut lieu dans l'édifice actuel fut celle de 1884, l'année suivant l'incendie du Parlement de la Côte de la Montagne. Alors, le lieutenant-gouverneur de la province était l'hon. M. Théodore Robitaille qui avait assermenté le ministre Ross. L'Orateur de la Chambre était l'hon. M. L.-O. Taillon.

Et voilà la très humble histoire de la Galerie de la Presse québécoise où depuis soixante-douze ans, des centaines de journalistes ont tenu, je ne dirai pas seulement la province mais le Canada tout entier au courant des événements législatifs qui se sont passés dans notre Parlement local. Ah! si, à un certain moment, parvenaient tout à coup aux oreilles de nos populations les échos qui sont montés au "perchoir" des journalistes, de tous les discours, les interpellations, les altercations, les interruptions, on ne pourrait assurément pas affirmer que nos législateurs québécois ne sont ni éloquents, ni violents, ni spirituels . . . parfois.

Comme on peut s'en rendre compte, la liste serait longue des noms de tous les journalistes qui pendant plus de soixante-dix ans ont passé par la Galerie de la Presse; trop longue même à citer la liste des présidents qui s'y sont succédés d'année en année. Car les courriéristes parlementaires ont leur bureau de direc-

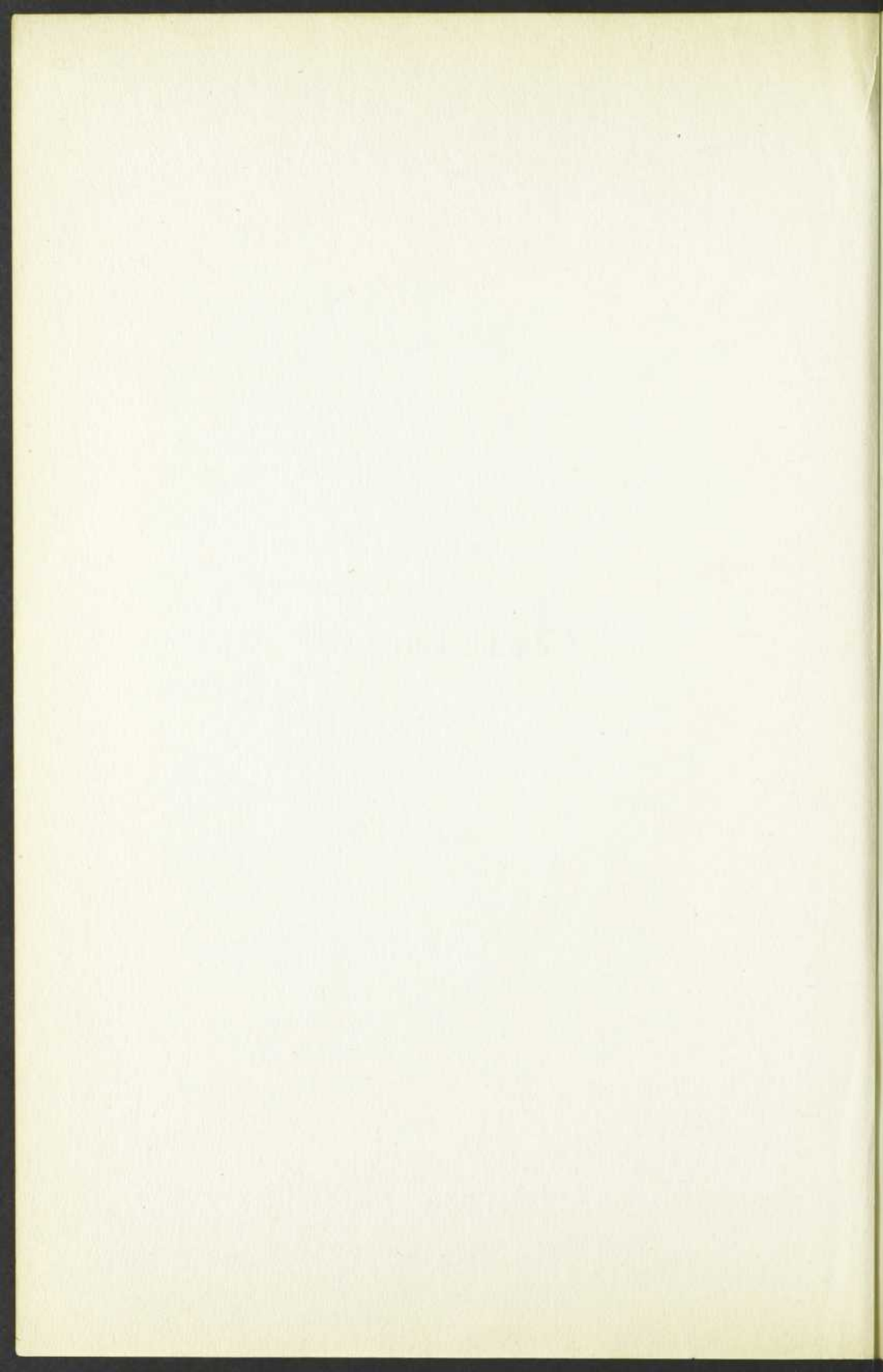
tion mais on ne sait depuis quelle année; carence totale d'archives. Toutefois, dans l'incomplète galerie de portraits pendus aux murs du bureau principal des courriéristes parlementaires situé dans la Tour, on peut relever les noms d'une cinquantaine d'anciens membres de la Galerie de la Presse. Nous en citons quelques-uns: Thomas Chapais, J.-B.-B. Prévost, C.-A. Chenevert, H.-B. Rainville, J.-A. Chicoyne, Ernest Roy, J.-P. Tardivel, L.-J. Demers, J.-W. Sirois, Alfred Pelland, Ernest Cinq-Mars, Isidore Carrier, Jean Dumont, Alexandre Girard, E.-T.-D. Chambers, C.-E. Rouleau, Théophile Levasseur, Nazaire Levasseur, J.-E. Middleton, Aegé dius Fauteux, Alfred Alarie, Tom Dunn, Ed. Aubé, Jos Barnard, Alonzo Cinq-Mars, Gilbert Larue, J.-J. O'Flaherty, John Davis, Thom. Longergan, Philippe Roy, Valère Desjardins, Louis Dupire, Ulric Barthe, H.-C. Cabana, Louis Francoeur, Geo Morisset, René Leduc, D. Watson, Omer Héroux, A. French, J. Jordan, S.-C. Fortier, Horace Lindsay, M. Scanlan, Amédée Gagnon, etc., etc.

Et nous aimons à citer également les noms des courriéristes parlementaires de 1942: Jos. Lavergne, président, Damase Potvin, secrétaire-trésorier, depuis seize ans, et membre de la Galerie de la presse depuis trente-deux ans, Edmond Chassé, Alexis Gagnon, Jean-Marc Denault, Jack Dunn, Abel Vineberg, Henri St-Pierre, Jean-Louis Gagnon, Calixte Dumas, Chs-Eug. Pelletier, Maurice Bernier, E.-E. Donovan, D'Arcy O'Donnell, Arthur Langlois, Raymond Dubé, Jacques Verrault.

Le 23 septembre 1942, la Galerie de la presse de Québec enregistrait l'un des événements les plus considérables de son histoire. Le comité formé à Montréal

pour élever un monument à Louis Francoeur, journaliste, ancien membre de la Galerie de la Presse, est venu, ce jour-là, à Québec poser dans le bureau des courriéristes parlementaires, une réplique de la plaque de bronze qui apparaît sur le monument qui a été inauguré, quelques jours plus tard, le 3 octobre, à Montréal. Une touchante cérémonie marqua à la Galerie de la Presse, à Québec, cet événement. Il y eut des discours par le premier ministre de la province, l'hon. M. Adélard Godbout, par M. Adrien Pouliot, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université Laval, par l'hon. M. Valmore Bienvenue, président de la Chambre des députés, par M. Damase Potvin, secrétaire-trésorier de la Galerie de la presse, par M. Henri Hébert, sculpteur du monument, et par M. Jos Lavergne président de la Galerie de la presse, qui présidait la cérémonie.

Commissions



La Commission des Accidents du Travail

Nous devons à l'hon. M. Edgar Rochette, ministre du Travail et des Pêcheries Maritimes en 1942, les notes de cet historique de la Commission des Accidents du Travail.

La loi des Accidents du Travail a toujours été au premier plan de toute législation ouvrière dans la province, au cours du dernier quart de siècle mais elle prend une importance primordiale, et son utilité est plus que jamais appréciable, depuis que nos grandes industries ont augmenté leur production, vu les exigences qui nous furent imposées par notre effort de guerre.

Notre législation sur les accidents du travail repose sur la reconnaissance du risque professionnel. Autrefois, l'ouvrier blessé au cours de son travail devait prouver la faute ou la négligence de son employeur, pour obtenir des dommages ou des compensations de son patron. Plus tard, l'on a admis la théorie

que l'accident établissait une présomption de faute contre la patron qui ne pouvait échapper à sa responsabilité qu'en détruisant cette présomption, c'est-à-dire en prouvant une faute ou une négligence de la part de l'ouvrier.

Cette présomption était déjà un avantage très appréciable en faveur du réclamant.

Mais aux besoins nouveaux, créés par les exigences de la vie moderne et au développement progressif de l'industrie généralisée devaient correspondre des principes adéquats et une législation conforme à ces nécessités de temps et de lieu.

C'est en 1907 que fut rédigée une première loi des accidents du travail, calquée sur une loi française de 1898, et qui a consacré le principe que "les chances d'accidents sont inhérentes à une profession ou à un métier, indépendamment de toute faute du patron ou de l'ouvrier". Le risque professionnel était reconnu. Une fois ce principe admis, il s'agissait d'adopter une législation qui y fût conforme.

Aussi bien, en 1928, le gouvernement de la province adoptait-il un projet de loi réaffirmant le principe de la responsabilité du patron et de l'industrie envers l'ouvrier, et attribuant à une Commission juridiction exclusive pour décider de tout litige résultant d'un accident du travail. Cette loi, en vigueur pendant quelques années, fut remplacée, en 1931, par la loi actuelle qui est encore plus conforme aux principes reconnus et plus favorable, dans son application, à l'ouvrier et à l'employeur.

La Loi actuelle des Accidents du Travail de Québec assure à l'ouvrier, victime d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion de son travail, de nombreux

avantages. L'accidenté reçoit d'abord tous les soins que requiert son état; ce qui comprend les frais de médecins, d'hospitalisation, de gardes-malades, le coût des médicaments et des membres artificiels.

Si la blessure que l'ouvrier s'inflige le rend totalement incapable de travailler pendant un certain temps, il reçoit paiement des deux-tiers de son salaire tant et aussi longtemps que cette incapacité persiste.

Si, à la suite de la guérison, l'ouvrier demeure partiellement incapable de faire son travail, il reçoit une partie proportionnelle de son salaire, et cette indemnité lui est versée sous forme de rente mensuelle viagère, sauf dans le cas d'incapacité minime, alors que l'ouvrier reçoit le paiement d'un capital.

Le montant de la compensation à laquelle un ouvrier a droit, en cas d'incapacité totale temporaire ou en cas d'incapacité totale et permanente, ne doit pas être inférieur à douze dollars et cinquante centins par semaine.

S'il s'agit d'un accident fatal, la veuve de l'ouvrier, ses enfants ou ses autres dépendants, reçoivent une indemnité dont l'importance varie suivant le degré de la dépendance du réclamant, et, en plus, un montant n'excédant pas \$125 pour couvrir les frais funéraires de l'accidenté.

Le minimum de la compensation payable à une veuve ou à un veuf invalide, avec enfants, est de \$50 par mois, lorsqu'un seul enfant lui survit, et de \$54.16 par mois, lorsque deux enfants ou plus survivent.

Toutes ces indemnités sont payées à même un fonds appelé "Fonds d'accident" constitué au moyen de cotisation prélevée des employeurs, à des taux

fixés par la Commission et variant pour chaque classe d'industries, suivant les dangers plus ou moins grands auxquels l'ouvrier est exposé. Le montant de la cotisation est déterminé pour chaque employeur, dans sa classe, selon un pourcentage sur le montant des salaires annuels payés.

Les ouvriers de certaines industries, énumérées spécialement dans la Loi, reçoivent les mêmes indemnités, mais celles-ci sont payées directement par l'employeur, sous le contrôle et la surveillance de la Commission.

Enfin, aux termes de la Loi, la Commission des Accidents du Travail administre le fonds d'accident et investit les deniers qui le composent en achats d'obligations de tout repos et produisent les meilleurs rendements possibles.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi jusqu'au 1er janvier 1940, la Commission a payé une somme de \$5,114,000 en assistance médicale; \$8,500,000 pour incapacité temporaire; \$7,689,000 pour incapacité permanente, et \$3,930,000 aux dépendants à la suite de décès.

Ceci représente la somme de \$25,225,000 en assistance médicale et compensations. Si l'on ajoute à ce montant une somme d'environ \$7,500,000 versée par des employeurs qui ne sont pas tenus de contribuer au fonds d'accident, mais qui sont tenus personnellement aux mêmes obligations, l'on arrive au chiffre approximatif de \$33,000,000 dont les accidentés de la province ont bénéficié en moins de dix ans.

Notre Loi des Accidents du Travail contient des dispositions destinées à protéger l'ouvrier contre les dangers de son métier.

Les compensations reçues et l'assistance médicale

ont, certes, soulagé bien des misères. Elles ont permis à l'ouvrier blessé de payer son loyer, de se nourrir, de se vêtir, lui-même, sa femme et sa famille en attendant son rétablissement; mais les compensations n'ont jamais rendu un membre amputé, et tout l'argent du monde ne saurait rendre une seule vie humaine.

Les accidents ont aussi des conséquences désastreuses pour le patron. Songeons à ce que représentent, pour les industriels, la valeur du temps perdu par les compagnons de la victime et les officiers de la compagnie, l'affaiblissement du moral du personnel, les dommages et le gaspillage des machines, le ralentissement de la production, et tous les malaises sociaux et économiques qui s'ensuivent.

C'est l'employeur qui paye les frais d'accidents, soit directement, soit sous la forme de cotisations; car au-delà de 10,000 employeurs versent leurs cotisations au "fonds d'accident", et plus il y a d'accidents chargés à l'expérience d'un employeur, plus le taux de la classe de cet employeur sera élevé. Travailler à réduire le nombre d'accidents dans les industries, c'est donc travailler à réduire les cotisations.

Le résultat pratique de tout ceci, c'est que l'employeur, pour diminuer ses obligations financières et protéger l'ouvrier, doit prendre tous les moyens à sa disposition pour enrayer les causes d'accidents et pour en diminuer la gravité.

Pour l'assister dans cette oeuvre pratique et humanitaire, la Loi des Accidents du Travail autorise la création d'associations pour la prévention des accidents et permet à la Commission de subventionner ces associations. Prenant avantage de ces dispositions législatives, diverses associations ont été formées dans

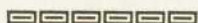
la province et reçoivent des subventions de la Commission. Les plus importantes de ces sociétés sont l'“Association de Québec pour la Prévention des Accidents du Travail”, la “Quebec Lumbermen's Accident Prevention Association”, et la “Quebec Pulp & Paper Safety Association”.

Ces associations, en coopération avec la Commission, ont dressé un programme de sécurité qu'elles améliorent sans cesse.

Enfin, dans un but humanitaire, la Commission accorde des octrois annuels à divers employeurs qui, à même ces octrois, payent les services de médecins chargés de prodiguer à l'ouvrier blessé les premiers secours requis. Ces secours, fournis par un médecin pratiquant, ont sauvé bien des vies et ont évité des conséquences sérieuses aux malheureux accidentés blessés souvent dans des endroits isolés et d'où ils ne pouvaient que difficilement communiquer avec les hôpitaux et les médecins.

Le premier président de la Commission des Accidents du Travail a été M. Robert Taschereau, C. R., et les commissaires furent MM. Simon Lapointe, C. R., O.-E. Sharpe; tous trois furent en fonctions jusqu'en 1938.

En 1938, M. Paul Drouin, C. R., devint président et détenait encore cette fonction en 1942. M. J.-L. Labrèche était vice-président et M. J.-James-N. Doyle, commissaire jusqu'en 1939 alors qu'il fut remplacé par M. O.E. Sharpe qui revint à son ancien poste.



II

La commission Municipale

La Commission Municipale de Québec a fait beaucoup parler d'elle depuis qu'elle existe. Il est vrai qu'elle est un corps public qui mérite qu'on en parle. N'est-elle pas l'organisme qui, depuis 1912, doit voir à la bonne tenue de ces petits gouvernements que sont les 1,560 municipalités rurales et urbaines de la province? Elle mérite donc qu'on la connaisse, qu'on sache ses buts, son oeuvre, les résultats de ses opérations.

Il y a un quart de siècle que fut fondé à Québec le Département des Affaires Municipales. Plus exactement, ce département fut établi par le gouvernement Gouin en 1918. Il confiait alors la direction de ce délicat et nouveau rouage de l'administration à un homme doué d'une haute expérience dans les affaires municipales, M. Oscar Morin, alors aviseur légal de la cité de Québec, une autorité incontestable en tout ce

qui regarde l'administration des gouvernements municipaux. Alors on venait le consulter de partout, et dès les premières années du nouvel organisme, il a su régler nombre d'imbroglios dont plusieurs constituaient des cas très compliqués mais qu'il sut toujours dénouer à la satisfaction de tous les intéressés. Mais les problèmes municipaux devenant d'année en année de plus en plus difficiles, il fallait parfaire ce département, créer même un autre organisme qui pénétrerait plus profondément dans les rouages des municipalités. Et l'on créa la Commission Municipale dont l'oeuvre se mit à rayonner aussitôt dans toute la province et qui, jusqu'à présent, a réussi à sauver bien des municipalités qui seraient aujourd'hui au tréfonds du gouffre de la banqueroute, et pour longtemps, sinon pour toujours.

La Commission Municipale de Québec fut fondée par le gouvernement Taschereau en 1932; la loi qui créait cet organisme fut sanctionnée le 19 février 1932 et entra en vigueur le 18 mai de la même année. M. Oscar Morin en était le président et M. L.-E. Potvin l'assistait comme commissaire. M. Emile Morin, fils de M. Oscar Morin, qui est aujourd'hui sous-ministre suppléant des Affaires Municipales, était nommé secrétaire de cette Commission. Lorsque M. Potvin, en 1934, fut nommé président de la Commission en remplacement de M. Oscar Morin, M. Albert Towner qui, depuis 1932, année de la fondation du Département des Affaires Municipales, agissait en qualité de vérificateur en chef du Département, fut nommé membre de la commission.

Lorsqu'elle fut fondée en 1932, la Commission devait exercer ses pouvoirs sur toutes les corporations sujettes au contrôle de la Commission Métropolitaine

de Montréal, la commission des écoles catholiques de Montréal et le bureau central des commissaires d'écoles protestantes de Montréal. Elle avait le pouvoir, comme elle l'a encore, et de sa propre initiative, de faire enquête sur l'administration financière de toute municipalité. La Commission a le pouvoir de déclarer en défaut toute municipalité qui n'a pas rempli ses obligations, de la contrôler ensuite dans tout ce qui regarde son administration jusqu'à ce que ses finances soient rétablies; alors elle redevient maîtresse de son autonomie. Par un autre pouvoir que détient la Commission, aucune municipalité, quelle qu'elle soit, même non en défaut, ne peut contracter le moindre emprunt sans en avoir la permission de la Commission qui doit avoir accès aux livres et tous autres documents d'une municipalité.

Depuis sa création la Commission a été quelque peu amendée mais non dans sa constitution essentielle. Le premier amendement apporté à la loi en 1933 eut pour effet d'ajouter aux corporations municipales les syndicats des paroisses et des missions. On lui accordait en outre le pouvoir additionnel de vendre des immeubles pour non paiement de taxes, mais dans les cas de municipalités en défaut seulement. Il y eut dans la suite quelques autres amendements introduits dans la loi générale mais de peu d'importance et qui n'affectaient en rien le pouvoir et les attributions de la commission. Par un de ces amendements insérés dans la loi en 1938, pour l'acceptation d'un plan de réorganisation financière, on exigeait la carence de trente-trois et un tiers pour cent des créanciers au lieu du vote affirmatif de soixante pour cent. Enfin, un autre amendement a été apporté à la loi par lequel les comités administratifs sont mis au rang des corporations

municipales ordinaires et peuvent être soumis au contrôle de la Commission Municipale. On comprend que cette modification a été apportée à la loi pour couvrir le cas de Montréal qui se trouvait alors dans une situation difficile. Peu après, en effet, Montréal était placée sous la tutelle de la Commission.

Depuis sa fondation, la Commission Municipale a amplement prouvé son utilité et a accompli un travail considérable. Inutile d'établir le nombre des emprunts autorisés par les corporations municipales, scolaires et autres corps soumis à son examen. Ils se chiffrent par milliers, peut-on dire, chaque année. Elle commença son travail dès l'année de sa fondation alors qu'elle déclara une première municipalité en défaut. Depuis, jusqu'en 1942, elle a déclaré défaut dans quatre-vingt-dix-sept corporations dont elle a pris le contrôle, ou l'exerce encore, cinquante-neuf corporations municipales, trente-et-une corporations scolaires et sept syndics.

De ces quatre-vingt-dix-sept corporations en défaut, quatre-vingt-six ont été réorganisées par la Commission; cinquante corporations municipales, vingt-neuf corporations scolaires et sept syndics.

Enfin, des quatre-vingt-six corporations réorganisées on en compte présentement soixante-douze dont la Commission garde le contrôle; trente-huit corporations municipales, vingt-neuf scolaires et cinq syndics.

La Commission a remis l'autonomie à douze de ces corporations: dix municipales et deux syndics. Présentement en 1942, il reste en défaut, et non réorganisées, onze corporations dont neuf municipales et deux scolaires.

On demandera quel chiffre représentait la dette globale des quatre-vingt-dix-sept corporations que la

Commission Municipale a eu sous son contrôle depuis sa création. Exactement \$14,128,504.40 pour les corporations scolaires et \$710,800 pour les syndics, soit: \$16,315,952.76, dette globale jusqu'en 1941.

La Commission Municipale, comme on le voit, a un vaste domaine à surveiller, un territoire où sont érigées 1,560 municipalités dont la population est d'après les derniers chiffres recueillis par la Commission, de 3,116,088 dont 1,321,449 pour les municipalités rurales et 1,794,639 dans les municipalités urbaines; dont la valeur taxable se chiffre à \$2,144,049,879 et dont l'actif global est de \$657,060,584: \$588,545,641 d'actif immobilisé et \$68,515,943 de disponibilités. Les arrérages de taxes se chiffraient en 1941 par \$1,492,071.

Afin de mieux faire connaître encore les caractéristiques de ces municipalités que la Commission Municipale doit constamment étudier, disons que d'après les dernières statistiques municipales, le passif des municipalités de la province s'élevait à \$617,554,765, soit un passif à long terme de \$539,605,848 et un passif exigible de \$77,948,917. En outre de \$434,784,516 d'obligations et de \$5,506,217 d'autres dettes, le passif à longue échéance comprend \$32,557,951 de réserve pour dépréciation et \$66,757,264 de réserve pour fonds d'amortissement. Les emprunts temporaires au montant de \$37,311,791 et \$40,637,126 d'autres dettes, dont \$771,486 de taxes scolaires, constituent le passif exigible.

L'actif des municipalités de comté était de \$1,234,508 et le passif de \$378,288.

Ajoutons que les biens-fonds imposables exemptés temporairement étaient à la fin de 1938 de \$93,283,664 tandis que la valeur estimée des biens-fonds non imposables s'élevait à \$652,457,323.

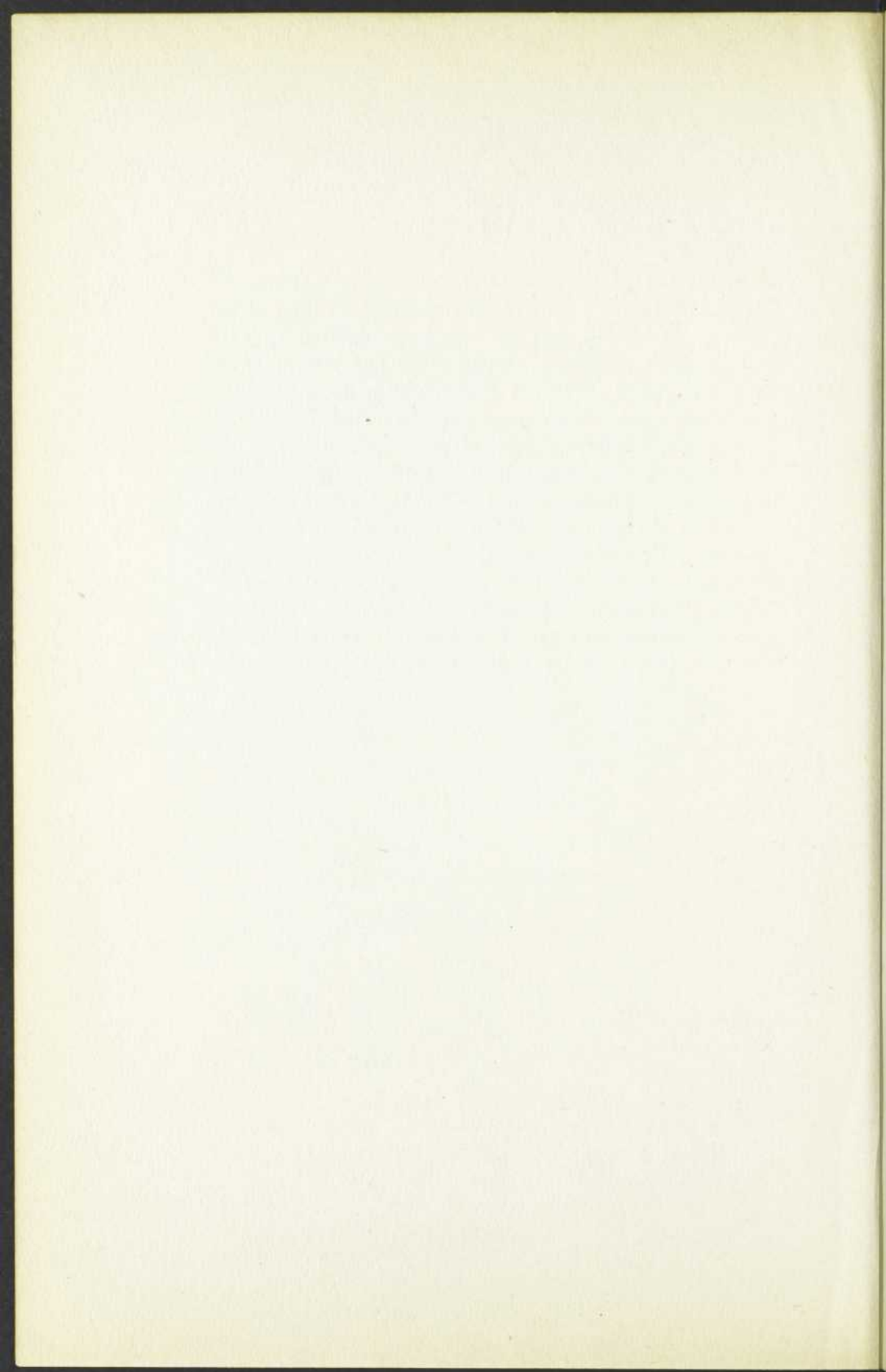
D'après les chiffres relevés dans les livres de la Commission qui, encore une fois, suit constamment tout ce qui regarde la vie des municipalités, le revenu total de ces dernières, toujours d'après les dernières statistiques officielles, est de \$67,107,520 et les dépenses totales de \$67,022,670 ce qui donne un excédent des revenus sur les dépenses de \$84,850. Voilà qui prouve que nos municipalités sont en général bien administrées, du moins sans dépenses extravagantes, eu égard aux revenus.

Il est vrai que les revenus des municipalités a augmenté en ces dernières années surtout grâce au tourisme qui, en l'année 1939, a rapporté à la province la somme de \$75,000,000 ce dont naturellement ont bénéficié les municipalités.

Toutes ces corporations sont-elles exclusivement administrées par un conseil municipal? pourrait-on se demander. Depuis quelques années, on a pensé en certaines localités remplacer le conseil par un gérant, assimilant pour ainsi dire la municipalité à une maison d'affaires. En 1942, dix-sept des municipalités de la province étaient ainsi gérées. C'étaient les municipalités de la province suivantes: Saint-Lambert, Verdun, LaTuque, Grand'Mère, Shawinigan, Malartic, Val d'Or, Drummondville, Valleyfield, Westmount, Trois-Rivières, Témiskaming, Outremont, Montréal-Est, Lachine, Baie Comeau, Arvida. Dans le même ordre d'idée, deux municipalités, Trois-Rivières et Kénogami, avaient leur contrôleur des finances. Les résultats, nous dit-on, de cette administration par gérant sont satisfaisants.

Nous le répétons, et on peut le constater davantage à mesure que s'alignent les chiffres, la Commission

Municipale a un vaste champs à surveiller; et l'on ne met pas de temps à s'apercevoir que la surveillance est efficace. Au cours des débats qui ont eu lieu en 1940 dans les deux chambres à propos des derniers amendements que l'on a introduits dans le statut de la Commission Municipale, on a entendu les honorables MM. Oscar Drouin, ministres des Affaires Municipales, du Commerce et de l'Industrie, et Phillippe Brais, leader du gouvernement à la Chambre-Haute, assurer que plusieurs des chefs des quatre-vingt-quatorze municipalités que la Commission a eu sous son contrôle depuis son existence, même ces municipalités une fois réorganisées, ont demandé de continuer son contrôle ce qui prouve suffisamment les bons effets du travail des officiers de ce puissant organisme provincial.



III

La Commission des Liqueurs

Les croisades de tempérance au Canada français n'ont jamais cessé de se multiplier dans notre pays. On garnirait un gros rayon de bibliothèque avec la littérature antialcoolique qui a été publiée chez nous.

En 1910, le Rév. Père Hugolin, o. f. m., a dressé, après plusieurs années de travail, une laborieuse et intéressante bibliographie de tous les "imprimés": livres, brochures, circulaires, lettres, journaux, revues, cartes, mandements, etc., écrits sur ce sujet à Québec depuis l'établissement de l'imprimerie (1764) jusqu'à 1910. Il a découvert de ce côté plus d'une centaine d'ouvrages canadiens de bibliographie remplis de toutes sortes d'heureuses surprises. Le filon est d'une grande richesse. Le Père Hugolin a inscrit sur ses fiches cinq cents imprimés dont vingt-cinq journaux et revues dans la province de Québec. Et l'auteur de cette unique nomenclature n'a pas inscrit dans ses listes les nombreu-

ses mesures législatives concernant le commerce des liqueurs enivrantes passées jusqu'à 1867 de même que la législation adoptée depuis la Confédération, ni les factums et autres pièces judiciaires dans les causes où la tempérance était intéressée et une foule d'autres documents. Citons quelques-uns des plus importants documents de cette unique collection :

Une lettre circulaire de Mgr Briand faisant connaître aux curés les intentions du gouverneur au sujet des cabarets, etc. Québec, 15 octobre 1768.

Une lettre circulaire de Mgr D'Esglis aux curés au sujet des arrêtés du gouvernement concernant l'octroi des licences de cabarets, Québec, 16 mars 1787.

Une "Histoire de l'Eau-de-Vie au Canada" d'après un manuscrit récemment découvert en France, publiée sous la direction de la Société littéraire et historique de Québec, 1840;

Mandement de Mgr Signay pour recommander et régler les retraites et l'établissement des sociétés de tempérance, 12 février 1842.

Mais on n'en finirait plus de rappeler tous les manifestes publiés sur la tempérance en notre pays. Il a même existé des journaux affectés spécialement à cette cause sacrée. Ainsi, en 1831, paraissait le "Moniteur", journal de tempérance publié sous la direction de l'association formée à Québec en vue de répandre les arguments contre l'intempérance. On voit des choses fort intéressantes dans l'unique numéro qu'on ait conservé de ce journal. On apprend, par exemple, qu'à cette époque les sociétés de tempérance fondées aux Etats-Unis étaient au nombre de cinq cents; qu'en 1828 il en fut fondé une à Montréal; qu'en 1831 on en comp-

tait une centaine dans le Haut-Canada et en 1832, presque autant dans le Bas-Canada.

On voit également dans ce numéro du "Moniteur" — qui était publié en français et en anglais — le rapport d'une assemblée publique tenue le 28 avril 1831 au Palais de Justice de Québec pour fonder à Québec une association de tempérance. Chose curieuse, dans la liste des dix-sept officiers du comité spécial formé à cette fin, ne figure qu'un seul nom français, celui d'un Cauthier.

Comme on peut le voir, la cause de la tempérance a toujours appartenu au domaine de l'actualité à quelque époque qu'on se place dans notre histoire et même si on remonte aux premiers temps de la colonie laurentienne alors que l'on pourrait ajouter à tous les documents recueillis par le Père Hugolin les nombreuses ordonnances du Conseil Souverain et des intendants contre l'eau de feu qu'on distribuait aux sauvages.

Dans le même ordre d'idée, il ne s'est pas passé une session, depuis l'existence du Parlement québécois, qu'il n'ait été question de prohibition, de tempérance, de lois coercitives ou de tolérance concernant la vente des liqueurs, de modifications aux lois existantes. Nos législateurs ont tout dit de la question; ils l'ont retournée sous toutes ses faces. Ah! encore une fois, l'histoire de la tempérance en notre pays serait longue. On essaya de tout; on tenta tous les systèmes.

Enfin, en 1921, ayant tout tenté, tout essayé, on appliqua le grand moyen: l'étatisation de la vente des liqueurs. Cette année-là, l'hon. L.-A. Tachereau, alors premier ministre de la province, jugeant que toutes les solutions tentées auparavant n'avaient donné aucune satisfaction, décida de faire l'essai d'un système tout

nouveau: la régie commerciale des alcools par l'Etat.

Une loi fut présentée à cette fin et votée à la session de la Législature au début de 1921 et dès le 1er mai de 1921, la Commission des Liqueurs actuelle commençait à fonctionner.

Ce fut la dernière étape de cette longue lutte au cours de laquelle on avait eu recours à tous les moyens que l'on avait cru possibles ou praticables. Nous avons vu que, depuis les origines du pays, le clergé et nombre d'apôtres laïques de la tempérance se sont constamment employés à trouver la solution du problème moral et religieux créé par le commerce des alcools; du problème économique et social aussi et que l'histoire a conservé le souvenir des luttes mémorables livrées par les missionnaires et, notamment, par Mgr de Laval pour la suppression du trafic de l'eau-de-vie avec les sauvages. Ce fut la première campagne anti-alcoolique organisée en territoire canadien; elle dura vingt-cinq ans, de 1655 à 1680. Il est cependant à noter qu'elle ne visait qu'à empêcher la consommation de l'alcool chez les sauvages et non chez les blancs.

La première campagne de tempérance chez les Blancs ne remonte guère plus haut que 1850. Une grande prospérité régnait alors, surtout dans les campagnes, avec comme résultat un laisser-aller général qui conduisait aux abus de boissons. L'un des principaux apôtres de la croisade qui s'organisa dans la province de Québec fut le célèbre abbé Chiniquy, qui devait tristement, plus tard, s'illustrer par sa retentissante apostasie. Cette croisade eut de bons résultats. C'est alors que l'Etat commença à s'occuper du commerce des spiritueux et de sa réglementation pour en tirer des revenus. Plusieurs lois datent de cette époque.

Après la Confédération, il y eut conflit entre les lois provinciales et fédérales. On attaqua les unes et les autres comme inconstitutionnelles. Finalement, les plus hauts tribunaux reconnurent l'autorité suprême des provinces en matière de législation du commerce des spiritueux. Entre temps fut fondée à Ottawa la Dominion Alliance, qui donna une vigoureuse impulsion à la lutte anti-alcoolique. Le plus clair de son travail eut pour résultat l'établissement de la fameuse loi Scott, qui fut une loi "d'option locale" et sous laquelle pendant un certain temps toutes les provinces du Dominion vécurent, excepté la province de Québec où l'on expérimenta, de 1919 à 1921, un système mitigé de prohibition permettant la vente à peu près libre des vins et de la bière et la vente sur prescription médicale seulement des spiritueux. L'expérience de cette prohibition mitigée fut un fiasco complet. Jamais les abus ne furent aussi nombreux ni aussi révoltants qu'en 1919 et en 1920. Puis le gouvernement provincial fit voter la loi qui, sauf modifications, est encore celle d'aujourd'hui.

Est-il besoin de rappeler que la province de Québec a été la première à adopter le système de régie des alcools que sa Législature créa de toutes pièces elle-même? En assumant la responsabilité de cette redoutable législation le premier ministre de l'époque avait dit qu'il y attachait le sort de son gouvernement. Les critiques, on le conçoit, ne se firent pas attendre. Mais de premiers bons résultats, non plus, ne tardèrent pas à se manifester d'une façon tangible. Dans les autres provinces, l'on se mit à étudier cet original organisme d'état et à en suivre les progrès. De sorte qu'après huit années d'expérience l'on vit, une à une, d'année en an-

née, toutes les provinces de la Confédération adopter le système actuellement en vigueur dans notre province, avec, naturellement, les modifications nécessitées par la situation locale. Et en définitive, le principe posé par la province de Québec a été adopté, effectivement, par toutes les provinces canadiennes de l'est comme de l'ouest, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse.

D'après les dernières statistiques du rapport de la Commission — 1940-41 — les ventes de la Commission des Liqueurs de Québec se sont élevées durant les vingt années de son existence — 1921-1941 — à \$368,572,286.

Le bénéfice commercial net, durant ces vingt années a été de \$95,666,844 à quoi il faut ajouter les revenus nets des saisies, permis et droits qui rapportent une somme de \$31,506,394, ce qui donne à la Commission durant ses vingt années d'existence un revenu total de \$127,173,238.

Comme la Commission fonctionne au bénéfice du gouvernement et de la population de la province, ses profits tombent dans le trésor public. C'est pourquoi elle a versé au Trésorier Provincial, ou dépense au compte capital la somme de \$121,836,351.

Depuis 1921, ceux qui ont présidé à la Commission des Liqueurs ont été:

Président: — Honorable Geo.-A. Simard, mars 1921 à novembre 1923.

“ L.-B. Cordeau, C. R., novembre 1923 à septembre 1936.

Gérant-Général: — J.-A. Savoie, N. P., avril 1937 à novembre 1939.

“ “ Edouard Tellier, C. R., novembre 1939 à avril 1942.

“ “ Jules Desmarais, juin 1942.

IV

La Commission des Eaux Courantes

Jusqu'en 1910, on n'avait pratiquement aucun renseignement sur les cours d'eau de la province de Québec. A peine si l'on possédait quelques mesures de débit et de hauteurs des chutes sur un très petit nombre de rivières. Dans certaines parties de la province, on avait fait le relevé des rivières, comme Henry de Puyjalon avait fait des rivières de la Côte Nord, mais uniquement au point de vue de leur rendement en saumons ou en truites. Cette année-là, le gouvernement se rendit compte qu'il serait nécessaire de connaître la valeur des forces hydrauliques de la province. On crut que ce travail ne pourrait être mieux exécuté que par un organisme spécialement formé à cet effet; et la Commission des Eaux Courantes fut créée par la Loi I Georges V, Ch. 5, 1910.

La nomination des membres de la Commission fut différée jusqu'en décembre 1911. Le premier président

fut l'hon. M. S.-N. Parent, ancien premier ministre de la province. Il était secondé par deux ingénieurs: M. W.-J. Bishop, et M. Ernest Belanger, décédé depuis. Les commissaires étaient l'hon. J.-A. Tessier; M. Arthur Amos, directeur du Service Hydraulique au département des Terres et Forêts, et M. Stewart-F. Rutherford, ingénieur.

La Commission commença son travail en 1912 et depuis cette date elle a publié, chaque année, un rapport contenant le travail accompli chaque année.

En 1912, la Commission était en pleine période d'organisation. Elle fit nombre d'enquêtes sur différentes rivières, plus particulièrement sur les inondations, les difficultés du flottage du bois et les possibilités d'emmagasinage des eaux de la rivière St-Maurice, où, cette année-là même, la Commission fut autorisée, par la Loi 3, Geo. V, Ch. 6, à exécuter des travaux. L'année suivante, M. Olivier Lefebvre fut nommé ingénieur en chef de la Commission. Il occupa ce poste jusqu'en 1936 alors qu'il fut nommé vice-président de la Commission d'Electricité de Québec. Il fut remplacé au poste d'ingénieur en chef de la Commission par M. P.-E. Bourbonnais décédé en novembre 1939 et qui eut pour successeur l'assistant ingénieur en chef d'alors, M. O. Graham, ingénieur gradué de l'Ecole Polytechnique de Montréal. De 1917 à 1936, M. Lefebvre, en outre d'agir en qualité d'ingénieur en chef, servait aussi de secrétaire de la Commission. Cette année 1917, M. Arthur Amos fut nommé membre régulier de la Commission. Il fut mis à sa retraite en 1937 et n'a pas été remplacé. Entre temps, en 1923, M. J. Bishop démissionnait et était remplacé par M. S.-F. Rutherford.

En 1935, des pouvoirs additionnels ont été donnés

à la Commission mais cette législation n'a pas eu de suite; abrogée en 1937, elle a été remise en vigueur en 1940. Il s'agit de la loi 4 Geo. VI, 1940, chap. 22, 23 et 24.

A la session de 1941, d'autres pouvoirs ont été accordés à la Commission, notamment en rapport avec l'expropriation de la Beauharnois, Light Heat and Power Company (Loi 5 Geo. VI, 1941, chap. 28).

A la session de 1942, d'autres lois ont également été adoptées, — lois donnant à la Commission le pouvoir d'aménager des usines hydro-électriques pour fins de distribution en général, et d'exproprier à cette fin les usines existantes (Loi 6, Geo. VI, 1942, chap. 32). La législation donne aussi à la Commission le pouvoir d'aménager les forces hydrauliques de la rivière Ottawa, et d'acquérir à cette fin des propriétés qui sont situées dans la province d'Ontario. (Loi 6, Geo. VI, 1942, chap. 33).

Comme suite à la législation adoptée par le gouvernement de l'hon. M. Duplessis, en 1937, créant le Syndicat National de l'Electricité, organisme dont les pouvoirs ont été transmis à la Commission en 1940, la Commission a construit et exploité une usine hydro-électrique sur la rivière Ottawa Supérieure pour fournir du courant au district des mines de l'Abitibi. L'usine hydro-électrique a été complétée à l'automne de 1941, et depuis cette date la Mine Noranda tire le courant électrique de cette source.

Depuis les trente-deux années qu'elle existe, la Commission des Eaux Courantes a accompli, peut-on dire, un travail de géant. Il serait trop long même de les énumérer. Nous nous contenterons d'en citer les principaux, entre autres, la régularisation des rivières St-Maurice, St-François, Chicoutimi, au-Sable, — émis-

saire du lac Kénogami — Ste-Anne, Mitis, du Nord, Gatineau, du Lièvre, etc., etc.

Voici tout de même quelques renseignements généraux sur les grands barrages-réservoirs construits par la Commission des Eaux Courantes.

Le Barrage Gouin, construit sur la rivière Saint-Maurice, à 240 milles de son embouchure; terminé en décembre 1917; utilisé depuis 1918. Il permet de contrôler l'eau fournie par un bassin de drainage de 3,650 milles carrés. Le volume d'eau emmagasiné sert à régulariser le débit minimum de la rivière St-Maurice, à Shawinigan. Le coût de ce barrage a été de \$2,500,000 et le revenu annuel qu'en retire la Commission est de \$234,000.

Le Réservoir St-François, appelé aussi "Barrage Allard" construit et exploité depuis 1918; situé à la sortie du lac St-François; barrage en béton d'un genre spécial. Il permet le contrôle complet de l'eau apportée par un bassin de drainage de 472 milles carrés. L'eau du lac St-François a été élevée de dix-huit pieds au-dessus de la marque des eaux naturelles. Un autre barrage-réservoir établi à la sortie du lac Aylmer contrôle partiellement l'eau apportée par un bassin de drainage de 135 milles carrés. Le coût total de l'emmagasinage de la Rivière St-François a été de \$750,000 et le revenu annuel de la Commission est de \$70,000.

Les Barrages Ste-Anne ont été construits en bois sur la Rivière Ste-Anne de Beupré au coût de \$344,000. Ces deux réservoirs situés au Lac Brulé et à la Rivière Savane ont des capacités respectives de 12 à 20 mille carré-pieds. La Commission retire de cet emmagasinement un revenu annuelle de \$34,000. L'eau de ces réservoirs sert à l'usine de la Laurentian Power Co à St-Féréol.

A la Rivière Mitis, la Commission a construit un barrage-réservoir pour régulariser le débit de cette rivière à un minimum de 350 pieds-seconde à l'usine de la Compagnie d'Energie Electrique du Bas Saint-Laurent, aux chutes Mitis. Ce barrage fut construit au coût de \$120,000 mais les dépenses occasionnées par le serpage des terrains baignés et par les dommages riverains ont porté le coût à environ \$225,000.00

Le Barrage Kénogami, dans la région du Saguenay, forme un bassin de drainage, de 1,400 milles carrés. Le lac a une étendue de douze milles carrés. Il a deux sorties, l'une est la rivière Chicoutimi qui se jette dans le Saguenay après un parcours de quinze milles. C'est sur cette rivière que se trouvent les usines de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi — ancienne Compagnie de Pâte à Papier de Québec, — qui a été mise en faillite par le gouvernement en septembre 1942, ses usines étant fermées depuis quinze ans. L'autre sortie est la Rivière-au-Sable qui se jette aussi dans le Saguenay. Les usines Price Bros and Co., se trouvent sur cette rivière à Kénogami. Le débit regularisé du lac Kénogami est de 1,800 pieds-seconde.

Le Réservoir Baskatong, sur la rivière Gatineau et dont l'embouchure a formé un bassin de drainage de 9,600 milles carrés. Des statistiques de débit ont été tenues depuis 1905 par le Département des Travaux Publics. Elles montrent qu'à Chelsea, à l'époque des eaux basses moyennes, le débit est d'environ 3,000 pieds-seconde. En 1925, la Cie "International Paper" reçut l'assurance de la Compagnie que le débit pouvait être régularisé à 8,000 pieds-seconde par la construction d'un barrage-réservoir sur la rivière Gatineau, au Rapide Bittabec, 30 milles au nord de Maniwaki. Le projet fut accepté. Le réservoir comprend la vallée du

lac Baskatong jusqu'au lac Georges, la vallée de la rivière Gatineau jusqu'au ruisseau de l'Esturgeon et la vallée de la rivière "Gens des Terres" jusqu'à un endroit appelé "Grosse Côte Jaune". La capacité d'emmagasinement est de 3,332 mille-carré-pieds ou 95 billions de pieds cubes. La retenue se faisant à l'élévation de 781.7 au-dessus du niveau de la mer, nécessita la construction de toute une série de barrages et de digues que nous nous contentons d'énumérer: le barrage Mercier, qui est le barrage de contrôle de la Gatineau; une digue en béton et une autre de roches au Lac Lacroix; trois digues en roches entre la Gatineau et le lac Lacroix; une digue en béton au lac Castor; quatre digues en terre au lac Philémon, canton Sicotte.

Le bassin de drainage du Rapide No 7 sur la Rivière Ottawa dont le barrage a été commencé par le gouvernement de l'Union Nationale a une étendue de 5,000 milles carrés et l'étendue complète du réservoir est de 90 milles carrés; sa longueur est de 47 milles. La longueur totale des barrages et de l'usine génératrice est de 3,700 pieds et la hauteur du barrage en béton est de 89 pieds.

Les réservoirs d'emmagasinement sont opérés de deux façons: Une première méthode prévoit à la régularisation du débit minimum à un certain point, comme à Shawinigan et sur le St-Maurice et dans ces conditions de contrôle, les barrages-réservoirs sont complètement fermés à l'époque des grandes eaux. L'autre méthode consiste à laisser écouler du barrage un débit minimum déterminé en tout temps de l'année. C'est la méthode suivie à la rivière St-François et au lac Kénogami.

Mais la Commission a exécuté bien d'autres tra-

vaux. En 1913, elle inaugura une organisation systématique pour le mesurage du débit des cours d'eau et des échelles hydrométriques furent installées sur les principales rivières. Depuis 1922, ce travail de jaugeage, grâce à un arrangement spécial, fut fait conjointement par la Commission et le département des Forces hydrauliques du Dominion.

La Commission des Eaux Courantes s'intéresse aussi vivement à l'établissement d'un grand nombre de postes d'observation pour les renseignements météorologiques ayant trait à la précipitation et à la température, pour les villes de Montréal et de Québec depuis 1871 à date. Ce service fut inauguré par le Service Météorologique du Dominion. On compte actuellement, grâce à la Commission des Eaux Courantes, 78 postes météorologiques disséminés dans la province. Il est sans doute intéressant de mentionner que la précipitation dans la province, pluie et neige, est d'environ 36 pouces par année. La moyenne de la précipitation en neige est d'environ 100 pouces que l'on considère comme équivalent à 10 pouces de pluie.

En plus, la Commission des Eaux Courantes a recherché pour le département des Terres et Forêts un grand nombre de sites d'aménagements hydro-électriques dans tous les districts de la province, depuis l'Abitibi, dans le nord-ouest jusque dans la péninsule gaspésienne, en comprenant les parties inférieures des rivières de la côte nord du St-Laurent. Beaucoup d'arpentages et de plans ont été faits des emplacements de forces hydrauliques sur les principales rivières.

Faudrait-il faire remarquer que la Commission ne contrôle pas les forces hydrauliques. Elle s'enquiert seulement de la valeur des sites des forces hydrauliques et ne fait aucune négociation au point de vue de

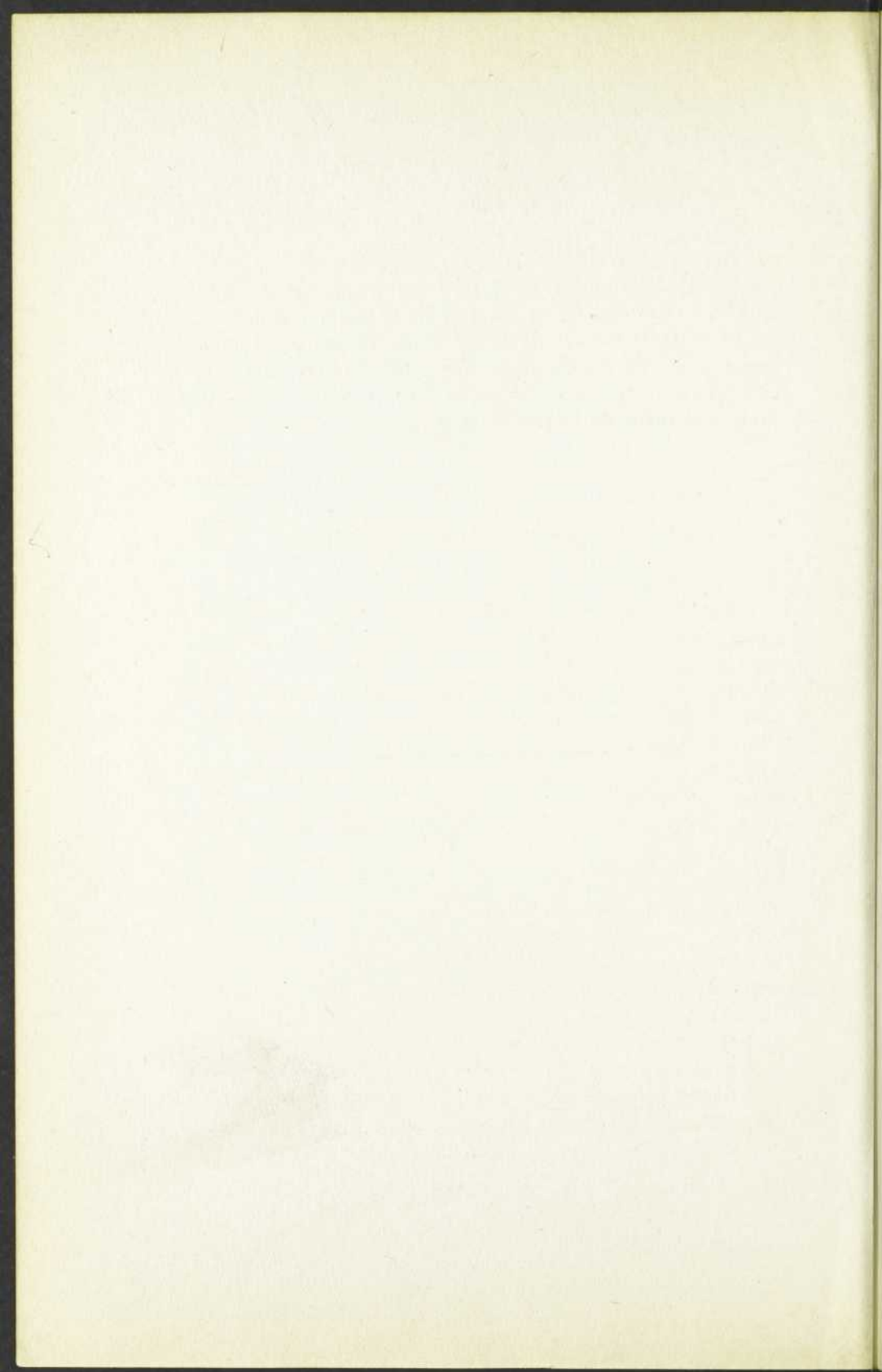
leur location. Elle remet son rapport au Ministre des Terres et Forêts et le Service Hydraulique à les pouvoirs nécessaires pour la disposition de tout emplacement hydraulique appartenant à la Couronne.

Pour exécuter un ouvrage, une loi spéciale doit être passée à la Législature accordant le pouvoir à la Commission de construire tel barrage ou autre ouvrage. Le trésorier provincial est alors autorisé à fournir à la Commission les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses du coût de ces travaux mais le montant total ne doit pas dépasser celui qui est mentionné dans la loi. Cet argent peut être pris à même le revenu ordinaire ou obtenu par voie d'emprunt spécial.

Enfin, la loi accorde à la Commission le droit de percevoir des redevances annuelles de la part des compagnies bénéficiaires. Elle peut même imposer un tarif. Aucun projet d'emmagasinement n'est entrepris si la Commission n'est pas assurée d'un revenu annuel suffisant pour payer les charges d'intérêt, l'amortissement en trente ans, le coût d'opération et d'entretien des barrages plus un profit, si possible. Comme on le voit toutes les compagnies bénéficiaires des travaux d'emmagasinement sont appelées une redevance annuelle. Celle-ci est proportionnelle à la somme des bénéfices qui découlent pour elles du projet. La détermination de cette redevance constitue en bien des cas, un problème important et délicat à cause surtout du défaut de renseignement sur les conditions de débit qui existaient antérieurement.

Pour finir par un mot relatif au personnel de la Commission des Eaux Courantes, rappelons qu'en juin 1940, quand l'hon. M. P.-E. Côté, ministre des Terres et Forêts, fut nommé président de la Commission, M.

Olivier Lefebvre fut nommé vice-président. En septembre 1942, l'hon. M. Côté est nommé juge de la Cour Supérieure et son terme d'office de la Commission prenait fin. Mais la présidence ne demeura pas longtemps vacante car le 5 novembre, l'hon. M. Wilfrid Hamel, nouveau ministre des Terres et Forêts devenait ex-officio président de la Commission.



La Commission de Géographie

Le Dominion du Canada possède deux commissions de géographie tendant au même but et travaillant à fixer de la manière la plus scientifique et la plus rigoureuse la nomenclature toponomastique de la contrée. La plus ancienne de ces commissions siège à Ottawa et étend sa juridiction dans toute l'étendue du pays; la seconde, de fondation plus récente, est purement provinciale et siège à Québec. Elle ne s'occupe, puisqu'elle est une création du gouvernement de la province, que des noms de lieux de la province de Québec.

Comment, demanderont sans doute quelques personnes, a-t-on pu avoir l'idée de constituer une telle Commission pour une seule province? Bien des raisons militent cependant en faveur d'une telle création: l'utilité pratique — et même parfois scientifique d'une nomenclature soigneusement établie, à l'orthographe bien fixée, au sens nettement déterminé; la nécessité d'orthographier les noms de lieux conformément aux exigences de la prononciation française, si différente de l'anglaise, — dont tiennent compte les membres du

Bureau géographique d'Ottawa; l'avantage de charger de ce multiple travail, très minutieux et très délicat, des Canadiens de naissance et de langue françaises, au courant des usages et des traditions de leur province, fiers de son passé, à même de puiser dans ses archives et d'entreprendre sur place des vérifications et des enquêtes qu'ils mèneront avec science et pitié tout à la fois. Puis, ne doit-on pas tenir compte de l'étendue de la province de Québec et de la multiplicité des noms de lieux qui y sont en usage depuis deux siècles; de l'importance d'une nomenclature qui n'a cessé de s'enrichir depuis les débuts de la colonisation française, mais qui a parfois beaucoup varié — avec les époques, avec les régimes, — et qui, par suite, manque de précision et de fixité! Enfin, que de points dignes de recevoir un nom y attendent encore un état civil! C'est un véritable monde géographique que la seule province de Québec, les différents dictionnaires, si savants et si précis, dressés par M. Eugène Rouillard, le laborieux fondateur général de la Société de Géographie de Québec, en fournissent des preuves multiples. Malgré son zèle ardent, son activité, sa persévérance, la Commission de géographie de Québec en a pour des années avant de remplir sa tâche.

Toutes ces raisons et d'autres encore légitimaient la création d'une Commission particulière pour le Canada français, agissant à côté du Bureau géographique d'Ottawa et d'accord avec lui dans un champ bien délimité et collaborant à la détermination de la toponomastique du Dominion.

Pour mener son oeuvre à bien, la Commission de Québec a commencé par fixer, dès l'année 1912, les règles de nomenclature qu'elle se proposait d'appli-

quer par la suite. Règles très simples et très sages, au nombre de huit, dont voici les plus importantes: "1° Conserver et retenir les noms géographiques consacrés par l'usage; 2° Restituer sur les cartes, lorsqu'il y a lieu, les noms historiques donnés par les premiers découvreurs ou explorateurs; 3° Eviter le double emploi pour les noms de cantons, lacs, rivières, caps, montagnes, etc. . . . 6° N'accepter qu'avec la plus grande circonscription les noms sauvages, élaguer ceux dont la prononciation est difficile et l'orthographe douteuse."

Telles sont les normes principales auxquelles les membres de la Commission de Géographie de Québec (ils étaient six lors de la constitution de la Commission, à la date du 15 novembre 1921) ont décidé de conformer leurs décisions. Ces résolutions préalables et absolument indispensables une fois prises, ils se sont vaillamment mis à l'oeuvre et ont commencé sans tarder leur travail toponymique sous la présidence du chef du Service Hudraulique de la province de Québec, M. Arthur Amos. Voyons à quels résultats ils sont arrivés au bout de quatre années de labeur.

Jusqu'en 1916, on en était réduit, pour se rendre compte de l'oeuvre accomplie, aux bulletins trimestriels de la Société de Géographie de Québec (ils contiennent un compte rendu plus ou moins développé de toutes les séances de la Commission) et au bref rapport inséré chaque année par le secrétaire de la Commission, M. Eugène Rouillard, dans le Rapport du Ministre des terres et des forêts de la province de Québec. Depuis 1916, nous possédons mieux; un recueil des décisions prises par la Commission de Géographie, présenté sous la forme la plus commode, celle d'un ré-

pertoire alphabétique. Celui-ci contient, pour chaque localité, quelle qu'elle soit, montagne ou rocher, rivière ou lac, anse ou cap, agglomération humaine ou circonscription administrative: a) le nom adopté; b) la localisation géographique sommaire de ce même nom; c) quand il y a lieu, l'indication de l'ancien nom ou des modifications orthographiques apportées par la Commission à la graphie jusqu'alors en usage; d) quand il y a lieu encore, et en particulier pour les noms nouveaux des cantons, — au nombre de 600 environ, — la justification sommaire de la décision prise par la Commission.

Ces simples indications suffisent à faire comprendre tout l'intérêt scientifique de cette nomenclature. On la parcourt avec curiosité, et même avec plaisir. Que de petites découvertes on y peut faire! C'est la traduction de nombre de dénominations indiennes ayant leur valeur géographique et témoignant une fois de plus du sens topographique ou de l'esprit d'observation des Peaux-Rouges; c'est une foule de petites curiosités, philologiques, géographiques ou historiques. Quelques-unes de ces dénominations évoquent des souvenirs de temps qui ne reviendront plus; d'autres ramènent aux premiers temps de la Colonisation française. D'autres encore piquent la curiosité. Nous pourrions multiplier les exemples; mais mieux vaut laisser aux curieux le plaisir d'en ajouter d'autres eux-mêmes, en lisant la "nomenclature des noms géographiques de la province de Québec."

Le 18 décembre, de l'an de grâce 1897, il avait plu à Son Excellence le gouverneur du Canada "par et avec l'avis du Conseil Privé de créer une Commission

de Géographie du Canada". Cette commission, dès ses premières oeuvres, était remplie de bonnes intentions. Les commissions fédérales canadiennes, très nombreuses et fort opulentes, ressemblent à ces bonnes grosses dames bien conservées, qui passent leurs journées à se regarder avec complaisance dans leur miroir en se disant qu'il n'y a qu'elles, vraiment, qui soient encore dignes d'attentions. Mais les bonnes intentions, si elles sont une excuse, ne donnent pas toujours satisfaction, — du moins à tout le monde — comme les "vieilles belles" provoquent la plupart du temps des gorges-chaudes au lieu de pamoisons.

La Commission de Géographie du Canada fut loin d'être infallible dans son oeuvre d'épellation des noms géographiques. Formée presque en totalité de personnages de nationalité anglaise, elle devait être naturellement hésitante dans l'épellation définitive des noms français qu'elle avait la condescendance de laisser subsister dans la province de Québec, noms qui ont pour la plupart 300 ans d'existence, qui sont consacrés par l'usage et qui sont surtout conformes à l'esprit de notre histoire. Quant aux nouveaux noms, c'est dans la famille généralement que l'on choisit le nom du nouveau-né et l'on n'attend pas que l'autorité supérieure du pays vienne statuer, que le mioche s'appellera Jacqueline ou Xavier.

L'on pouvait donc penser tout naturellement qu'il était préférable de laisser aux étymologistes de notre province le soin de fixer l'orthographe de telle ou telle appellation géographique. Sans fausse vanité, nous avons dans Québec, au chapitre des étymologistes, des géographes, des antiquaires et des chercheurs plus qu'aucune autre province peut se vanter d'en posséder.

C'est ce qu'a reconnu le gouvernement qui a voulu prendre les moyens d'utiliser les services de ceux des nôtres qui, versés dans les études linguistiques géographiques, ne fixent définitivement un nom qu'après en avoir soigneusement étudié l'origine, fut-elle au plus profond de l'histoire, l'usage qui l'a déformé ou consacré, la tradition qui l'a conservé intact ou qui l'a modifié.

Tel fut l'objet de la loi 10, Geo. V qui fut sanctionnée le 14 février 1920 et qui créait la Commission de Géographie de Québec. Le gouvernement provincial avait réalisé que rien ne doit être moins sujet aux caprices qu'un nom géographique et que rien surtout ne devrait être affecté par la mesquine passion de race que les noms de nos accidents géographiques.

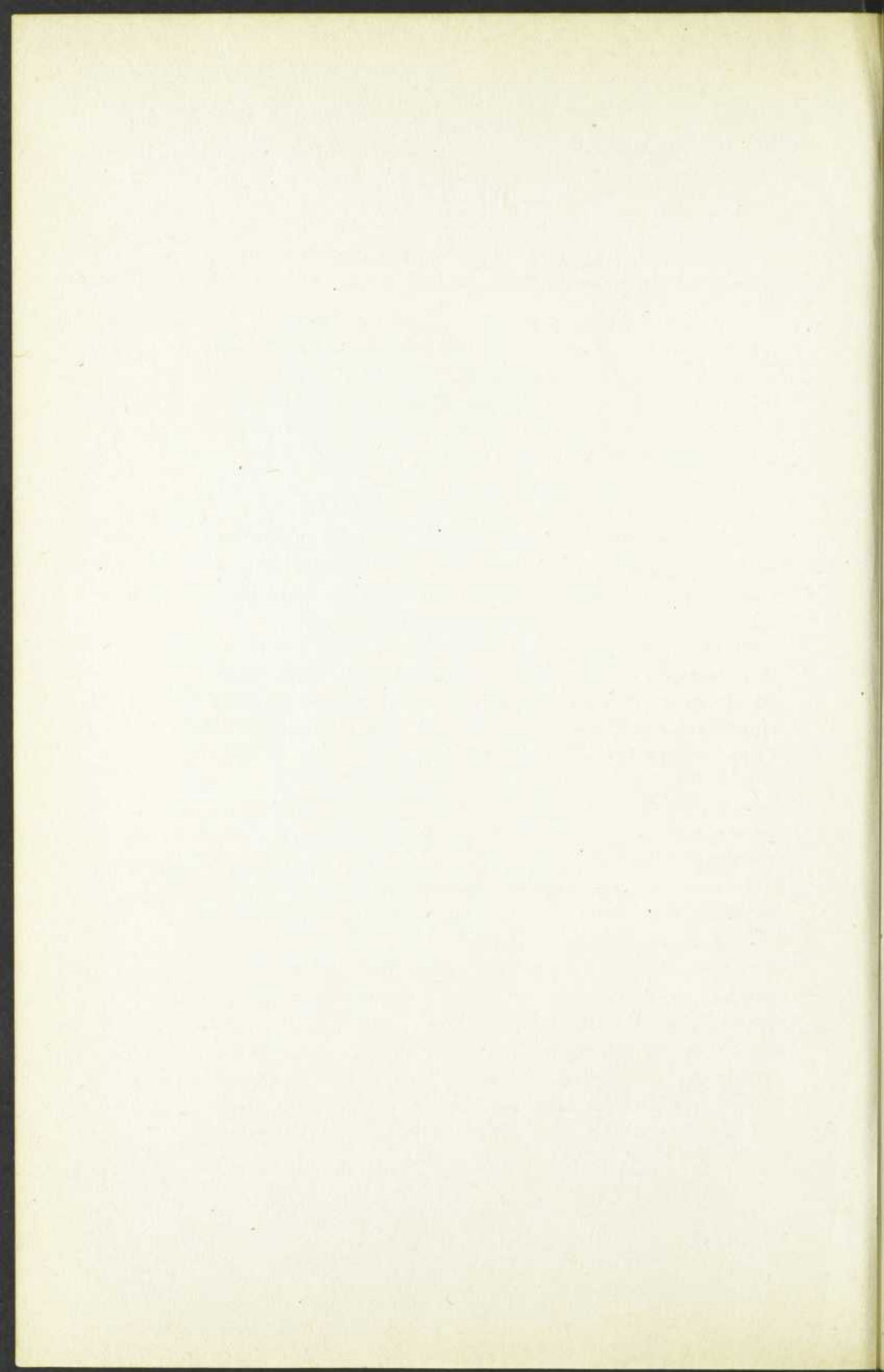
La commission a été institué par arrêté ministériel portant le No 1373 et daté du 15 novembre 1912. Elle fut définitivement établie par la loi 10 Georges V, ch. 24, sec. 9. Les membres de la commission lors de sa fondation furent: M. Eugène Rouillard, président, M. J.-E. Girard, G.-C. Piché, Arthur Amos, tous du Département des Terres et Forêts; MM. J.-A. Belisle et Théo-C. Denis, du Département de la Colonisation.

Lors de la première séance de la Commission, le 4 décembre 1913, M. Eugène Rouillard présidait et M. Avila Bédard agissait en qualité de secrétaire. Des séances furent tenues dans la suite en 1915, 1916, 1920, 1922, 1923, 26, 30 et 32, présidées tour à tour par MM. J.-E. Girard, J.-N. Miller, L.-A. Richard, C.-J. Simard, J.-L. Boulanger, G.-E. Marquis, Lionel Bergeron, F.-X. Fafard. Depuis 1926 jusqu'en 1941, M. J.-E. Beauchamps a agi comme secrétaire.

Depuis 1941 c'est M. Isaïe Nantais qui continue en grande partie toute la Commission.

La Commission a publié un volume intitulé "Les Noms Géographiques de la province de Québec"; trois éditions, rapport publié en 1926; et "Les Cantons de la Province de Québec", nomenclature compilée par M. E.-X. Fafard, puis révisé par le Service des Arpentages en 1913, 1933, 1936, et 1938.

La Commission de Géographie provinciale a eu des hauts et des bas. Après avoir publié son dictionnaire et après avoir choisi les noms des nouveaux cantons de la province, en particulier ceux de l'Abitibi et du Témiscamingue, tous beaux noms français, puisés dans l'histoire, on n'en entendit à peu près plus parler. Voici qu'en 1941, on a voulu lui donner un regain de vie en chargeant un de nos jeunes et savants fonctionnaires des Terres et Forêts, M. Isaï Nantais, de lui faire revivre les jours d'autrefois.



La Commission des Monuments Historiques

Quel que soit l'endroit où nous conduira un voyage à travers notre province, près ou loin des grandes villes, sur les plages du fleuve ou par delà les contre-forts laurentiens, nous trouvons toujours autour de nous mille occasions d'admirer, d'aimer, de comprendre l'infinie beauté que notre pays tient d'une bienveillante nature et de la naïve et précieuse industrie des artistes et des artisans d'autrefois.

Mais nous ne devons pas seulement nous contenter de cette joie égoïste d'admirer, d'aimer. Nous devons nous constituer les gardiens de ces trésors, qu'ils soient rochers, murs, moulins antiques, vieilles maisons, églises. Nous servirions ainsi la gloire de notre jeune pays car, de toutes les délicatesses auxquelles se reconnaît une nature vraiment civilisée, la plus significative est le soin que chacun apporte à défendre les sites et les monuments, le visage et l'âme de la patrie. D'ailleurs,

nulle tâche n'est plus noble, plus désintéressée que celle de conserver pour ceux qui viendront tout ce qui fit la joie et l'orgueil de ceux qui ne sont plus et dont le souvenir sacré dort dans l'ombre.

C'est ce qu'ont compris avec intelligence ceux qui, en 1922, fondaient la Commission de Conservation des Monuments Historiques; c'est ce qu'a particulièrement compris l'hon M. Athanase David, alors Secrétaire de la province, que l'on peut regarder comme le fondateur de cette commission qui, dès qu'elle fut organisée, a adopté des mesures pour conserver aussi intactes que possible toutes ces reliques d'un passé déjà lointain et dont on ne peut justement estimer le prix.

Combien de ces monuments ont disparu par suite de pure négligence? Moulins, manoirs seigneuriaux, églises, maisons de vieux style français, qui constitueraient aujourd'hui de belles leçons de choses, qui nous enseigneraient, même mieux que les meilleurs livres, le passé de notre pays . . .

Quoiqu'il en soit, bien que dans ce domaine, nous ayons subi de douloureuses pertes, il ne faudrait pas conclure qu'il ne reste plus de monuments historiques à Québec. Loin de là, heureusement. Outre seize vieilles églises et chapelles, mentionnons, en particulier, de mémoire seulement, la maison des Jésuites à Sillery, la plus vieille maison du Canada, le Château de Ramessay, la chapelle des Jésuites à Tadoussac, et trois ou quatre manoirs seigneuriaux. Si nous avons été coupables de négligence dans le passé à l'égard de nos monuments historiques, sachons être jaloux de ceux qui restent en les entourant des soins que requiert leur vétusté.

C'est grâce à la Commission de Conservation des Monuments Historiques que nous comprenons mieux aujourd'hui la valeur historique de nos vieux monuments; que nous comprenons qu'une race vit de ses traditions et que c'est dans ces traditions qu'elle puise la source même de son tempéramment, de sa physionomie propre, de tout ce qui fait qu'elle est différente d'une autre race, de même qu'un individu l'est d'un autre individu. Que dire alors de l'intérêt que nous devons avoir à respecter les reliques de notre passé et à aller près d'elles apprendre notre histoire.

Deux organismes de même nature sont chargés, chez nous, de la conservation et du classement des monuments historiques: la Commission des Sites et Monuments du Canada et la Commission de Conservation des Monuments Historiques de Québec. Quoique l'objet des deux organismes soit à peu près identiques, chacun travaille dans son propre domaine sans que l'un empiète sur l'autre, encore que la commission fédérale ait des prérogatives plus étendues que la commission provinciale dont le travail doit se confiner à la province de Québec seulement. Mais il y a entente parfaite malgré que lors du dévoilement d'une plaque posée au séminaire de Québec à la mémoire de Guillaume Couillard, gendre de Louis Hébert, en 1932, M. R.-A. Benoit, président de la Commission provinciale, disait, peut-être avec l'arrière-pensée de prévenir de l'empiètement: "D'après la loi de la nature qui veut que le gros mange le petit, nous pourrions nous inquiéter de l'invasion de notre domaine par la Commission fédérale des Sites et Monuments, si, en l'espèce, il ne s'agissait d'une Commission qui met en place les monuments au lieu de les enlever, et si elle ne nous avait délégué

un distingué magistrat qui, par atavisme autant que par ses dispositions personnelles, est plus près de nous que du grand tout Canadien. (1)

C'est la Loi 12 Georges V, chapitre 30, sanctionnée le 21 mars 1922 qui a donné naissance à la Commission de Conservation des Monuments Historiques. Citons le préambule de cette loi qui définit l'objet principal de la Commission :

"Attendu que la conservation des monuments et objets d'art historiques ou artistiques est d'un intérêt national;

"Attendu qu'il existe dans la province des monuments et des objets d'art dont le caractère historique ou artistique est incontestable;

"Attendu que le classement est la première condition de la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique;

"Attendu que le classement de ces monuments et de ces objets s'impose;

"En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et de consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète . . .

Et la loi décrète la création d'une commission "composée de cinq personnes compétentes qui, sous la direction du secrétaire de la province, procède au classement des monuments et des objets d'art dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire et de l'art".

Depuis qu'elle existe — vingt ans en 1942 — la Commission a accompli un travail considérable encore que pendant ses vingt années d'existence, elle ait été

(1) M. Benoit parlait de M. le juge Fabre-Surveyer, président de la section québécoise de la Commission des Sites et Monuments.

quelque peu handicapé par l'insuffisance des subsides mis à sa disposition.

Le travail, jusqu'ici, a porté sur les objets suivants : les monuments commémoratifs ; les églises et les chapelles anciennes ; les forts du régime français ; les moulins à vent ; les calvaires et les croix du chemin ; les inscriptions commémoratives, les monuments de dévotion ; les vieilles maisons.

Durant les deux ou trois premières années de son existence, le travail de la Commission a été plutôt un travail d'enquête. Il s'agissait d'abord d'établir le bilan de nos richesses artistiques et historiques. Cette enquête, on le conçoit, n'est pas encore terminée, mais la Commission n'en a pas attendu la fin avant d'accomplir des oeuvres, plus tangibles.

La Commission était à peine née que le gouvernement la chargeait d'organiser les fêtes du dévoilement des statues de Pierre Gauthier de Varennes de la Vérendrye et de Pierre Boucher de Grosbois, les deux derniers monuments placés dans les niches de la façade du Parlement. Ces fêtes eurent lieu, en face du Palais Législatif, le 28 septembre 1922.

La Commission n'entend pas seulement conserver les monuments ; elle veut aussi les multiplier. C'est ainsi qu'en 1924, à sa suggestion, le gouvernement faisait placer également dans deux autres niches de la façade du Palais Législatif, les statues de Louis Joliet et de Pierre Lemoyne d'Iberville, la première, oeuvre du sculpteur Côté et l'autre du sculpteur Soucy.

À propos de monuments, la Commission entretient le monument des Patriotes de Saint-Charles-sur-Richelieu.

La Commission, dès les premières années de sa fondation, s'est surtout occupée de nos vieilles églises, ces vieilles églises qui assainissent le sol sur lequel elles sont plantées, disait Maurice Barrès à qui, on le sait, revient l'honneur en 1911 d'une noble croisade en faveur des vieilles églises de France. La Commission voulut sauver l'âme de nos vieilles églises, en les classant parmi nos monuments historiques. Ces églises présentent, bien que peut-être primitivement d'architecture uniforme, une intéressante variété d'ordres très différents et successifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; elles sont les témoignages irrécusables des années et des âges qu'elles traversèrent, des intempéries qui les assaillirent, comme, entre autres dégradations, ces traces d'incendie revêtant d'un crêpe funèbre certains de leurs reliefs, ou même ces blessures de boulets et de balles qui évoquent si mélancoliquement un âge guerrier disparu de longtemps.

En 1923, la Commission faisait paraître, par la plume autorisée de son secrétaire, M. Pierre-Georges Roy, un magnifique ouvrage sur les vieilles églises de la province de Québec, un volume qui a reçu au Canada et aux Etats-Unis, et même en Europe, un accueil enthousiaste.

Lors de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, en 1760, il y avait au pays environ 116 églises et chapelles. M. P.-G. Roy a donné l'historique de trente-huit églises classées. Sur ce nombre, dix-huit qui remonteraient au régime français. Combien de ces vénérables monuments sont disparus par indifférence! La Commission n'avait-elle pas le droit de crier en 1923 que cette négligence et la manie de la nouveauté avaient fait détruire avec une insouciance inconcevable ces inestimables reliques?

La Commission, non contente de classer nos vieilles églises, en a restauré plusieurs, en particulier, en 1940, ce vénérable et artistique temple de Beaumont et celle de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Ile Perrot qui fut la dernière en date — 1942 — restaurée par la Commission qui avait versé à cette fin aux syndics de la paroisse un octroi de mille dollars. Et ici, on pourrait constater que dans cette oeuvre de restauration, les choses n'allaient pas toujours sans quelques petits ennuis pour la Commission. On devine que ces ennuis provenaient surtout des divergences d'opinions entre l'architecte de la Commission, qui suggérait telle teinte de peinture, tel déplacement, etc., et l'architecte de la Fabrique ou les syndics eux-mêmes qui auraient eu des vues différentes, dirigés par d'autres intérêts.

On sait que nos vieilles maisons, celles du régime français surtout, disparaissent une à une ou qu'on les remplace par des constructions modernes sans le moindre cachet. Elles sont aussi des monuments que la Commission a projeté de classer et d'entretenir pour les conserver. Un autre important ouvrage a été publié par la Commission contenant la liste et la description, l'histoire d'une centaine de ces vieilles maisons, vieux manoirs seigneuriaux aux toits pointus, aux larges cheminées et aux contrevents bardés. Dès 1923, la commission devenait propriétaire de la Maison des Jésuites à Sillery, la première maison au Canada, peut-on affirmer. L'ayant obtenue de la succession de feu l'hon. R.-R. Dobell, elle en a fait la "maison du souvenir" qui deviendra, après la guerre, un petit musée ouvert au public.

Elle a, en outre, accordé un octroi substantiel pour l'entretien du Château de Ramezay, à Montréal.

Nous comptons encore quelques-uns de ces antiqués moulins à vent qui datent du régime français; peut-être encore une vingtaine. Naturellement l'attention de la Commission s'est aussitôt portée vers ces vieilles reliques du passé qui menaçaient de disparaître. Elle en a retauré quelques-uns, entre autres ceux du Cap Saint-Ignace, de St-Grégoire de Nicolet, de l'Ile-aux-Coudres. On sait qu'elle a accordé une attention spéciale à l'historique moulin de Vincennes qui, sans être un de ces pittoresques moulins aux grandes ailes, n'en évoque pas moins des époques révolues dont il est de notre devoir de conserver le souvenir. Le Moulin de Vincennes appartient maintenant à la Province qui se propose de le transformer en un fort intéressant musée de vieilles choses canadiennes.

D'autres petits monuments qu'il s'agit de conserver, ce sont ces calvaires et ces croix de chemins qui seraient au nombre de plus de quatre cents dans la province. La Commission en possède une collection à peu près complète dont elle fera rapport un jour, comme elle fera connaître sa collection d'inscriptions commémoratives érigées en plein air ou à l'intérieur des églises, chapelles, édifices publics, manoirs, etc. Elle possède aussi les photographies de vieux monuments de dévotion comme ces statues de bois qui ont été taillées par les Quévillon, les Baillargé, les Jobin et tous ces anciens sculpteurs sur bois qui ont fait école et laissé des élèves qui ont, jusqu'à nos jours, scrupuleusement conservé les traditions artistiques de leurs maîtres sans se laisser influencer par les tendances modernes d'un art qui ne nous fait certainement pas oublier l'ancien. Enfin, la Commission n'a pas oublié ces autres vénérables monuments historiques que sont les

vieux forts qui remontent à la domination française. On les compte sur les doigts de la main, ces intéressants vestiges d'un autre âge dont nous avons le devoir de garder le souvenir. C'est pourquoi la Commission a fait photographier tous ceux qui existent encore, et qu'elle s'oppose actuellement à la démolition des forts de Lévis.

On peut croire que la Commission regrette que ses finances ne lui permettent, du moins pour le présent, d'assurer la conservation intacte de ces reliques du passé: maisons, moulins, forts, croix, etc. Il est à souhaiter qu'un jour viendra où elle pourra, après les avoir classées comme elle l'a fait jusqu'à présent, les restaurer et les relever de leur menaçante vétusté.

Mais depuis son établissement, le plus fort du travail de la Commission a porté sur la pose d'inscriptions bilingues sur des poteaux d'ornement plantés le long de nos grandes routes et indiquant aux étrangers les principaux sites historiques de la province de Québec. Nous comptons maintenant cent de ces inscriptions disséminés partout à travers la province.

Nous donnons plus loin le texte de ces cent inscriptions.

Est-il besoin d'ajouter d'autres activités de la Commission? Qu'il suffise de dire qu'il ne se passe pas de jours où son dévoué président actuel, M. R.-A. Benoit, et les autres commissaires soient appelés à donner leur avis sur tel projet de classement ou de restauration de monuments: que leurs avis et leurs conseils sont toujours scrupuleusement suivis; que le travail d'inventaire de nos monuments se poursuit sans relâche; que la Commission s'occupe constamment de favoriser les projets des syndicats d'initiative touristi-

que régionaux et les sociétés historiques qui veulent classer les monuments historiques de leurs régions respectives, ou poser des plaques commémoratives destinées à promouvoir la fierté nationale; enfin qu'elle collabore étroitement avec l'Office du Tourisme dans la restauration de la physionomie française de la province, et que sais-je encore.

Actuellement, la Commission est à étudier la façon de compléter l'objet de la loi actuelle qui la régit afin de lui donner toute la portée que souhaitait M. Maas Geesterassus au deuxième congrès international du droit pour la protection des monuments historiques en Belgique.

Elle étudie aussi le projet de transformer en musée le Manoir de Niverville, aux Trois-Rivières, et elle a contribué largement à la conservation de la Maison de l'abbé Provancher au Cap Rouge.

Et pour en revenir à ses derniers travaux rappelons qu'en 1940, — 9 novembre —, elle a honoré la mémoire d'Augustin-Norbert Morin en posant une plaque commémorative à La Durantaye; une autre, la même année, en souvenir de Calixte Lavallée, à Ste-Théodosie, Verchères; une autre à Beauceville, en 1941, en l'honneur du poète William Chapman, et, enfin, un même témoignage tangible à la sainte mémoire du Père Anne de La Noue, à Contrecoeur.

En 1940, la Commission décida de changer le dessin et la forme de ses plaques commémoratives et elle institua à cette fin un concours ouvert à tous les élèves des écoles des beaux-arts. Le jury se composait de MM. R.-A. Benoit, président de la Commission, Ernest Cormier, Maxwell Archer, Victor Morin, Léopold Fontaine qui eurent à examiner cent-huit projets dont qua-

tre-vingt-trois furent éliminés. Les gagnants de ce concours furent deux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Montréal: M. Marcel Mesmer et le Frère Daniel-Henri.

La Commission de conservation des Monuments Historiques de Québec existe depuis exactement vingt ans — 1922-42 — peut-elle se flatter d'avoir fait oeuvre utile?

A la fin de son rapport de 1926-27, feu l'hon. Adélard Turgeon, président de la Commission répondait à cette question alors que la Commission n'existait que depuis cinq ans:

"Une commission de conservation, fut-elle composée des compétences les mieux reconnues et revêtue des pouvoirs les plus amples, ne peut rien si elle ne reçoit l'appui moral de ceux qui comprennent la nécessité de préserver nos monuments de toutes sortes contre les entreprises de gens qui ne voient dans toute question que le point de vue argent. Il faut donc créer une opinion publique très forte en faveur des *vieilles choses*."

"Cette opinion publique favorable aux vieilles choses, nous le proclamons avec un peu d'orgueil, elle a pris naissance, elle se fortifie, se répand, parle plus fort de jour en jour. Nous voyons poindre l'instant où elle commandera — La Commission des Monuments Historiques n'a pas été étrangère à ce réveil. Son appel a été entendu . . . Notre commission n'aurait-elle à son actif que d'avoir réveillé l'opinion publique en faveur des *vieilles choses* qu'elle se flatterait d'avoir fait oeuvre utile."

Après vingt ans, nous pouvons répéter cette réponse que faisait l'hon. M. Turgeon, voilà quinze ans.

En 1931, M. R.-A. Benoit, greffier du Conseil Législatif, remplaçait l'hon. M. Turgeon à la présidence de la Commission des Monuments Historiques. Il a pour l'assister les membres de la commission suivants: l'honorable Secrétaire Provincial ou, en son absence, son sous-ministre, MM. W.-D. Lighthall, Victor Morin, E.-Z. Massicotte, Pierre-Georges Roy.

Voici maintenant le texte des cent inscriptions des plaques commémoratives historiques disséminées à travers la province par la Commission de Conservation des Monuments Historiques depuis 1932.

BEAUMONT (Bellechasse): — En juin 1759, Monckton s'empara de l'église de Beaumont et y afficha le placard conservé par l'histoire.

BEAUMONT (Bellechasse): — Lord Elgin, gouverneur du Canada, de 1847 à 1854, venait se reposer ici des tracas des affaires.

BEAUPORT (Québec): — Tout près d'ici, dans le manoir seigneurial des Duchesnay, Montcalm eut son quartier-général dans l'été de 1759.

BEAUPORT (Québec): — Le héros de Châteauguay, Charles-Michel de Salaberry, naquit ici le 18 novembre 1778.

BERTHIER-EN-BAS (Montmagny): — La seigneurie de Berthier accordée le 29 octobre 1672, au sieur Berthier, officier de Carignan, passa à la famille des Bergères de Rigauville.

BERTHIER-EN-HAUT (Berthier): — La seigneurie de Berthier fut concédée au sieur Randin le 29 octobre 1672. Alexandre Berthier, officier au régiment de Carignan, l'acheta de Randin.

BERTHIER-EN-HAUT (Berthier): — Cette chapelle fut bâtie en 1786 par le seigneur Cuthbert. Premier temple érigé dans la province de Québec pour le culte protestant.

BOUCHERVILLE (Chambly): — Ici naquit, le 4 octobre 1807, sir Louis-Hippolyte La Fontaine. Il décéda le 26 juin 1864.

CAP-SAINT-IGNACE (L'Islet): — Ancien moulin banal du fief et seigneurie de Vincelotte dont la construction remonte au milieu du dix-septième siècle.

CAP-SANTE (Portneuf): — Ici s'élevait le fort Jacques Cartier que le marquis d'Albergatti fut forcé de rendre au colonel Fraser le 10 septembre 1760.

CHAMBLY (Chambly): — En 1665, le capitaine Jacques de Chambly, construisait le premier fort de Chambly.

CONTRECOEUR (Verchères): — François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur, officier, reçut cette seigneurie en octobre 1672.

DORVAL (Outremont): — J.-B. Bouchard, sieur Dorval, acquit le domaine de la Présentation de Pierre Le Gardeur de Repentigny, en 1691.

HARLAKA (Lévis): — Monseigneur Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal, naquit dans une maison située à quelques pas d'ici, le 30 octobre 1799.

LACHINE (Jacques-Cartier): — Près d'ici fut érigé en 1671 le fort Rémy, berceau de la ville de Lachine.

LAPRAIRIE (Laprairie): — Le chemin de fer de Laprairie à Saint-Jean, fut commencé en 1835 et terminé en 1837. Premier chemin de fer au Canada.

LA SALLE (Jacques-Cartier): — Robert Cavelier de La Salle obtint un fief en cette localité en 1667.

LAUZON (Lévis): — Dans l'église qui s'élevait ici, les Anglais établirent un hôpital en 1759. Le corps de Wolfe fut déposé dans cette église avant son transport en Angleterre.

LAVALTRIE (Berthier): — La seigneurie de Lavaltrie fut concédée à Séraphin Margane de Lavaltrie, officier du régiment de Carignan, le 26 octobre 1672.

LONGUE-POINTE (Maisonneuve): — Ici le commandant Ethan Allen fut vaincu en 1775 et fait prisonnier par les Canadiens.

LONGUEUIL (Chambly): — La seigneurie de Longueuil fut concédée à Charles Le Moyne en 1657 et érigée en baronnie le 26 janvier 1700.

MONTEBELLO (Labelle): — L'honorable Louis-Joseph Papineau décéda dans cette maison le 23 septembre 1871.

MASKINONGE (Maskinongé): — Dans cette paroisses, le 21 mai 1806, naquit Mgr Joseph-David Déziel, fondateur de la ville de Lévis.

POINTE-AUX-TREMBLES (Portneuf): — En face d'ici, en mai 1760, l'Atalante, commandée par Vauquelin, soutint son héroïque combat contre deux vaisseaux de guerre anglais.

POINTE-AUX-TREMBLES (Maisonneuve): — Cette paroisse fut fondée en 1674 et l'année suivante on y érigea un moulin fortifié.

POINTE-CLAIRE (Jacques-Cartier): — La paroisse de Pointe-Claire fut fondée en 1713, et on y érigea un moulin fortifié.

POINTE-DU-LAC (Saint-Maurice): — La Poin-

te-du-Lac fut d'abord concédée en fief au sieur Sauvaget puis passa à la famille Godefroy de Tonnancour.

REPENTIGNY (L'Assomption): — Cette paroisse, fondée en 1676, doit son nom à M. Le Gardeur de Repentigny concessionnaire de la seigneurie.

SAINT-BENOIT (Deux-Montagnes): — Jean-Joseph Girouard, notaire, législateur et patriote mourut dans cette maison, le 18 septembre 1855.

SAINT-CHARLES (Richelieu): — L'assemblée des Six-Comtés, qui formula les principes du gouvernement responsable, eut lieu dans cette paroisse le 23 octobre 1837.

SAINT-DENIS (Saint-Hyacinthe): — Dans cette paroisse, le 22 novembre 1837, les Patriotes repoussèrent les troupes régulières sous les ordres du colonel Gore.

SAINT-EUSTACHE (Deux-Montagnes): — Bataille de Saint-Eustache, le 14 décembre 1837, entre 150 patriotes commandés par le docteur Chenier et 2,200 soldats sous les ordres de sir John Colborne.

ST-JEAN (Saint-Jean): — Le chemin qui conduit d'ici à Montréal fut fait par les soldats de Montcalm.

SAINT-JEAN-PORT-JOLI (L'Islet): — A quelques pieds d'ici s'élevait le manoir des Aubert de Gaspé. M. de Gaspé écrivit les Anciens Canadiens dans cette maison.

SAINT-JOACHIM (Montmorency): — Non loin d'ici, le curé Portneuf et sept de ses paroissiens furent tués dans une sortie héroïque contre le détachement de troupes commandé par le capitaine Montgomery, le 24 août 1759. Ces braves furent inhumés à Sainte-Anne-de-Beaupré.

SAINT-LAMBERT (Chambly): — Près d'ici, le 27 octobre 1661, l'abbé Guillaume Vignal et cinq de ses compagnons furent martyrisés par les Iroquois.

SAINT-LIN (L'Assomption): — Sir Wilfrid Laurier naquit dans cette ville le 20 novembre 1841, et mourut à Ottawa le 17 février 1919.

SAINT-PIERRE I. O. (Montmorency): — Mgr Mariauchau d'Esgly, évêque de Québec, repose dans cette église. Il avait été curé de Saint-Pierre pendant cinquante-quatre ans.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ILE JESUS (Laval): — Au début du XIX^e siècle, Louis Quevillon fonda en cette localité une école d'architecture et de sculpture.

SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE (Montmorency): — La première église de Sainte-Anne-de-Beaupré, construite en 1658, s'élevait ici.

SAINTE-ANNE-DE-LA-PARADE (Champlain): — Dans ce manoir vécut et décéda Madeleine de Verchères que l'histoire a surnommé l'héroïne de Verchères.

SAINTE-FAMILLE, I. O. (Montmorency): — Cette église fut consacrée par Mgr de Pontbriand en septembre 1749.

SAINTE-MARIE (Beauce): — Son Eminence le cardinal Taschereau naquit dans cette maison, le 17 février 1820.

SAINTE-THERESE-DE-BLAINVILLE (Terrebonne): — Ici naquit, en 1840, sir Joseph-Adolphe Chabreau, homme d'Etat, mort en 1898.

SILLERY (Québec): — Ici s'élevait l'église de Saint-Michel de Sillery. Le corps du Père Massé, inhu-

mé dans cette église en 1646, repose sous ce monument.

VARENNES (Verchères): — La seigneurie de Varennes fut concédée à René Gauthier de Varennes, le 29 octobre 1672.

VERCHERES (Verchères): — Ici naquit en 1799 Ludger Duvernay, le fondateur de la Société St-Jean-Baptiste.

VERCHERES (Verchères): — Madeleine de Verchères, dont on voit la statue non loin d'ici, naquit dans le manoir seigneurial de Verchères le 3 mars 1678.

VINCENNES (Bellechasse): — Tout près d'ici s'élevait le manoir de la seigneurie de Vincennes. Le moulin banal existe encore sur la cime du cap.

YAMACHICHE (Saint-Maurice): — Antoine Gérin-Lajoie, auteur de Jean Rivard, naquit dans cette maison le 4 août 1824.

ARTHABASKA: — Sir Wilfrid Laurier habita cette maison à partir de 1877 jusqu'à son départ pour Ottawa, en 1896. Il vint souvent, depuis s'y reposer de la politique.

BEAUHARNOIS: — La seigneurie de Beauharnois fut concédée le 6 septembre 1729 au marquis Charles de Beauharnois et à son frère, Claude de Beauharnois de Beaumont.

CAP-DE-LA-MADELEINE (Champlain): — Cette église, construite en 1714, a été conservée dans son intégrité.

CHAMBLY-CANTON: — Vis-à-vis, sur l'île Sainte-Thérèse, le régiment de Carignan érigea un fort en 1665. D'ici M. de Courcelles partit pour son expédition contre les Iroquois, en 1666.

CONTRECOEUR, COLONIE DES GREVES: —

Près d'ici, Champlain rencontra les Iroquois et leur infligea une défaite. Cet endroit fut alors nommé "cap du Massacre".

COURVILLE (Montmorency): — L'église de Saint-Louis-de-Courville s'élève sur la terre de Charles Cadieu de Courville, qui donna son nom à la côte de Courville, puis à la paroisse du même nom, démembrée de Notre-Dame-de-Beauport.

COURVILLE (Montmorency): — Ici, le 21 juillet 1759, se livra la bataille dite de Montmorency. Elle fut un avantage signalé pour Monctalm et Lévis.

CHICOUTIMI: — Dans l'été de 1661, les Pères Jésuites Dablon et Druillettes, se rendant à la baie d'Hudson, passèrent par Chicoutimi. C'est à Chicoutimi, le 6 juin 1661, qu'ils firent le premier "portage" de leur rude voyage.

DESCHAMBAULT (Portneuf): — Le fief de Chavigny fut concédé en 1640 à François de Chavigny de Berchereau. Ce fief fut cédé en 1683 par sa veuve Eléonore de Grandmaison, à Jacques-Alexis de Fleury Deschambault, qui lui donna son nom de Deschambault.

DESCHAMBAULT (Portneuf): — Sur la rive, non loin d'ici, le seigneur François de Chavigny de la Chevrotière éleva une chapelle dédiée à saint Antoine et qui servit au culte de 1700 à 1736.

DRUMMONDVILLE (Drummond): — Drummondville s'honore d'avoir comme fondateur le lieutenant-colonel George Frederic Herriot qui prit part avec honneur à la guerre de 1812-1813.

ILE-AUX-NOIX: — Vis-à-vis, sur l'île-aux-Noix, les troupes françaises se fortifièrent en 1758. D'ici, en 1775, Montgomery lança sa proclamation aux Canadiens. Le fort fut repris aux Américains en 1776.

PAVILLON DE L'AGRICULTURE, rue St-Augustin



À LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



Cette belle verrière (9' x 12') de la Bibliothèque de l'Assemblée Législative, à Québec, a été exécutée d'après le dessin polychrome de Charles Huot. Au bas, la devise: "Je puise mais n'épuise" due à Ernest Myrand, ancien conservateur de la Bibliothèque.

ILE PERROT: — Cette île fut concédée par l'intendant Talon à François-Marie Perrot, gouverneur de Montréal, le 29 octobre 1672.

L'AVENIR (Drummond): — Jean-Baptiste-Eric Dorion, surnommé l'Enfant Terrible, vécut dans cette paroisse. Décédé à L'Avenir le 1er novembre 1866, il repose dans le cimetière paroissial.

LEVIS: — Ici, en 1759, les Anglais établirent un camp qui fut connu sous le nom de "Burton's Redoubt" parce qu'il était commandé par le colonel Burton, du 48ème régiment.

MALBAIE (Charlevoix): — La Malbaie concédée au sieur Gaulthier de Comporté en 1672, rachetée par le Roi en 1724, fut de nouveau concédée par le gouverneur Murray, le 27 avril 1762, à Malcolm Fraser (Mount Murray et à John Nairn (Murray Bay).

MONTMAGNY: — Sir Etienne-Pascal Taché, premier ministre du Canada de 1856 à 1857, puis de 1864 à 1865, naquit à Saint-Thomas-de-Montmagny, le 5 septembre 1795. Il décéda dans cette maison le 30 juillet 1865.

MONTREAL (Façade du palais de justice, côté ouest): — Le premier palais de justice érigé ici, en 1800, fut incendié en 1844. Le palais actuel, construit sur le même emplacement en 1851-1856, fut agrandi et restauré en 1890-1894.

MONTREAL (Façade du palais de justice, côté est): — Sur ce site, acquis en 1692, les RR. PP. Jésuites élevèrent une résidence et une église qui furent incendiées en 1803.

MONTREAL (Nouveau palais de justice, angle des rues Notre-Dame ouest et Saint-Gabriel): — Ra-

phaël-Lambert Closse, bras droit de M. de Maisonneuve, reçut en 1658, en récompense de sa bravoure, un fief dont ce terrain faisait partie.

MONTREAL (Nouveau palais de justice, rue Saint-Gabriel, près Notre-Dame: — Ici, s'élevait la résidence de l'honorable John Richardson, membre du Conseil Exécutif du Bas-Canada. En arrière, on bâtit en 1793 le grand entrepôt de Forsyth, Richardson et Cie.

MONTREAL (Nouveau palais de justice, rue Saint-Vincent): — Ici vécut, à partir de 1689, Gédéon de Catalogne, ingénieur, officier et annaliste. Il travailla aux fortifications de Québec, des Trois-Rivières et de Louisbourg.

MONTREAL (Nouveau palais de justice, rue Saint-Vincent): — La rue Saint-Vincent doit son nom à Jean-Vincent philippe de Hautmesnil, propriétaire d'une partie du fief Closse de 1688 à 1693.

MONTREAL (Palais de justice annexe, façade de la rue Saint-Gabriel): — Ici, s'éleva, en 1792, la première église presbytérienne. Elle fut démolie en 1903.

NOTRE-DAME-DE-LEVIS: — Son Eminence le Cardinal Bégin, archevêque de Québec, naquit dans la première maison de ce "rang", le 10 janvier 1840, et fut baptisé dans l'église de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, le lendemain.

OKA: — La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes fut concédée, le 17 octobre 1717 et le 26 septembre 1733, à MM. les Prêtres de Saint-Sulpice.

RIVIERE-DES-PRAIRIES: — En 1610, M. Des Prairies, compagnon de Champlain, donna son nom à la rivière qui longe l'île de Montréal.

SAINT-CHARLES (Bellechasse): — Le docteur Labrie, patriote, député et historien, naquit à Saint-Charles-de-Bellechasse, le 4 janvier 1784.

SAINT-JEAN, I. O. (Montmorency): — Jean de Lauzon, sénéchal de la Nouvelle-France, fils du gouverneur de Lauzon, fut tué par les Iroquois dans les environs de la rivière Maheu, au mois de juin 1661. Il a donné son prénom à la paroisse de Saint-Jean.

SAINT-JEAN-D'IBERVILLE: — En cet endroit, vers 1749, fut érigé un fort que Montcalm fit ensuite compléter.

En 1775, Montgomery ne put s'emparer de ce fort qu'après un siège de deux mois.

SAINT-LAURENT, I. O. (Montmorency): — Wolfe débarqua à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 27 juillet 1759.

SAINT-PIERRE, I. O. (Montmorency): — Cette route, qui conduit de Saint-Pierre à Saint-Laurent, porte le nom de route des Prêtres. Elle rappelle un échange de reliques ordonné par l'évêque de Québec et qui termina une longue chicane entre les deux paroisses.

SAINT-OURS: — La seigneurie de Saint-Ours fut concédée, le 29 octobre 1672, à Pierre de Saint-Ours, capitaine, chevalier de Saint-Louis.

SAINT-SULPICE: — Le 17 décembre 1640 la seigneurie de St-Sulpice fut concédée aux fondateurs de Montréal qui la cédèrent ensuite à MM. les Prêtres de St-Sulpice.

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE: — Le fief de Belle-Vue fut concédé, le 13 juillet 1672, aux frères Berthet de Chailly et Berthet de la Joubardière.

SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE (Kamou-

raska: — En 1669, les sieurs Miville, Rimé, Tisseau, Gueuchard et Cahusin, tous Suisses, essayèrent de former dans cette paroisse une colonie qui devait porter le nom de "Canton des Suisses Fribourgeois".

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (Lotbinière): — Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. de Villieu une certaine étendue de terre en seigneurie. Le 31 août 1700, cette seigneurie passait à M. Le Gardeur de Tilly. Elle prit dès lors le nom de Tilly.

SAINTE-CLAIRE (Dorchester): — La paroisse de Sainte-Claire est située dans la seigneurie qui fut accordée à Louis Jolliet, découvreur du Mississipi, par le gouverneur de Frontenac et l'intendant Bochart Champigny, le 30 avril 1697.

SAINTE-PETRONILLE, I. O. (Montmorency): — Dès 1744, l'ingénieur de Léry proposait d'établir une cale sèche sur la pointe ouest de l'île d'Orléans. Ici, furent construits le "Columbus", en 1823-1824, et le "Baron Renfrew", en 1824-1825.

SENNEVILLE: — Le fief de Senneville fut concédé, le 19 janvier 1672, à M. du Gué de Boisbriant. Il passa, le 20 juin 1679, à Jacques Le Ber de Senneville.

SILLERY (Québec): — Ancienne résidence des Pères Jésuites, desservants de l'église de Saint-Michel. Elle fut construite en 1639. Le Père Massé décéda dans cette maison le 12 mai 1646.

SILLERY (Québec): — Ce chemin longe les cinquante arpents de terre concédés au chirurgien Gomin par madame d'Ailleboust, le 25 mars 1664. Gomin étudia ici la flore singulièrement variée des environs de Québec.

SOREL: — La seigneurie de Sorel fut concédée, le 29 octobre 1672, à Pierce de Saurel, lequel, en 1665,

avait érigé, près d'ici, le fort qui porta son nom.

TADOUSSAC: — Dès 1617, les Jésuites exerçaient leur ministère auprès des Sauvages à Tadoussac. Cette chapelle fut construite en 1747.

TERREBONNE: — La seigneurie de Terrebonne fut concédée, le 23 décembre 1673, à M. Daulier Deslandes, puis elle passa à l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire, en 1720.

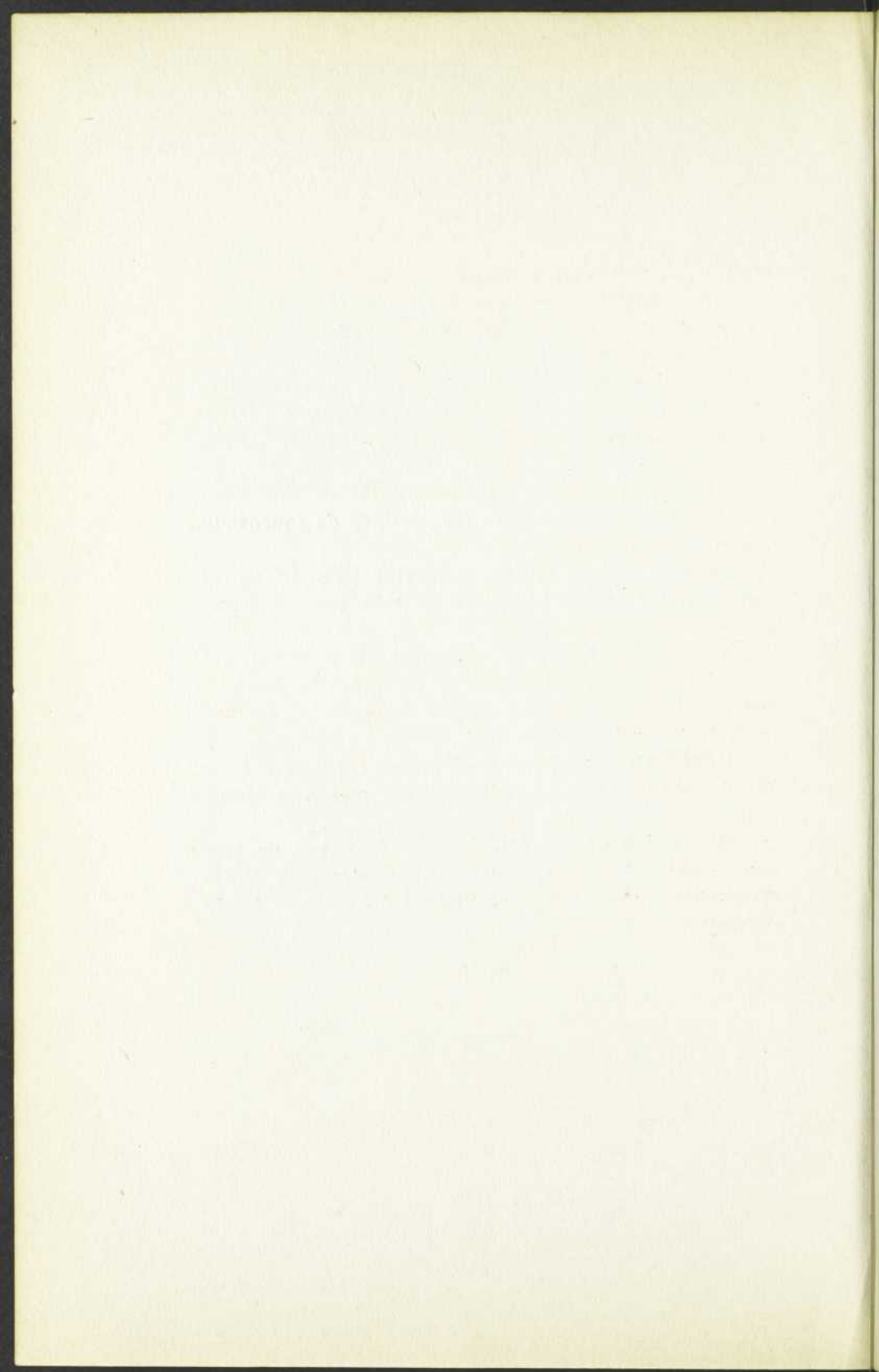
TROIS-PISTOLES (Témiscouata): — Sur l'île-aux-Basques, on voit encore les vestiges de fourneaux construits par les Basques.

Le Père Nouvel et ses néophytes papinachois se retirèrent sur l'île-aux-Basques, en 1666, pour se protéger contre les Iroquois.

VAUDREUIL: — La seigneurie de Vaudreuil fut concédée, le 23 octobre 1702, à Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, en 1666 et de la Nouvelle-France en 1703.

VERDUN: — Le fief de Verdun fut concédé, le 26 décembre 1671, à Zacharie Dupuis, major de Montréal.

WOLFE'S COVE (Québec: — C'est par un sentier abrupt qui se trouvait ici que les soldats de Wolfe réussirent à monter sur les Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759.



VII

Commissions des Accidents du Travail, de la Pension des Vieillards, des Mères Nécessiteuses, des Aveugles

Le gouvernement est aidé dans son administration par d'autres commissions encore, entre autres, la Commission des Pensions de Vieillesse qui est également chargée de l'application de la loi de l'Assistance aux Mères nécessiteuses et de celle de l'Assistance aux Aveugles; et il y a aussi l'Office du Crédit Agricole.

On sait que ces organismes ont été créés après plusieurs années de discussions et d'étude.

La Loi des pensions de vieillesse est devenue en vigueur, à compter du 1er août, 1936. Depuis cette date jusqu'au 31 mai, 1942, la Commission a déboursé la somme totale de \$55,918,502.23 dont 75% a été remboursée par le gouvernement Fédéral; ce qui représente par conséquent la somme de \$13,979,625.56 comme la part de la province.

En date du 31 mai, 1942, la Commission avait 47,224 pensionnaires.

Elle reçoit en moyenne 400 demandes par mois, et le nombre de décès est en moyenne 400 mensuellement.

Pour bénéficier d'une pension de vieillesse, il faut qu'une personne soit âgée de 70 ans révolus, sujet britannique, ait résidé au Canada durant au moins les vingt années précédant la demande d'une pension; et on exige de plus que le revenu d'une personne soit moindre que \$365.00 par année. La Commission doit tenir compte des biens que peuvent posséder les requérants ainsi que la possibilité de contribution de leurs obligés en Loi.

La Loi de l'Assistance aux Aveugles est devenue en vigueur dans la province de Québec, à compter du 1er octobre, 1937. La Commission des Pensions de Vieillesse a été chargée de voir à son application.

Depuis la mise en vigueur de cette loi jusqu'au 31 mai, 1942, la Commission a déboursé la somme totale de \$1,848,186.56 un pourcentage de 75% a été remboursé par le gouvernement fédéral, ce qui fait que la part payée par le gouvernement de la province a été de \$462,046.64.

Le nombre des bénéficiaires de la pension des aveugles au 31 mai, 1942, était de 2,068.

Les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse ainsi que le règlement qui s'y rapportent, s'appliquent à celle des aveugles, à l'exception que pour bénéficier d'une pension d'aveugle, il faut nécessairement être aveugle et avoir atteint l'âge de 40 ans révolus.

La Loi de l'Assistance aux Mères Nécessiteuses a été mise en vigueur le 15 décembre 1938. Depuis cette date jusqu'au 31 mai, 1942, la Commission a déboursé la somme totale de \$7,566,464.52.

Le nombre des bénéficiaires au 31 mai, 1942, était de 7,513.

Pour l'application de cette Loi, la Commission ne reçoit aucune contribution du gouvernement fédéral.

Lorsque cette Loi a été mise en vigueur, la Commission des pensions de vieillesse fut chargée de son application; mais une Commission spéciale séparée a été nommée au mois de février, 1940, et les membres sont les suivants:

J.-R. Forest, Président et Administrateur
Alphonse Auger, Vice-Président
Rolland McKinnon, Commissaire
C.-A. Bernier, Secrétaire.

Dès son entrée en vigueur, les conditions requises pour obtenir une allocation étaient les suivantes:

Toute mère qui

- a) était veuve ou épouse d'un mari interné.
- b) était sujet britannique depuis au moins quinze ans.
- c) avait résidé dans la province durant les sept années précédant la demande.
- d) offrait, à la satisfaction de l'Office, des garanties raisonnables d'habileté à donner à ses enfants les soins d'une bonne mère.
- e) ne possédait point les moyens nécessaires à l'entretien de ses enfants âgés de moins de 16 ans.
- f) gardait avec elle au moins deux enfants n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans.

Lors de la session de 1940, la Loi fut amendée de façon à permettre aux personnes suivantes de bénéficier d'une allocation :

1° A l'épouse d'un mari absent depuis cinq ans et dont l'existence est inconnue.

2° A l'épouse d'un mari totalement invalide et hospitalisé.

3° A une mère sujette britannique de naissance.

4° Le nombre des enfants au-dessous de 16 ans requis pour pouvoir bénéficier d'une allocation fut réduit de deux à un.

Lors de la session de 1941, la Loi fut de nouveau amendée de façon à permettre le paiement d'une allocation à l'épouse d'un mari invalide, qu'il soit hospitalisé ou non.

Par conséquent, les conditions requises, en 1942, pour obtenir une allocation, sont les suivantes : Toute mère qui :

a) est veuve ou épouse d'un mari absent depuis cinq ans ou totalement invalide.

b) est sujet britannique depuis au moins quinze ans ou l'était à sa naissance, ou est l'épouse ou veuve d'un sujet britannique.

c) est domiciliée dans la province depuis sept ans et y a en fait résidé au moins 1,825 jours durant les sept années précédant immédiatement la demande d'allocation.

d) offre, à la satisfaction de l'Office, des garanties raisonnables d'habileté à donner à ses enfants les soins d'une bonne mère.

e) ne possède point les moyens nécessaires à l'entretien de ses enfants âgés de moins de 16 ans.

f) garde avec elle au moins un de ses enfants qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans.

La base des allocations est la suivante :

1° \$25.00 par mois pour une mère et un enfant au-dessous de 16 ans, résidant dans une cité ou ville de dix mille âmes ou plus; une allocation additionnelle de \$5.00 par mois est allouée pour chaque enfant, en sus de un, âgé de moins de 16 ans.

2° \$20.00 par mois pour une mère et un enfant au-dessous de 16 ans, résidant ailleurs que dans une cité ou ville de dix mille âmes ou plus; une allocation additionnelle de \$5.00 par mois est allouée pour chaque enfant, en sus de un, âgé de moins de 16 ans.

3° Aucune allocation ne doit excéder la somme de \$50.00 par mois.

4° Une allocation additionnelle de \$5.00 par mois est accordée lorsqu'il est établi que la mère est incapable physiquement ou mentalement de travailler.

5° Une allocation additionnelle de \$5.00 par mois est accordée lorsque le mari est invalide et demeure à la maison.

6° Aucune réduction n'est faite lorsqu'une bénéficiaire par son travail gagne un montant n'excédant pas \$300.00 par année, pourvu que, à la satisfaction de l'Office, ce travail ne soit point préjudiciable à l'éducation et au bon soin de ses enfants.

7° Aucune allocation n'est accordée lorsqu'une requérante et ses enfants au-dessous de 16 ans possèdent une somme de \$1,000 ou plus.

8° Aucune allocation n'est accordée lorsqu'une requérante et ses enfants possèdent des biens immeubles, dont l'évaluation municipale excède la somme de \$3,000.00 déduction faite des charges et hypothèques, si ces biens sont situés dans une cité ou ville de dix mille âmes ou plus, ou excède la somme de \$2,000.00, si ces biens sont situés ailleurs que dans telle cité ou ville.

Le nombre des bénéficiaires a augmenté considérablement à la suite des amendements de 1941, par lesquels une allocation peut être accordée à une mère dont le mari est totalement invalide, qu'il soit hospitalisé ou non, et en conséquence.

Le nombre des bénéficiaires de cette loi a été comme suit depuis sa mise en force: au 31 décembre 1939, 4,727; au 31 décembre 1940, 6,283; au 31 décembre 1941, 7,201.

Voici les noms de ceux qui ont fait partie de la Commission des Pensions de Vieillesse depuis la mise en force de la loi.

- Juin 1936 : Olivard Asselin, président;
 J.-R. Forest, vice-président et administrateur;
 J.-T. O'Malley, commissaire;
 F.-T. Hecker, secrétaire.
- Octobre 1936 : Olivard Asselin, président;
 J.-R. Forest, vice-président et administrateur;
 H.-C. LeBrun, commissaire;
 F.-T. Hecker, secrétaire.
- Février 1937 : J.-R. Forest, président et administrateur;

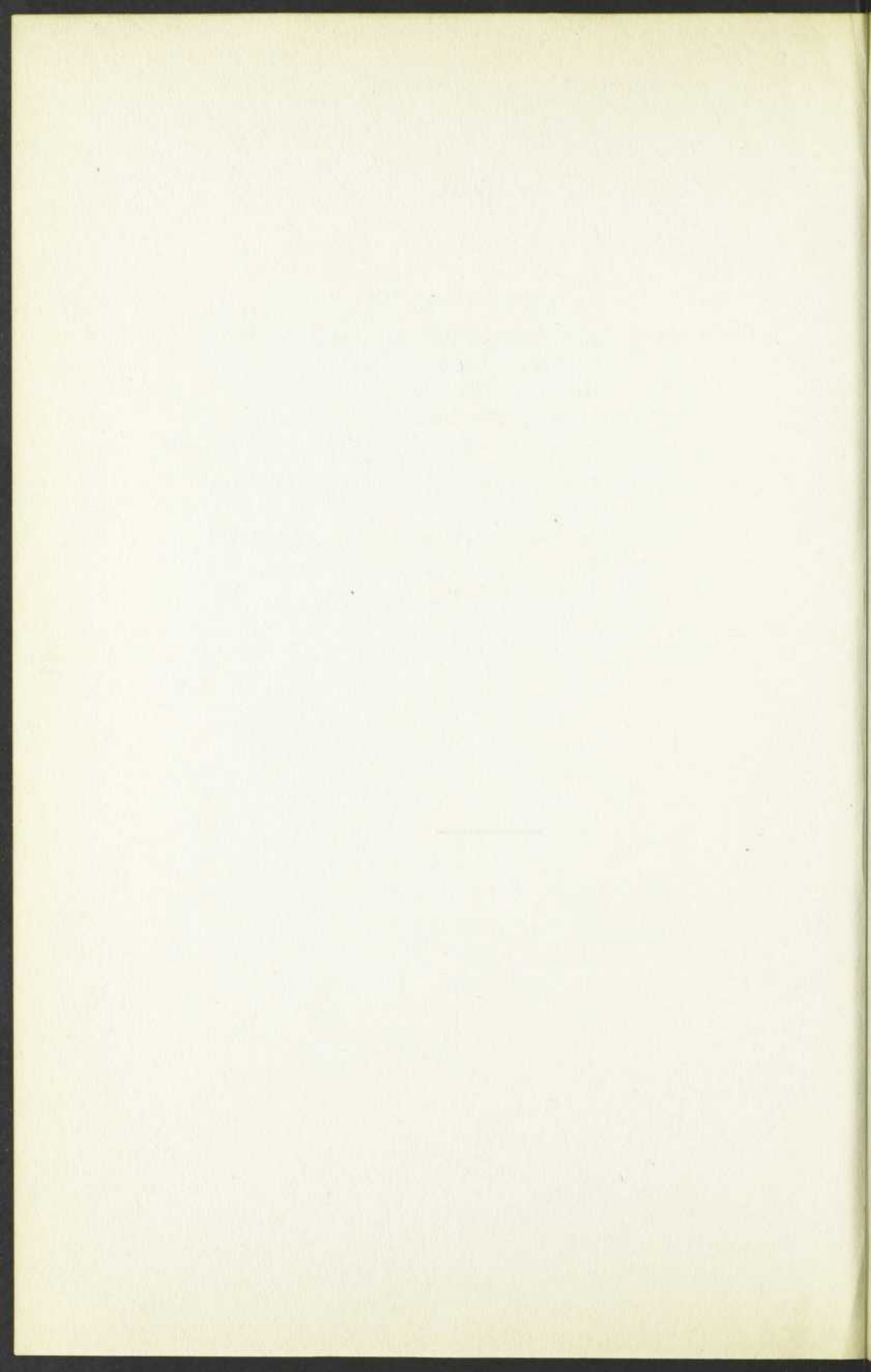
H.-C. LeBrun, vice-président;
Lionel Leblanc, commissaire;
F.-T. Hecker, secrétaire.

Février 1940 : J.-R. Forest, président et administrateur;

H.-C. LeBrun, vice-président;
de St-D. MacDonald, commissaire;
J.-M. Bouchard, secrétaire.

Février 1942 : J.-R. Forest, président et administrateur;

de St-D. MacDonald, vice-président;
Alexandre Blagdon, commissaire;
J.-M. Bouchard, secrétaire.



VIII

La Commission d'embellissement de Québec

On sait que la Belgique s'enorgueillit avec raison de la beauté ancienne de ses villes. L'urbanisme y est pratiqué depuis longtemps, sinon comme une science, du moins comme un art. Plusieurs de ses villes sont considérées comme des villes d'art non seulement à cause des trésors artistiques qu'elles renferment, à cause de leurs monuments et de leurs collections mais pour les belles ordonnances de rues et de places qu'elles présentent en certaines de leurs parties. Et il est curieux de constater que ces ordonnances s'accordent d'une façon générale avec les nécessités du trafic moderne.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi à Québec où, pour satisfaire aux exigences du trafic moderne, on pense qu'il faille tout massacrer ou faire disparaître ce qui reste du passé? Nous n'avons pas su créer, entre le neuf et l'ancien, une liaison organique. Et c'est pour cette

raison que nous avons à déplorer le désordre urbain actuel. Il faut accuser de cela nos devanciers immédiats et nous-mêmes qui ne savons pas trouver les transitions nécessaires entre l'ordonnance urbaine d'autrefois et celle d'aujourd'hui.

D'ailleurs, qui, chez nous, s'est occupé de ces questions? Un homme, un seul, a tenté, un jour, de devenir pour Québec comme le Léopold II, ce grand roi belge qui a fait Bruxelles et tant d'autres belles villes d'art de ce petit royaume.

On sait que Lord Grey, ancien gouverneur du Canada, était un admirateur enthousiaste de la beauté pittoresque de Québec. Durant son séjour au Canada il venait souvent passer des semaines entières dans notre vieille capitale qu'il se plaisait à regarder avec raison comme la ville la plus historique du continent. Il logeait, comme présentement notre gouverneur actuel, à la citadelle dans les somptueuses pièces réservées au représentant du roi en notre pays et il ne se lassait pas de contempler, des journées entières, les vieilles fortifications toutes vermoulues et effritées, et toutes ces pierres luisantes de la patine des siècles.

Un jour, il convoqua tous les journalistes de Québec à qui il confia un projet qu'il caressait depuis longtemps, disait-il: celui d'établir une promenade circulaire autour du vieux Québec, longeant les fortifications. Il les invita à parcourir avec lui le trajet qui pouvait être fait sur nos fortifs et il leur demanda de lancer dans les journaux cette idée et ce projet d'une promenade circulaire autour du vieux Québec. Lord Grey n'eut pas longtemps à attendre l'approbation du public et le consentement des autorités car, quelque temps après, le ministère de la milice, à sa demande, commen-

AU MUSÉE PROVINCIAL



Haut Relief: le général Wolfe

À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



Peinture plafonale de l'Assemblée Législative
Peinture de Charles Huot

çait à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet. Il n'a pas été nécessaire pour établir la partie de la promenade qui est terminée de détruire toute l'ordonnance de l'ancien Québec. On a même su créer une liaison logique, aisée et même harmonieuse. Et l'on pourrait faire la même chose dans toutes les parties de la ville.

La Promenade Grey n'est pas tout à fait terminée mais nous avons une bonne partie qui constitue présentement la meilleure manière de voir le Vieux Québec. Cette Promenade même, telle qu'elle est, est unique au monde. Elle ne se fait cependant ni en automobile, ni en autobus, ni en calèche; elle doit se faire "pedibus cum jambis" et à petites étapes, sans se presser, en prenant bien le temps de s'arrêter dans tous les coins historiques que l'on rencontre, et ils sont nombreux. L'on apprend ainsi une leçon qui comprend toute l'histoire militaire de Québec; et c'est déjà beaucoup pour une ville d'Amérique qui a trois cents ans d'existence, et qui a subi cinq sièges sans compter tout ce qui a précédé et suivi ces assauts. Pour les vrais touristes, tous un peu amateurs d'histoire et d'antiquités, voilà la promenade que l'on pourrait suggérer. Elle peut se faire en deux heures, et c'est une passionnante leçon d'histoire de deux heures; ce n'est vraiment pas trop.

Voilà tout de même, pour en revenir où nous avons commencé, la seule tentative de vrai urbanisme, l'urbanisme à la Belge, pourrions-nous dire, que l'on ait jamais tenté dans notre vieille ville.

On pouvait se demander si on allait jamais suivre cet exemple. On dut attendre jusqu'en mai 1941, alors que le gouvernement de la province, voulant faire à Québec ce que le gouvernement fédéral avait fait pour

Ottawa, adoptait la "Loi créant la commission pour l'embellissement de Québec" et mettait à la disposition de cette commission une somme de \$100,000.

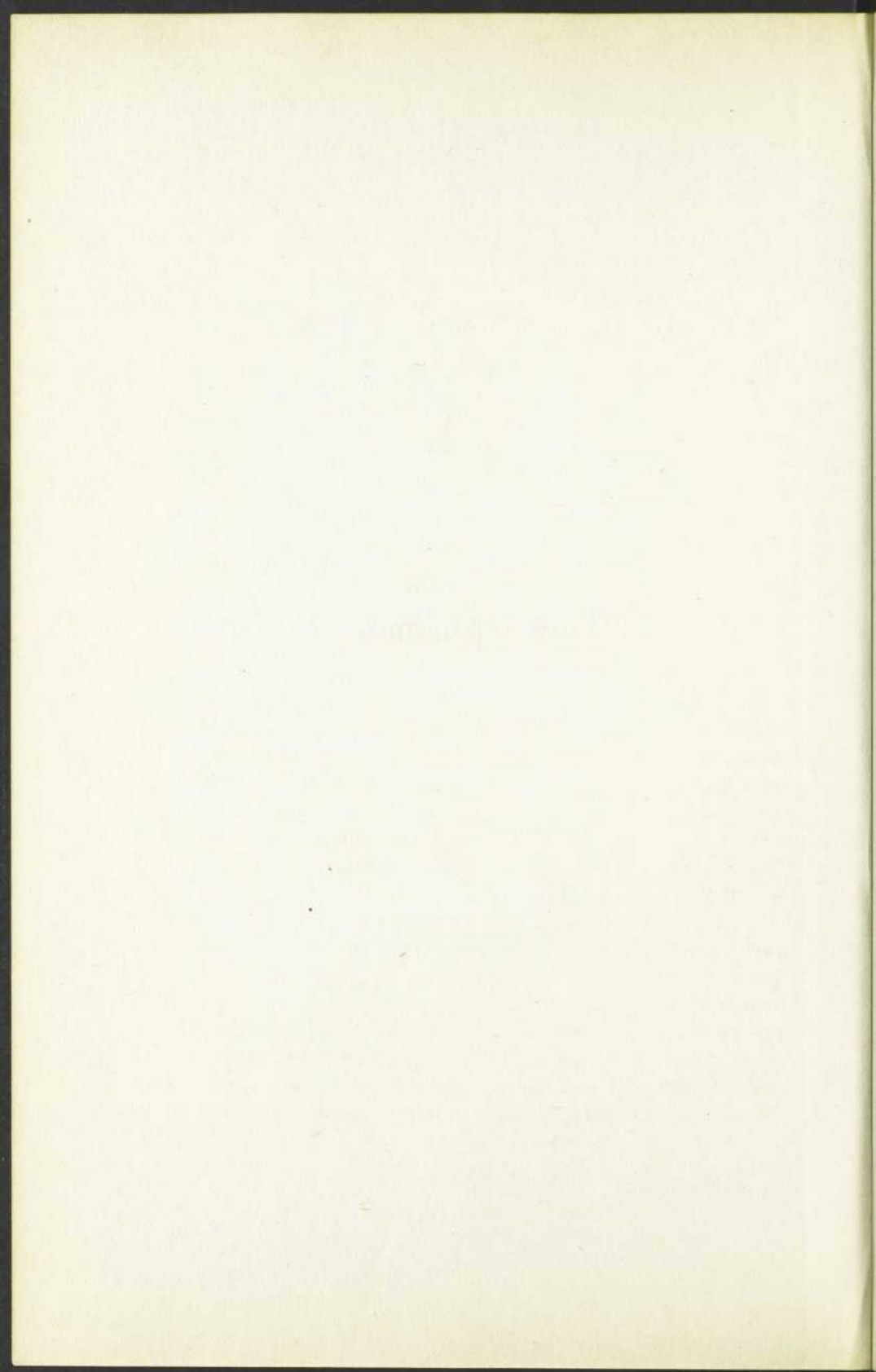
Cette Commission est formée de trois membres et d'un secrétaire. Ce sont: le lieutenant-colonel J.-L. Boulanger, représentant le gouvernement de Québec; le maire de Québec — en 1942, M. Lucien Borne — représentant la ville de Québec; M. Emile Castonguay, représentant la Chambre de Commerce. Le premier secrétaire de la Commission est M. Jean-Marc Denault, journaliste de Québec.

La somme mise à la disposition de la Commission n'est pas caduque et lorsqu'elle aura été dépensée, elle pourra être renouvelée. La première année de sa formation, la Commission avait prévu, pour commencer, une dépense de \$50,000, répartie comme suit:

Remise en bon état et réparation des monuments	\$10,000
Plantation et émondage des arbres.....	15,000
Elargissement du Boulevard des Capucins	20,000
Embellissement du Boulevard Langelier.....	5,000

Ce n'est là qu'un commencement. Un plan général d'embellissement a été tracé et il sera exécuté à mesure que les circonstances le permettront. Ce plan comporte notamment l'ouverture de certaines rues, le tracé de voies radiales destinées à donner libre mouvement à la grande circulation pour entrer et sortir de la ville, et de voies circulaires dont l'objet est de relier entre elles les voies radiales.

Autres organismes



Le Service de la Protection des forêts

On a dit avec raison que si au Canada nous pouvions jouir encore des bienfaits de la forêt, c'est grâce aux lois de protection qui furent passées depuis une centaine d'années. On sait quels funestes assauts a livré le feu à notre forêt canadienne. Et elle a subi dans le passé bien d'autres coups qui ont failli la faire disparaître tout à fait.

Quand nos ancêtres foulèrent pour la première fois le sol de la Nouvelle France, ils avaient devant eux la forêt, infinie, qui s'étendait jusqu'aux océans Pacifique et Glacial. D'innombrables peuplades indiennes étaient maîtresses de ces profondes solitudes. Les premiers Français qui plantèrent des palissades aux endroits qui sont devenus Québec, Montréal, Trois-Rivières, Annapolis eurent devant eux la tâche gigantesque d'abattre sans merci des arbres séculaires pour élever des forts et des habitations et transformer le

massif forestier en terres labourables. Avec les années, les abattages augmentèrent pour l'agrandissement des cultures et pour la sécurité des établissements contre les invasions des sauvages. Plusieurs ordonnances du temps obligent les colons "dont les terres sont pleines de fardoques et exposent les autres habitants aux embuscades des sauvages d'y entailler incessamment pour mettre le terrain hors d'embuscades" . . . Ainsi, partout, on s'acharne à faire le désert autour des habitations. Chaque arbre qui tombe est une victoire contre la barbarie. On regarde donc la forêt comme nuisible et dangereuse pour les colons. De la France même viennent des ordres d'avoir à prendre les moyens nécessaires pour livrer aux flammes ces "bois perfides". On lit des instructions de cette nature dans une ordonnance donnée le 7 mai 1663 à Gaudais Dupont, commissaire royal, au moment où il s'embarquait pour aller visiter le Canada. On allait jusqu'à la cruauté à l'égard de la forêt. Parlant d'elle, on disait: " . . . il serait bon d'examiner si on ne pourrait pas en brûler une bonne partie — des forêts — pendant l'hiver en mettant le feu du côté du vent, et peut-être si ce moyen est praticable — et il le paroît, — il serait aisé en découvrant un grand pays d'en défricher les terres et empêcher les ravages et les surprises des Iroquois".

Telle fut la première nécessité contre la forêt canadienne. C'est qu'il en fut ainsi dans tous les pays du monde. Les forêts devaient être en partie annéanties sous la poussée des colons; conquête nécessaire aux besoins de l'agriculture, nourricière des gens. L'oeuvre du déboisement des sols vierges s'est imposée partout. Mais encore fallait-il la restreindre à de justes limites. Elle n'a pas été trop violente au Canada, moins violen-

te en tout cas qu'en d'autres pays; elle n'en a pas moins entraîné de désastreux résultats. Notre pays n'a pas été épargné de ces conflagrations qui font ressentir leurs effets pendant des siècles. Des centaines de milles de territoire admirablement boisés ont été détruits.

Puis vint le régime seigneurial, vestige de l'ancienne féodalité. En 1663, la charte de la Compagnie de la Nouvelle-France ayant été révoquée par défaut d'établissement, la France rentra de ce fait dans la pleine souveraineté de notre pays; et la Nouvelle-France fut octroyée à la Compagnie des Indes Occidentales "pour en jouir à perpétuité en toute propriété, seigneurie et justice". Mais le privilège des concessions abandonné par la Compagnie fut confié aux gouverneurs et aux intendants. C'est ainsi que Talon attribua une centaine de seigneuries à des officiers du régiment de Carignan. Alors les cerfs s'en donnent à coeur-joie contre la forêt. Ils ont rêvé de trouver sur cette terre nouvelle "de l'espace, de la liberté, un sol libre de cultiver et des institutions libres de le faire fructifier". A bas la forêt!

Mais avec la population qui augmentait, les affaires se développèrent; le marché du bois de construction fut établi et déjà l'on considérait la forêt avec moins d'indifférence. On commença à l'exploiter sur une haute échelle, ne choisissant alors naturellement que ses plus belles pièces; et l'on avait vraiment l'embarras du choix. Mais alors on estimait la forêt comme éternelle. Du reste, pouvait-on en connaître les limites? Aussi regardait-on les feux comme tout naturels et l'on ne s'en alarmait pas le moins du monde.

Il est intéressant d'étudier dans les diverses législations passées depuis la conquête le détail qui a pu,

de près ou de loin, influencer la création d'un système de protection devenu absolument indispensable et d'une nécessité publique. Nous disons depuis la conquête car sous le régime français, rien dans les ordonnances ne vise à protéger la forêt contre le feu. Jusqu'à 1763, tout le souci de l'Etat se porte à réserver le pin et le chêne des domaines concédés aux seigneurs. C'est la même chose, d'ailleurs, durant les trente ou quarante premières années du régime anglais.

C'est en 1806 que la Législature du Bas-Canada vote la première loi qui affecte le commerce du bois. En 1832, on réglemente le commerce du pin blanc. En 1842, le maire de Québec est chargé de nommer un contrôleur du mesurage. En 1846, on accorde des licences d'une forme régulière. L'exploitation de la forêt devient si intense que le commerce en subit un marasme; à tel point qu'en 1849 on doit faire une enquête sur ce commerce. Cette année-là, on adopte "The First Crown Timber Act" qui a servi de base par la suite à l'émission des licences. En 1854, on favorise la vente de notre "bois carré" en adoptant un traité de réciprocité qui assure le libre-échange des produits naturels du Canada et des Etats-Unis.

Bref, c'est pendant la session de 1854-55 que l'on passe pour la première fois un bill où il est question de protéger la forêt contre le feu. On vise surtout dans cette loi à empêcher la forêt de brûler sous prétexte de "faire de la terre". Et l'on commence la guerre aux feux d'abatis des colons.

Le 1er juillet 1867, la Confédération créait des provinces bien délimitées et en 1869, la Législature de Québec votait une loi pour établir les responsabilités en cas d'incendie forestier. En 1870, deux importants

textes de loi sont passés; l'un, le 1er février et l'autre qui amende et complète le premier, le 24 décembre. Ces deux textes auraient servi de fondement à toute notre législation en matière de protection des forêts contre l'incendie. On y trouve les règles de précautions concernant ceux qui brûlent des abatis, ceux qui voyagent et vivent en forêt.

Une très importante loi est adoptée en 1883 qui place toute région boisée, quelle qu'elle soit, de cette province sous la sauvegarde de l'Etat. Cet acte est comme le point de départ de notre système de protection. Jusqu'en 1889, on améliore cette loi et, cette année-là, on fixe les dates entre lesquelles l'allumage des feux sera permis. Et, dans la suite, chaque année, on apporte un amendement rendant les lois de protection de plus en plus sévères; on stipule des pénalités contre les contempteurs de la loi; des permis de brûlage; on nomme un personnel de surveillance; on exige des rapports; on impose des amendes de plus en plus lourdes contre les coupables de négligence, on met en pratique des permis de circulation; on impose aux concessionnaires dans les forêts dont la superficie est supérieure à deux mille acres, l'obligation d'exercer une surveillance systématique.

Enfin, en 1924, le gouvernement établit le service de la protection des forêts qui existait déjà théoriquement et qui relevait du Service Forestier. On établit un service spécial avec un personnel compétant ayant à sa tête M. Henri Kieffer, ingénieur forestier, qui jusqu'alors, dans le service forestier, s'était particulièrement voué à la protection et spécialement à la lutte contre le feu.

Actuellement, au point de vue protection contre le feu, on a choisi le 51ème parallèle de latitude comme ligne de démarcation entre les forêts du nord et du sud. Les forêts situées au nord ont une superficie de 394,003 milles carrés. Les forêts situées au sud de ce même parallèle ont une superficie de 200,531 milles carrés. On s'occupe spécialement des forêts du sud. De ces 200,531 milles carrés, 126,861 milles carrés peuvent être considérés comme sauvegardés; 21,489 milles carrés sont à deux sauvegardes; enfin, 52,181 milles carrés ne comportent aucune surveillance.

Le service de la protection assume entièrement la tâche de préserver de l'incendie les forêts non-affermées ou vacantes de la Couronne, tous les lots de colonisation, un grand nombre de lots privés ou patentés situés en bordure de la grande forêt ainsi que les trois millions d'âcres que mesurent les districts miniers déjà sous licence. Dans les centres où la forêt est en grande partie aliénée, la protection est assurée par six grandes associations coopératives de concessionnaires forestiers et de propriétaires de forêts. Mais le gouvernement paie une partie des frais — 50% — pour l'extinction des incendies.

Le système de la protection des forêts est formé des éléments suivants:

I. — L'organisation gouvernementale qui est le Service de la Protection des Forêts;

II. — Six associations dites de protection dont voici les noms: The Lower Ottawa Forest Protective Association Ltd; The Ottawa River Forest Protective Association Ltd; The St-Maurice Forest Protective Association Ltd; The Laurentian Forest Protective

Association Ltd; The Southern St-Lawrence Forest Protective Association Ltd; The Price Brothers Forest Protective Association Ltd;

III. — Deux comités de compagnies ferroviaires: La Commission des Chemins de fer; la Commission des Utilités Publiques;

IV. — Les équipes anonymes de gardes-feu des concessionnaires forestiers;

V. — Le personnel de certains clubs de chasse et de pêche de même que quelques conseils municipaux clairvoyants.

C'est le Service de la Protection qui contrôle tout le système de la protection des forêts dans la province de Québec. La nomination des membres du personnel est ratifiée par le gouvernement. Les associations protectrices doivent adresser leurs rapports au Service Provincial et il en est ainsi des autres concessionnaires forestiers non groupés. Le Service de la Protection comprend le service intérieur et le service extérieur. Il relève du Ministère des Terres et Forêts. Son bureau-chef est à Québec sous la direction de M. Henri Kieffer depuis sa fondation. Le personnel du service extérieur comprend 11 chefs de district, 82 inspecteurs et 561 gardes-feu. Chaque inspecteur a sous ses ordres huit à dix gardes-feu et souvent davantage. On doit mentionner aussi 1,243 sous-gardes-feu choisis parmi les colons et les cultivateurs.

Au cours des dix-huit dernières années, c'est-à-dire depuis 1924, jusqu'en 1941, les gardes-feu ont eu à combattre 16,558 incendies forestiers et la superficie brûlée en acres fut de 4,066,390. L'outillage des diffé-

rents districts de protection est considérable. Il se compose de camions, d'autos, de pompes, de draisien-
nes, de boyaux, de tentes, de chalands, chaloupes, ca-
nots, pelles, pioches, chaudières, poêles, batteries de
cuisines, etc. Les stations sont reliées par le téléphone
avec une longueur totale de lignes téléphoniques de
1,404½ milles. Le Service possède aussi six appareils
émetteurs de radio et en 1942, quarante autres appa-
reils étaient en construction. Le Service a aussi utili-
sé l'avion. Enfin, toutes les principales élévations du
territoire à surveiller sont munies de tours d'observa-
tion munies de tous les instruments nécessaires à ré-
pérer les feux. Le Service possède aussi depuis quel-
ques années un bureau de météorologie qui opère 97
stations disséminées dans la province et établies d'a-
près un plan uniforme. Il contribue aussi à l'adminis-
tration d'un bureau d'entomologie dans le but d'orga-
niser la lutte contre les insectes nuisibles à nos essen-
ces forestières.

Mais pour rendre plus efficace encore la protec-
tion de nos forêts, il faut la propagande, l'éducation
du public. Aussi le Service use-t-il de toutes sortes de
moyens de propagande et d'éducation. En 1940, il a or-
ganisé 172 conférences qui ont réuni 70,060 auditeurs.
Des milliers et des milliers de tracs, d'affiches, de cir-
culaires sont distribués chaque année.

Le Service émet aussi, chaque année, des permis
de circuler dans la forêt. Il en a émis jusqu'à près de
400,000 en une seule année.

Le Service de l'enseignement agricole et ménager

Des notes documentaires que nous a fournies M. Alphonse Desilets, directeur général de l'Enseignement ménager au Département de l'Instruction publique, nous ont permis de donner un aperçu des activités d'un Service qui en 1942 fonctionnait en pratique depuis près de vingt-huit ans à l'hôtel du Gouvernement.

Le premier Service de l'Economie domestique a été fondé par l'honorable Joseph-Edouard Caron, alors qu'il remplissait sa carrière de Ministre de l'Agriculture qui dura vingt-et-un ans. En 1915 une branche de son ministère était spécialement chargée de l'enseignement agricole populaire et de l'inspection des écoles ménagères.

Jusqu'à cette époque fonctionnaient déjà six écoles supérieures d'économie domestique fondées, la pre-

mière par les Ursulines de Roberval en 1882, les autres à St-Pascal par la Congrégation de Notre-Dame en 1905, l'Ecole ménagère provinciale de Montréal en 1907, celles de Montebello et de Sutton en 1911 et le "Household Science School Macdonald" à Ste-Anne de Bellevue en 1912. Des écoles primaires au nombre d'une trentaine avaient enrichi leurs programmes d'une section ménagère qui se développa davantage dans certaines institutions. C'est ainsi que furent instituées les écoles ménagères supérieures de St-Damien de Bellechasse en 1916, et depuis cette année-là, celles de Ste-Martine, Gaspé, Ste-Ursule, St-Georges de Beauce, Montréal (SS. Grises), St-Jacques de Montcalm, Mont-Joli, Loretteville, Nominigüe, Nicolet, Cap-de-la-Madeleine, St-Lambert, Plessisville, St-Hyacinthe, Amos, Rimouski, Québec et St-Jérôme de Terrebonne. Ces maisons sont devenues nos Ecoles Ménagères Régionales. Des écoles ménagères spéciales et municipales furent fondées à Montréal, Grand-Mère, Sherbrooke, Port-Alfred, Verdun, Mont-Rolland et Valleyfield avec un programme et des règlements appropriés aux conditions locales des populations citadines.

Dès le début le programme des écoles ménagères primaires et régionales faisait une large place à l'économie rurale et aux sciences agricoles. C'est pourquoi le Ministère de l'Agriculture en avait la juridiction. Il y a déjà trente ans, des apôtres clairvoyants de la vie familiale bien dirigée par des ménagères éclairées et des fermières instruites, étaient chargés par le gouvernement de Québec de promouvoir l'éducation et l'instruction de nos jeunes filles dans le sens de leurs destinées natives. Parmi ces éducateurs M. Alphonse Desilets nous rappelle les noms du Dr Charles Chapais, de

M. O.-E. Dallaire, du Chanoine J.-O. Brousseau, du professeur I.-J.-A. Marsan, du Chanoine Alphonse Beaudet, de l'abbé Olivier Martin et de l'abbé Honorius Bois. L'honorable Joseph-Edouard Caron et son sous-ministre d'alors, M. G.-A. Gigault, réunissaient fréquemment ces éducateurs dans les bureaux du ministère, à l'hôtel du gouvernement, et M. Desilets, au sortir de l'Institut agricole d'Oka en 1914, était appelé à siéger au milieu d'eux comme ingénieur agronome et sous-directeur de l'enseignement agricole et ménager. Les bureaux de cette branche, dirigés jusqu'en 1916, par M. Albert Gareau, étaient situés au quatrième de l'aile sud dans l'édifice principal (édifice A) de l'hôtel du gouvernement, à la suite des bureaux du "Journal d'Agriculture" que dirigeait M. Hadelin Nagant. Les bases de notre système d'enseignement ménager d'aujourd'hui, ainsi que les premiers Cercles de Fermières, sont sortis de ces réunions et de ces bureaux du Service que dirigeait en pratique M. Desilets dès 1916. Les premiers Cercles de fermières fondés en 1915 et 1916 à Chicoutimi, Roberval, Ste-Anne de Chicoutimi, Champlain, St-Agapit et Plessisville, le furent par MM. Desilets, Bouchard, Gareau, Dupuis et Rousseau, agronomes, pendant les cours abrégés d'agriculture et d'économie domestique donnés dans ces localités sous la direction de MM. Albert Gareau et Alphonse Desilets, avec vingt autres professeurs et démonstratrices diplômées en sciences ménagères. Les programmes et règlements des premiers cercles et les dispositions relatives aux sociétés coopératives furent alors conçus et étudiés dans les bureaux du Service, et soumis à l'assentiment du ministre et du sous-ministre, MM. Caron et Gigault.

Vers la fin de la guerre de 1914-18, l'honorable J.-Ed. Caron décida d'entreprendre une vaste campagne de surproduction agricole et de retour de la jeunesse à la vie agricole. M. A.-T. Charron, D. Sc. A., eut la direction de cette campagne et eut comme assistant M. Desilets, qui était spécialement chargé d'organiser et de diriger la légion des soldats du sol et le retour décisif aux industries domestiques. Avec la collaboration du gouvernement fédéral, 14,000 élèves des écoles de notre province furent enrôlés pour le travail des champs et placés dans des familles de cultivateurs pour la saison d'été. Un grand nombre d'entre eux sont restés attachés à la terre après avoir appris à connaître et à aimer les travaux champêtres. La campagne de surproduction agricole dirigée personnellement par le Dr Charron fut secondée par les agronomes de comtés, les curés de paroisses rurales et les missionnaires agricoles. Cette campagne avait débuté, au parlement, par une grande assemblée de professeurs, d'agronomes et d'éducateurs réunis durant trois jours dans la salle du Comité des Bills privés, au printemps de 1918.

Les cours abrégés d'agriculture, les écoles ménagères et les cercles de fermières continuaient de se développer avec succès d'année en année. En octobre 1919, l'honorable M. Caron convoquait à l'hôtel du gouvernement de Québec un premier congrès des cercles de fermières. Ces cercles étaient au nombre de vingt-trois et les déléguées vinrent au nombre de soixante. Les "Homemakers Clubs" (cercles de fermières de langue anglaise) y étaient représentés de même que plusieurs groupements féminins d'oeuvres sociales, et quelques dirigeants de l'enseignement ménager. Les écoles ménagères formaient déjà à cette époque des

femmes aptes à diriger les cercles féminins ruraux et urbains. Et l'hon. M. Caron avait dit à la fin de son discours, en présence de Sir Lomer Gouin, premier ministre: "Les cercles de fermières, constituent un nouvel élément de propagande solide en faveur des bonnes méthodes d'économie domestique et d'agriculture féminine".

Au début de l'année 1923 la Province de Québec décida de se faire représenter dans la Mission Canadienne qui parcourut la France et la Belgique de juin à novembre. M. Alphonse Desilets fut chargé par le gouvernement de cette mission. Il eut à préparer avant le départ douze conférences sur la vie canadienne-française, histoire, géographie, gouvernement, éducation, vie religieuse, civile et politique, agriculture, industrie et commerce, vie artistique et domaine littéraire, etc. Ces travaux, résumés en un seul volume furent tirés à 26,000 exemplaires et distribués en Europe par le délégué officiel au cours des banquets et des séances de conférences organisés là-bas par les comités d'initiative, les chambres de commerce, les groupements universitaires, etc. De plus, des exhibits de toutes sortes, illustrant nos activités provinciales du Québec, furent réunis et conduits en France et en Belgique pour être montrés au cours de la mission qui s'arrêta dans quatre-vingt-une villes grandes et petites. Tous les préparatifs avaient été réalisés dans les bureaux et sous la surveillance de M. Desilets.

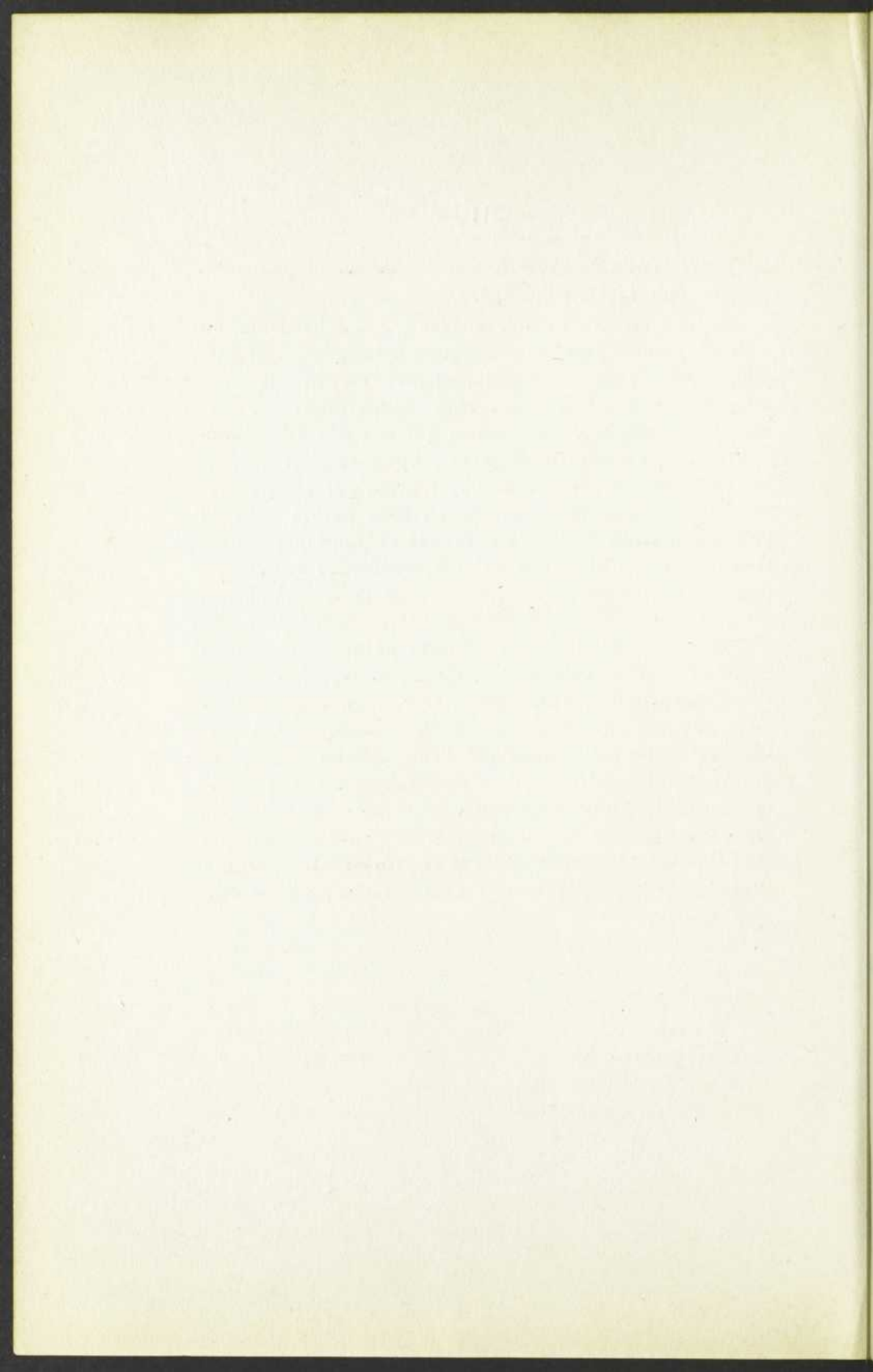
Au retour, celui-ci fut immédiatement chargé de prendre la direction d'un service définitivement constitué par ordre en conseil et de diriger l'enseignement agricole-ménager. L'abbé Olivier Martin, jusque-là inspecteur des écoles ménagères, venait de mourir. Le

Service comptait dix-huit professeurs masculins et cinq féminins, un assistant-directeur, un secrétaire, une sténographe et deux commis d'office. Les abbés Honorius Bois, Eugène Maurais et Ulric Couture se succédèrent ensuite comme inspecteurs des écoles ménagères. M. Désilets était assisté de Mlle A.-M. Vaillancourt pour la régie des Cercles de Fermières, et de M. Joseph Morin, pour les Expositions annuelles, les cours abrégés d'hiver et les projections lumineuses. De plus vastes bureaux furent aménagés dans l'aile sud du vieux parlement à proximité des tout premiers bureaux. Les six années suivantes furent marquées par des campagnes spéciales annuelles pour le retour aux industries domestiques, la production intensive du lin, la consommation du fromage canadien et du miel. Un deuxième congrès des fermières fut tenu en 1927 avec plus de 250 déléguées représentant soixante-dix groupements ruraux féminins et plusieurs envoyées des écoles ménagères.

En 1929, le Département de l'Instruction Publique avec l'assentiment du Conseil des Ministres, résolut de centraliser tout l'enseignement sous sa seule juridiction. L'enseignement ménager-agricole scolaire et postscolaire fut donc transféré par ordre en conseil, en septembre 1929, du Ministère de l'Agriculture au Secrétariat de la Province. Dès lors fut préparée la refonte des règlements et des programmes des écoles ménagères, et on jeta les premières bases d'une classification de ces instituts. Le deuxième congrès de l'enseignement ménager eut lieu à l'Ecole ménagère provinciale de Montréal en juin 1934, et fut suivi d'un troisième congrès à Québec en 1937. Les écoles ménagères supérieures étaient alors au nombre de dix-huit,

les spéciales au nombre de six, et 180 écoles primaires avaient leur section ménagère.

L'abbé Albert Tessier succéda à l'abbé Bois en 1937 et il est depuis cette époque l'infatigable visiteur-propagandiste de l'enseignement ménager. M. Desilets, en plus de diriger le Service, s'occupe aussi des fermes de plusieurs communautés qui ont des écoles ménagères. Les écoles ménagères moyennes sont d'institution toute récente. Leur objet principal est de former des dirigeantes éclairées en tous points pour la bonne direction de la vie familiale et pour une éducation plus parfaite de nos enfants. Seules les écoles ménagères régionales conduisent, après la douzième année, au diplôme qui confère le droit d'enseigner les sciences domestiques. Les bureaux actuels — en 1942 — de l'Enseignement ménager sont situés dans un local attenant aux édifices de la bibliothèque et du premier ministre, à 110 de la rue St-Eustache à Québec. M. Desilets a pour assistants l'abbé Albert Tessier et M. J.-A. Noël; Mlle Jeannette Savary est la Secrétaire du Service, qui comprend vingt-quatre spécialistes dans les diverses branches de l'économie domestique et agricole. Les démonstratrices et professeurs féminins sont porteurs de diplômes ou de certificats officiels.



III

L'Ecole des Arts Domestiques

Disparues, eut-on pu dire il y a quelques années, les traditions ancestrales qui avaient permis à nos campagnes de lutter et de triompher à des époques difficiles; presque tous abolis, croyait-on, ces ateliers d'artisanat, appui de l'agriculture, sur lesquels s'appuyaient avec tant de confiance et de fierté les ancêtres. Encans des terres agricoles, désertions de la jeunesse rurale, matières indigènes inexploitées, déséquilibre du budget paysan, incapacité du foyer familial à se suffire et dont la consommation dépassait désastreusement la production, menaçaient de plus en plus cette grande richesse nationale: nos villages canadiens-français.

Ne sachant plus rien faire de nos mains, il fallait acheter presque tout ce dont nous avons besoin dans les familles. La maison, appauvrie par un ameublement médiocre et sans cachet, démunie de réserves, restait

tributaire des grands magasins des villes. Une grande force n'existait plus. Tout était à refaire dans le foyer rural

Aucune prospérité ne peut être atteinte, dans le foyer rural, sans la collaboration de la femme. Confiant dans le courage et l'intelligente compréhension de nos fermières, c'est par elles que le ministère de l'agriculture tenta, en 1930, de réintégrer dans les campagnes, un élément d'ordre et de reconstruction. Tandis que l'agriculteur assure le pain à toute sa famille, la femme doit assurer le vêtement, et, par des moyens peu coûteux, donner de l'attrait à son foyer, si humble soit-il, transmettre enfin une adresse et un talent qui sont dans la famille paysanne, un héritage.

C'est, en effet, en 1930, que l'hon. J.-L. Perron, alors ministre de l'Agriculture, entreprit l'établissement d'une Ecole d'Arts domestiques qui était appelée à faire revivre d'abord l'artisanat féminin au foyer. Il en confia aussitôt la direction à M. Oscar Bériau, chimiste, expert en connaissance artisanales et tinctoriales, ami fervent des traditions canadiennes-françaises.

Il fallut d'abord équiper la nouvelle école, aménager les salles de cardage, de filage, d'ourdissage, de tissage, de crochetage; monter les métiers pour tapis et tapisserie; les ateliers de dessin et de mise en cartes des modèles; le laboratoire maintenant outillé des meilleurs instruments d'analyse et de précision pour la fibre textile; une cuisine pour expérience et cuisson de la teinture végétale; un musée d'art paysan étranger; une section pour la céramique, etc.

Tout cela fut mis sur pied en peu de temps, comme fut mis en pratique un solide plan constructif: re-

cherches et mise au point des méthodes conservées par des ouvrières isolées pour certains travaux: point boutonné, tressage de la ceinture fléchée, courtepointes, catalogues; analyses de nos matières indigènes; formation d'un groupe enseignant; étude des traditions artisanales étrangères pour l'orientation des élèves; organisation d'une propagande pratique et fructueuse.

A cette fin furent engagés des professeurs étrangers. Il en vint de France, de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Hongrie, de la Suède. De l'école du genre la plus importante du monde, l'Ecole de Bronshon, Suède, nous vint une tisseuse experte qui demeura quatre ans à l'Ecole des Arts Domestiques de Québec.

Fondée en mars 1930, l'Ecole, le 4 avril de la même année, convie les différents ministères et le public à visiter la collection de ses articles d'art paysan étranger. Fait heureux, cette exposition coïncidait avec le discours-programme que l'honorable Perron adressait le jour même à l'Assemblée Législative. Les pièces exposées venaient de tous les pays remarquables par leur paysannerie artisanale: bois sculptés et jouets de France, santons de Provence, poterie de Bretagne et d'Alsace, faïence de Normandie, de Beauvais, de Rouen, navajo de l'Arizona, toiles d'Irlande, des Flandres, de Belgique, de Russie, petites bottes brodées et perlées de Russie, tabliers de Tchécoslovaquie, tapis d'Espagne, carpettes chinoises, kilim de Pologne, tapis d'Ukraine, séraps du Mexique, panneau Turcoman, châles imprimés à la main, bois sculptés et décorés au pinceau de Sibérie, costumes régionaux de divers pays, batik de New-Jersey, tapis Aaklade de Norvège, fers forgés et cuirs repoussés de Turin, tapisserie de la Savonnerie au point d'ombre, tissus javanais, tapis Texa-

co, tapis Numda des Indes, paniers tressés par les indiens Papajo, poteries Pueblos, couvertures Chimayo de la Guatemala, pièces murales de Suède, ceintures Hopie, etc. Tous travaux faits à la main et selon des traditions fidèlement conservées.

Les visiteurs, très nombreux, furent émerveillés de l'ingéniosité et de la beauté de ces articles: spécimens d'art paysan, orgueil national de chacun des pays représentés.

L'Ecole ouvre ses portes en juillet 1930 après avoir choisi un groupe de dix jeunes filles appelées à devenir des techniciennes enseignantes. Aux professeurs étrangers déjà mentionnés, deux artisanes canadiennes et une tresseuse de ceinture fléchée sont adjointes. Aux élèves-apprenties, se groupent également quelques présidentes des cercles de fermières et des religieuses représentant presque toutes nos communautés enseignantes, afin que celles-ci puissent répandre dans leurs écoles ménagères régionales ce que les institutrices de l'Ecole enseigneront dans les campagnes.

Les études d'abord entreprises portèrent sur les matières textiles; provenance, préparation, blanchiment, teinture; lin catalogué selon les différentes qualités; laine classée suivant la race des moutons; cardage de la laine, filage du lin et de la laine; laines autrefois simplement doublées ou tordues donnant sous des torsions plus habiles des laines: chinées, bouclées, flammées, tweed, grisées et doublées de différentes couleurs permettant de diversifier l'aspect des tissus, d'élargir le coloris d'articles multiples.

Les cadres du programme s'élargissent chaque jour. On modifie le métier à tisser. Inspiré du vieux métier trop lourd, compliqué et peu productif de va-

riétés, un métier simplifié à 4 lames est définitivement adopté. Ce dernier modifié, allégé, offre une production infinie. Les nouvelles tisseuses s'initient d'abord à l'ourdissage, puis au montage du métier, à l'attache des marches, passage en lames, application de la mise en carte des modèles; tissage simple suivi par un tissage plus élaboré, tissage de fantaisie. L'expérience acquise sur les métiers étrangers s'expérimente sur le métier canadien.

L'Ecole entreprendra bientôt la fabrication pratique: tissus à vêtement, couvre-lits au point frappé et boutonné, lingerie de maison, couverture de voiture, couverture de lit, simple largeur et point circulaire pour grande largeur travaillée sur métier étroit, travail sur métier double largeur, fournissant grande nappe ou grand couvre-lit, rideaux légers, tentures, couverture reversible, couverture de laine brossée, tissus d'ameublement; quelques points: armure toile, diagonale, chevron, chevron brisé, abeilles, gauffre, panier, boutonné, ajours ainsi que les armures dérivées; points de fantaisie: navajo, incrustation, point passé, armures à haut relief, etc.; catalognes tissées, tapis tissés et crochetés, tapis noués sur métier à haute lice, sur métier à haute lice également, point de tapisserie; (Gobelins) sur métier à crocheter ou simplement à la main ou crocheté des pièces murales rappelant soit une scène villageoise, une coutume ou un paysage champêtre.

Monsieur O. Bériau assumera bientôt le cours de teinture. Une expérimentation de quelques mois lui permet de recommander avec autorité: écorces, racines, feuilles, fleurs, fruits, et légumes indigènes. Des colliers de laines colorés de tons, teintes, couleurs, dé-

gradés, orneront bientôt les montres d'échantillons et illustreront nos possibilités tinctoriales domestiques.

Chaque élève a catalogué dans un album spécial qui servira à illustrer son enseignement, une petite pièce de tous les travaux expérimentés dans le filage, tissage, tapis, etc.

En mars 1931, huit mois après sa création, l'Ecole ouvre une exposition de ses travaux portant l'estampille: "FAIT AU QUEBEC". Cette exposition est inaugurée par le ministre de l'agriculture, l'honorable Adélard Godbout. Les oeuvres exposées sont les suivantes:

Homespun, tissus écossais, quadrillés, tweed, tissus de fantaisie, nappes rappelant le carreau normand, nappes avec bandes de frappé ou enjolivées de fils de couleurs disposés par trame ou chaîne ou chaînés et tramés, tissu panier, couvre-lit au point boutonné, tissus d'ameublement, tentures modernes avec dessin inspiré des lignes géométriques, crochetages multiples, pièces murales, genre tapisserie, reproduisant une illustration des fables de LaFontaine, modèle Larieu, petit tapis, tapis de toute hauteur de laine, catalognes. Pièces pour la plupart notant une acquisition toute nouvelle. Quelques-unes ont ré-amorcé la tradition mais combien rafraîchie.

En 1931, les travaux de l'Ecole, premier jalon de notre renaissance artisanale, sont exposés à Toronto ou Québec occupe une section d'honneur. Les journaux locaux de cette ville résument l'exposition par ces mots: QUEBEC HAS BEEN THE CENTER OF MUCH ADMIRATION". 1932: Exposition magnifique à la Palestre Nationale de Montréal; expositions annuelles, depuis six ans, au Café du Parlement pro-

vincial; expositions à Regina, London, Ottawa, Malbaie et diverses villes canadiennes-françaises; collaboration aux expositions de l'Ile Sainte-Hélène, à l'Université de Montréal. Etalages dans de nombreux centres régionaux.

En 1931, la première phalange enseignante de l'Ecole commence les cours dans les centres ruraux, accueillie soit par les cercles de fermières, soit par les groupements paroissiaux comptant au moins 20 assistantes. A ces cours il y a d'abord enseignement théorique puis pratique sur les rouets et métiers. L'apprentissage se fait à la base, car on modèle d'abord le vieux métier que certaines fermières possèdent.

Toute la fibre nécessaire au travail est gratuitement fournie par l'Ecole. Où les préparations de la laine sont parfaitement ignorées, on débute par le cardage, puis le filage. Vient ensuite l'ourdissage et tous les calculs convenant au tissage. Chaque assistante travaille ensuite sur le métier. Peu à peu selon l'adresse et le progrès, des points plus avancés sont appris. Suivent également les travaux du crochetage, de la catalogne, etc.

Ces cours sont depuis onze ans, donnés dans toute la province rurale; dans les villages agricoles, miniers ou de colonisation, tous sont visités à tour de rôle par les institutrices durant huit ou quinze jours, de février à décembre.

Pour diriger les artisanes, incapables de dessiner, et les initier aux nouveautés, afin d'éduquer leur goût et de guider les coloris, l'Ecole crée continuellement des modèles qu'elle fait circuler. L'exécution du travail, le dessin et le coloris sont indiqués sur la mise en carte des modèles soigneusement choisis, souvent ins-

pirés de notre terroir afin d'éveiller aussi l'imagination créatrice des plus habiles et d'assurer aux copistes une production de lignes bien disciplinées et des harmonisations de couleurs rehaussant les travaux.

Voici maintenant quelques résultats de l'enseignement de l'Ecole des Arts Domestiques de Québec. Des cours de tissage et de filage sont donnés aux endroits suivants :

Institut des Aveugles, Nazareth, Montréal. (Par un procédé spécial les aveugles sont parvenus à discerner les fibres de couleurs),

Institut des Sourdes-Muettes, Montréal,

Ecole Victor Doré, Montréal, (infirmes et épileptiques),

Ecole Villeneuve, Québec, (infirmes et épileptiques),

Ecole de la Jemmeraie, Québec, (enfants infirmes). Ces enfants ont rendus en tissant d'inappréciables services à l'hôpital attenant.

Groupements: Aide à la Jeunesse en de nombreux centres.

En 1938, un seul groupe de fermières a utilisé, 24,000 livres de laine domestique pour leurs travaux de tissage ou pour les tapis. Le groupe entier des cercles a employé, la même année, 3,000,000 de livres de laine. Le lin bis est aujourd'hui aussi avantageusement utilisé que le lin blanchi. Déchets laineux, étoupe et filasse de moindre qualité sont prétexte à d'ingénieux emplois. Et la guenille loin d'être négligeable entre fort souvent comme élément décoratif. Rien n'est perdu.

En 1931, 1,000 fermières ont assisté au cours. En 1932, 2,700; 1933, 7,000; dans l'espace de trois mois en

1934, on a compté 11,000 inscriptions. En 1942, on compte 35,000 artisanes inscrites aux demandes de cours.

En 1932, M. Oscar Bériau visite la Belgique où il enquête sur le filage et le tissage belge. Il visite aussi les champs de lin, les lineries, etc. En 1933, l'honorable M. Adélard Godbout, ministre de l'Agriculture, accorde une protection spéciale à nos ressources textiles, amplifie par de nombreux octrois, l'expansion du lin canadien et appelle de Belgique un expert linier pour surveiller les semailles, les opérations et la récolte du lin. En mai, 28 arpents de lin à filasse furent semés dans Vaudreuil-Soulanges.

Le Directeur de l'Ecole, M. Bériau publie en 1932, fruit d'expériences personnelles, un livre de recettes tinctoriales domestiques (matière indigène) "TEINTURE DOMESTIQUE"; il fait éditer en 1933, un volume sur le tissage avec nombreux modèles et planches: "TISSAGE DOMESTIQUE"; en 1941, nouveau livre sur le tissage avec 150 modèles: création personnelle.

Des périodiques américains, anglais de Londres, de Toronto, des revues de France, ont souvent demandé à l'Ecole des articles sur l'organisation de son programme. Les Radios de New-York et de Boston ont fait lire en français des articles demandés. A l'Académie de Nîmes, France, une causerie adressée par M. Bériau, membre de cette Académie, est publiquement lue par le président, M. le Chanoine Lepage. Des informations sur la programme de l'Ecole.

Le directeur de l'Ecole a été appelé, de plus, à introduire le programme de notre renaissance artisanale féminine dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-

Ecosse, l'Ouest canadien, Terre-Neuve, Cap Breton, Saint-Pierre et Miquelon, où il est allé donné une série de cours et ouvrir des écoles d'arts domestique. Il a introduit aussi le tissage à Clark City et ce sur la demande d'une compagnie importante établie dans cette localité. Le Pérou, le Brésil, le Mexique demandent aujourd'hui la même faveur et Haiti enverra, en janvier 1943, l'une des religieuses, directrice d'un couvent, suivre une série de cours à l'Ecole provinciale de Québec.

En 1941, le ministère de l'agriculture accordait gratuitement aux cercles de fermières au nombre de 783, un périodique mensuel: "La Revue des Fermières" revue dont l'Ecole assume la direction. Lien d'union de tous les cercles et propagande fructueuse d'artisanat, cette revue fournit des articles instructifs, des modèles de travaux et transmet des communiqués et conseils relatifs aux labours ruraux.

Et quels ont été les résultats pratiques de l'établissement de l'Ecole des Arts Domestiques de Québec? Les voici:

Un artisanat féminin triomphe dans l'atelier familial; les travaux économiques, pratiques, attrayants, source de contentements intimes ont développé de merveilleuses habilités; nos traditions se sont richement revifiées; la terre est mieux aimée et les foyers se sont rattachés au sol; les achats ont diminué faisant place aux magnifiques productions manuelles; rouets et métiers se multiplient chaque jour; des revenus pécuniaires dus à la vente des articles fort recherchés par le touriste et nos amateurs d'art paysan des villes mêmes encouragent nos artisanes qui trouvent également dans plusieurs ateliers de commerce d'intéressants débou-

chés pour leurs travaux; les maisons villageoises reprennent graduellement un cachet de rusticité savoureuse; on s'habille de vêtement tissé à la main et cette mode s'est répandue jusque chez nos élégantes citadines; des sections d'arts domestiques ont été introduites dans le programme de nos écoles ménagères régionales où la jeunesse s'entraîne aux travaux de leurs aînées.

L'Ecole des Arts Domestiques a eu un autre résultat qu'il importe de mentionner en créant une session où entre le travail de l'homme: la section de la céramique.

De nombreuses expériences effectuées à l'Ecole, par M. Chochard, artisan suisse, attaché à cette école depuis quelques années, ont prouvé la bonne qualité de notre matière argileuse. Aussi, la possibilité d'une fabrication de poterie paysanne a incité le ministère de l'agriculture à établir dans la Beauce une école de céramique où de jeunes agriculteurs apprennent un métier intéressant et lucratif. Une petite industrie s'ébauche déjà. Des artisans nouveaux établiront demain, dans leur foyer agricole, le petit atelier rêvé dont les revenus enrichiront le budget familial.

La tâche fut rendue relativement facile par la présence, en plusieurs endroits de la province, d'une terre argileuse de première qualité. De nombreuses expériences effectuées dans l'Ecole par cet artiste qu'est M. Chochard, attaché à l'Ecole québécoise pendant plusieurs années, ont prouvé la qualité de cette matière argileuse. La possibilité d'une petite poterie paysanne a incité le gouvernement à établir dans la Beauce cette école de céramique où les jeunes cultivateurs apprendront un métier intéressant et lucratif. C'était le ré-

veil d'une nouvelle petite industrie qui se développa très vite. Des ateliers furent fondés ici et là dans la province.

Au cours de l'été de 1942 nous avons visiter un de ces ateliers parmi les plus progressifs et nous pourrions même dire le principal du pays au point de vue pratique. Nous voulons parler de la Poterie du Saguenay que l'on doit à la collaboration du directeur de l'Ecole des Arts Domestiques de Québec, M. Oscar Bériaux, et de la Société Historique du Saguenay. On en est arrivé là, après peu d'années d'expériences et d'essais, au travail pratique; presque à la grande industrie, puisque l'on travaille là sur commandes. On y fabrique, en effet, à l'aide de la bonne terre glaise du pays, une foule d'objets qui sont vendus un peu partout dans la province. Ainsi, depuis le rationnement du thé les petites théières d'une tasse de ce breuvage sont en grande demande. On en fabrique, chaque semaine, des milliers à la Poterie du Saguenay. On y fabrique aussi de fort jolis cendriers, de gracieuses urnes et aussi de vastes "jarres à fèves au lard" si commodes pour la cuisson à point de ce mets national. Bref, on joint là l'utile à l'agréable, et cela avec des bénéfices pécuniaires fort appréciables. On y fait de bonnes affaires grâce à une direction experte et des ouvriers habiles.

L'Ecole des Arts Domestiques est, comme on le voit, une école où des mains se sont formées où une grande oeuvre; une oeuvre vitale pour nos campagnes, qui consolide l'indépendance de nos foyers ruraux et répand le respect et l'amour de la terre fournisseuse de tant d'abondantes richesses.

IV

Le Conseil Supérieur du Travail

Le Conseil Supérieur du Travail qui relève du Ministère du Travail a été fondé sous le gouvernement Godbout par une loi sanctionnée le 17 mai 1940 par le lieutenant-gouverneur. Toutefois l'arrêté ministériel nommant les trente membres de cet organisme pour y représenter les patrons, les travailleurs et les économistes, ne fut passé que le 23 décembre 1941.

Le 17 septembre 1942, les membres du Conseil Supérieur se réunissaient au Parlement sous la présidence de l'honorable M. Edgar Rochette, ministre du Travail et des Pêcheries Maritimes, pour procéder à la formation de la Commission Permanente du Conseil et élire son premier président qui fut M. Anatole Désy, économiste de Montréal.

Les deux premiers vice-présidents du Conseil Supérieur furent M. Alfred Charpentier, président général de la C. T. C. C., qui représente le groupe ou-

vrier, et G.-Blair Gordon, président de la Dominion Textile, représentant du groupe patronal.

La Commission permanente a été formée comme suit:

Groupe des sociologues et économistes: le P. G.-H. Levesque et M. Léonce Girard, secrétaire du comité paritaire de l'industrie de la chaussure, Montréal; groupe des patrons: MM. Emile Arbour, président de l'Association des maîtres-imprimeurs, de Montréal, et J.-R. Latter, de l'Anglo-Canadian Pulp and Paper company; groupe des ouvriers: MM. Joseph Matte, échevin, président du Conseil des Métiers et du Travail de Québec et Lévis, et Alfred Charpentier.

Voici la liste des membres du premier Conseil Supérieur du Travail:

Groupe A, représentants du Travail:

Joseph Matte, président du Conseil fédéré des métiers et du travail de Québec et Lévis, Québec.

J.-B. Arsenault, président du Conseil des Métiers et du travail, de Trois-Rivières.

Claude Jodoin, organisateur de l' "International Ladies Garment Workers Union", Montréal.

Alfred Charpentier, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Montréal.

Gérard Picard, secrétaire de la Confédération des travailleurs catholiques, Québec.

Philippe Lessard, président de la Fédération de la pulpe et du papier, Port-Alfred, Chicoutimi.

J.-E. Marquette, organisateur général du "Quebec Provincial Labour Executive Committee", Montréal.

Charles Massé, vice-président québécois du bureau législatif canadien "Railway Transportation Organizations", Montréal.

Groupe B, représentants du capital:

G.-Blair Gordon, président de la "Dominion Textile Company Ltd", Montréal.

Louis Daoust, administrateur de la chaussure, Commission des prix et du commerce en temps de guerre, Montréal.

J.-E. Alain, président de la "Victoria Furniture Ltd", Victoriaville.

J.-R. Latter, "Anglo Canadian Pulp and Paper Mills Ltd", Québec.

J.-A. Juneau, président du Conseil du district de Québec de l'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., Québec.

Emile Arbour, président de l'Association des maîtres-imprimeurs de Montréal, Inc., Montréal.

E.-A. Bouillon, gérant général, pour la côte de Gaspé, de Robin, Jones Witman Ltd, Paspébiac.

Yvon Bouchard, président de la Harvey Chemical Co. Québec.

Groupe C, économiste et sociologues:

Le Rév. Père G.-H. Lévesque, directeur de l'école des sciences sociales, Québec.

M. Paul Lebel, Québec.

Anatole Désy, a/s Nesbitt, Thomson & Co. Ltd, Montréal.

Léonard Marsh, professeur d'économie politique, université McGill, Montréal.

L.-N. Buzzell, B. Com., C. A., Montréal.

Valmore Gratton, commissaire industriel, office d'initiative économique de la cité de Montréal.

Armand Voizard, représentant spécial de la "Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Montréal.

Léonce Girard, secrétaire du Comité paritaire de l'industrie de la chaussure, Montréal.

Groupe D, membres adjoints:

Gérard Tremblay, sous-ministre du travail, Québec.

Henri Loudin, membre de la commission du salaire minimum, Québec.

O.-E. Sharpe, commissaire, accidents du travail, Québec.

Louis Coderre, sous-ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce, Québec.

Fortunat Fortier, chef du service de la recherche économique, ministère des affaires municipales de l'industrie et du commerce, Québec.

F.-M. Gibault, service des renseignements industriels et commerciaux, ministère des affaires municipales, de l'industrie et du commerce, Québec.

Voici, interprétés par l'hon. M. Rochette, le but, les fonctions et les attributions du Conseil Supérieur du Travail en général et tout particulièrement celui de la province de Québec.

L'avenir même de la démocratie dépend dans une très large mesure d'une heureuse évolution de la collaboration entre les organisations des employeurs et des travailleurs d'une part, et entre les organisateurs professionnelles et les pouvoirs publics d'autre part. Il s'agit d'étendre au domaine économique et social les principes et méthodes démocratiques qui ont fait leurs preuves dans le domaine politique; c'est là une des conditions vitales pour le maintien même de la démocratie politique. L'histoire des vingt dernières années présente l'exemple d'un nombre croissant de pays dans lesquels un système démocratique instable et incapable d'adapter ses institutions aux besoins de la vie éco-

nomique et sociale moderne a été balayé et remplacé par un système dit totalitaire. L'histoire récente des démocraties plus anciennes et plus stables offre, au contraire, l'exemple d'une application toujours plus étendue du principe de collaboration. Pourtant, aucun état démocratique, si fortement enracinées que soient ses institutions, n'est à l'abri des dangereux conflits de la vie économique et sociale, surtout dans les circonstances actuelles qui soumettent toute la structure nationale à d'immenses tensions. Le développement de la collaboration est donc une condition indispensable au maintien du mode de vie démocratique.

Avec la guerre mondiale, la question de la collaboration a acquis une urgence et une importance exceptionnelles. Par suite de la guerre, la collaboration entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doit s'intensifier. Le problème de la collaboration entre l'Etat et les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs apparaît donc comme un problème universel et permanent.

C'est le propre d'une législation nouvelle qu'elle tienne compte de l'expérience pour appliquer ses modalités aux besoins du pays à un moment donné.

Depuis longtemps déjà, plusieurs pays avaient institué un Conseil supérieur du Travail auprès du ministère du Travail.

L'examen de l'évolution au cours des dernières vingt années permet de constater dans de nombreux pays une tendance très nette à la création d'organes tripartites permanents, qui gardent généralement un caractère consultatif. Afin que ces organes permanents soient réellement utilisés, des législations imposent aux gouvernements l'obligation de les consulter.

La constitution d'organes tripartites permanents, composés de représentants des pouvoirs publics, des travailleurs et des employeurs, est une des méthodes les plus efficaces de collaboration, parce qu'elle permet une confrontation constante des informations, conceptions et opinions des parties intéressées et parce qu'en raison même de la continuité des travaux elle se prête dans les meilleures conditions à l'examen des problèmes complexes que posent l'élaboration et l'application de la législation sociale. Ces organismes réunissent, à côté des représentants des employeurs et des travailleurs, des fonctionnaires et des techniciens. Ils ont généralement une fonction consultative; cependant, on leur confère parfois un pouvoir délibératif, notamment lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur certaines modalités d'application de la législation.

Dès sa création, le Conseil Supérieur du Travail devient l'un des principaux organes de collaboration des groupements professionnels avec le législateur. On n'a qu'à lire les comptes rendus de ses délibérations pour comprendre combien son activité est remarquable. On peut dire que, — notamment en France, où il existait depuis janvier 1891, et en Belgique, — toutes les réformes de la législation du travail ont été étudiées par lui, saisi qu'il était de tous les grands problèmes que soulevaient les rapports entre employeurs et travailleurs, problèmes que l'évolution technique, économique et sociale multipliait et aggravait sans cesse.

Dès qu'une question est soumise au Conseil Supérieur du Travail, il procède à son étude; il examine les conditions dans lesquelles elle se présente et les solutions qu'elle réclame. Grâce à la composition, il est près de la réalité que les mesures projetées, législati-

ves ou réglementaires, doivent régir ; il élabore un projet viable que les pouvoirs publics pourront sanctionner, sûrs d'y trouver les dispositions qui satisferont les exigences de la vie réelle, sûrs aussi de voir ces dispositions plus facilement admises par les milieux intéressés, car c'est à ces milieux, précisément, qu'appartiennent ceux qui les ont élaborées.

C'est donc dire que la collaboration de représentants des travailleurs et des employeurs pour la préparation et l'application de la législation sociale est utile et même indispensable, non seulement parce qu'ils sont directement intéressés, mais parce qu'ils peuvent apporter au parlement, au gouvernement et aux administrations publiques des informations et des avis dont la valeur technique et pratique est incontestable et qu'il importe de prendre en considération pour les succès de l'oeuvre législative.

La législation sociale ne prend toute sa valeur et ne donne tout son rendement que si elle est régulièrement et complètement appliquée. Or, l'application ne sera régulière et complète que si elle ne se heurte pas à l'incompréhension ou à la résistance des travailleurs et des employeurs. Les uns et les autres accueilleront avec plus de compréhension et de sympathie les mesures sociales si on leur fournit la possibilité d'exprimer leur avis et même de participer à la formation de ces décisions.

La valeur de cette collaboration est de plus en plus reconnue et à mesure que la législation sociale devient plus complexe et s'étend à de nouveaux domaines, les pouvoirs publics font de plus en plus appel aux représentants des organisations professionnelles pour sa préparation et son application.

Les groupements professionnels trouvent donc dans le Conseil Supérieur du Travail l'organe qui leur permet d'apporter au législateur une féconde collaboration.

L'institution d'une Commission permanente parachève l'organisation du Conseil Supérieur du Travail.

A la demande du ministre du Travail, elle étudie les conditions du travail, les conditions des travailleurs, les rapports entre patrons et ouvriers. Elle prend connaissance des documents et des statistiques qui doivent servir de base à ses travaux; elle peut demander des compléments d'enquête entendre toutes les personnalités susceptibles de l'éclairer.

Elle peut être appelée à donner son avis sur les causes et les circonstances d'une grève.

Les comptes rendus de la Commission permanente sont envoyés à chaque membre du Conseil, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, où ils seront discutés.

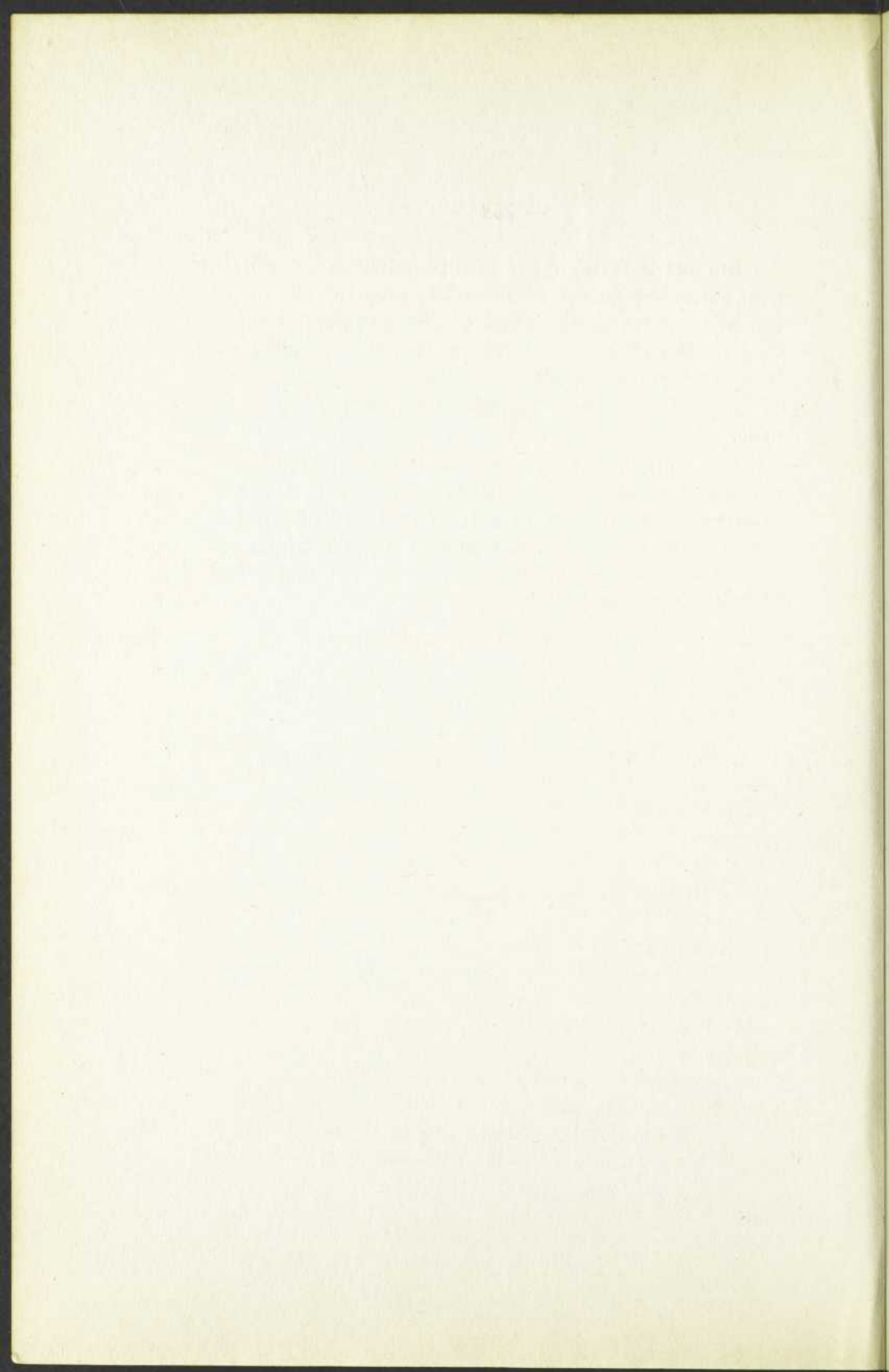
Le conseil se réunit chaque année, à certaines dates, et la durée de la session est variable selon les pays.

Le ministre peut convoquer le Conseil en session extraordinaire à toute époque de l'année. L'ordre du jour de la session est arrêté par lui et communiqué aux membres du Conseil quinze jours avant la session. Pour les questions qu'elle doit soumettre au Conseil, la Commission permanente désigne un rapporteur; à la demande de la délégation patronale et ouvrière, elle doit en désigner deux, devant respectivement soutenir les avis des deux parties. Elle expose au Conseil le résultat de ses travaux, ses observations et ses propositions de réforme.

Sur ces bases s'engage la discussion au Conseil; il peut faire procéder à de nouvelles enquêtes; il donne son avis sur les résultats des enquêtes et sur les réformes qu'elles appellent. Cette discussion se termine par le vote d'une résolution.

La composition de ce conseil est variable selon les pays.

Lorsqu'il devint opportun d'établir un semblable organisme en notre province, le gouvernement a emprunté aux divers pays ce qui, en chacun, s'adaptait le mieux à notre tempérament comme à notre climat social, économique et politique, mais qui se résume aux principes énoncés plus haut.



Le Bureau des Statistiques

Parmi les publications diverses et les rapports annuels qui sont distribués, au cours de la session provinciale, aux membres de la Législature de Québec, il n'est assurément pas de plus utile et de plus précieux document que l'Annuaire Statistique de la province. Les statistiques ne sont généralement pas aimées par tout le monde. Elles sont cependant nécessaires, nous dirions indispensables pour tous ceux qui veulent étudier la situation d'un pays, en suivre attentivement et d'une façon intelligente les progrès. Il faut de toute nécessité étudier et consulter les statistiques avant de parler ou d'écrire sur les conditions économiques, agricoles, industrielles, démographiques, sanitaires ou scolaires d'un pays et, en particulier, de notre province. A ce compte, les nombreuses publications qui sortent, chaque année, des bureaux de la statistique de la pro-

vince de Québec offrent à ceux qui veulent les consulter d'intéressants renseignements. Aussi croyons-nous qu'il est important et intéressant de connaître le fonctionnement de ces bureaux de la statistique québécoise afin d'être plus au courant pour en consulter les diverses brochures.

La loi qui a établi le Bureau des Statistiques de Québec a été passée en 1912 par la Législature de Québec. Elle déclare "qu'il est dans l'intérêt public d'établir un bureau de statistiques provinciales pour recueillir, condenser, mettre en tableaux et publier toutes statistiques et renseignements sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'éducation, la colonisation et autres matières concernant la province et ses habitants". Les bases de ce bureau furent jetées l'année suivante par M. Henri Bunle, un statisticien français et, quelques mois après, soit au mois de juin, 1914, M. G.-E. Marquis, remplaçait M. Bunle qui retournait en France pour rejoindre son régiment. C'est donc à dire que le Bureau des Statistiques de Québec fonctionne régulièrement depuis trente ans. Le personnel du bureau comprend une vingtaine d'employés.

Il ne faudrait pas croire que le Bureau des Statistiques ne publie, comme la plupart des autres départements de l'administration provinciale, qu'un "Rapport Annuel" et que ce rapport soit, comme plusieurs sont sous l'impression, l'"Annuaire Statistique", en français et en anglais. Sans doute cette publication est la plus importante qui soit chaque année publiée par ce bureau mais il y en a bien d'autres d'un intérêt tout particulier et qui rendent des services inappréciables.

Voici quelques-unes de ces publications pour l'utilité de ceux qui voudraient avoir la légitime curiosité

de les consulter: Les "Statistiques Municipales", les "Statistiques de l'Enseignement", l'"Etat Financier des Corporations Scolaires", les "Statistiques Judiciaires", les "Statistiques des Institutions d'Assistance", les "Statistiques des Etablissements Pénitenciers", les "Statistiques des Corporations Municipales". Ces huit volumes contiennent en tout, avec l'"Annuaire Statistique", 1,930 pages remplies de chiffres et de renseignements de toute nature et donnés dans les deux langues. Chaque année, il faut augmenter le tirage de la plupart de ces publications qui sont toutes en très grande demande non seulement dans la province de Québec mais dans les autres provinces, aux Etats-Unis et dans certains pays d'Europe. Il n'y a pas de jours que les autorités provinciales ne constatent la popularité de ces volumes de statistiques par le fait que des publicistes, des journalistes, des auteurs, des économistes, leur font fréquemment de larges emprunts et s'appuient sur elles pour étayer leurs thèses ou faire connaître les progrès accomplis dans les diverses sphères sociales, économiques, administratives de la province.

L'on comprendra quelle somme de travail doivent s'imposer les officiers et les employés de ce bureau quand on saura qu'il faut continuellement correspondre avec les secrétaires-trésoriers des 1,800 corporations scolaires de la province, les 1,400 conseils municipaux, les 3,440 juges de paix, sans compter les juges des autres cours, celles des magistrats, de circuit, supérieure, de revision, du banc du roi, etc., les 78 régisseurs, les 68 coroners, les 63 inspecteurs d'écoles, qui transmettent des bulletins d'une vingtaine de pages chacun sur plus de huit mille écoles primaires, les

50 inspecteurs de beurreries et fromageries, les 200 gérants de caisses populaires et encore des milliers d'autres correspondants avec lesquels les employés du bureau de statistiques sont obligés de se tenir en rapport constant pendant toute l'année. Il faudra, en outre, vérifier, au bureau, tous les rapports envoyés, puis, très souvent, écrire de nouveau, aux retardataires, ou bien demander des renseignements supplémentaires.

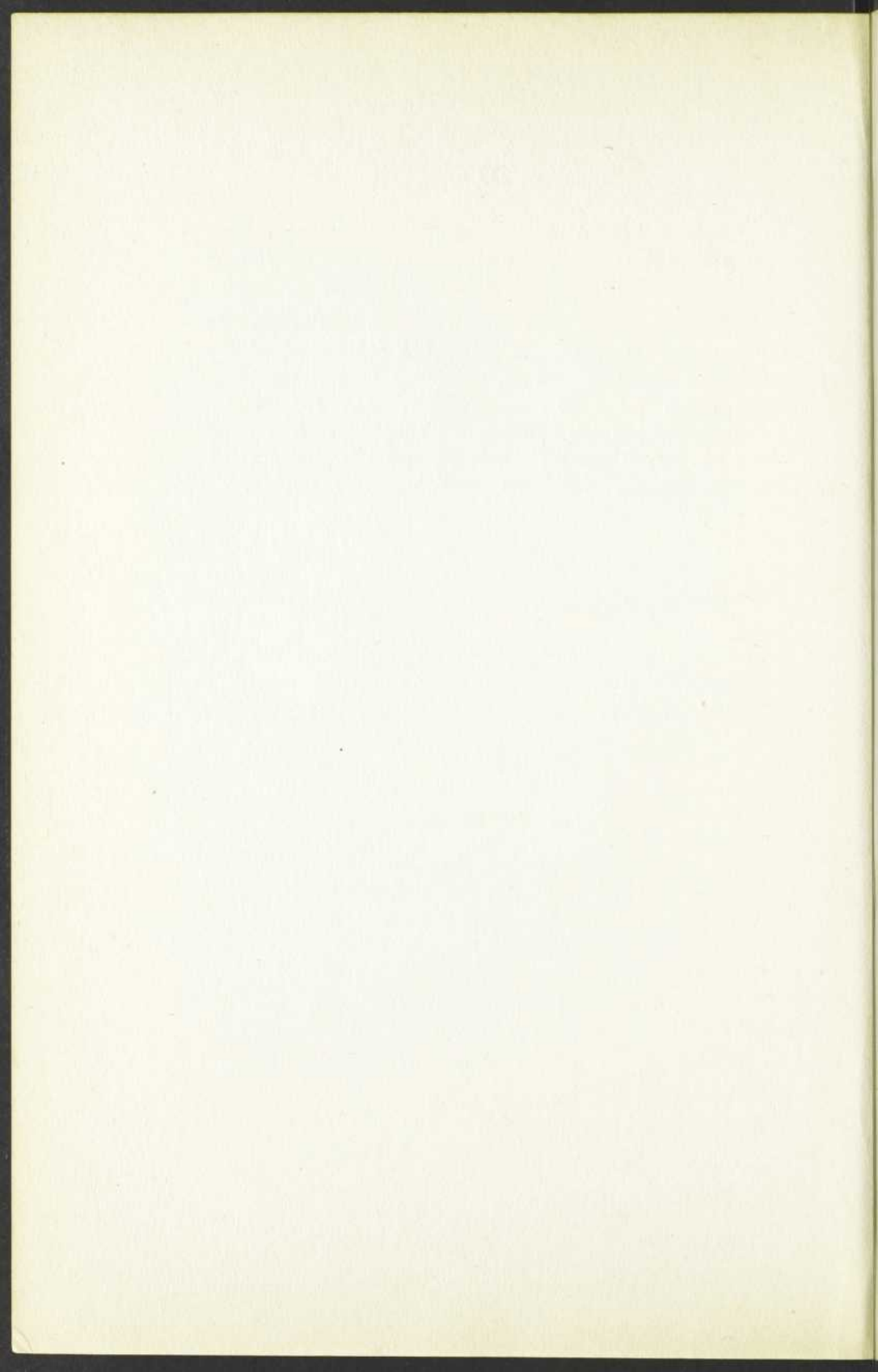
Devons-nous ajouter que, chaque année, l'on fonde de nouvelles statistiques qui réclament, naturellement, encore plus de travail? Ainsi depuis, le service provincial d'hygiène, conformément aux autres provinces canadiennes, publie des statistiques démographiques très élaborées dans son rapport annuel. De plus, il publie, chaque mois, un bulletin de statistiques nuptiales, mortuaires et natales. L'on peut trouver, aujourd'hui, des comparaisons à ce sujet, pour chacune des neuf provinces canadiennes dans un rapport annuel que l'on intitule "Statistiques Vitales".

Le Service des Statistiques publie aussi depuis ces dernières années des statistiques sur les accidents du travail. Il a aussi publié tous les accidents d'automobiles qui ont été signalés depuis mars 1928. Et que d'autres statistiques encore!

Suivant le désir qui lui avait été exprimé, le chef du bureau fait maintenant adresser à tous les régistrateurs de la province un questionnaire se rapportant aux questions d'hypothèques, aux radiations d'hypothèques et aux transports et aux ventes de propriété. La plus grande partie des régistrateurs ont fourni des rapports mensuels.

Il ne faudra donc plus douter non seulement de l'utilité de la statistique, mais du travail de cet important rouage de l'administration municipale.

Depuis sa fondation, le Bureau des Statistiques de la province de Québec a été dirigé par les messieurs suivants: M. Henri Beule, prêté par le gouvernement français, et qui a été l'organisateur du bureau; M. G.-E. Marquis, qui a été chef de ce bureau pendant vingt ans; M. Jean-Charles Harvey, M. Albert Plouffe et M. Samuel Gascon, chef actuel de l'organisme — 1942.



VI

L'Ecole des Beaux Arts

L'Ecole des Beaux Arts de Québec, qui relève du Secrétariat de la province, a été fondée en janvier 1922 par le gouvernement provincial à la demande de l'hon. M. L.-A. David, alors Secrétaire de la province, de concert avec M. C.-J. Simard, sous-secrétaire.

L'Ecole est située sur l'emplacement de la petite Ecole Arts et Métiers, 37, rue St-Joachim, à deux pas du Palais Montcalm et non loin de l'Hôtel du Gouvernement.

Depuis son ouverture en 1922, les directeurs de l'Ecole des Beaux Arts ont été les suivants :

MM. Bailleul, Jan. 1922-1929; H.-Ivan Neilson, 1929-1931 (décédé); Horatio Walker, 1931-1931 (intérimaire); Charles Maillard, 1931-1936; Jean-Baptiste Soucy, 1936, en fonction en 1942.

Les professeurs qui se sont succédés à l'Ecole depuis sa fondation furent :

MM. Jan. Bailleul, 1922-1929, Modelage, Statuaire; H.-Ivan Neilson, 1922-1931, Peinture, Gravure; Alfred Mercil, (décédé) 1922-1928, Mathématiques; Ludger Robitaille, 1922-1929, Architecture Elémentaire; L'abbé Croissant, (décédé), 1922-1926, Conférencier; Gaston Hoffman, 1924-28, Arts Décoratifs; Achille Panichelli, 1924-1931, Architecture Supérieure; Metty Koetz, 1924-1937, Physique et Chimie; René Lévesque, 1925-1929, Conférencier; Roméo Savary, 1926-1936, Mathématiques; J.-Berchmans Garneau, 1926-1936, Mathématiques; Lucien Martial, 1928-1936, Peinture, Dessin, Décoration; Gabriel Desmeules, 1929-1937, Construction; Raymond Sudre, 1929-1930, Modelage, Dessin; Jos.-E. Grégoire, 1929-1936, Législation, Histoire; Paul Rousseau, 1931-1937, Architecture; Jules Hallé, 1936-1937, Mathématiques; J.-Ernest Drolet, 1936-1937, Législation.

Les professeurs en 1942 sont les suivants :

Sylvia Daoust, 1930, Modelage, Dessin, Anatomie; Simone Hudon, 1931, Perspective, Gravure, Décoration, Dessin; Adolphe Garneau, ptre, 1931, Histoire de l'art; Jean-Baptiste Soucy, 1931, Directeur; Omer Parent, 1936, Dessin, Décoration; Jean-Paul Lemieux, 1937, Peinture; Irène Beaudin, 1938, Tissage; Marius Plamondon, 1939, Sculpture bois et pierre.

Depuis l'ouverture des cours de 1922 à 1942, 4,624 élèves environ ont suivis les différents cours.

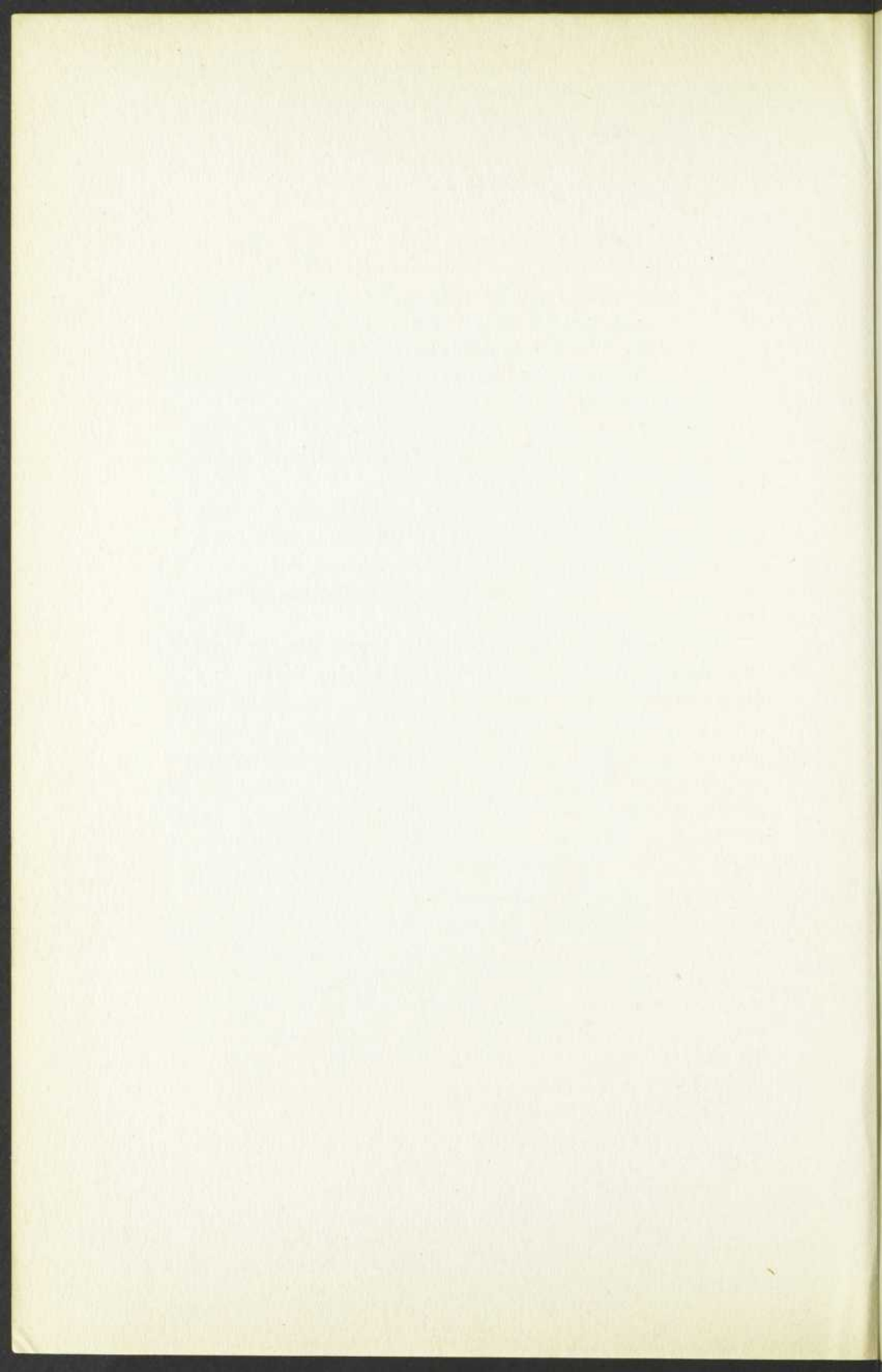
L'Ecole possède, grâce à la générosité du Gouvernement français, une importante collection de plus de 1,000 moulages choisis parmi les chefs-d'oeuvre de l'Art Egyptien, Grec, Romain et Français.

La bibliothèque comprend près de 3,000 volumes traitant d'architecture, de dessin, de peinture, de sculpture, d'histoire de l'art, de décoration et d'arts appliqués. On y trouve aussi plusieurs revues artistiques, plaques pour projections lumineuses, etc.

Sans négliger les principes fondamentaux qui sont à la base de toute préparation artistique solide, l'Ecole laisse à l'étudiant la plus grande liberté d'expression et désire faire de lui un artiste intelligent et habile.

Celui qui veut étudier l'art possède souvent une facilité créatrice assez personnelle. L'Ecole cherche à conserver à l'élève cette fraîcheur d'expression tout en lui inculquant en même temps les principes immuables de l'art.

Le rôle du professeur consiste donc à diriger l'observation, analyser l'oeuvre d'art et initier l'élève aux divers aspects du métier.



VII

Le Conseil de l'Instruction Publique

On sait que le département de l'Instruction Publique exerce ses activités sur tout le territoire de la province de Québec. A lui incombe la tâche de faire observer les lois scolaires et les règlements et programmes adoptés par le Conseil de l'Instruction Publique. C'est donc dire que cet organisme dirige l'enseignement primaire et tout ce qui s'y rapporte.

L'année 1941 a marqué le centième anniversaire de notre système scolaire. C'est en effet le 18 septembre 1841, à la première session qui suivit l'union des deux Canadas, que prit naissance notre régime scolaire actuel. Cette législation de 1841, malgré ses imperfections, contenait en germe toute l'économie de notre organisation scolaire présente. Impopulaire au début à cause de la nouveauté des impôts sur la propriété pour fins d'éducation et surtout en raison de la limitation des pouvoirs accordés aux représentants des parents,

les commissaires d'écoles, elle ne tarda pas à s'améliorer et à donner des résultats fort appréciables.

Les principales dispositions de cette loi fondamentale étaient les suivantes :

La nomination d'un surintendant chargé de veiller à la mise en oeuvre du nouveau système ;

La création d'un certain nombre d'unités administratives connues sous le nom de "municipalités scolaires" ;

L'imposition d'une taxe foncière qui s'ajouterait aux subventions du Gouvernement pour assurer le maintien des écoles.

A Monsieur Jean-Baptiste Meilleur, un très digne homme, co-fondateur du Collège de l'Assomption, ancien député à la Législature où il avait constamment manifesté beaucoup d'intérêt pour l'éducation, inspecteur bénévole des écoles de son comté, fut confiée la tâche de promouvoir et de surveiller la mise en exécution de l'acte de 1841. Pendant treize ans, il s'y employa avec tact, ténacité et un dévouement sans limite.

Il fut le premier surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

Ce département, qui devait dans la suite prendre une grande importance, ne comprenait tout d'abord que le surintendant et quelques copistes. Le premier secrétaire du département, le Dr Louis Giard, ne fut nommé qu'en juin 1848. Le département de l'Education suivit la fortune des capitales d'alors et déménagea avec le gouvernement de Québec à Kingston, de Kingston à Montréal, etc.

Avec la nomination des inspecteurs d'écoles en 1852, la création des écoles normales, en 1857 et celle du Conseil de l'Instruction Publique en 1859, le dépar-

tement de l'Education agrandit considérablement son champ d'action.

En 1867, la nouvelle constitution laissait à chaque province le soin d'organiser et de diriger l'Instruction publique. Le Surintendant de l'Education, l'honorable P.-J.-O. Chauveau, fut appelé à former le premier ministère de la province de Québec, sous la Confédération. M. Chauveau devint secrétaire provincial et ministre de l'Instruction publique; le poste de surintendant étant aboli par le fait même. Le Département de l'Education, qui s'appellera désormais Département de l'Instruction publique, fut transféré de Montréal à Québec, comme toutes les autres branches de l'administration, du reste.

En 1875, sous le ministère de Boucherville, une nouvelle loi de l'Instruction publique abolissait la charge de Ministère de l'Instruction publique, rétablissait le poste de Surintendant et modifiait la composition du Conseil de l'Instruction publique. A l'avenir, Nos SS. les Evêques feront partie de droit et ex-officio de la section catholique du Conseil qui portera désormais le nom de Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

De 1874 à nos jours, les progrès scolaires ont été constants et par ce fait le département de l'Instruction publique a vu ses activités augmenter dans la même proportion.

Les surintendants qui se sont succédés à la tête du département de l'Education ont été les suivants:

M. le Dr J.-B. Meilleur, 1842 à 1855; l'honorable J.-P.-O. Chauveau, 1855 à 1867, comme surintendant et 1867 à 1873, comme Ministre de l'Instruction Publique; l'honorable Gédéon Ouimet, 1873 à 1874, comme minis-

tre de l'Instruction publique, et 1876 à 1895, comme surintendant; l'honorable P.-Boucher de la Bruère, 1895 à 1916; l'honorable Cyrille-F. Delâge, 1916 à 1940; M. Victor Doré, de 1940, actuellement — 1942 — en fonction.

Le surintendant est membre ex-officio du Conseil de l'Instruction Publique et de tous ses comités et sous-comités. C'est lui qui préside les séances du Conseil qui se tiennent tous les trois mois.

Le Conseil de l'Instruction Publique se compose d'un comité catholique et d'un comité protestant. Le premier se compose d'abord de tous les archevêques et évêques de la province de Québec et, actuellement — 1942 — des personnages laïques suivants:

L'honorable Juge Sir Mathias Tellier, l'honorable Sir Thomas Chapais, sénateur, C. L.; l'honorable Juge Antonin Galipeault; l'honorable juge J.-N. Francoeur; l'honorable juge H.-A. Fortier; l'honorable sénateur J.-Ed. Prévost; l'honorable Hector Authier, C. R., M. P.; l'honorable Hector Perrier, C. R.; l'honorable Cyrille-F. Delâge, N. P.; MM. J.-P. Labarre; Antonio Perault, C. R.; Edouard Montpetit; Augustin Frigon; Jos-A. Trudel, N. P.; Michael McManus; Gerald Goughlin; B.-O. Filteau, secrétaire.

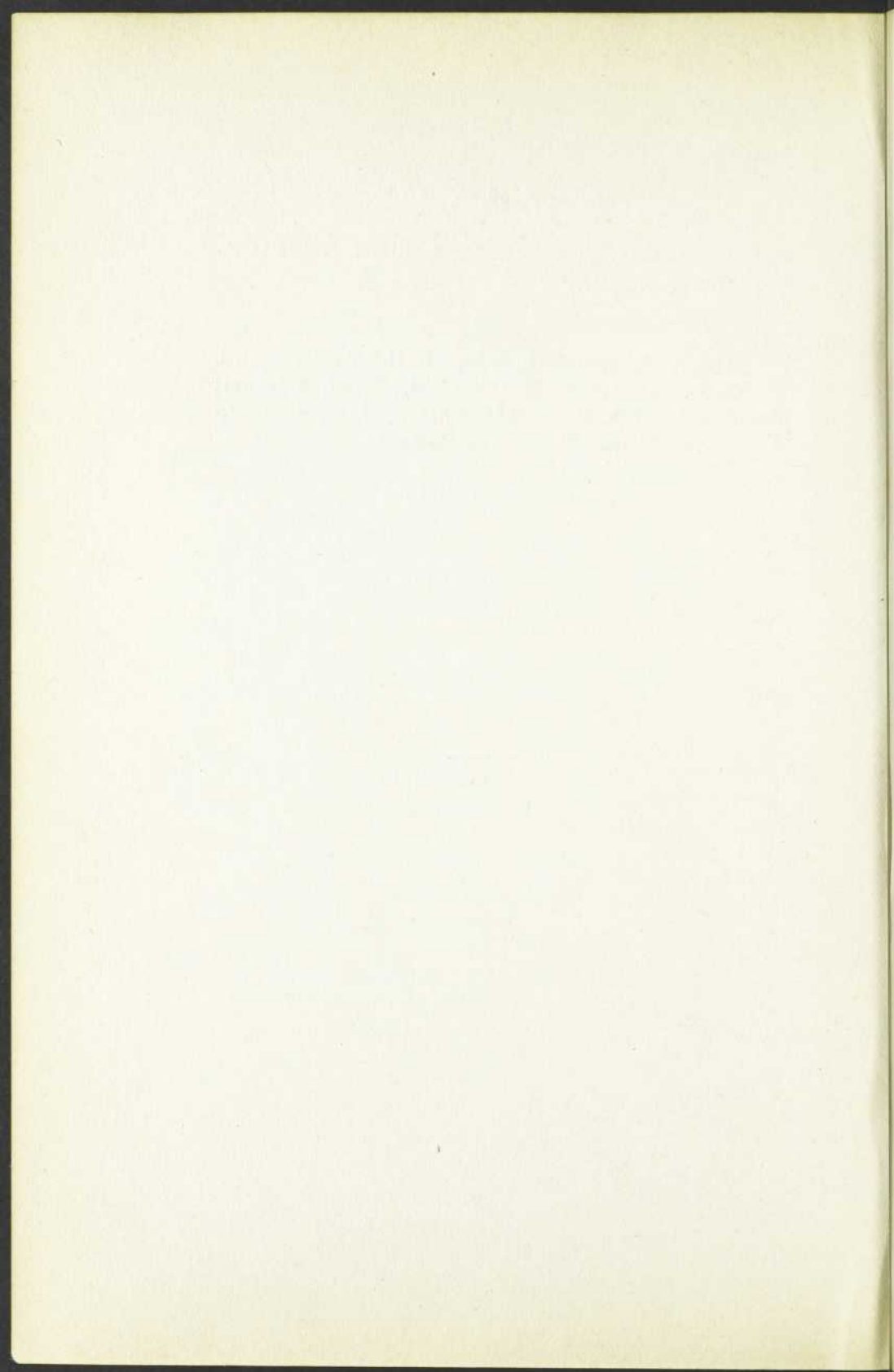
Le comité protestant, en 1942, est composé comme suit:

MM. Victor Doré, surintendant; George Gordon Hyde; Howard Murray, O. B. E.; A-Kirk Cameron; Rev. A.-H. McGreer, M. A.; D. D.; W.-O. Rothney, Ph. D.; Malcolm T. Robb; l'honorable juge Wm-L. Bond; Rev. E.-Leslie Pidgeon, D. D.; C.-B. Howard, M. P.; Eric Fisher, B. C. L.; R.-H Stevenson, M. D.; Andrew-

S. Johnson; C.-L. Brown, M. D.; Leslie-N. Buzzell; F.-Cyril James, M. A., Ph. D.

Membres associés:

MM. W.-L. Shurtleff, C. R., LL. D.; Sinclair Laird, M. A., B.-Ph.; Mrs A.-F. Byers; M. A.-R. Meldrum; Mrs Archibald Stalker; MM. Charles-H. Savage; W.-P. Percival, M. A., Ph. D., secrétaire.



VIII

La Bibliothèque du Parlement (1)

Tout près du vieux Parlement, de style Renaissance française et de forme quadrangulaire, (dont les plans furent jadis tracés par E.-E. Taché, ingénieur, architecte et artiste, pendant plus de cinquante ans au service du Département des Terres et Forêts), l'on voit, au nord, un autre édifice fleurant un peu le style Renaissance française et qui est relié par un viaduc à l'édifice principal: c'est la Bibliothèque.

La Bibliothèque, comme on l'appelle communément, est un édifice qui mesure 250 pieds de longueur sur 75 de largeur, et formé de quatre étages. C'est au rez-de-chaussée, que se trouve la Bibliothèque proprement dite, c'est-à-dire la collection de livres, de re-

(1) Les notes qui suivent sont extraites d'une entrevue que donnait M. G.-E. Marquis, conservateur de la Bibliothèque du Parlement, au rédacteur du supplément illustré de "l'Action Catholique" en date du 18 décembre 1938.

vues et de journaux que possède le Gouvernement, et mise à la diasposition du public. A l'extérieur, cet édifice n'a rien d'absolument remarquable, sinon qu'il s'éloigne déjà sensiblement du style du vieux Parlement. L'intérieur y est remarquable par ses vastes proportions. Du plancher au plafond, il y a un espace de 23 pieds et les rayons de la Bibliothèque, disposés en deux étages, sont d'acier peinturé, imitant le bois d'acajou. Le centre de l'édifice, au rez-de-chaussée, est soutenu par deux rangées de colonnes de forte taille recouvertes de marbre rose importé de Belgique. Le parquet est de tuile; les tables et les chaises, à la disposition des lecteurs, sont aussi plaquées en acajou. Le long du grand couloir, qui sépare la Bibliothèque au centre, l'on voit deux galeries de tableaux fort intéressants. Ce sont les orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative qui se sont succédés depuis la Confédération. Ces orateurs ont été tour à tour directeurs de la Bibliothèque de la Législature, puisque cette Bibliothèque est tout d'abord à l'usage des législateurs et des hauts fonctionnaires des deux Chambres. Dans les quatre angles de la Bibliothèque il y a des bureaux pour les principaux employés, qui voient à l'administration et au contrôle de tous les documents confiés à ce Service, tels que livres, revues, journaux, statuts, non seulement de la province de Québec mais du Dominion et des provinces soeurs, des Etats-Unis, et des rapports qui sont publiés par tous les gouvernements du pays, de même que le gouvernement de Washington.

Dans son ensemble, l'intérieur de la Bibliothèque présente un coup d'oeil de toute beauté. Des visiteurs étrangers lui ont rendu ce témoignage à maintes re-

prises. Il y règne une atmosphère de paix et de tranquillité qui facilite l'étude, et l'on y trouve un personnel toujours empressé de répondre aux demandes de renseignements.

Dans l'édifice de la Bibliothèque, se trouvent aux étages supérieurs, les bureaux de l'Instruction Publique et du Département de l'Hygiène.

Voici les notes de M. Marquis sur la bibliothèque.

La Bibliothèque est confiée à l'Orateur du Conseil Législatif et à l'Orateur de l'Assemblée Législative, qui en ont la direction et le contrôle (Statuts Refondus de la Province de Québec — chapitre III, section V). D'après la coutume, cette direction et ce contrôle sont donnés, par le Premier ministre alternativement à l'un et à l'autre des deux orateurs.

On pourrait dire que la Bibliothèque de la Législature remonte à 1792, lors de l'ouverture du premier Parlement du Bas-Canada, Parlement qui siégea comme on le sait, dans la chapelle de l'évêché, bâtie par Mgr de St-Vallier, où se trouve aujourd'hui le Parc Montmorency. Sous l'Union, de 1840 à 1867, le Parlement siégea tour à tour à Kingston, à Montréal, à Toronto, à Québec, et à Ottawa. Chaque fois que le Parlement changeait de capitale, les fonctionnaires devaient emporter avec eux les principaux documents et dossiers. Sous l'Union, le Gouvernement de la province de Québec siégea dans un édifice qu'il y avait alors dans le Parc Montmorency, lequel fut détruit par un incendie en 1883. L'Hôtel du Gouvernement actuel fut commencé dès 1878, et l'on put ainsi, en 1884, y loger les deux Chambres d'Assemblées et recommencer l'organisation d'une Bibliothèque car, en 1883, l'incendie n'avait épargné qu'environ 2,700 volumes de l'ancienne Bibliothèque.

La Bibliothèque est installée dans l'édifice depuis 1915 alors que sir Lomer Gouin était premier ministre de la province. Les plans de cet édifice, qui porte le nom d'Edifice de la Bibliothèque, ou Bibliothèque, ont été préparés par les architectes Tanguay et Marchand. Autrefois, la Bibliothèque était située où se trouvent aujourd'hui les bureaux du Ministère des Travaux Publics, au premier étage de l'Edifice A, ou vieux parlement, le long de la Grande-Allée.

Elle contient environ 172,000 volumes dont, au moins 25% sont des livres de droit, de législation et de jurisprudence. Ses collections de canadiana, d'histoire générale, d'économie politique et autres, de biographies, de livres de voyages, etc . . . s'accroissent d'année en année. Elle possède, en plus, la plupart des journaux français et anglais qui ont été publiés dans la province depuis le commencement du régime anglais; des revues françaises, anglaises et américaines en grand nombre. La Bibliothèque souscrit à 160 périodiques — hebdomadaires ou mensuels — et à 102 quotidiens. Inutile d'ajouter que les revues qui reçoivent le plus d'attention sont celles où il est question du droit, d'histoire, d'économie et du mouvement littéraire.

Le conservateur de la Bibliothèque ne perd pas une occasion de compléter la collection du "Canadiana" mais cette dernière n'est pas complète. "Nous déplorons", dit M. Marquis, "que la Bibliothèque de la Législature ne se soit pas enrichie jadis de la collection de feu Philias Gagnon, collection que l'on retrouve aujourd'hui, en grande partie du moins, à la Bibliothèque Municipale de Montréal. C'était la plus grande collection de canadiana qui existait il y a environ un

quart de siècle. Rappelons encore que la Bibliothèque possède une collection considérable de brochures canadiennes, bien cataloguées et conservées dans des cartables. Le catalogue de ces brochures françaises et anglaises a été dressé, mais il n'est pas imprimé. Il y en a une dizaine de mille".

La Bibliothèque du Parlement ne possède pas encore un catalogue complet de ses ouvrages. C'est en 1931 que l'on commença une nouvelle classification des livres d'après le système Dewey et, en même temps, la publication d'un catalogue qui devait se composer de cinq fascicules. La tâche fut abandonnée en 1933, après la publication du deuxième fascicule. Toutefois, la classification a été poursuivie et, depuis, la Bibliothèque est ouverte au public, après avoir été fermée pendant près de cinq ans. On possède, toutefois, des fiches bien classifiées par noms d'auteurs et par matières, pour tous les ouvrages de la Bibliothèque. Ce système de classification par fiches tient à la fois des méthodes américaines, françaises et allemandes. De l'américain Dewey, elle a adopté le système décimal, lequel a été développé par l'Institut International de Bibliographie de Bruxelles. Du système allemand, elle emploie le classement méthodique en vertu duquel les livres sont groupés selon les matières dont ils traitent. Du système français, elle a adopté le classement additionnel par nom d'auteur. Le classement n'est peut-être pas parfait dans toutes les sections, mais si l'on pouvait gagner que le public ne vienne pas se servir lui-même dans les rayons et mêler les livres, il serait toujours facile pour nous de retracer ce que nous possédons.

Ceux qui peuvent emprunter des livres à la Bibliothèque du Gouvernement sont, d'abord, les fonctionnaires, sur présentation d'une requête portant la recommandation du sous-ministre de leur Département, ou le chef du Service auquel ils sont attachés. Ensuite, tout adulte de l'extérieur qui se présente avec une formule de requête recommandée par son député à la Législature. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions, ou qui sont étrangers à la ville de Québec peuvent quand même emprunter des volumes en faisant un dépôt égal à la valeur du volume désiré, lequel dépôt leur est remboursé, lorsqu'ils retournent les volumes en bon ordre.

Les étudiants peuvent avoir accès à la Bibliothèque et emporter des livres à domicile, mais à condition qu'ils fassent approuver leur demande par le supérieur de l'institution d'enseignement secondaire qu'ils fréquentent, comme le Bibliothécaire en a été prié lui-même par les supérieurs des maisons d'éducation qui, eux, sont les seuls responsables de la formation des élèves qui leur sont confiés.

La Bibliothèque est-elle bien fréquentée? a-t-on demandé à M. Marquis.

Réouverte au public depuis moins de deux ans, a-t-il répondu, ses abonnés ne cessent d'augmenter, et nous croyons qu'à l'heure actuelle, 1942, il y a plus de 2,000 noms d'inscrits dans nos registres. Chaque famille peut emprunter deux volumes à la fois, pour quinze jours. Toutefois, il y a des ouvrages précieux, ou de références, ou faisant partie d'une série, qu'on ne laisse pas sortir. Mais tout abonné à la Bibliothèque peut les consulter sur place. A l'heure actuelle, c'est une procession incessante de 10 heures du matin, à 4

AU MUSÉE PROVINCIAL



Haut Relief: Le Découvreur

LES MONUMENTS DU PARLEMENT



Monument élevé à la mémoire de notre historien national,
François-Xavier Garneau, donné à la province
par feu l'honorable G.-E. Amyot

heures de l'après-midi et, quand les portes sont fermées au public, il y a parfois, sur les tables plusieurs centaines de volumes qu'il faut remettre dans les rayons et, comme il n'y a qu'une place pour chaque volume, il faut que chacun soit bien remis à sa place, autrement il serait égaré et presque perdu.

Quels moyens employez-vous a-t-on encore demandé à M. Marquis, pour faire revenir les livres détenus au-delà du temps fixé?

Chaque livre est prêté pour quinze jours. Lorsque cette période est légèrement dépassée, nous adressons à l'emprunteur une lettre pour lui rappeler de bien vouloir se conformer au règlement. Si trois avis consécutifs n'ont pas donné de résultat, nous envoyons un inspecteur avec instruction de rapporter ces volumes. Ce système, jusqu'à présent, a très bien fonctionné, et je ne crois pas que, depuis quatre ans, nous ayons perdu plus d'une douzaine de volumes, bien qu'il y en ait constamment de 4 à 5,000 en circulation. Dans le cas de perte, une facture couvrant le coût de tel volume est adressée à l'emprunteur et, tant qu'il n'en a pas remboursé la valeur, il ne peut en obtenir d'autres: son nom est mis sur ce que nous appelons la liste noire. Toutefois, il est bon d'ajouter qu'il y bien peu de noms sur cette liste parmi nos emprunteurs.

Quelle est la capacité de la Bibliothèque?

Environ 200,000 livres, et nous approchons les 175,000. Déjà, son entrepôt du sous-sol est plein comme un oeuf. C'est là où on garde les vieux journaux, les collections de revues, de même que les statuts et les rapports des différents départements. Là aussi, tout est classé suivant un ordre bien défini, et il est facile de retracer un document lorsque requête nous est faite.

Les volumes de la Bibliothèque sont exposés à la vue du public dans la Bibliothèque et les abonnés peuvent emprunter tous les livres mais non sans discernement.

Il y a trois divisions bien distinctes: 1° la Grande Bibliothèque, où peuvent s'alimenter nos abonnés; 2° une pièce spéciale où sont gardés sous clé les livres à l'index, qui ne sortent que sur une permission d'une autorité religieuse; et 3° une autre pièce où sont encore gardés sous clé certains livres dangereux ou mauvais que seuls des adultes ayant fait un cours d'études classiques complet peuvent se procurer. Inutile, pour les primaires, de se présenter car la consigne est sévère, et le Bibliothécaire garde pour lui la responsabilité d'ouvrir ou de tenir fermées ces armoires, à volonté.

On demande encore à M. Marquis: La demande pour les livres instructifs se compare-t-elle avec la demande pour les ouvrages de fiction, ou de lecture dite d'amusement?

Je suis heureux, dit-il, de constater que, de plus en plus, on vient emprunter des livres réellement instructifs, dont la plus grande partie se trouve formée pour des fonctionnaires du Gouvernement; la plupart des autres emprunteurs du genre viennent de nos grandes maisons d'éducation. Toutefois, il faut bien admettre que le roman est encore le roi du jour, mais comme nous tenons la dragée haute à ceux qui veulent se procurer des romans légers où, parfois, les exemples donnés ne sont pas toujours à suivre, cette clientèle est forcée de nous abandonner ou de se rabattre sur d'autres ouvrages. Je me hâte d'ajouter que nous n'achetons comme romans que les plus recommandés et,

particulièrement, ceux qui ont été l'objet de prix littéraires.

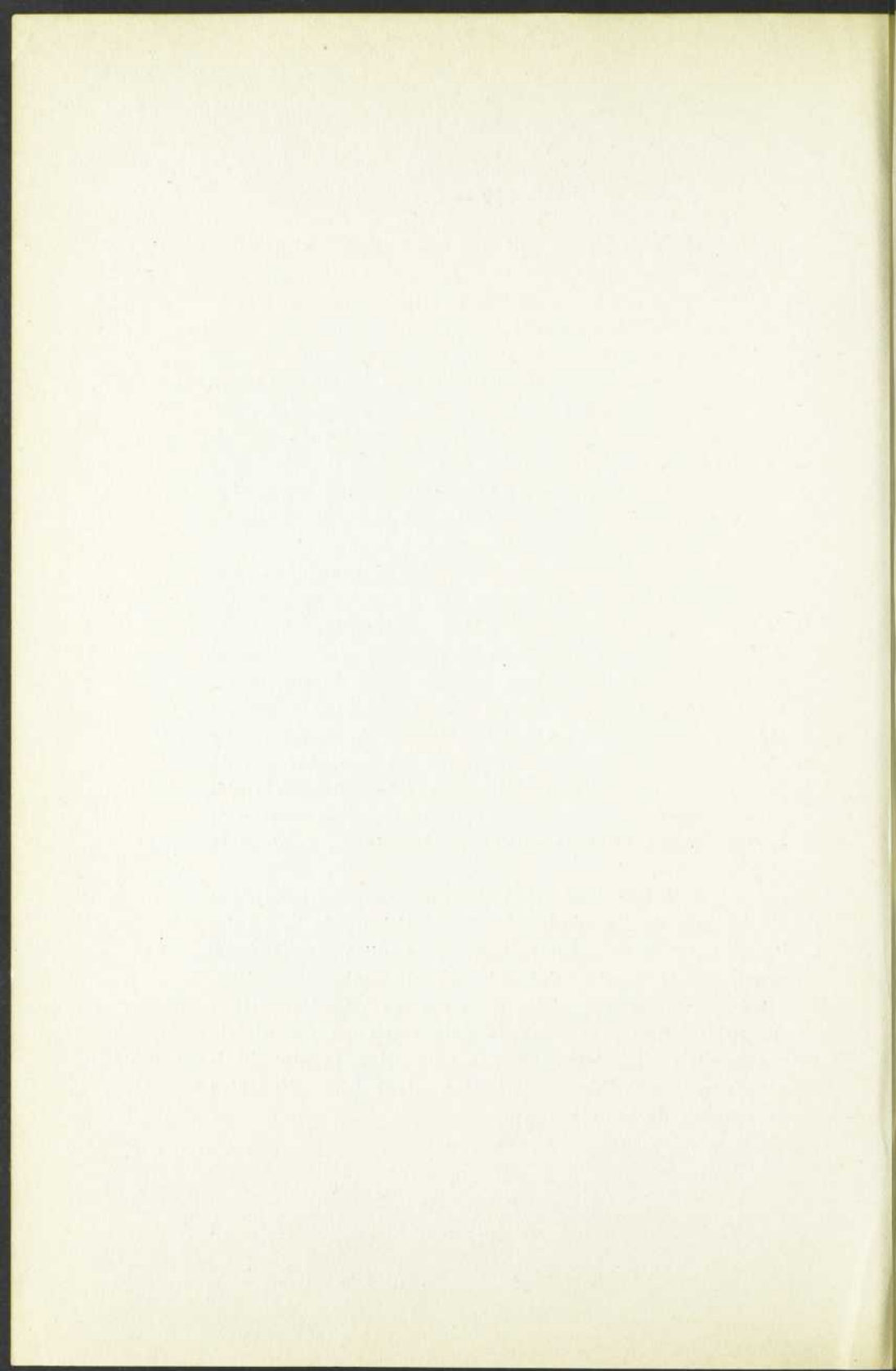
Les conservateurs de la Bibliothèque du Parlement ont été depuis 1887 :

Pamphile LeMay, de 1887 à 1892; N.-E. Dionne, de 1892 à 1912; Ernest Myrand, de 1912 à 1921; Joseph Desjardins, de 1921 à 1934. Depuis cette dernière date, c'est M. G.-E. Marquis qui était encore en 1942 titulaire de ce poste.

Un mot maintenant de la superbe verrière que l'on voit en entrant dans la Bibliothèque et dont on demande la signification et l'auteur.

L'idée en a été conçue par feu Ernest Myrand, ancien Bibliothécaire; concrétisée sur le papier par feu Charles Huot, et exécutée en verre colorié par la maison Perdriau de Montréal. En deux mots, voici ce qu'elle représente; une femme vient de puiser de l'eau avec une cruche dans un bassin au pied d'une cascade. C'est une belle Canadienne, à la démarche alerte et portant allégrement son fardeau. Au bas de la verrière, on lit ces quatre mots: "Je puis mais n'épuise". Fine allégorie de la science que l'on peut puiser dans une bibliothèque, sans jamais en épuiser la richesse.

C'est là une invitation à tous ceux qui veulent s'instruire, de s'y rendre. La Bibliothèque de la Législature est une des plus riches de la ville de Québec, sinon par le nombre des volumes, du moins par la variété des ouvrages qu'elle peut mettre à la disposition du public. Son personnel se fait toujours un plaisir d'accueillir aimablement et de conseiller, le plus judicieusement possible, ceux qui veulent bien s'inscrire au nombre de ses clients.



Le Musée et les Archives du Gouvernement

C'est avec plaisir que la population de Québec a appris, au début de juin 1933, que le Musée Provincial était enfin ouvert au public. C'était une très heureuse nouvelle. Depuis, des centaines de visiteurs, chaque jour, ne cessent de le visiter durant l'été surtout.

Qui a parcouru, naguère, certains couloirs des étages supérieurs de l'Hôtel du Gouvernement ne pouvait pas s'empêcher de déplorer un état de choses franchement humiliant. Tous ces couloirs, pendant pas moins de dix ans, furent bordés d'armoires renfermant des oiseaux, des poissons, des bêtes sauvages, des pierres de toute nature, des globes, des bocaux, tout cela abritant de nombreux échantillons de nos ressources naturelles en plus de mille curiosités apportées de partout avec les années.

C'est là ce qui restait de ce que l'on appelait naguère le Musée de l'Instruction Publique. Il y a eu

pour ce simulacre de musée pendant quelques années un conservateur, feu le chanoine V.-A. Huard, mais il dut donner sa démission faute de local même pour son bureau. Et toutes ces choses précieuses étaient là, depuis des années et des années, exposées à toutes les avanies, aux intempéries, au vol même. Les vitres de certaines armoires étaient brisées et d'épaisses couches de poussière recouvraient de précieux spécimens d'oiseaux, d'insectes et de poissons. D'autres pièces, de gros gibiers empaillés, étaient dans le même humiliant état parquées dans les caves de l'Hôtel du Gouvernement, exposées à l'humidité et à la vermine; d'autres encore étaient ailleurs, pas plus en sûreté.

Rien n'était plus triste, en vérité, que ce musée bric-à-brac. Aussi, ce fut avec une très grande joie que fut accueillie, un jour, la nouvelle de la construction par le gouvernement d'un grand musée qui allait abriter, enfin, toutes ces richesses et qui, en même temps, satisferait la curiosité des milliers de visiteurs étrangers qui viennent de plus en plus nombreux dans notre ville et qui ne se tenaient pas de surprise quand ils apprenaient que Québec, la ville historique par excellence, la ville des souvenirs, la ville qui fut pendant plus d'un siècle, le Canada tout entier, n'avait pas un seul musée officiel provincial ou municipal.

Ce fut donc un grand jour que celui où furent mises à leur place toutes ces belles collections que nous possédions et qui étaient éparses dans la ville, menacées de destruction. Que de richesse furent ainsi accumulées, pendant des années, enfouies dans des endroits de fortune, dans des "coins de Fanchette" pour objets inutiles! C'est ainsi que nous avons une riche collection de peintures que personne ne pouvait voir.

Les tableaux et les toiles étaient disséminés un peu partout dans l'Hôtel du Gouvernement, dans les bureaux, les salles de délibération, etc. Et depuis, c'est une véritable révélation quand un simple coup d'oeil circulaire nous permet d'admirer en "son lieu" définitif, cette magnifique et riche collection.

Et nos archives, nos précieuses archives qui, depuis tant d'années, étaient transportées à bras d'homme, comme de vulgaires colis, de pièce en pièce, empilées dans des coins et dont il fallait sans cesse recommencer le classement! Elles ont, elles aussi, maintenant, leurs salles où elles sont en parfaite sécurité. Enfin, que d'autres reliques historiques attendaient, ici et là, un peu partout, sur tous les points de la province, peut-on dire, qu'elles fussent transportées au Palais qu'on a voulu leur construire!

Où, encore une fois, ce fut un beau jour que celui où furent en parfaite sécurité et visibles toutes ces richesses nationales que nous sommes si fiers d'étaler aux yeux des nôtres et des étrangers.

Et, depuis juin 1933, le Musée Provincial accomplit la mission qui lui a été confiée. Le but de cette institution était avant tout d'élever aux reliques de notre passé un temple digne d'elles et de veiller sur leur conservation, mais aussi de promouvoir, d'encourager les études et de créer un foyer aux travailleurs intellectuels. Tout le peuple cependant doit en profiter. Tous les visiteurs, même les plus humbles, trouvent là, en contemplant les documents qui sont notre histoire, une leçon de fierté. Dans la galerie des arts, ils apprennent à mieux connaître et aimer les choses de chez nous. L'histoire naturelle tient une large place dans l'éducation d'un peuple. Aussi, lui a-t-on fait la place large au musée. On conserve là les plus riches collec-

tions d'oiseaux canadiens qui soient dans notre province de même que la précieuse collection d'insectes de l'abbé Provancher.

Ceux qui visitent notre Musée ne regrettent pas de l'avoir attendu; une telle oeuvre n'est jamais préparée avec trop de soins ni trop de prudence. Il y a des choix qui s'imposent et ceux qui sont au courant de ce travail savent que le classement est long et difficile. "Le Musée", disait-on, récemment dans un journal local, "n'est pas l'oeuvre d'un seul homme mais qui dira les mérites de celui qui a travaillé à son installation, qui a réuni tant de documents épars et qui a attaché son nom à une oeuvre si nécessaire? M. Pierre-Georges Roy, notre archiviste provincial honoraire, qui a fourni une si forte contribution à l'histoire du Canada doit être aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance et d'une admiration unanimes. Il a apporté à cette entreprise nationale le meilleur de son expérience, de ses talents et de son temps".

Il serait injuste de ne pas rendre hommage à ceux qui ont permis à M. Roy de réaliser cette oeuvre et nous devons associer à son nom ceux de l'hon. L.-A. Taschereau, alors premier ministre de la province, de l'hon. L.-A. David qui était secrétaire de la province et rappeler aussi le nom de feu l'hon. Adélard Turgeon qui a tant travaillé pour la conservation de nos souvenirs historiques. Il faut aussi mentionner les excellents collaborateurs de M. Roy: feu l'abbé Ivanhoë Caron, M. Paul Rainville, aujourd'hui conservateur du Musée depuis 1942, M. J.-H. Paquet, M. Antoine Roy, fils de notre ancien archiviste, qui lui a succédé en 1941 comme archiviste, le colonel Wood . . .

Le Parc des Champs de Bataille Nationaux offre pour le musée un site idéal. Le musée ne doit être ni

un grand hôtel, ni une maison de pension mais une oeuvre d'art constituant un ornement qui requiert un entourage spécial pour les besoins de l'esthétique. Les abords d'un immeuble de luxe comme celui-là doivent être faits d'arbres, d'arbustes, de massifs floraux, d'allées; toutes ses faces doivent être exposées à la grande lumière du jour, au soleil. Telle est la situation du Musée Provincial. Placé sur une légère élévation, dans un cadre d'arbres et de fleurs, il est inondé de soleil matin et soir et de tous les chemins d'où viennent les visiteurs il leur offre l'un des spectacles les plus beaux des Plaines d'Abraham. En consentant à céder ce terrain au gouvernement, la Commission du Parc des Champs de Bataille Nationaux a pensé que ce serait un bon moyen de rendre plus intense la fréquentation de ce champ historique où moururent deux grands héros et où se scella le sort de deux grandes nations en Amérique.

C'est donc dans ce décor plus que jamais verdoyant, fleuri et enrichi de souvenirs historiques que notre musée dresse sa masse imposante; conçu dans la tradition des édifices similaires des capitales d'Europe et de l'Amérique, sur le genre des musées de Paris, de Londres et de Washington. Un quadrilatère de 230 pieds par 52 se dresse face à la route sinueuse qui sillonne le parc, tourné vers la partie de la ville qui s'étend dans la direction de Sillery. La façade est décorée d'un escalier monumental sous portique surmonté d'un fronton et de grandes et lourdes portes de bronze donnent entrée au musée. Ce portique porte quatre colonnes ioniques surmontées d'un entablement de style très pur. Sur la façade, les fenêtres sont séparées par les pilliers engagés dans le mur et sont surmontées à la hauteur du premier étage par des reliefs

à motif historique. Tout le monument est conçu dans un pur style classique. L'emploi de la pierre dont on use si peu dans les constructions québécoises et généralement dans les villes de l'Amérique du Nord lui donne un cachet de grandeur et de beauté sévère qui est loin de déplaire.

Disons tout de suite que le premier étage à la hauteur du sol renferme les archives. Le rez-de-chaussée auquel on a accès par le grand escalier de la façade renferme, à gauche, la partie réservée à l'histoire naturelle et, à droite la partie réservée à la sculpture. Enfin, dans la partie supérieure, qui reçoit l'éclairage par le toit, est placé le musée de peintures.

Le Musée Provincial offre un double intérêt. Nos souvenirs historiques et nos oeuvres d'art s'y trouvent conservés à l'endroit consacré par la mort du grand héros français de nos dernières luttes et par celle du général anglais de la conquête. Le site des deux batailles des Plaines d'Abraham que l'on s'efforce de garder avec un soin jaloux contre l'oubli et les profanations, obtient ainsi une plus grande importance, se trouve singulièrement embelli et devient davantage le principal centre d'attraction de la ville.

On sait que les décorations de la façade, fronton, hauts-reliefs et ornements, ont été confiées à un jeune artiste canadien-français des plus avantageusement connus, M. Emile Brunet, dont les travaux ont été admirés par un grand nombre des plus grands artistes de l'Europe. Sur le fronton du Musée, M. Brunet, réunissant en un suggestif raccourci l'histoire de la vie économique du Canada, a placé en face les uns des autres les représentants des premiers habitants du Nouveau Monde et de la race qui leur succéda. A gauche un In-

dien au port fier et majestueux se tient debout à côté des armes de la province de Québec. Il porte la lance et le tomahawk, ses instruments de guerre, et se tient devant une squaw et un autre indien qu'il protège. A droite, les Européens arrivent dans la nouvelle colonie. A côté des armes de Québec portant les fleurs de lys, le lion passant et les feuilles d'érable, Samuel de Champlain, l'épée à la main, l'attitude noble et fière, prend possession des terres qu'il vient d'acquérir à la France. Derrière lui se tient le missionnaire venu sur les vaisseaux de France, conquérir par les Français, et le cultivateur, avec la charrue, défricheur des forêts et des plaines immenses auquel l'on doit l'ouverture du pays à la civilisation et à la prospérité.

A l'extrémité de droite, on aperçoit le navire qui a amené les Français dans le Nouveau Monde et un goéland symbolisant l'esprit des voyages et des aventures et qui a conduit les Européens sur ces rivages lointains de l'Amérique du Nord.

Puis, d'autres hauts-reliefs nous rappellent les épisodes historiques de la vie canadienne et des scènes de la vie rurale et économique.

L'exploitation de nos forêts nous représente l'industrie de la pulpe et du papier, l'une des plus importantes de la province. La scène intitulée "Aux Champs", nous montre le moissonneur au visage paisible et calme tel que l'on fait la vie dans le calme des campagnes et les travaux aux champs, portant sur le bras gauche une grosse gerbe de blé et tenant élevés dans la main droite quelques épis de l'abondante moisson. A gauche, l'artiste a placé un vieux moulin à vent comme on en voit encore dans nos campagnes, et une voiture tirée par des boeufs. A droite, un enfant glane des épis laissés par les moissonneurs.

Dans les deux hauts-reliefs traitant de la mort des deux grands héros des Plaines d'Abraham, Montcalm et Wolfe, on apprend de façon saisissante la différence de situation où se trouvent placés le général français et le vainqueur anglais par suite de l'issue de la bataille qu'ils viennent de livrer. Pour Montcalm, c'est la ruine de l'effort qu'il a fait pendant quatre ans pour conserver le Canada à la France; la résignation est peinte sur son visage. Il descend dans la tombe avec le regret de voir l'ennemi prendre possession des terres dont la défense avait été confiée à son épée. Chez Wolfe, la mort arrive au sein d'un triomphe. Il peut regretter de ne pouvoir conduire jusqu'au bout, la conquête de la Nouvelle-France mais il meurt dans la gloire du succès et fier d'avoir donné un nouveau pays à l'Angleterre. Dans le fond, le drapeau anglais mêle ses plis aux feuilles d'érable. La Nouvelle-France a changé de mains.

Dans d'autres hauts-reliefs, M. Emile Brunet a représenté la chasse aux bisons, la traite, les industries domestiques et d'autres sujets empruntés à la vie canadienne. Partout, c'est la plus scrupuleuse exactitude historique, un soin minutieux de fidélité aux indications de l'histoire. L'artiste a animé ses sujets historiques et descriptifs d'une vie intense et suggestive. L'idée jaillit, abondante et savoureuse, de chaque tableau. Chacun est un brillant résumé d'un chapitre de notre histoire nationale en économique.

Mais pénétrons maintenant à l'intérieur de notre Musée. Après des mois d'un travail incessant, facilité du reste par celui de collaborateurs dévoués, M. Pierre-Georges Roy avait annoncé que le Musée était enfin ouvert au public. Il offrait à l'admiration de notre population et des touristes ses salles où tant de reli-

ques de notre glorieux passé avaient enfin trouvé place. A des heures déterminées depuis les visiteurs sont admis dans les vastes salles de l'imposant édifice. Nous avons profité, un jour, de la première occasion qui se présentait pour faire notre visite, hélas trop rapide de toutes les richesses nationales de ce temple de l'art qui restera l'une des oeuvres les plus magnifiques et les plus utiles du gouvernement Taschereau. C'est une galerie nationale où il fait bon se promener; nous sommes continuellement en intéressante et bonne compagnie. Le Musée Provincial est essentiellement un musée canadien. On y trouve bien ici et là, quelques spécimens de la faune étrangère, mais dans les larges salles que nous sommes invités à parcourir, on remarque que l'on a surtout fait place à nos si intéressantes archives. Salon de peintures et de portraits, galeries très complètes d'histoire naturelle, voûtes où dorment les premiers journaux du pays, spécimens très caractéristiques de l'art paysan de chez nous, collections de vieilles monnaies et de médailles, reproductions minutieuses d'édifices disparus, rien n'a été oublié; rien ne manque. Certaines collections ne sont peut-être pas encore tout-à-fait complètes, certaines oeuvres sont encore à acquérir; mais quel musée sera jamais complet?

Il serait téméraire de vouloir donner, même un aperçu succinct de tout ce que l'on peut admirer au Musée Provincial. Donnons, du moins, les grandes lignes. Le musée a trois étages qui comportent des collections absolument distinctes. Au rez-de-chaussée, à gauche, voici la Salle Ferland où sont classées les pièces les plus précieuses de nos archives nationales: documents originaux, manuscrits d'une valeur inestimable, disposés sous d'épaisses vitrines et dont on peut

lire à travers les vitres les caractères parfois demi-ef-facés. Voici, entre autres, l'original de l'Acte de la capitulation de Québec, le mémoire présenté au gouvernement français par le gouverneur Ramesay qu'on accusait d'avoir livré la ville trop tôt, la requête des bourgeois de la ville; le testament de M. de Callières, celui de Frontenac; une lettre de Montcalm, des ordonnances de Jean Talon, et combien d'autres manuscrits originaux aussi intéressants!

Un peu plus loin, nous apercevons de vénérables bouquins: une histoire du Canada en latin portant la date de 1664, une partie des Relations des Jésuites, des cahiers de classe de Louis-Joseph Papineau. Dans une autre montre, l'on voit un portrait au cadre vieilli du roi Georges IV. En 1818, les Hurons de Lorette se rendirent en Angleterre pour demander au roi de leur céder la ville de Sillery. Georges IV les reçut fort bien et leur fit visiter le palais royal. Chose étrange, la seule chose qui parut intéresser ces bons indiens fut les écuries. Le roi n'en fut pas du tout marri; au contraire. Pour plaire à ses intéressants visiteurs, il leur fit servir dans les écuries même un grand banquet préparé en leur honneur. La requête ne fut pas accordée mais le roi s'en tira en leur donnant son portrait — celui-là même qui est aujourd'hui au Musée, — et qui fut conservé pieusement pendant de longues années par la famille Sioui, de Loretteville.

Il y a encore dans cette Salle Ferland de vieux parchemins jaunis. Ce sont les originaux de nominations de gouverneurs et de hauts officiers publics. On remarque, en lisant ces documents, que le gouvernement fédéral d'autrefois était beaucoup plus bilingue qu'il l'est de nos jours. A cette époque, en effet, les élus recevaient deux parchemins contenant leur nomi-

nation à tel ou tel poste, l'un, rédigé en français et l'autre, en langue anglaise. Aujourd'hui on se contente de la formule française pour les Canadiens-Français et de la formule anglaise pour nos compatriotes de langue anglaise.

Voici encore un intéressant document: c'est la proclamation du gouvernement anglais offrant en récompense une somme de mille livres — \$4,000 — pour la tête de Louis-Joseph Papineau accusé de haute trahison. On promettait aussi une récompense, par une proclamation, mais pour la capture d'un meurtrier; on offrait, seulement dans ce cas 250 livres.

Sur le même étage de l'autre côté d'une rotonde décorée de la reproduction des drapeaux des sept régiments de Montcalm, est la Salle Garneau où l'on peut consulter des livres très précieux concernant l'histoire du Canada. Il y a là des trésors que seuls peuvent apprécier les véritables amants de notre histoire.

En nous transportant de salle en salle, ici et là, nous sommes à même d'admirer d'élégantes miniatures représentant de vieux manoirs, de vieilles églises et de vieux monuments. C'est ainsi qu'on peut voir une fidèle reproduction de l'"Abitation" de Champlain, la première église votive de Sainte-Anne de Beaupré, la petite église de Tadoussac, le vieux Château Saint-Louis, le premier Parlement canadien, le Manoir de Gaspé à Saint-Jean Port-Joli, le Kent-House et d'autres encore.

Les jours de visite, au premier étage, à côté de la porte d'entrée du Musée, un grenadier de Montcalm salue les visiteurs. Son costume est une reproduction exacte de celui que portaient les soldats de Montcalm, en 1759.

Puis, c'est le musée d'histoire naturelle. C'est d'abord, la Salle Provancher qui contient la collection complète d'insectes du grand naturaliste canadien qui, comme l'on sait, fait autorité dans le monde des savants. On y voit aussi des collections à peu près complètes d'oiseaux et de poissons du Canada. Quelle vivifiante source d'études, ici, pour ceux qui s'intéressent à l'histoire naturelle ! A côté, ce sont les gros gibiers de nos forêts ; les ours de toutes les espèces, l'original, le sanguinaire carcajou, le chevreuil, le renard, les différentes espèces de rongeurs. On y remarque encore les collections de pièces de gibiers de la Côte Nord de M. Johan Beetz conservées d'après un procédé dont M. Beetz seul a le secret et qui fait que l'on conserve ces oiseaux et ces bêtes absolument comme s'ils venaient d'être tués et capturés au piège. C'est un procédé unique au monde.

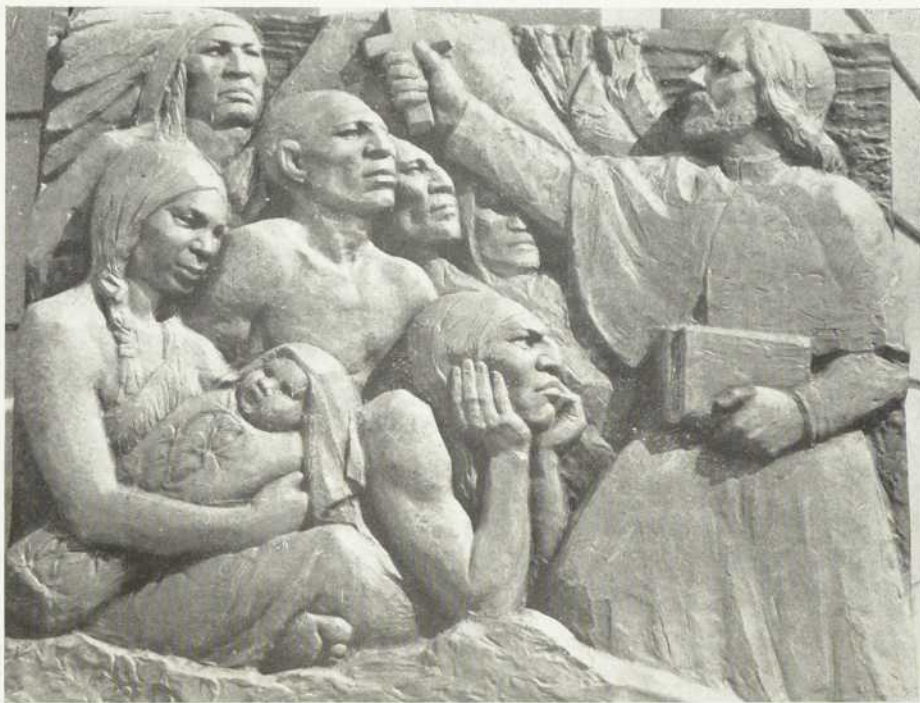
Nous voici maintenant au dernier étage de l'édifice. Ce sont d'immenses et très hautes salles éclairées par des puits de lumière. C'est la galerie de nos peintres canadiens où sont réunies toutes les toiles que depuis quelques années le gouvernement achète dans le but d'encourager nos peintres. On y admire, en effet, les oeuvres de Charles Huot, Suzor Côté, Horatio Walker, Clarence Gagnon, Ivan Neilson, Henri Julien, etc. On compte actuellement dans ces salles 300 tableaux mais ce nombre sera considérablement augmenté d'ici quelques années. Il y a là encore une magnifique galerie de portraits ; ceux de tous les gouverneurs du Canada, de tous les juges, de tous les avocats, les médecins, les évêques catholiques et anglicans du Canada, les ministres, les maires de Québec, les artistes, les journalistes, les littérateurs, les sculpteurs,

AU MUSÉE PROVINCIAL



Haut Relief: La mort de Montcalm

AU MUSÉE PROVINCIAL



Haut Relief: Le Missionnaire

ainsi que les portraits de tous les Canadiens-français notables de la Nouvelle-Angleterre; on remarque encore une galerie des photographies de croix du chemin, de vieux moulins, de vieilles églises, de vieux manoirs, etc.

Mais encore une fois nous ne faisons qu'énumérer les jalons de cette belle promenade que nous pouvons faire dans le Musée provincial. Le mieux que chacun puisse faire c'est d'y aller soi-même faire une visite. Peu nombreux seront ceux qui n'éprouveront pas le désir de la renouveler.



L'Assistance publique

L'un des premiers devoirs de l'Etat, c'est d'assurer le bien-être social de la collectivité confiée à ses soins: de là, l'établissement, dans presque tous les pays du monde civilisé, d'organismes d'assistance publique. La province de Québec possède un excellent service de ce genre. Fondée, il y a plus de vingt ans, par une loi de la législature provinciale, l'assistance publique est d'un grand secours pour la population de notre province, des milliers et des milliers de citoyens sans fortune ont profité de ces octrois; plusieurs des institutions qui les hébergent n'existeraient plus si elles n'avaient bénéficié de ce budget.

Destinée à venir en aide aux institutions hospitalières de cette province, la loi fut proclamée au moment où celle-ci, les unes après les autres, à des degrés divers et plus ou moins marqués, se trouvaient en présence d'une situation angoissante à plus d'un titre.

Jusque là, nos hôpitaux, nos hospices, nos orphelinats et nos crèches avaient seuls, tout en faisant appel à l'esprit de charité de nos populations, soutenu le grand effort qu'exigent dans une nation le secours à l'indigent et son hospitalisation.

Le service de l'assistance publique, comme le prescrit la loi, "emploie son activité au développement de toute oeuvre d'assistance des indigeants".

Dès sa promulgation, cette loi reconnut et consacra le principe qui oblige à secourir l'individu, l'état, la municipalité, les hôpitaux. Depuis l'institution du service, quantité d'indigents ont bénéficié des dispositions de la loi. En 1940, dernière année dont les statistiques soient complétées, les 265 institutions d'assistance publique ont reçu, logé, hospitalisé et traité plus de 76,000 indigents. Vingt mille lits étaient à leur disposition et le service a dû défrayer le coût de 6,639,189 jours d'hospitalisation.

Orphelins, enfants abandonnés, invalides, tuberculeux, malades, pauvres de toutes catégories ont profité des largesses de l'Etat. Si l'on tient compte des familles de tous ces hospitalisés, on doit conclure et prétendre que l'assistance publique atteint plus d'un dixième de la population québécoise.

Dans le rapport du trentième congrès annuel de l'association canadienne de santé publique, on trouve un exposé succinct de l'histoire du service. En voici deux extraits qui illustrent bien les résultats obtenus :

"Comme résultat pratique de tout ceci, c'est que déjà, en 1923, 119 institutions avaient demandé d'être reconnues d'Assistance Publique. La même année, il y eut 1,412,848 jours d'hospitalisation de malades indigents, et notre budget s'élevait à \$1,036,170.80. Assu-

rément, la loi était arrivée à son heure et déjà, institutions et indigents profitaient de ses généreuses dispositions.

“Quelques années plus tard, soit en 1929-30, le mouvement avait déjà grande allure et les chiffres atteignaient des proportions plus respectables encore. En effet, l'on enregistrait un total de 2,357,195 jours d'hospitalisation, et le budget, tant pour subventions régulières, octrois spéciaux qu'en allocations destinées à payer l'intérêt et l'amortissement d'emprunts contractés par certaines institutions, atteignait \$2,738,608.70.

“Enfin, en 1939-40, notre organisme d'Assistance Publique, se modernisant, s'ajoute des ailes et plane dans les nuages, au-dessus des monts Hymalaya, d'où il bombarde de ses \$8,121,919.00 les 266 institutions charitables qui reçoivent ses subsides et qui ont, donné au-delà de 5,500,000 jours d'hospitalisation.

“L'Assistance Publique, par ses octrois nombreux, a fait surgir des hôpitaux dans tous les coins de la province, a contribué à l'outillage moderne de ces maisons, a fondé des hôpitaux spéciaux pour convalescents, malades chroniques et incurables, a multiplié les sanatoriums, a modernisé nos crèches, nos orphelinats et nos hospices, a permis à de nombreuses organisations sociales, sociétés charitables, gouttes de lait, assistances maternelles, fédérations d'hygiène infantile, oeuvres de patronage de toutes sortes, de naître, de grandir, de prospérer, et mieux encore, d'abriter, de secourir, d'éduquer, de sauver. Tout ceci n'est pas sans influence sur la santé provinciale.

“Demandez au Comité de défense contre la tuberculose quelle est notre contribution pour essayer d'assainir, d'épurer notre province. L'an dernier, un mil-

lion et plus a été dépensé pour l'hospitalisation des tuberculeux, guérissant ainsi bien des malades et protégeant d'innombrables contacts. Demandez aussi au colon nécessaire ce qu'il pense de notre service médical et hospitalier, et de notre concours pour traiter ses enfants, guérir son épouse et conserver ainsi l'intégrité de son foyer, misérable peut-être, mais éminemment précieux tout de même. Demandez encore au cancéreux pauvre si nous lésinons sur l'emploi du radium. Enfin, enquêtez auprès de centaines de milliers d'anciens malades, hospitalisés, réparés, refaits, retouchés, ranimés, ressuscités grâce à l'Assistance publique, si leur retour à la maison n'a pas contribué à conserver le capital humain, à favoriser l'épanouissement de la famille, que Lacordaire appelle le plus admirable des gouvernements."

A peu près tous les rapports ministériels, ceux qui sont présentés au cours d'une session, soit une vingtaine, sont d'une grande utilité dans la discussion sur le budget. A lui seul, le secrétaire de la province, présente une bonne douzaine de ces rapports. C'est que ce ministère est l'un des plus importants de l'administration provinciale, et celui qui comprend le plus grand nombre de services. Citons seulement de mémoire: le rapport du Secrétariat lui-même, l'Annuaire Statistique, le rapport du Conseil Provincial d'Hygiène, ceux des asiles d'aliénés, des compagnies, des municipalités, de l'Instruction Publique, des corporations scolaires, etc.

Il y a aussi le rapport de l'Assistance Publique qui n'est pas le moins intéressant; c'est celui d'un rouage de l'administration d'une extrême importance. Le pre-

mier directeur de l'Assistance Publique fut le regretté Dr Alphonse Lessard, décédé en avril 1941, et qui était alors surintendant du Service d'Hygiène provincial.

Dans le premier rapport qu'il publiait des opérations du service de l'Assistance Publique en 1923, le directeur profitait de l'occasion pour faire un excellent plaidoyer en faveur de cette fameuse loi qui fut si discutée en certains milieux et qui depuis a conquis même ses plus acharnés adversaires. C'était un plaidoyer fort bien fait et il n'y a pas de doute que ce document est tombé entre les mains de beaucoup de ceux qui, au début, se sont obstinés à voir dans cette loi une tentative malheureuse de laïcisation de la charité puisque la plupart de ces gens, semble-t-il aujourd'hui, n'ont pas tardé à se convaincre de l'inanité de leurs craintes.

Rappelons quelques-unes des remarques que faisait son directeur dans son premier rapport en 1923. Après avoir rappelé en un exposé clair et juste la situation pénible dans laquelle se trouvaient nos maisons de charité avant l'entrée en vigueur de cette bienfaisante loi, alors que le gouvernement distribuait une somme totale de \$75,000 à ces institutions, le Dr Lessard mettait en regard la situation telle qu'elle était un an seulement après l'application de la loi nouvelle qui avait permis déjà à un grand nombre de ces établissements d'éviter la faillite et à plusieurs autres d'améliorer considérablement leur service en agrandissant leurs édifices de façon à recevoir avec plus de confort un plus grand nombre d'indigents. Le Dr Lessard expliquait avec justesse, le fonctionnement de la loi basé sur le principe qui veut que celui qui s'amuse et jouit des largesses de la vie contribue au soulagement de l'indigent qui souffre. Il expliquait un autre prin-

cipe de la loi qui veut que l'Etat et la Municipalité participent également au soutien des malades pauvres aussi bien que la charité privée représentée par l'Institution de bienfaisance elle-même.

Après ce plaidoyer du Dr Lessard, après l'exposé qu'en ont donné à plusieurs reprises les Secrétaires Provinciaux, après les résultats que nous ont fait voir chaque année les rapports de ce service, les craintes formulées jadis contre l'Assistance Publique n'ont plus depuis longtemps leur raison d'être. Toute la province est maintenant convaincue de l'utilité et de la nécessité de cette loi éminemment chrétienne et philanthropique.

Les Unités Sanitaires

L'hygiène publique a pris chez nous la place prépondérante qui lui est accordée dans les pays civilisés. Les gouvernants, les hommes publics et la presse qui se fait leur interprète, ne cessent de donner les moyens de développer chez l'individu une santé robuste qui lui sert à lutter avantageusement contre les épreuves physiques, et de souligner la nécessité et les avantages de protéger la population contre les maladies.

Le système répondant d'une manière efficace à ces exigences est connu dans les grands centres. Pour une population rurale d'un pays aussi étendu que la province de Québec, le problème est tout-à-fait différent et présente un grand nombre de difficultés. Aussi en 1925, le Dr Alp. Lessard, de regrettée mémoire, alors directeur du service provincial d'hygiène, était-il heureux d'accepter la coopération offerte par le bureau

international de santé publique de la Fondation Rockefeller.

C'est un devoir de justice pour la province de rendre hommage à la Fondation Rockefeller pour sa générosité envers Québec; aux Russell, Ferrell et McIntosh, qui ont toujours accordé aux demandes de conseils, et à certaines autres demandes presque aussi importantes, une si généreuse compréhension.

Une étude approfondie sur place de l'organisation sanitaire de plusieurs états de la république voisine, entre autres celles de la Caroline du Nord et de l'Ohio, a permis au docteur Lessard de constater les bons résultats obtenus dans ces régions. L'expérience de ce qui s'était passé en Angleterre et aux Etats-Unis démontra au-delà de tout doute qu'un des moyens les plus efficace de protéger la population rurale et semi-urbaine était l'institution de petits services d'hygiène (dont le personnel donne tout son temps à ses fonctions), dans des territoires limités et habités par une population restreinte.

Voilà l'Unité sanitaire de comté, qui met en oeuvre les services permanents d'un personnel composé d'un médecin, d'infirmières et d'inspecteurs sanitaires, qui consacrent absolument tout leur temps à leur travail.

L'expérience de chaque jour convainc davantage que ce mode d'organisation est le seul efficace et de nature à apporter les résultats les plus rapides. La population de la province l'a compris, à la suite des autorités, et il est réellement à son honneur de voir comment elle a accueilli ces services locaux avec les obligations qu'ils comportent.

Le budget annuel de nos Unités varie entre \$10,000 et \$15,000 par année. Une grande partie de ce montant

est fournie par le Ministère de la Santé, l'autre par le conseil de comté et celui des municipalités indépendantes sur une base de un centin et demi par cent dollars d'évaluation, ou deux sous, si la population de la municipalité indépendante dépasse 4,000 âmes. (1)

Voici maintenant un aperçu de l'ampleur prise par ces organismes depuis 1926, dans la province de Québec. A cette époque, la population de la province comptait 2,561,800 personnes. A ce moment existaient les organisations urbaines de Montréal, 685,000; Lachine, 17,000; Outremont, 22,500; Verdun, 40,000; Westmount, 20,000. Cet important noyau de population était desservi par de bonnes organisations sanitaires, mais la partie rurale de la province était en souffrance. La première Unité Sanitaire fut créée dans la Beauce, un comté d'alors 43,894 habitants, représentant 1.7 pour cent de la population totale. En ce temps-là, 30.6% de la population totale de la province bénéficiaient des avantages de l'hygiène organisée.

L'année suivante, 1927, trois nouvelles unités sanitaires sont organisées; St-Jean-Iberville, Lac St-Jean-Roberval et St-Hyacinthe-Rouville, le nouveau territoire contenait une population de 105,827, soit les 4.1% de la population de la province qui atteignait alors, 2,604,000. La proportion des régions, jouissant d'un système sanitaire, unité sanitaire ou service de santé urbain, passa à 32.5.

En 1928, les comtés de Témiscouata-Rivière-du-Loup, Nicolet et Joliette, avec une population globale de 107,245 personnes, furent dotés d'Unités sanitaires,

(1) Bruno La Haye, M. D., D. P. H.

ce qui porta le pourcentage des régions organisées à 36.6% avec une population de 2,647,000.

En 1929, six unités sanitaires desservant Terrebonne, l'Assomption-Montcalm, Chicoutimi, Témiscamingue, Mégantic et Kamouraska-L'Islet commencèrent à fonctionner, ce qui porta à 8.2 le pourcentage de la population bénéficiant des unités sanitaires, et à 40.9 celui de toutes les régions organisées. La population totale atteignait alors 2,690,400.

L'année 1930 fut marquée par la création de neuf nouvelles unités sanitaires, année record: Matane, Lévis, Matapédia, Rimouski, Châteauguay-Laprairie-Napierville, Argenteuil, Bonaventure et Labelle. La population globale de ces comtés était alors de 241,562 personnes, soit 9.8% de la population de la province. Le pourcentage total des régions bénéficiant des services sanitaires était de 49.1%.

Par l'organisation des comtés de Gaspé-Est, de Papineau et de Gaspé-Ouest, en 1931, un territoire habité par 66,608 personnes se trouvait maintenant desservi, soit 2.3% de la population de la province. Québec compte alors une population de 2,874,255, dont 58.9% bénéficient des services de santé publique.

En 1932, les comtés de Champlain, St-Maurice et Lavolette s'organisent à leur tour et leur population qui est de 94,870 personnes, bénéficie des avantages que comportent les unités sanitaires du Département de la Santé. C'est une augmentation de 3.2 sur le pourcentage de la population totale de la province qui se fixe cette année là, à 2,925,615. Le pourcentage total atteint désormais 61.2%.

En 1933, on ne crée qu'une unité sanitaire, celle des Iles-de-la-Madeleine, dont la population est de

8,481 habitants. C'est un service sanitaire social et médical combiné avec un hôpital qui rend de précieux services à cette population très éloignée des grands centres.

Les comtés d'Abitibi et Huntingdon, dont la population totale se chiffre à 46,096 personnes, soit 1.5% de la population totale de la province se prévalent à leur tour, en 1934, des bienfaits de nos unités sanitaires.

L'année 1935 fut l'année des dépressions économiques. Aussi, aucun comté ne fut organisé en unité sanitaire, la province de Québec compte alors 3,025,000 habitants avec un pourcentage de 64.8 organisé.

En 1936, seul le comté de Maskinongé se donne une unité sanitaire, et l'année suivante, 1937, les comtés d'Arthabaska et Brome-Missisquoi suivent l'exemple, soit 1.9% de la population de la province.

1938 marque le premier essai d'unité sanitaire urbaine. C'est Trois-Rivières qui s'organise à la suite d'une étude approfondie, faite par le Service Provincial d'Hygiène, de la situation hygiénique.

La population de la province s'élève alors à 3,185,000. Outre la cité de Laviolette, les comtés de Shefford, Compton, Drummond, Frontenac, Wolfe s'organisent. Un événement encore plus remarquable vient démontrer que le mouvement de l'expansion de l'hygiène publique va bientôt couvrir toute la province, La Ville de Québec qui, bien que la seconde ville par le chiffre de la population pendant plus d'un demi siècle, n'avait pas encore jugé à propos de nommer un véritable hygiéniste à la tête de son service de santé, Québec, dis-je, se donna un diplômé en hygiène publique en 1938, et cet expert commence à organiser sur

une base scientifique le département municipal que le Conseil de Ville lui a confié, et à étendre ses activités à tous les domaines de la santé publique. Une population de 308,380 personnes bénéficie alors des bienfaits des unités sanitaires, ce qui donne une augmentation de 9.7 sur le pourcentage de la population totale.

En 1939, les comtés de Richmond, Dorchester et Hull s'organisent à leur tour. En 1940, ce sont ceux de Richelieu, Charlevoix-Saguenay et Berthier. Enfin, en 1941, des unités sanitaires sont créées dans Gatineau, Bagot, Valleyfield et Beauharnois-ville. Au cours de ces trois dernières années, la population de la province atteint tour à tour 3,230,000, 3,270,000 et 3,310,000 habitants. Aujourd'hui, 84.7% de la population bénéficient des bienfaits d'un service d'hygiène, et la population globale des comtés desservis par des unités sanitaires est de 1,575,668, soit 47% de celle de la province.

Il y avait, en 1942, au travail 55 unités sanitaires desservant 65 comtés municipaux. De 1926 à 1940, la mortalité générale a passé de 14.2 à 10.1 par 1,000 de population; la mortalité infantile de 142.0 à 70.3 par 1,000 naissances vivantes; le taux de mortalité par tuberculose est tombé de 125.2 à 76.2 par 100,000 de population; celui de diphtérie de 14.0 à 7.1; et celui de la typhoïde de 9.0 à 4.0 par 100,000 âmes.

Ce ne sont pas, il est vrai, les unités sanitaires seulement qui ont donné ces résultats; les services de santé urbains ont fait leur large part: les conditions économiques ont eu leur influence; l'éducation du peuple ne saurait être mise en oubli.

Mais on ne saurait nier que depuis 1926, un travail considérable s'est continué incessamment et sans relâ-

che dans les unités sanitaires, et qu'il y a actuellement 65 médecins hygiénistes, 15 médecins spécialisés en tuberculose, 155 infirmières visiteuses, 50 inspecteurs sanitaires (dont 10 sont des médecins vétérinaires) tous aidés par les secrétaires des unités sanitaires, et les 12 médecins qui sont à la direction générale d'un total de 335 personnes, qui tous consacrent totalement leurs activités à l'amélioration de la santé publique chez nous.

Dans son rapport de 1928, feu le Dr Alphonse Lessard, que l'on peut considérer comme le fondateur des Unités Sanitaires de la province, grâce à l'hon. M. L.-A. David, alors Secrétaire de la province, écrivait ce qui suit :

“Mais, c'est surtout dans l'organisation d'un système nouveau chez nous que nous avons profité de la Fondation Rockefeller; je veux parler du système d'Unités sanitaires de Comtés, en vigueur depuis longtemps en Angleterre et depuis une période plus récente aux Etats-Unis. Ce système qui a fait ses preuves dans ces deux pays et qui a démontré son efficacité supérieure à toute autre, consiste dans l'établissement dans un comté ou dans deux comtés voisins, de ce que je pourrais appeler “un service d'hygiène en petit”, composé d'un médecin hygiéniste donnant tout son temps à ce travail, de deux ou plusieurs infirmières visiteuses, d'un inspecteur sanitaire chargé de la police sanitaire et de l'éducation des officiers municipaux, et d'un ou d'une secrétaire chargée du travail du bureau situé au chef-lieu du comté. Le territoire et la population du comté se trouvent ainsi sous une surveillance constante de la part de ce personnel. L'éducation de l'hygiène y est faite d'une manière intensive,

une vaste propagande s'y poursuit tous les jours et pas une municipalité n'échappe à l'observation des officiers de l'Unité. Le médecin parcourt les paroisses, y rencontre les autorités civiles et religieuses, se tient en rapport avec le médecin local, réunit la population prévenue le dimanche précédent par le curé, pour lui donner une conférence, parle aux mères de familles de la nécessité de l'hygiène pré-natale, post-natale et préscolaire, visite l'école et surveille l'éclosion des maladies contagieuses. Les infirmières font du travail aux écoles où elles examinent tous les enfants, dirigeant vers le médecin de famille ceux qui présentent des défauts ou qui sont débiles, enseignant l'hygiène aux institutrices qui en instruisent ensuite les enfants, entrent dans les foyers pour y convaincre ceux qui les habitent de la nécessité de vivre plus en conformité avec les règles de la bonne santé, donnent des conseils aux jeunes mères pour la protection des enfants nés ou à naître, etc. L'inspecteur sanitaire visite les officiers municipaux, aide aux secrétaires-trésoriers des municipalités à faire observer la loi et les règlements d'hygiène, voit aux cours d'eau, aux égouts, aux nuisances, fait observer la quarantaine dans les cas de maladies contagieuses, etc. Le secrétaire fait le travail du bureau, la correspondance, répond aux appels et voit à la classification des fiches.

"Ce système a fait tomber de près de moitié, partout où il a fonctionné convenablement, la mortalité par maladies contagieuses, par tuberculose, et la mortalité infantile, et cela, très rapidement. En effet, au lieu d'attaquer par un côté seulement le problème de la santé publique comme on est forcé de le faire dans les agglomérations au moyen du dispensaire antituber-

culeux et de puériculture, il attaque le problème en son entier au point de vue de l'hygiène générale, avec ce résultat fatal qu'au bout d'un certain nombre d'années, la population vivant mieux, se protégeant davantage contre toutes causes de contamination, prenant les précautions nécessaires pour préserver l'enfance qui est la grande pourvoyeuse de la tuberculose, cette dernière maladie à l'égal des autres arrête ses ravages, recule et s'éloigne.

"Nous sommes fermement convaincus que là est le moyen d'obtenir chez nous les résultats brillants qui, ailleurs, ont été atteints. Et nous avons commencé ce travail.

"La Fondation Rockefeller comme condition à son secours financier, exige que le gouvernement et les autorités locales fassent leur part. Nous avons pensé bien faire en décidant l'établissement de quatre ou cinq unités sanitaires dans autant de comtés de notre province, pour les deux premières années comme démonstration; et pour subvenir aux frais de ces organisations, nous vous avons recommandé d'y pourvoir au moyen d'une subvention du Service provincial d'hygiène jusqu'à concurrence de cinquante pour cent, nous réservant de demander aux autorités locales, en l'espèce, le Conseil de comté, de contribuer pour une proportion à déterminer, et comptant sur la promesse des autorités de la Fondation Rockefeller pour parfaire le reste.

"Une telle organisation sanitaire de comté coûte en moyenne 11,000 à 13,000 dollars par année. Celles des comtés déjà pourvus et qui sont ceux de Beauce, de St-Jean-Iberville et du Lac St-Jean, ont un budget annuel se montant à ces chiffres. Le Service provincial d'hygiène y contribue pour la moitié, les comtés dans

une certaine proportion qui naturellement, au début, ne peut être uniforme, et la Fondation Rockefeller s'est engagée à fournir pour la Beauce, 4,000 dollars et 3,500 dollars pour chacun des deux autres, avec l'entente que d'année en année, sa contribution décroîtra à mesure que celle du comté augmentera pour, dans quelques années, s'effacer et laisser au gouvernement et au comté le soin de pourvoir par parts égales aux frais de l'Unité."

L'Ecole Forestière

La forêt canadienne couvre une vaste région dans la zone tempérée du nord qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et, au nord, depuis la frontière internationale jusqu'au cercle polaire et au-delà. La superficie totale du Canada en terres est de 3,466,556 milles carrés, dont 1,223,522 milles sont boisés.

Au Canada pris dans son ensemble 10.5 pour cent environ de toutes les forêts ont été consacrées en permanence à la production forestière. Le volume de bois en futaies est estimé à environ 274,000 millions de pieds cubes. De 1926 à 1935, il a été tiré annuellement de ces futaies environ 2,600,000 de pieds cubes de bois. La perte annuelle par le feu est estimée à 270,000,000 de pieds cubes tandis que la perte par les épidémies et maladies s'établit à 700 millions de pieds cubes.

La pratique généralement suivie par les gouvernements fédéral et provinciaux a été de disposer de la

coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que de vendre les terres boisées. L'Etat garde ainsi la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abattage. Le service forestier du département des Terres et Forêts de Québec gère les terres boisées de notre province. Ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abattage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le service de la Protection des Forêts.

Des octrois de terre en franc-alleu, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 31,000 milles carrés de forêt. Les réserves forestières sont d'environ 31,400 milles carrés et les parcs provinciaux de 5,100 milles carrés.

Les recherches forestières ont aujourd'hui plus d'importance que jamais. Il existe au pays plusieurs stations d'expérimentation forestière tandis que quatre universités enseignent la sylviculture et s'occupent de recherches forestières. On compte aussi quelques écoles pour gardes forestiers, notamment celle de Duchesnay, à quelques milles de Québec, qui est aussi une station expérimentale forestière.

L'Ecole forestière de la province de Québec fut fondée en 1923 pour initier les hommes aux divers travaux forestiers et aussi pour préparer les jeunes à des études plus approfondies dans le domaine forestier. L'Ecole fut d'abord établie à la Pépinière provinciale de Berthierville, en raison des facilités existant alors, et elle y demeura jusqu'en 1935, alors qu'elle fut transférée à Duchesnay. Berthierville était peut-être un endroit plus central, mais on y manquait des facilités

d'importance primordiale pour une école de ce génie : un territoire pour diverses pratiques forestières et des communications faciles en tout temps de l'année.

L'élève doit être âgé de 18 à 30 ans, marié ou célibataire. Il doit, en ce qui regarde l'instruction, avoir l'équivalence d'un bon cours commercial, bien écrire sa langue maternelle et avoir certaines connaissances en arithmétique. Il n'y a pas d'examen d'admission. Les cours ouvrent en septembre et, en première année, on peut admettre environ 60 élèves. Une quinzaine environ quittent au cours du premier terme. Le cours complet comprend quatre termes de deux mois chacun et il est réparti sur deux années. Il consiste en stage à l'école et en une période de travail en forêt.

Ce système d'étude et de pratique a donné jusqu'ici d'excellents résultats.

Il permet à des jeunes peu fortunés de faire le séjour à l'école, qui est de deux mois, alors qu'ils n'auraient pas pu le faire s'il avait été d'une année; à la fin du premier terme, les élèves de l'école obtiennent généralement un emploi quelconque assez rémunérateur.

Il permet aussi à ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'aller en forêt de se familiariser avec les conditions de la vie en forêt.

Il leur permet enfin de se mettre en contact avec les employeurs. Ainsi leur cours terminé, ils peuvent plus facilement se trouver un emploi.

Les demandes d'admission à l'école de Duchesnay ont été jusqu'ici si nombreuses qu'on a été incapable de les accepter toutes. On a donné la préférence aux jeunes qui, une fois le stage à l'école terminé, étaient en état de se trouver de l'emploi, soit dans l'industrie, soit

dans les services du gouvernement. Le nombre était encore si grand qu'on a dû avoir recours à un autre mode d'élimination, soit donner la préférence aux personnes qui, ayant déjà une certaine expérience de la vie en forêt et du travail forestier, manquaient d'instruction; soit la donner aux personnes ayant une instruction suffisante, mais manquant d'expérience. Le choix fut certes assez difficile, puisque la demande de personnes qualifiées était plutôt faible.

L'horaire de chaque classe comprend environ 460 heures d'études et de travaux, 280 sous la direction d'un professeur et 180 libres, soit 9 heures par jour. Le cours complet comprend environ 1,840 heures de travail et d'étude.

Généralement, trois leçons sont données le matin et une l'après-midi avec un travail extérieur de 2 à 2½ heures.

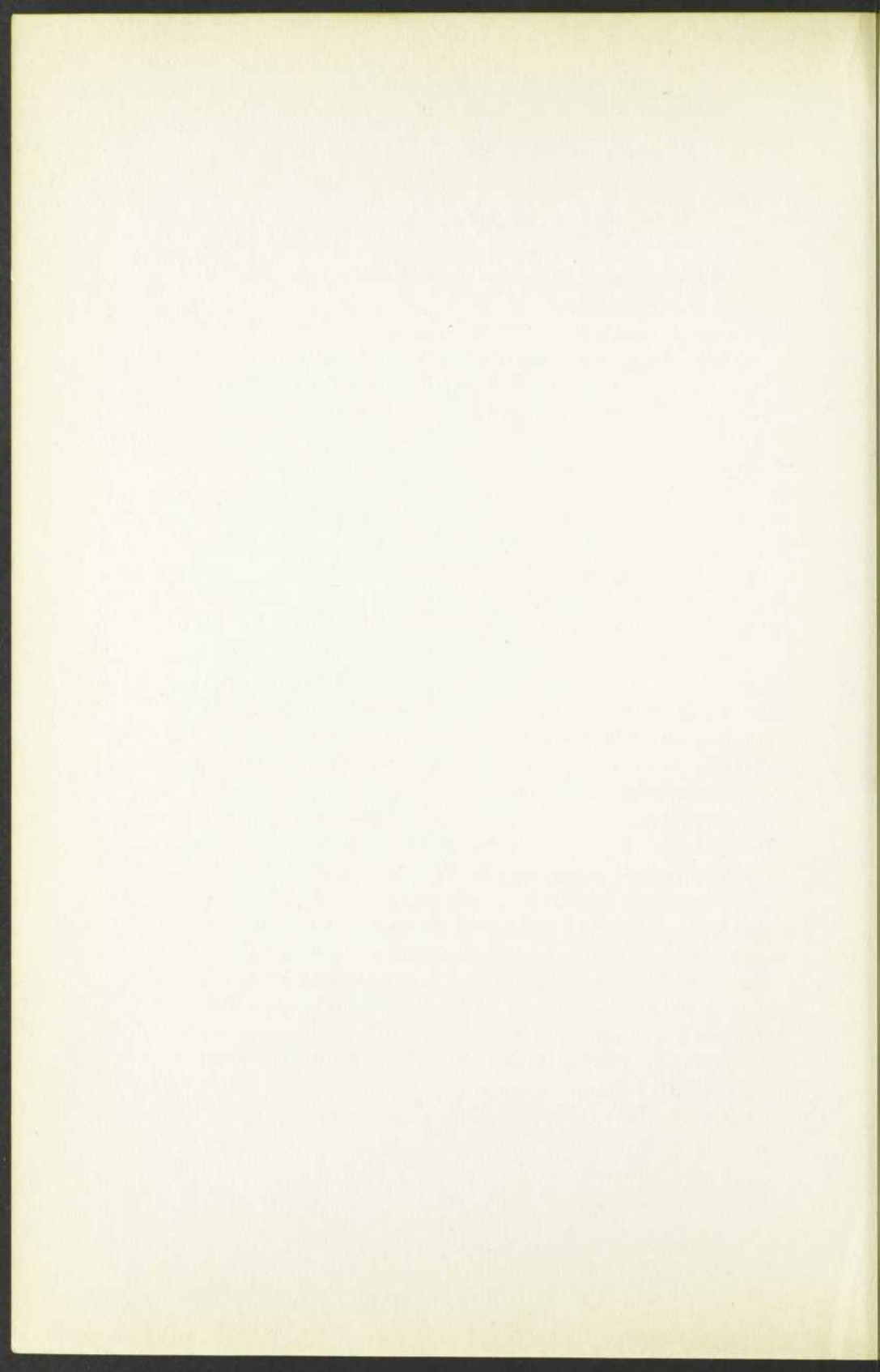
Le terrain sur lequel se trouve l'école de Duchesnay et la forêt avoisinante font partie du fief Fossambault, concédé, sous Frontenac, à Alexandre Peuvret du Mesnu, sieur de Gaudarville, le 20 février 1693. Cette propriété resta à la famille du concessionnaire jusqu'en 1838, alors qu'elle passa à l'hon. Antoine-Charles Juchereau Duchesnay. En 1888, elle fut acquise par un marchand de bois, M. Sewell. A cette époque, on en commença l'exploitation sur une assez grande échelle. En 1900, M. Sewell vendit la forêt à M. Harold Kennedy qui établit un moulin à scie. M. Kennedy fut le véritable fondateur de Duchesnay. De 1923 à 1933, alors qu'elle retourna au gouvernement, la forêt Duchesnay fut exploitée par la Menjobagoes Lumber Co. Le territoire acheté par le département des Terres et Forêts, en 1933, pour l'établissement de l'Ecole forestière, ne

comprend qu'une partie de la seigneurie Fossambault, soit 4,270 acres.

On ne connaît pas grand chose de l'exploitation de cette forêt. La forêt de Duchesnay, ou du lac St-Joseph, comme on la connaissait alors qu'elle appartenait à M. Kennedy, était reconnue par la grosseur et la valeur de son bois. Lorsqu'elle passa entre les mains des Menjobagoes, elle avait été passablement dépouillée de ses meilleures essences de bois mou et de bois dur, à proximité du moulin du moins. On n'avait pratiquement pas touché au bois de pulpe et aux bois durs de valeur inférieure.

La forêt, d'une étendue de 4,270 acres seulement, n'a pas d'autre cours d'eau que la décharge du lac St-Joseph. Elle n'en a pas un grand besoin, la plus grande distance la séparant des lacs St-Joseph et Sergent tout aussi bien que du chemin de fer et de la route, dépasse à peine deux milles.

La forêt Duchesnay est facilement accessible, en tout temps de l'année, par la route ou par le chemin de fer; elle n'est qu'à 26 milles de Québec, par la route, et à 22 par le chemin de fer. Tout le bois coupé sur cette propriété peut être réuni en deux endroits: à Duchesnay et au lac Sergent, ces deux endroits situés en bordure de la route et du chemin de fer. Le bois coupé dans la région du lac Sergent peut facilement être transporté à Duchesnay, si on le désire. En raison de son site, Duchesnay peut facilement trouver un débouché pour ses produits forestiers. Jusqu'à présent, cependant, on n'a coupé, en bois, que ce qu'il fallait pour les besoins locaux.



XIII

Service de l'élevage des Animaux à fourrure

Le Service de l'élevage des animaux à fourrure de la province a été créé par le gouvernement en 1929. C'est un service de la plus haute importance. Pour démontrer l'activité qui y règne et qui y est déployée, nous croyons intéressant de faire connaître les chiffres suivants. Il s'agit du travail qui a été fait, en une seule année, du 1er juillet 1934 au 30 juin 1935. Durant ces douze mois, M. Johan Beetz, alors directeur de ce service, a visité 656 postes d'élevage, donné soixante-sept conférences illustrées par l'image sur l'élevage des animaux à fourrure, répondu à 3,386 demandes de renseignements, donné 1,898 consultations, pratiqué 664 autopsies de renards, fait 719 analyses coprologiques, rédigé 1,859 rapports, donné dans les journaux et les revues agricoles, 131 réponses à des questions posées par des éleveurs, publié également dans ces

journaux et ces revues, dix-huit articles généraux sur l'industrie vulpicole.

Ajoutons encore les chiffres suivants. Durant l'automne de 1934, M. Beetz a sélectionné 10,318 renards vivants dans le but de déterminer ceux qui sont bons à garder pour la reproduction et ceux qu'il serait préférable d'abattre; il a classifié et évalué, durant cette même saison, 1934-35, 14,674 peaux de renards, de visons, etc., et il a pratiqué dans les différentes fermes d'élevage, neuf graves opérations sur des animaux malades. Au cours de l'automne, de cette année-là, M. Beetz a sélectionné plus de 12,000 renards; il a visité 1,200 fermes et parcouru pour les atteindre 3,000 milles en automobile. Enfin, durant ce dernier automne, il a eu à classer et à évaluer au-delà de 25,000 à 30,000 peaux ce qui représente un montant global approximatif de \$1,200,000.

Comme on peut le constater, l'industrie vulpicole n'est pas à négliger dans notre province et le dernier chiffre que nous venons de donner est de nature à faire sérieusement réfléchir. Autant que les qualités, l'expérience et la science de celui qui a fondée cette industrie, il justifie le cri d'alarme lancé par M. Beetz depuis plusieurs années.

Citons M. Beetz:

"L'Europe", dit-il, "laissée à elle-même, avec le cheptel vulpicole qu'elle possède présentement, ne peut faire aucun tort marqué au marché parce qu'elle mettra alors d'année en année sur le marché des peaux de plus en plus secondaires grâce à l'influence climatérique, à la dégénérescence, aux animaux désannexés, aux maladies multiples, etc. Mais je le répète, si le pays producteur que nous sommes, continue à alimen-

ter en renards et en visons vivants les vieux pays, c'est la surproduction à brève échéance et, partant, la ruine de notre industrie."

Il resterait un vœu à exprimer: c'est que pour l'avenir de cette industrie vulpicole devenue presque nécessaire chez nous, en tout cas plus rémunératrice que toute autre telle qu'elle est présentement dirigée, il serait à souhaiter que le gouvernement prenne des mesures pour former à la lumière de l'expérience et de la science de M. Beetz, quelques jeunes gens qui s'outilleraient afin de continuer, après M. Beetz, cette oeuvre si patriotique, si utile au développement économique de notre province.

M. Johan Beetz, dans son oeuvre, a été particulièrement aidé par M. L.-A. Richard, sous-ministre de la Chasse et de la Pêche, fondateur du Parc Zoologique de Charlesbourg où est établie la Ferme Expérimentale d'Élevage des Animaux à Fourrure créée par le gouvernement en 1930, et par les principaux officiers de la Société Zoologique de Québec, en particulier, l'hon. M. Edgar Rochette, et Charles Frémont, alors président de cette société.

En 1935, il a été tenu à Saint-Hyacinthe un grand congrès de l'Association des Éleveurs d'Animaux à fourrure de la province de Québec. Rappelons que cette convention fut couronnée d'un remarquable succès. A cette occasion, M. Beetz a lancé un cri d'alarme qui aurait dû être entendu non seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada. Pour sauver l'industrie nationale des fourrures, que plusieurs pays étrangers voudraient nous enlever en la plaçant même sous l'égide de leurs gouvernements respectifs, M. Beetz a réclamé l'embargo sur l'exportation de nos animaux à fourrure. Depuis quinze ans, du reste, il lan-

çait ce cri d'alarme à travers la province. Il prétendait cependant qu'il n'était pas encore trop tard: "Il n'est jamais trop tard", disait-il, "pour bien faire, et ne serait-ce pas une bonne politique, logique et légitime, que de retarder autant que possible, par un embargo, la surproduction, ruine de cette industrie?"

D'autres pays, pour sauver leur industrie nationale-fourrure ont dû avoir recours à l'embargo sur le caracul, par exemple, et le chinchilla. La Russie a décrété l'embargo sur la martre zibeline et l'hermine. Pourquoi le Canada ne ferait-il pas la même chose pour le renard argenté et le vison? M. Beetz a eu, à ce sujet, des entrevues avec diverses autorités en la matière, entre autres M. Chapal, des marchés français, M. Forbes, des marchés anglais, M. Joseph Bastien, de Québec, et d'autres personnalités dans le monde vulpicole. Tous reconnaissaient alors le bien fondé de cet embargo qui s'impose toujours. On est sûr que si l'industrie vulpicole, était menacée dans ses bases en Amérique, les Etats-Unis s'empresseraient de suivre l'exemple du Canada, prétendait M. Beetz.

Cette année-là, 1935, à la suite du congrès de Saint-Hyacinthe, nous avons voulu rencontrer M. Beetz lui-même pour lui demander plus de précision sur cet intéressant côté de notre développement économique. M. Beetz était dans son bureau, un véritable musée du genre.

M. Johan Beetz a accompli, pendant qu'il s'occupait de l'élevage des animaux à fourrure au Canada, c'est-à-dire pendant quarante-deux ans, un travail vulpicole unique en son genre. C'est une oeuvre d'une portée scientifique et éducationnelle inestimable. Elle consiste en plus de 1,800 dessins originaux faits à la main, tous de grandeur, de forme et de couleurs natu-

relles, pris sur le vif à la suite de milliers de dissections. Chaque veine de l'animal, chaque artère, chaque muscle, nerf, os, organe, etc., y est représenté et désigné sous son nom scientifique. Cela constitue une sorte de leçon vulpicole par l'image en de minutieuses études anatomiques, ostéologiques, ostéo-pathologiques, coprologiques, urologiques, microscopiques, parasitaires internes et externes, etc.

Bref, ce travail de dessins et d'analyses a demandé à M. Beetz quarante années d'observation, de dissection et d'études continuelles; un travail de bénédictin, d'un mérite unique, d'une valeur inestimable. Des experts américains qui ont étudié ce travail en ont offert à son auteur, mais en vain, de fortes sommes. M. Beetz tient à le garder pour notre pays uniquement.

Le musée de M. Beetz contenait encore bien d'autres intéressantes valeurs, par exemple, plus de cinq cents pièces anatomiques et anato-pathologiques. Ces pièces sont conservées par un procédé tout nouveau découvert par M. Beetz lui-même et qui les fait garder indéfiniment telles qu'elles ont été retirées du corps de l'animal, avec leurs formes et leurs couleurs naturelles, imputréfiabiles et inodores. Disons que ce procédé unique possède des qualités de conservation indéfinies par momification, il conserve ainsi depuis de nombreuses années des spécimens d'oiseaux, d'animaux tels qu'ils viennent d'être tués ou comme ils étaient en mourant, c'est-à-dire gardés avec leur sang et leurs intestins intacts.

On peut voir à ce sujet, au Musée provincial de Québec, une collection faite par M. Beetz, grand chasseur devant Dieu et devant les hommes. Cette collection consiste en plus de 4,000 pièces ornithologiques,

molusques, crustacés, poissons, etc., conservées par le procédé de momification de M. Beetz. C'est une collection unique en son genre. On dirait que les oiseaux viennent d'être tués et que les poissons sont sortis de l'eau à l'instant même. A voir tous ces travaux et d'autres encore, qu'il serait trop long d'énumérer, on est porté à croire qu'il a fallu deux vies pour les exécuter.

Mais nous croyons intéresser en faisant connaître plus intimement ce trop modeste savant qui, nous le répétons, fut le fondateur de l'industrie vulpicole chez nous et dont l'immense travail, si méritoire, accompli seulement dans le silence des laboratoires par amour de la science, mérite d'être connu et apprécié à sa valeur qui est, nous le répétons, inestimable.

M. Johan Beetz est né à Boormenbeck au Château d'Oudenhoven, Belgique, le 17 août 1874. Il arriva au Canada en 1892 et se fixa sur la Côte Nord. Il venait y pratiquer les grandes chasses, comme il avait fait en Afrique et dans les Flandres, où il était passé maître dans la chasse aux sangliers, en particulier.

"Quand", avons-nous demandé à M. Beetz, "avez-vous commencé l'élevage du renard?"

En 1886, en Belgique, avec nos gardes et pour fins de chasse à cours. Au Canada j'ai commencé l'élevage du renard argenté et de tous les autres animaux à fourrure canadiens en 1892. Trois ans plus tard, en 1895, je vendais à Dolton & Holton, de l'Île du Prince Edouard, le premier couple de renards qui aient été élevés en captivité au Canada; c'était un couple de renards argentés que je vendis à cette firme pour la somme de \$25,000."

On peut voir, d'après ces dates, que M. Johan Beetz est incontestablement le pionnier de l'élevage des animaux à fourrure non seulement au Canada, mais

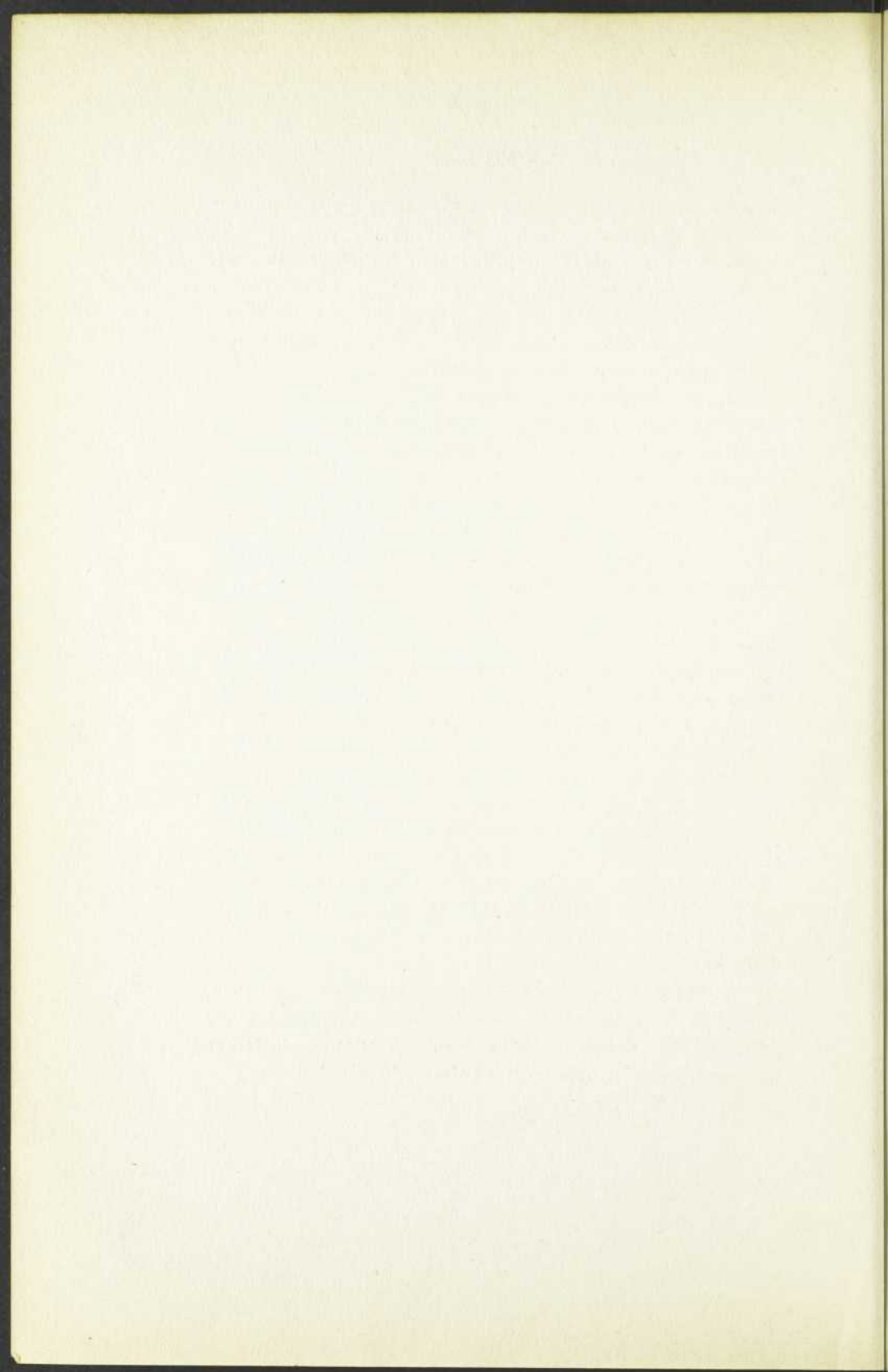
dans le monde entier. Mais où M. Beetz a-t-il commencé à exercer cette intéressante industrie?

A Pieshtebi devenu, plus tard, "Piastrebaie" et, enfin Baie Johan Beetz.

La Baie Johan Beetz est située sur la Côte Nord du Saint-Laurent, en face de l'Île d'Anticosti. On a appelé cet endroit Baie Johan Beetz pour commémorer le lieu précis où se trouve le berceau de l'industrie de l'élevage du renard. Le gouvernement d'Ottawa avait là un poste de télégraphe et de service postal qu'on appelait, on ne sait pour quelle raison, du nom de Piastrebaie. On jugea à propos, et avec raison, de lui donner le nom du pionnier de l'industrie vulpicole, M. Johan Beetz, qui avait là sa résidence et sa ferme d'élevage, la première au Canada.

Car M. Beetz qui était venu faire la chasse sur les rives du Saint-Laurent, s'y installa définitivement et fonda une de nos familles québécoises les plus distinguées. En 1898, il épousait une jeune fille appartenant à l'une des plus belles familles canadiennes de la Côte Nord, Mlle Adéla Tanguay, dont il eut six enfants. M. Beetz et sa famille vécurent plusieurs années sur la Côte Nord avant de venir à Québec où le gouvernement de la province s'empresse de retenir ses services pour organiser l'industrie vulpicole qui devait prendre vite une importance si considérable. Comme nous l'avons déjà rappelé, M. Beetz s'occupe de l'élevage des animaux à fourrure depuis quarante-deux ans.

Il entra à l'emploi du gouvernement en 1929. Il quitta ses fonctions de directeur du Service de l'élevage des animaux à fourrures en 1941, mais il est demeuré, depuis, conseiller technique du service.



XIV

L'Office du Tourisme

Deux organismes distincts s'occupent du tourisme dans la province de Québec: le Conseil du Tourisme de la province de Québec, corps consultatif composé de trente membres nommés par le gouvernement, et l'Office du Tourisme de la province de Québec qui est une branche de l'administration provinciale.

Le Conseil du Tourisme de la province de Québec comprend deux classes de membres: membres actifs, qui sont des fonctionnaires supérieurs de différents départements du gouvernement, et membres associés, représentant des corps publics et privés intéressés au tourisme. Il est présidé par M. Alexandre Larue, sous-ministre et chef de cabinet du premier ministre. Ses membres actifs sont: MM. Maurice Hébert, publiciste du gouvernement et directeur général du tourisme; J.-B. Renaud et H. Lavoie, assistants directeurs du tourisme; Arthur Bergeron, sous-ministre de la voi-

rie; L.-A. Richard, sous-ministre de la chasse et de la pêche; L.-P. Roy, sous-ministre de l'agriculture; Louis Coderre, sous-ministre de l'industrie et du commerce; Victor Doré, surintendant de l'instruction publique; Oscar-A. Bériau, directeur des arts domestiques; R.-A. Benoit, président de la Commission des monuments historiques.

Ses membres associés sont MM. Edouard Montpetit, Wilfrid Bovey, M. C. L., Arthur Fontaine, R.-G. Amiot, J.-L. Gagnon, l'abbé Arthur Maheux, l'abbé Maurice Proulx, le colonel Henri Gagnon, J.-E. Leblanc, J.-Emile Renaud, le colonel Oscar Gilbert, Jules Côté, Alfred Marois, Yvon Bouchard, Armour Landry, le colonel Raoul Fafard, et les maires des villes de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Hull.

Le Conseil du Tourisme sert de lien entre les divers ministères qui peuvent contribuer à l'essor du tourisme, et d'intermédiaire entre les corps publics intéressés et le gouvernement. La loi du tourisme lui fixe les devoirs suivants:

a) Organiser des congrès et des concours de nature à aider au développement de l'industrie touristique dans la province;

b) Consulter les sociétés, commissions, associations, clubs d'automobile et les corps publics ou privés, pour obtenir d'eux toutes suggestions ou recommandations qui, de l'avis de ces sociétés, commissions, associations, clubs d'automobile, corps publics ou privés, peuvent être de nature à contribuer au progrès du tourisme dans la province;

c) Faire au ministre les rapports qu'il demande;

d) Tenir, à la demande du ministre, des séances à

l'endroit de son siège social ou à tout autre endroit que le ministre désigne.

Les membres du Conseil du Tourisme sont les aviseurs du gouvernement en matière de tourisme. Ils ne reçoivent aucune indemnité pour leur fonction, mais ils ont droit à leurs frais de déplacement.

L'Office du Tourisme de la province de Québec existe depuis une quinzaine d'années; il est chargé de la documentation, de la propagande, de la publicité et de l'information relevant de l'industrie touristique, et en général de l'organisation de cette industrie. Il doit également veiller à la mise en application de la "Loi relative au tourisme" et de la "Loi concernant l'île d'Orléans". Il est placé sous la direction immédiate du premier ministre, l'honorable M. Godbout, et de son chef de cabinet, M. Alexandre Larue. M. Maurice Hébert, publiciste du gouvernement, en est le directeur général, et il est assisté de MM. J.-B. Renaud, chef du secrétariat, et H. Lavoie, gérant d'affaires.

L'Office du Tourisme possède, outre son bureau principal à l'hôtel du gouvernement, trois bureaux d'information permanents à Québec (Place d'Armes), à Montréal (1013, Square Dominion) et à New-York (48, Rockefeller Plaza), sous la direction respective de MM. Gaston Marquis, Roland Patenaude et Watson Fournier. Durant la saison d'été, il ouvre des bureaux d'information temporaires à Sainte-Luce-sur-Mer et à la Pointe-à-la-Croix (ce dernier conjointement avec la province du Nouveau-Brunswick), ainsi que dans d'Ontario.

L'Office du Tourisme collabore étroitement avec les Syndicats d'Initiatives, associations touristiques autonomes organisées en vertu de la loi du tourisme

et qui jouent, chacune dans son territoire respectif, un rôle analogue à celui de l'Office du Tourisme pour l'ensemble de la province. Il existe à l'heure actuelle dix syndicats d'initiative dans la province; ce sont, avec leur territoire: le S. I. de la Gaspésie (comtés de Bonaventure, Gaspé Nord et Sud, Matane, Matapédia et Rimouski; le S. I. du Témiscouata (comtés de Témiscouata, Rivière-du-Loup et Kamouraska); le S. I. de la Beauce (comtés de Beauce et de Frontenac); le S. I. de Valleyfield (comtés de Beauharnois, Château-guay et Huntingdon); le S. I. Lac-Saint-Jean-Haut-Saguenay (comtés de Chicoutimi, Lac-Saint-Jean et Roberval); le S. I. de Charlevoix-Saguenay (comtés de Charlevoix et de Saguenay); le S. I. de Québec (comtés de Québec, Montmorency et Portneuf); le S. I. de la Mauricie (comtés de Champlain, Laviolette, Saint-Maurice et Maskinongé); le S. I. de la Gatineau (comtés de Hull, Gatineau, Pontiac et la partie ouest du comté de Papineau); le S. I. de l'Abitibi (comté d'Abitibi et partie nord du comté de Témiscamingue).

En plus de son travail officiel de propagande et d'information, l'Office du Tourisme s'intéresse de très près aux arts domestiques, à l'embellissement rural et urbain, à l'amélioration de l'hôtellerie campagnarde, à la conservation des vieilles églises et maisons, à l'architecture rurale canadienne-française, et à nombre d'autres domaines rattachés de près ou de loin au tourisme.

En résumé, l'Office du Tourisme s'intéresse à tout ce qui peut contribuer à mieux faire connaître la province de Québec dans notre pays et à l'étranger, et il collabore à tout mouvement sérieux qui vise à atteindre ce but particulier.

Cette organisation générale en vue de développer le tourisme dans la province a commencé bien humblement en 1926 alors que le Département de la Voirie publiait sa première carte routière qu'il distribuait partout dans la province et aux Etats-Unis dans le but de faire connaître notre réseau routier.

C'est l'année suivante, en 1927, que le Département de la Voirie fonda un bureau que l'on appela l'Office Provincial du Tourisme. Le directeur de cet Office était M. Arthur Bergeron, sous-ministre de la Voirie. Le chef de l'Office était M. Roméo Savary, I. C., qui fut remplacé, en 1930 par M. J.-B. Renaud.

En 1933, la Législature adoptait la première "Loi concernant le Tourisme" et créait le Conseil du Tourisme. Cette année-là également furent créés les premiers syndicats d'initiative: celui de la Mauricie avec siège social aux Trois-Rivières et celui du Haut-Saguenay et Lac St-Jean. siège social à Chicoutimi.

Le premier décembre 1936, l'Office Provincial du Tourisme est transféré au Département de la Voirie à celui du Commerce et de l'Industrie. M. Louis Coderre, sous-ministre, agit comme directeur du tourisme.

En 1937, la Législature amende la loi du tourisme de 1933 et adopte le principe des écoles de tourisme.

Le premier décembre de cette année-là, l'Office du Tourisme est transféré du Département de l'Industrie et du Commerce à celui du Procureur Général. M. F.-Denis Baril, devient directeur de l'Office sous la direction de M. Geo. Leveillé, chef de cabinet de l'hon. M. Maurice Duplessis, premier ministre.

En 1940, l'Office du Tourisme passe du Département du Procureur Général au Conseil Exécutif de la province: bureaux du premier ministre. M. Maurice

Hébert remplace M. Baril en qualité de directeur général du tourisme mais sous la direction du chef de cabinet du premier ministre, M. J.-L. Boulanger.

En 1941, la Législature amende la loi du tourisme mais n'y apporte aucun changement important.

Enfin, en 1942, l'organisation du tourisme dans la province relève encore du bureau du premier ministre, l'hon. M. Adélard Godbout et de son chef de cabinet, M. Alexandre Larue qui a remplacé M. Boulanger.

La Régie des Services Publics

La Régie des Services Publics a une histoire assez compliquée. Elle a porté différents noms: la Commission des Services Publics, 1907-1939; la Commission des Transports et des Communications, 1939-1940; la Régie des Services Publics, 1940 à nos jours — 1942. Quand en 1936, le gouvernement Duplessis vint au pouvoir il existait deux organismes ayant juridiction sur les services d'utilités publiques dans la province: la Commission de l'Electricité, récemment créée et qui n'exerçait sa juridiction que sur les compagnies hydro-électriques, et la Commission des Services Publics qui contrôlait tous les autres services d'utilité publiques qui regardaient les eaux courantes, la voirie, l'hygiène, services électriques dans les villes.

En novembre 1936, l'administration Duplessis abolit la Commission des Services Publics et fit passer la loi I Edouard VIII (2ème session) ch. 12, laquelle prit

effet le 15 avril 1937. La Commission toutefois exista encore pendant un an mais sa juridiction en ce qui regardait les expropriations prit fin — I, Geo. VI, ch. 19. — Les expropriations désormais en ce qui regarde les indemnités et le droit d'exproprier étaient confiées à la Cour Supérieure, I Geo. VI, ch. 93. — En 1938, le gouvernement accorda une autre année de vie à la Commission des Services Publics, — 2 Geo. VI, ch. 26 —. Ce ne fut qu'en mai, le 28, 1939, que la Commission fut définitivement abolie.

A cette Commission succéda l'Office Provinciale des Transports et des Communications. Les membres de ce nouvel organisme étaient: M. Antoine Lamarre, président, qui avait auparavant succédé à M. Adrien Beaudry en qualité du président de la Commission des Services Publics en 1936; MM. A.-W.-G. McCallister et Alexandre Larivière, régisseurs. De même que ces deux anciens commissaires, tout le personnel de l'ancienne Commission des Services Publics était maintenu. Il n'y avait, en somme, que le nom et la loi qui changeaient.

A la fin de l'année 1939, à l'avènement du gouvernement Godbout, M. Lamarre démissionna, cédant la place à M. Lucien Dugas. Les mêmes commissaires étaient gardés. L'Office des Transports et Communications continua d'exister sous le régime Godbout jusqu'au 1er août 1940 alors que fusionnée avec le personnel de la Régie Provinciale de l'Electricité — dont nous parlerons plus loin — elle devint la Régie des Services Publics telle qu'elle existe en 1942. La Régie Provinciale de l'Electricité était donc abolie.

De sorte qu'en 1942, la Régie des Services Publics est un organisme chargé de donner effet à deux lois qui sont dans les statuts refondus de 1941 et qui sont:

Loi de l'Electricité, chapitre 99; Loi concernant les Transports et Communications, chapitre 143. La Loi créant la Régie des Services Publics elle-même constitue le chapitre 16 des mêmes status refondus.

Les deux sections de la Régie, à Montréal et à Québec, comptent un peu plus de trente-cinq membres chacune. La juridiction relative au gaz lui a été dévolue avec l'électricité dans la section de Montréal. Le reste est demeuré dans la section de Québec. Incidemment, à l'avènement du gouvernement Godbout, certains arrêtés ministériels ont restitué à l'Office des Transports et Communications, puis à la Régie des Services Publics certaines juridictions que l'hon. M. Duplessis avait réservé au lieutenant gouverneur en conseil. Aujourd'hui, ce sont les dispositions des statuts refondus qui confèrent ces juridictions.

La régie actuelle — 1942 — se compose de cinq membres: M. Lucien Dugas, ancien Orateur de l'Assemblée Législative, ancien député de Joliette, président; M. A.-B. Normandin, I. C., du Service Hydraulique de la province, vice-président; trois régisseurs: MM. A.-W.-G. McCallister, J.-W. McCommon et Alexandre Larivière. On y compte deux ingénieurs en chef, un chef comptable, deux secrétaires, M. J. Ahern, à Québec, et M. Arsène Morin, à Montréal.

En ce qui regarde la juridiction de la Régie des Services Publics sur les compagnies hydro-électriques, cette juridiction fut décrétée par le Statut 4, Geo. VI, ch. 11. C'est-à-dire que la Régie était substituée à la Commission de l'Electricité créée en 1935 par la Législature. Elle en exerce tous les pouvoirs et en assume toutes les obligations, soit qu'elles proviennent de ladite loi ou de toute autre loi, règlement, arrêté, contrat ou acte quelconque. Il y a donc lieu de rappeler

que tous les exploitants, jusqu'ici désignés sous l'appellation de "distributeurs" et qui étaient assujettis aux dispositions de la loi I Geo. VI, ch. 25 — abrogée depuis le 1er août 1940 — sont soumis à la juridiction de la Régie des Services Publics (section de Montréal.)

C'est donc en fonction du statut 25-26, Geo V, ch. 24, que la Régie exerce sur les services publics, "pos-sédant, exploitant, administrant ou contrôlant un sys-tème de production, de transmission, de distribution ou de vente de l'électricité pour les fins d'éclairage, de chauffage, d'énergie ou de force motrice", ses fonc-tions "d'arbitrage, de surveillance et de contrôle".

La remise en vigueur de la loi "créant la Commis-sion de l'Electricité de Québec" assurait donc à toutes fins utiles et pratiques la continuation d'une entrepri-se de contrôle et de réglementation dont les débuts re-montaient au 2 décembre 1935 et dont les activités ont été poursuivies du 1er septembre 1937 au 1er août 1940 sous le vocable de la "Régie Provinciale de l'Electri-té". Effectivement, la Régie des Services Publics a as-sumé les obligations de la Régie Provinciale de l'Elec-tricité et, comme première disposition, dès son entrée en opération, a maintenu en vigueur toutes les ordon-nances générales décrétées tant par la Commission et la Régie Provinciale de l'Electricité.

De même cet organisme fut substitué à la Com-mission des Transports et Communications, également abolie, en exerce tous les pouvoirs et en assume toutes les obligations.

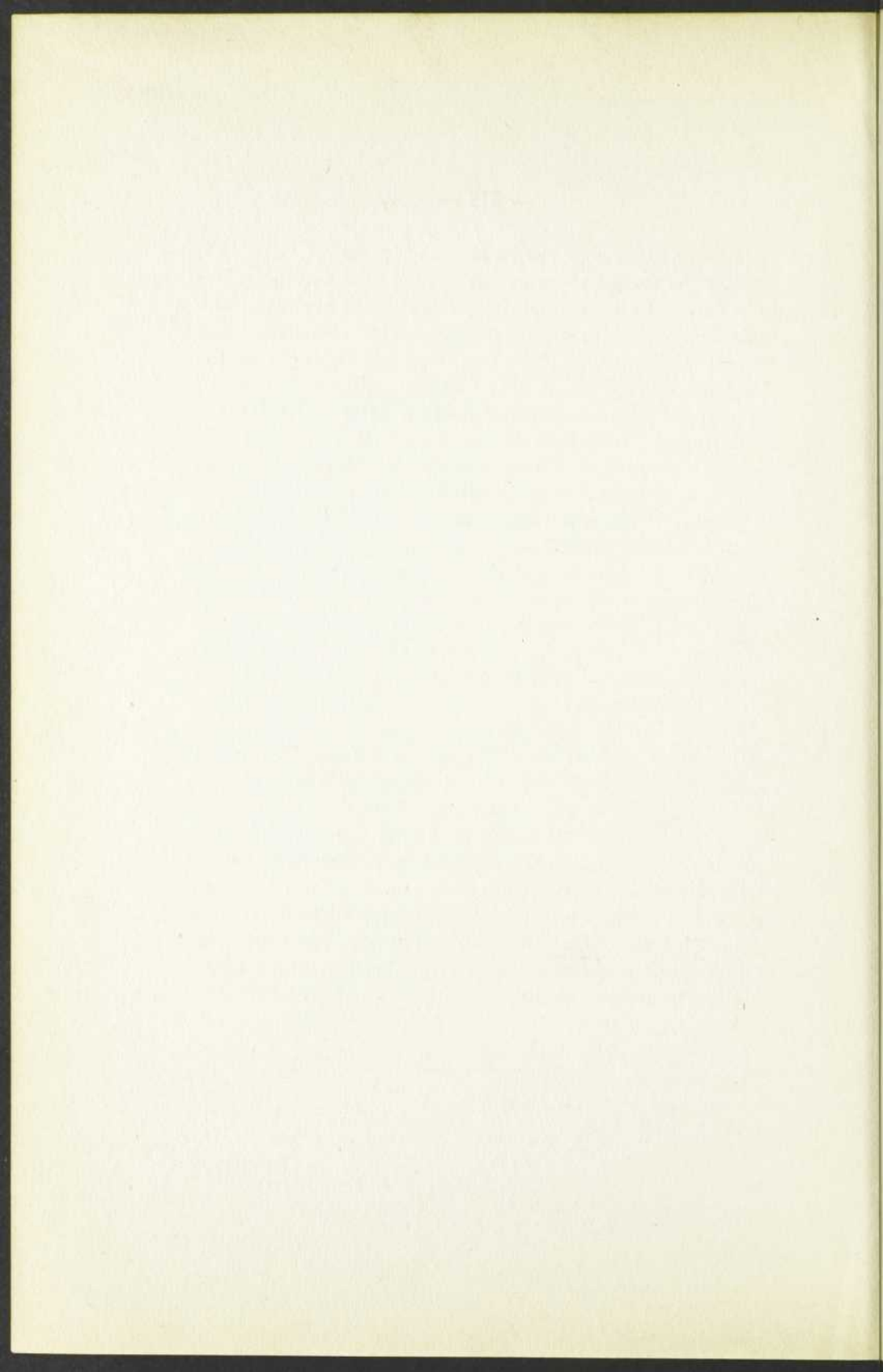
De plus, en faisant revivre la loi dite, "Municipa-lisation de l'électricité", sanctionnée le 18 mai 1935, la Législature restituait, en août 1940, le rôle consultatif en matière "d'établissement et d'administration d'un système électrique pour les besoins publics et ceux des

particuliers ou des corporations. "La Loi I. Geo. VI, ch. 26 "autorisant toutes les corporations municipales à municipaliser l'électricité", maintenant abrogée, laissait à ce sujet les corporations municipales dans l'embarras, si l'on ne confiait pas cette juridiction à un organisme chargé d'aviser les municipalités.

Quant à ce qui regarde l'aide à l'électrification rurale, la loi 25-26, Geo. V, ch. 49, confère de plus à la Régie une responsabilité accrue en décrétant, d'une part que le trésorier de la province peut subventionner une entreprise municipalisée à certaines conditions, "sur la recommandation de la Régie des Services Publics", et d'autre part, que la Régie "peut faire des règlements pour déterminer les conditions auxquelles un octroi et un prêt peuvent être accordés."

Pour en revenir à la section de la Régie concernant l'électricité, dans le premier rapport de la régie, — du 1er septembre 1937 au 31 décembre 1938 — le contrôle de la Régie s'étendait à environ 85 "distributeurs" qui avaient obtenu de la Régie un permis d'exploiter conformément à l'article 21 de la loi. En 1942, le nombre des "distributeurs" était resté à 85.

Quant aux dépenses de la Régie, elles sont payées par les distributeurs. On a jugé bon toutefois d'exempter les petits distributeurs dont la cotisation, fixée au pro rata des revenus, eut été inférieure à \$25.00. La Régie cotise elle-même les distributeurs et rembourse au gouvernement les avances qu'elle a reçues pour s'administrer en attendant qu'elle ait perçu ces cotisations.



L'Office du Crédit Agricole

XVI

La Loi du crédit agricole du Québec fut instituée sous le gouvernement Duplessis à la session spéciale tenue en septembre 1936. L'Office pouvait par cette loi prêter jusqu'à 65% du fonds de terre et à 75% dans les cas d'établissement. Aucun prêt ne pouvait excéder \$6,000.00 sur une même terre et un emprunteur ne pouvait obtenir plus d'un prêt. Le taux d'intérêt était fixé à 2½% et le remboursement à 1½% réparti sur une période de 39½ ans.

Le 22 février, *l'Office du Crédit Agricole* ouvrait officiellement ses bureaux. Le premier prêt fut consenti le 20 mars 1937 et le premier prêt fut payé le 20 avril 1937. A la fin de janvier 1938, plus de 6,000 prêts avaient été consentis comportant un engagement au capital de \$15,000,000. Le premier montant mis à la disposition des cultivateurs était de \$15,000,000. En 1938, la Législature votait un montant additionnel de \$12,000,000.

A la session de 1940, la loi fut amendée et la durée

des prêts fut ramenée à 25 ans. Le taux d'intérêt fut porté à 3% et l'amortissement fixé à 2.714% : l'emprunteur ayant comme sous l'ancienne loi le privilège de payer n'importe quelle somme en aucun temps par anticipation. Cependant, cet amendement à la loi ne devait être en vigueur que le jour de la proclamation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et ce n'est que le 17 mars 1941 que le nouveau taux fut mis en vigueur. L'Office, au 15 juin 1942, avait consenti 17,538 prêts à 4% pour un montant total de \$39,908,639.41 et 2,081 prêts selon annuité de 5.714% pour un montant total de \$4,250,275.00.

Depuis ses débuts, on affirme que les emprunteurs s'acquittent des obligations contractées avec régularité et ponctualité.

Les emprunteurs, en ces derniers temps surtout, profitent de ce que les produits agricoles se vendent avec plus de facilité pour verser des amortissements au capital. Au 31 mai 1942, les emprunteurs avaient versé en amortissement une somme de \$3,036,169.10, ce qui représente un montant de \$1,084,341.46, excédant les annuités statutaires prévues.

Les trois premiers commissaires furent M. Eugène Poirier, N. P., président; M. Eloi St-Germain, cultivateur de St-Casimir, comté de Portneuf; M. Marshall Rexford, d'Ayer's Cliff, comté de Stanstead, qui démissionna peu après pour être remplacé par M. John-C. Horan cultivateur de Magog, comté de Stanstead. En mars 1940, M. Antonio Grenier était nommé président de l'Office.

Le gérant de l'Office depuis le début est M. Paul Comtois et le secrétaire est M. Rodolphe Laplante.

Les Sociétés d'Agriculture

Dans le rapport général du Ministre de l'Agriculture, on lit nombre de rapports secondaires d'organismes qui relèvent de ce Ministère. Or, l'un de ces sous-rapports, oserions-nous dire, est celui des Sociétés d'Agriculture. Ces sociétés, qui accomplissent tant de bien parmi nos populations agraires, comme l'on peut le constater, chaque année, en lisant les rapports des opérations agricoles, ont une histoire encore que leur règne soit heureux. Elles sont même d'assez vieilles institutions. Sait-on que la première date de 1789? Elle aurait donc, en 1942, cent cinquante-trois ans d'existence. C'est à cette date, en effet, que l'on fait remonter la fondation de la première Société d'Agriculture canadienne si l'on en croit une petite brochure agricole publiée en ce temps-là. Mais il serait permis de croire que les fondateurs de cette première Société

d'Agriculture en soient restés à leur geste de fondation. Car nous ne trouvons rien, dans la suite, qui ait donné lieu au projet qu'ils avaient formé, chaque année, de publier des communications qu'ils jugeraient dignes d'être soumises à l'étude des membres de cette association.

Mais si cette Société d'Agriculture est morte en naissant il ne faut pas étudier longtemps après les annales de notre histoire agricole pour trouver mieux et surtout plus pratique et plus stable en la matière.

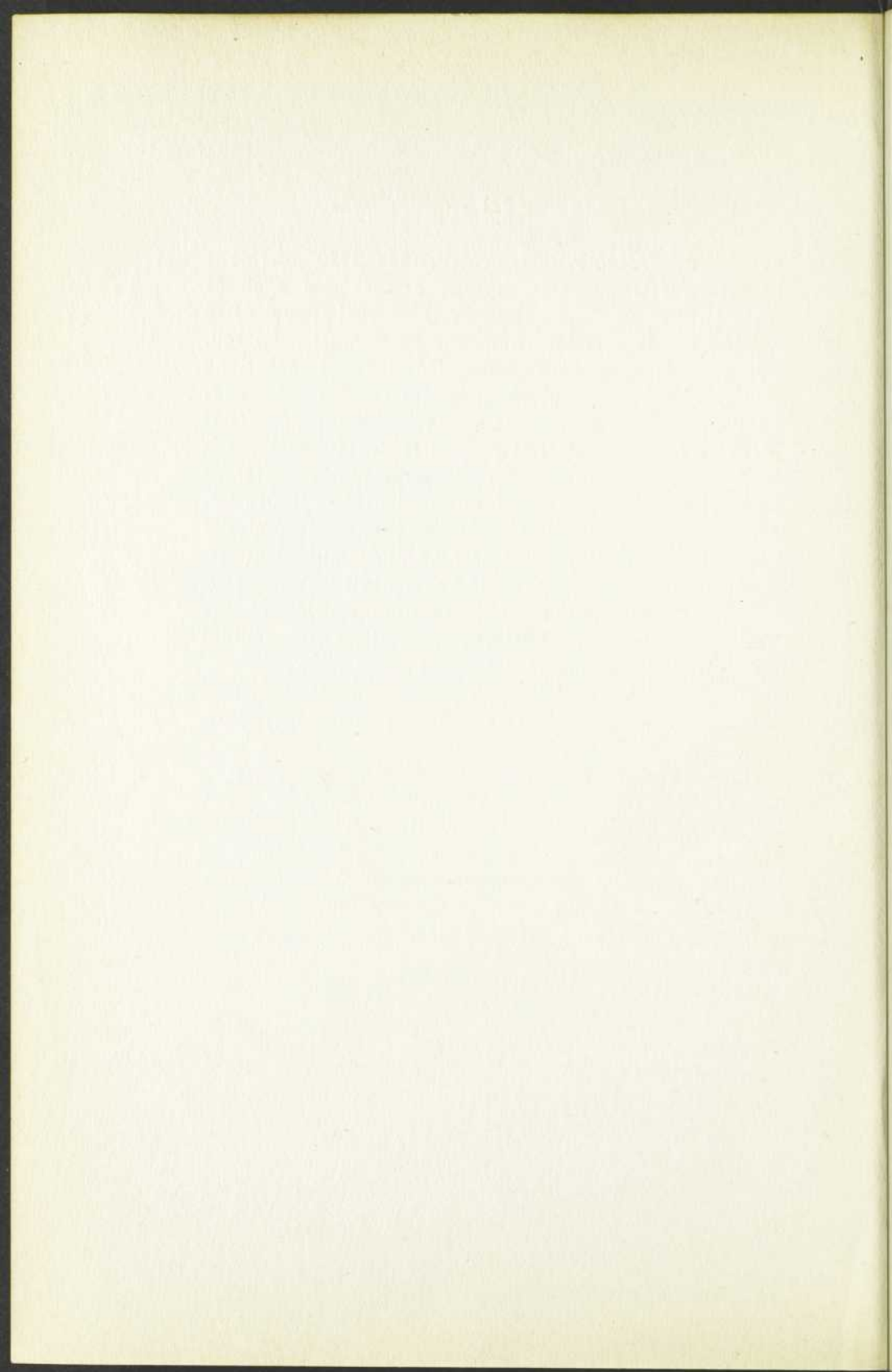
Il n'y a qu'à descendre vingt-neuf ans plus tard, en 1818, "année cinquante-neuf du règne de Georges III", pour trouver dans un statut du Bas-Canada une loi intitulée: "Acte pour l'encouragement à l'agriculture dans cette province, (1er avril, 1818, chap. 6).

Cette loi permettait l'appropriation de 2,000 s pour l'organisation de trois sociétés d'agriculture dans les districts de Montréal, Québec et de Trois-Rivières. Mais elles avaient les succursales dans plusieurs comtés de ces trois districts. Dans chacune de ces sociétés, au nombre d'une quinzaine, étaient annuellement organisés des concours de labour, de récolte sur pied, de culture de grains de semence; des expositions d'animaux, etc.

Voilà bien, comme on peut le voir, l'objet de nos sociétés d'agriculture d'aujourd'hui.

Mais il y a encore, à cette époque assez reculée de notre histoire, quelque chose de plus conforme à l'actualité. Dans un article qu'il publiait en 1917 dans un journal de Québec, M. J.-C. Chapais, docteur ès-sciences agricoles, nous parle d'un volume intitulé: "Appendice au XXXème volume des journaux de la Chambre d'Assemblée de la province du Bas-Canada, première

session du onzième Parlement, année 1820" et dans lequel nous trouvons le rapport annuel des sociétés d'agriculture de Québec et de Montréal pour cette année-là. Ces sociétés, nous dit M. Chapais, ont eu, durant l'année, plusieurs assemblées et leurs opérations ont été très actives. A chacune des réunions des succursales de comté assistait un représentant de la Société de Québec qui était comme la Société-Mère. On voit, par exemple, par le procès-verbal de l'une de ces assemblées, que cette dernière eut lieu dans le presbytère de Kamouraska, ce qui montre que notre clergé rural d'alors était aussi intéressé que celui d'aujourd'hui aux développements de l'agriculture. A ces réunions, des prix étaient décernés aux propriétaires de chevaux et de vaches laitières de "vraie race canadienne", disent les rapports.



XVIII

Le service général des achats

Pour la première fois dans l'histoire du gouvernement civil de la province de Québec, un Service général des achats a été établi officiellement au mois de mars 1939, sous le règne de l'honorable Maurice Duplessis. En effet, à cette date, l'honorable E.-L. Patenaude, lieutenant-gouverneur, sanctionnait la Loi 20, Georges VI, instituant ce nouveau département.

On abandonnait ainsi l'ancienne manière de procéder suivant laquelle un acheteur pourvoyait aux besoins de chaque service de l'administration. Le but de la nouvelle organisation est de déterminer le pouvoir d'achat du gouvernement et d'appliquer dans les achats de l'administration provinciale les méthodes en usage dans les grandes corporations et les maisons d'affaires importantes. Tous les hommes d'affaires savent que les grandes compagnies ont leur propre système central d'achats, et qu'elles réalisent de ce chef de grandes économies.

Rappelons ici une anecdote que l'on entend citer fréquemment dans le monde des acheteurs. Un jour, le président d'une puissante corporation se voit obligé de congédier un vieux serviteur en lui disant qu'il n'a plus aucun travail à lui confier dans son département. L'employé tout confus supplie son patron de lui conserver son poste, mais finalement, il a recours à un dernier argument: "Mon cher patron, lui dit-il, vous perdez des sommes énormes parce que vous n'avez aucun système central d'achat et parce que vous payez trop cher pour vos matériaux."

Les remarques de l'employé firent réfléchir notre homme d'affaires qui repris peu après: "Nous allons mettre le système à l'essai. Jusqu'à nouvel ordre, tu feras tous les achats, mais tu ne recevras aucun salaire fixe. Cependant je te remettrai deux pour cent des sommes que tu feras économiser à la compagnie."

L'entente fut acceptée de part et d'autre, sauf qu'à la fin de la première année, le patron fut obligé de verser à son employé la somme exacte de \$33,000. Tout étonné de ce résultat, le président de la compagnie tint parole, mais il refusa de continuer à payer son employé sur une telle base, car à la fin le salaire du brave homme aurait dépassé celui de son patron.

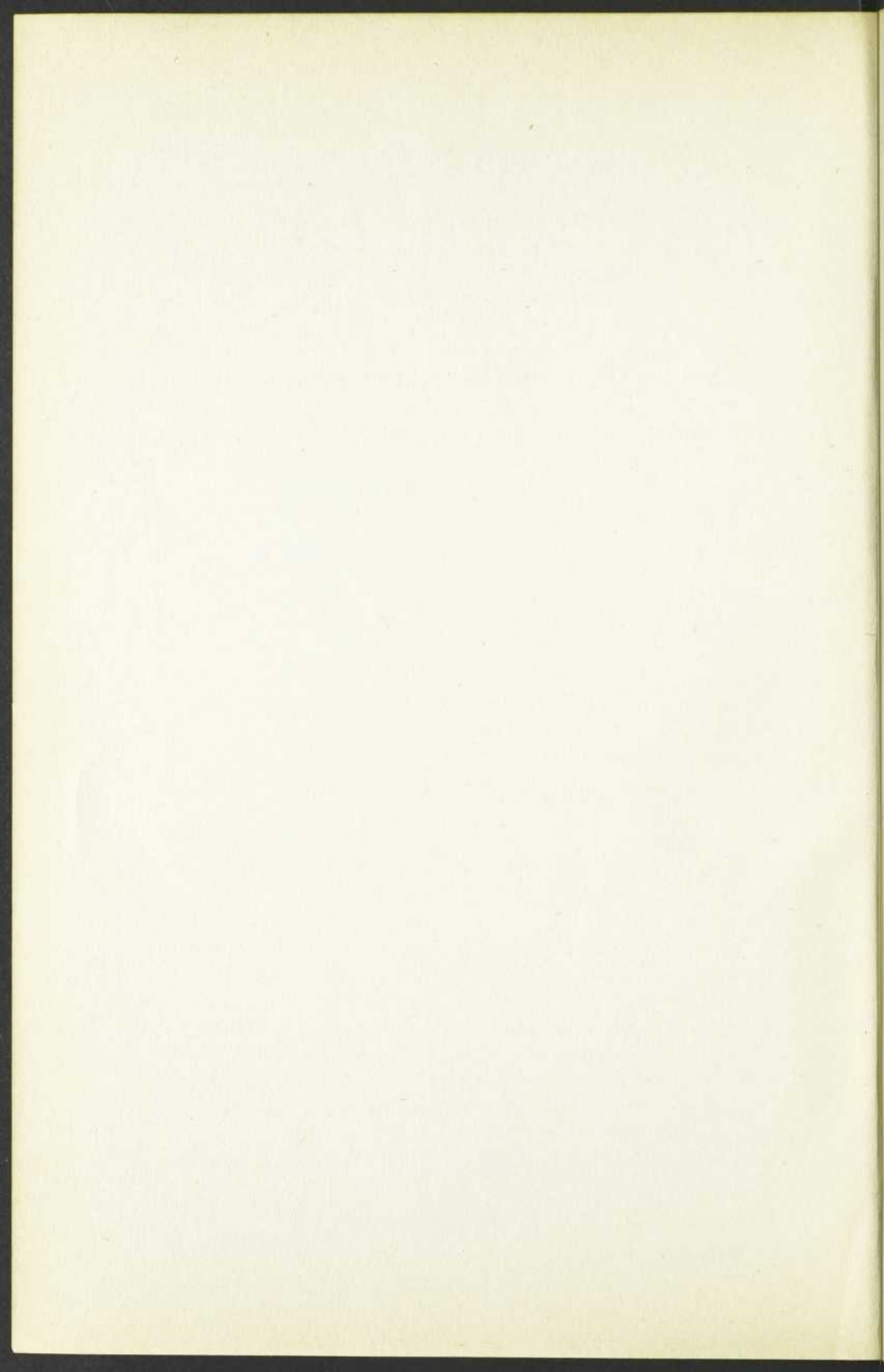
L'histoire, dont la véracité ne peut être niée, illustre bien la nécessité d'une centralisation des achats dans tout groupement bien organisé.

Avant d'en venir à la centralisation générale des achats, le gouvernement fit un loyal essai du système et en tout premier lieu, cette méthode ne s'appliquait qu'aux impressions, fournitures de bureaux, et articles de librairie en général.

Le premier directeur-général des achats fut M.

J.-A. Paul, encore en fonction en 1942. Il a abandonné son poste d'acheteur à la Canada Steamship Lines pour accepter la direction du nouveau service gouvernemental. Son assistant est monsieur Alfred Hardy, ancien journaliste de Québec.

Les premiers locaux du Service général des achats étaient situés dans l'édifice de la rue Ste-Julie. A cette époque, ce département relevait de l'honorable Procureur-Général, mais lorsque l'honorable Adélar Godbout prit en mains les rênes de l'administration, en 1939, il fit passer ce département à son ministère.



XIX

Le Conservatoire de Musique

Au cours de la session provinciale de 1942, le gouvernement a créé une loi instituant le Conservatoire de musique et d'art dramatique de la province de Québec.

Les membres de ce Conservatoire ont été nommés le 22 octobre 1942, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Wilfrid Pelletier, chef d'orchestre au Metropolitan Opera, de New-York, a été choisi comme directeur.

En vertu de la section 2, de la loi, il est constitué et établi un organisme sous le nom de "Commission de l'enseignement de la musique et de l'art dramatique". Cette commission se compose d'au plus neuf membres, dont quatre sont choisis pour représenter les universités Laval, de Montréal, McGill et l'Académie de Musique. Ces membres doivent être nommés par le lieute-

nant-gouverneur en conseil. Ce furent: M. Arthur Vallée, représentant de l'université de Montréal, l'hon. juge Thomas Tremblay, président de la Société Symphonique de Québec, représentant l'université Laval, M. J.-A. Gilbert, D. E. M., représentant l'Académie de Musique, le Dr Woodhead, représentant l'université McGill. Les cinq autres membres sont: M. Jean Lallemand, président des Concerts Symphoniques, Mme Athanase David, présidente des Festivals de Montréal, Mme W.-H. Delaney, de Québec, ancienne présidente du Club Musical et du Cercle des Femmes Canadiennes, de Québec, le Dr Gadbois, de Sherbrooke, et M. Antonio Thompson, des Trois-Rivières.

Le 26 novembre 1942, l'hon. M. H. Perrier nommait M. Claude Champagne, assistant-directeur; M. Jean Vallerand, secrétaire; Mlle Annette Doré, bibliothécaire.

Les professeurs sont nommés sur la recommandation du directeur. La fonction de membre de la Commission de l'enseignement de la musique n'est pas retribué.

Le Conservatoire, d'après le texte de la loi, a pour but d'assurer la coordination de l'enseignement de la musique et de l'art dramatique, dans la province, sans toutefois, porter atteinte au développement et à l'autonomie des institutions existantes et d'aider à la formation professionnelle de compositeurs, de chanteurs, d'instrumentistes et d'acteurs.

Des diplômes et certificats sont conférés aux élèves suivant le cours spécial suivi par chacun d'eux.

Le Conservatoire a ses quartiers généraux à la Bibliothèque St-Sulpice, à Montréal.

Spencerwood

*Through thy green, groves and deep receding bowers
Loved Spencer Wood! how often have I strayed,
Or mused away the calm, unbroken hours,
Beneath some broad oak's coal, refreshing shade.*

*Poem on Spencerwood
Adam Kidd, 1829.*

Voilà soixante ans que nos lieutenants-gouverneurs habitent cette somptueuse résidence de Spencerwood. Également avant la Confédération, Spencerwood abrita également plusieurs gouverneurs anglais du Canada, entre autres, lord Elgin qui disait, un jour, dans un discours, au sujet de Spencerwood :

"Not only would I spend here the rest of my life, but after my death, I should like my bones to rest in this beautiful spot."

Spencerwood est devenu la propriété de la province de Québec depuis la Confédération, par don gratuit de la puissance du Canada, mais à la condition expresse qu'elle continuerait, comme par le passé, d'être la résidence gubernatoriale. Le 7 novembre 1884, l'hon.

L.-R. Masson, cinquième lieutenant-gouverneur de la province, en prenait possession, le jour même de l'anniversaire de naissance. Amateur de l'histoire canadienne, il y logeait une riche collection de livres, brochures, manuscrits, documents, etc., se rattachant à notre histoire. C'est du côté sud du Chemin Saint-Louis, à deux milles hors les murs de la ville, que l'on aperçoit, sous un dôme de verdure, le domaine le plus pittoresque de la région de Sillery, nous pourrions dire de la province: Spencer Wood.

De 1796 à 1870 on connaissait cette célèbre résidence vice-royale sous le nom de Powell Place, du nom de son propriétaire d'alors, le général Henry Watson Powell. Elle prit ensuite le nom de Spencer Wood du Très Honorable Spencer Perceval, l'illustre parent de l'hon. Michael-H. Perceval, dont la famille demeura propriétaire du domaine depuis 1816 jusqu'en 1833. A cette date, Spencer Wood fut acheté par M. Henry Atkinson, négociant riche et avantageusement connu à Québec et dans tout le Bas-Canada. L'hon. H. Perceval fut membre de l'Exécutif et du Conseil Législatif, percepteur impérial des douanes de Sa Majesté, à Québec, jusqu'à sa mort arrivée en mer, le 12 octobre 1829. Les Perceval, vécurent à Spencer Wood d'une façon très distinguée pendant plusieurs années. Les anciens de Québec ont appris de leurs parents qui en avaient gardé le souvenir les brillantes réceptions d'alors.

De même que les grandes villes royales d'Angleterre et de France, Spencer Wood a eu ses alternatives de splendeur, d'isolement et d'abandon, quelques courtes, cependant, qu'elles aient été.

Jusqu'en 1849, Spencer Wood comprenait la propriété voisine, Spencer Grange. Cette année-là, M. Atkinson vendit la plus grande partie de cette propriété au gouvernement pour servir de résidence à l'aimable et hospitalier lord Elgin, en se réservant la plus petite partie, sur laquelle il érigea des conservatoires de fleurs, des serres, etc., qui furent beaucoup plus considérables que ne furent jamais ceux de Spencer Wood.

En 1942, Spencer Grange a été loué aux malheureux exilés du trône d'Autriche: l'ex-impératrice Zita ses trois filles et ses deux fils: Charlotte, Adélaïde, Elisabeth, Philippe et Maximilien.

On trouve une magnifique description des jardins de Sepencer Wood dans l'"Encyclopédia of Gardening" et aussi dans le "Gardener's Magazine". C'est à un jardinier paysagiste, M. P. Lowe, que les jardins de Spencer Wood furent redevables d'être cultivés avec un goût si exquis et d'avoir été un objet de curiosité pour tous les étrangers qui visitaient Québec. Et il en est encore ainsi aujourd'hui.

On peut rappeler le temps où cette propriété s'étendait depuis Wolfield jusqu'au méandrique ruisseau Belle-Borne et, vers l'ouest, jusqu'à l'historique ruisseau St-Denis dont le général Wolfe gravit les berges pour aller vaincre et mourir sur les Plaines d'Abraham. C'était alors un domaine de plus de cent acres, borné à l'est et à l'ouest par deux ruisseaux et isolé de la grande route par un épais bocage de chênes, d'érables, de pins et d'ormes — forêt pour ainsi dire toujours vierges — qui ne livrait passage à la lumière qu'avec peine à travers les labyrinthes de ses avenues. Le tout était bien digne d'une demeure vice-royale.

Jadis, le jardin de fleurs qui est en arrière de la villa, était bien digne d'attirer tous les regards. Il y avait aussi, là, un grand jardin fruitier et potager, le centre orné d'une charmante fontaine circulaire alimentée par un filet d'eau vive venu du ruisseau Belle-Borne.

Au commencement du siècle dernier, Spencer Wood, nous l'avons dit, était connu sous le nom de Powell Place. Son Excellence Sir George Henry Craig y passa les étés de 1807, 1808, 1809 et 1810; mais l'air salubre de Powell Place ne put effectuer la cure de la cruelle maladie qui le minait.

Si les noms des visiteurs illustres sur les registres de Sepencer Wood peuvent rehausser l'intérêt que peut avoir cette résidence, on pourrait relever le nom de Son Altesse Royale le Prince de Galles qui le visita en 1860 avant qu'il fût devenu le roi Edouard VII; son filleul, le prince Edouard, duc de Kent, visita aussi maintes fois Spencer Wood, de 1791 à 1794, en compagnie de la séduisante baronne de Saint-Laurent. On peut aussi rappeler entre tous ceux qui furent familiers avec les jardins de Spencer Wood, d'autres princes, le duc d'Edimbourg, le prince Alfred; aussi, la princesse Louise, le prince Léopold avec plusieurs ducs et comtes; les ducs de New-Castle, de Manchester, de Buckingham, d'Argyll; le prince Napoléon, les généraux Grant, Sherman; enfin, plus près de nous et à la connaissance de la génération moderne, le prince de Galles, plus tard Georges V, le prince de Galles suivant, plus tard, Georges VI et la reine Elisabeth et combien d'autres personnages royaux.

Telles sont, en résumé, quelques-uns des fastes de Spencer Wood dont l'histoire détaillée provoquerait, on peut le croire, l'intérêt le plus captivant, comme d'ailleurs, l'histoire de bien des villas que nous distinguons à peine enfouies sous la verdure des Chemins St-Louis et Sainte-Foy.

Jusqu'à date, la province de Québec a eu dix-huit lieutenants-gouverneurs. Nous parlons ici, bien entendu, des lieutenants-gouverneurs qui se sont succédés à Spencer Wood depuis la Confédération. Il est de tradition que dès son installation, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec adopte des armes et une devise et aucun d'eux n'y a manqué depuis trois quarts de siècle. Recueillons ici les devises de nos dix-huit lieutenants-gouverneurs: 1° sir Narcisse-Fortunat Belleau: *Je veille*, 2° L'honorable René-Edouard Caron: *Suaviter in modo, fortiter in re* (Douceur de manières, de décision, de fermeté). 3° l'honorable Luc Letellier de Saint-Just: *Haec manus ob patriam* (Cette main au service de la patrie). 4° L'honorable Théodore Robitaille: *A ciel ouvert*. 5° L'honorable Louis-Rodrigue Masson: *Dieu aydant*. 6° Sir Auguste-Réal Angers: *par droicts chemins*. 7° Joseph-Adolphe Chabreau: *Toujours pour elle*. 8° Sir Louis-Amable Jetté: *Spes mea supra stellas* (Mon espoir est au-delà des étoiles). 9° Sir Alphonse Pelletier: *Boutez en avant*. 10° Sir François Langelier: *Vincula Solvi* (J'ai brisé les liens). 11° Sir Pierre-Evariste Leblanc: *Tout droit*. 12° Sir Charles Fitzpatrick: *Fortis sub Forte Fatiscet* (Le fort s'épuisera sous le fort). 13° L'honorable Louis-Philippe Brodeur: *Soutien à faible*. 14° L'honorable Narcisse Pérodeau: *Labor, Probitas et Decor*, (Labeur, Probité et élégance). 15° Sir Lomer Gouin: *Bien*

vouloir et faire. 16° L'honorable Henry George Carroll: *Sagax viarum rerum tenax*. (Habile à trouver la voie, opiniâtre à la tenir). 17° L'honorable Esiof Patenaude: *Potens ubere glebae* (Puissant par la fécondité du sol). 18° Sir Eugène Fiset: *J'ai servi*.

Pour terminer

Et pour terminer, un petit bout d'histoire politique; l'histoire, en résumé, des cinquantes dernières années, de 1892 à 1942. C'est en 1892 que les conservateurs balayèrent la province. Mais ils furent défaits en 1897. Jamais plus, depuis, ils ne purent reprendre le pouvoir.

En 1896, M. L.-O. Taillon qui, en 1892, avait été placé à la tête des affaires de la province, avait démissionné pour se jeter dans l'arène fédérale où il devait succomber avec son parti. Le lieutenant-gouverneur appela l'hon. E.-J. Flynn, à former un nouveau cabinet et M. Flynn se réserva le portefeuille des Travaux Publics. La province doit à cette dernière administration conservatrice plusieurs mesures de grande importance notamment pour les développements de l'agriculture et de la colonisation. La cause de l'éducation fut aussi l'objet d'attentions spéciales et M. Flynn avait conçu de distraire du domaine de la province une étendue d'un million cinq cent mille acres de terre pour créer un fonds capital devant rapporter soixante mille dol-

lars par année, somme qui devait être employée à promouvoir l'éducation. C'était le premier article du programme conservateur. Mais M. Flynn ne put le réaliser; il fut défait aux élections générales du 11 mai 1897. Et c'est à cette date que les libéraux reprenaient le pouvoir qu'ils détenaient jusqu'en 1936, sans interruption. Le premier ministre qui vint en tête de cette longue période libérale est l'hon. M. Gabriel Marchand qui remplit également la charge de Trésorier. De 1900 à 1904, l'hon. S.-N. Parent qui succéda à l'hon. M. Marchand, se hâta d'en appeler au peuple après les élections fédérales vu que le parti provincial ne triomphait depuis 1897 qu'à la faveur de l'influence fédérale. M. Parent voulait profiter du courant d'opinion créé par les victoires libérales et vaincre ainsi plus facilement ses adversaires assez démoralisés d'ailleurs. Il voulait, tout simplement, l'écrasement du parti conservateur. On l'accusa même d'avoir voulu annihiler la déjà faible opposition conservatrice. Cette dernière sortit des élections plus faible qu'elle était. Mais elle gagnait M. Henri Bourassa et M. Armand Lavergne qui avaient tous deux abandonné l'arène fédérale, le premier dans Labelle, qu'il représentait aux Communes depuis 1904, et le second se faisant élire dans Montmagny à l'Assemblée Législative.

En 1908, l'Opposition entra au Parlement sous la direction de M. Mathias Tellier qui avait avec lui l'hon. M. Jean Prévost, l'hon. M. E.-L. Patenaude, MM. Bourassa et Lavergne, M. Arthur Sauvé et M. Philémon Cousineau tous deux tour à tour plus tard chefs de l'opposition. Grâce à cette faible opposition du côté quantitatif, mais brillante au point de vue qualificatif, l'Assemblée Législative fut pendant ce Parlement le

théâtre des plus beaux débats parlementaires qui aient été enregistrés depuis la Confédération.

A la suite des élections de 1912, les conservateurs rentrèrent à l'Assemblée Législative plus faibles que jamais numériquement. M. Tellier, démissionna peu après en qualité de chef de l'Opposition et fut remplacé par M. Philémon Cousineau. En 1916, M. A. Galipault, alors simple député, proposa une motion, pour que le gouvernement vote un subside aux Canadiens Français de l'Ontario et M. Cousineau s'opposa à cette résolution qu'il disait anticonstitutionnelle. MM. Sauvé et Lavergne se séparèrent de lui; il y eut, peu après, de nouvelles élections et cinq conservateurs seulement sur quatre-vingt-deux sièges furent élus. M. Sauvé fut le nouveau chef de l'Opposition la plus faible numériquement qu'il y ait jamais eu dans aucune législature québécoise. L'année suivante, Sir Lomer Gouin démissionnait et était remplacé par l'hon. M. L.-A. Tasche-reau, le 9 juillet 1920. Ce dernier fut appelé par le lieutenant-gouverneur Sir Charles Fitzpatrick à former un ministère et il prit le pouvoir le même jour. Il le garda jusqu'au 10 juin 1936 alors qu'il donna les rênes du pouvoir à l'hon. M. Adélar Godbout. A la suite des élections de 1936, l'Union Nationale battit les libéraux et l'hon. M. Maurice Duplessis forma un cabinet le 26 août 1936. L'Union Nationale garda le pouvoir jusqu'au 25 octobre 1939 alors que le parti libéral revint au pouvoir avec l'hon. M. Adélar Godbout à sa tête et dont le cabinet fut assermenté le 8 novembre de la même année; cabinet partiellement modifié le 6 novembre 1942.

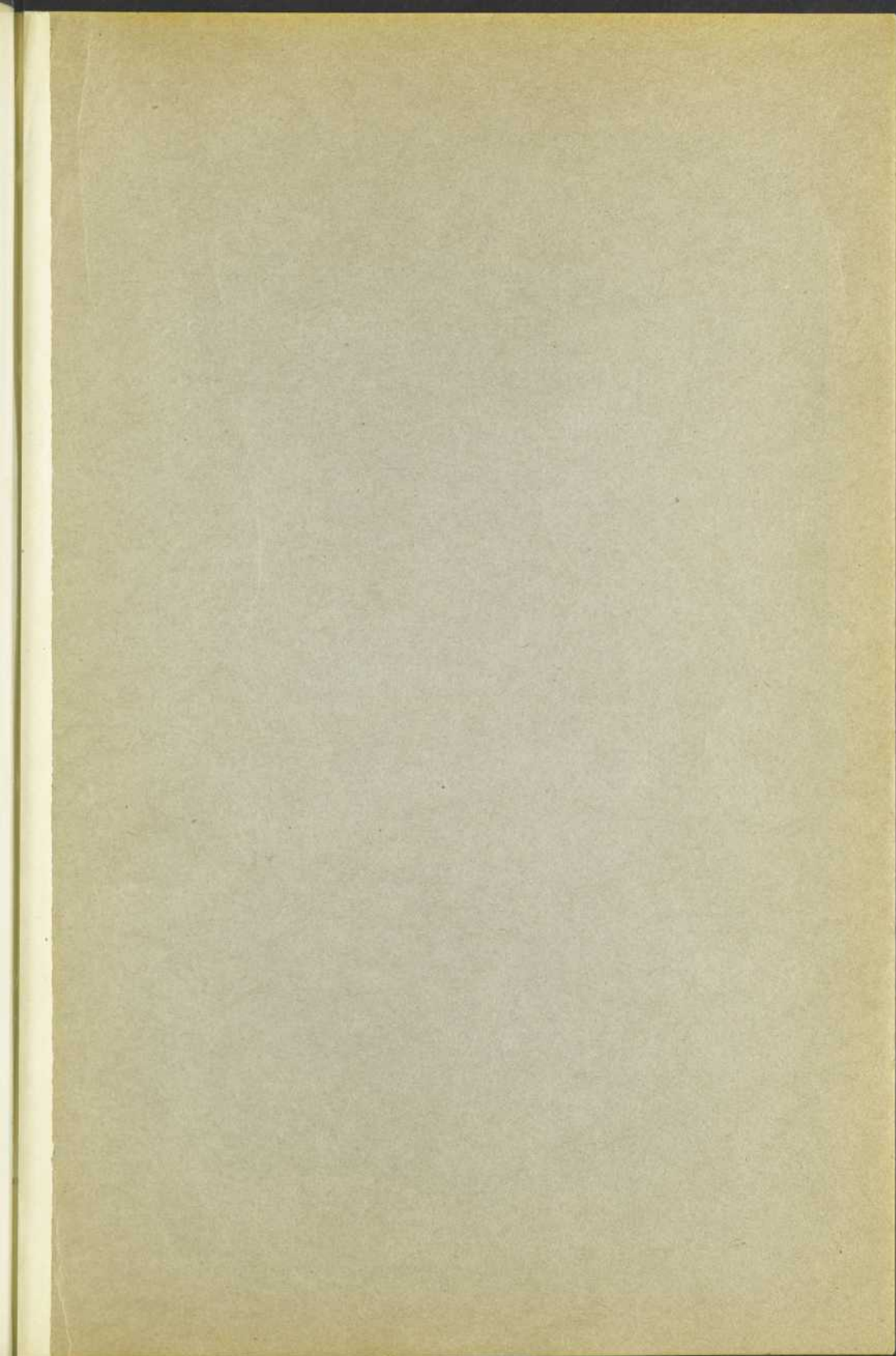
BIBLIOTHÈQUE
SAINT-GEORGES

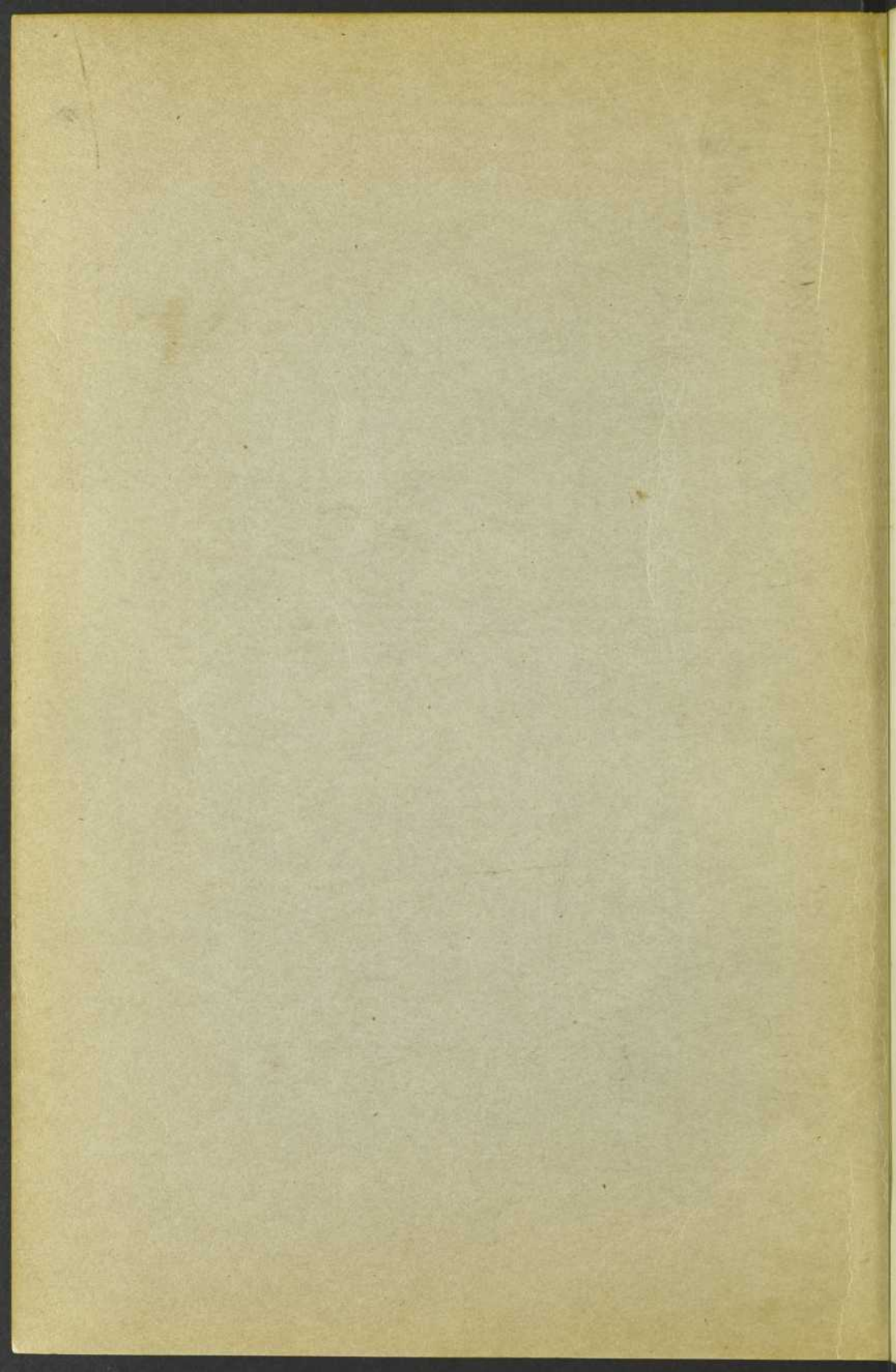
310011011888
241112-TMA2

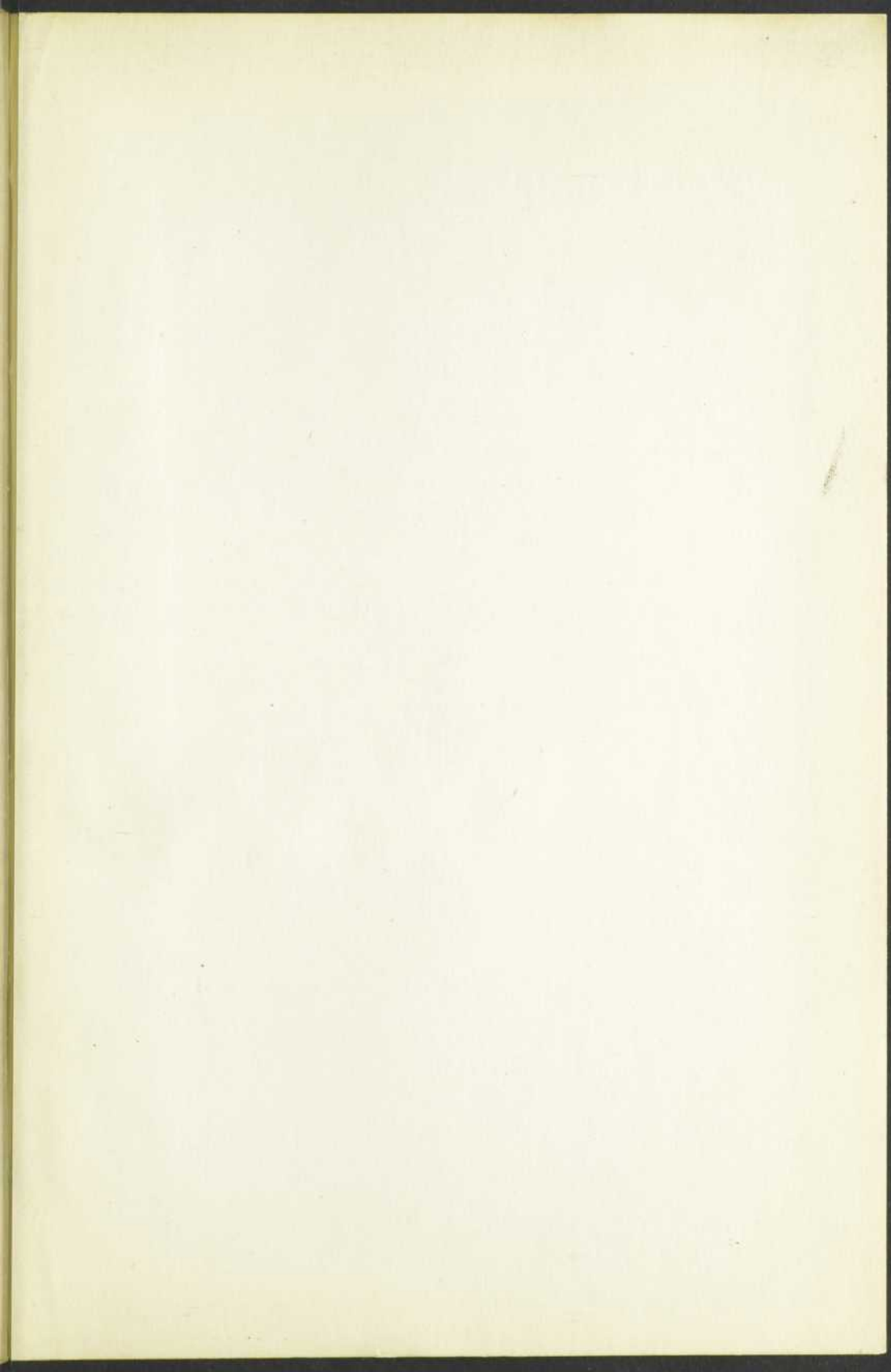
TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
I—La Prière au Parlement.....	7
II—Les anciens édifices du Parlement.....	11
III—Les nouveaux édifices du Parlement.....	17
IV—Le Panthéon du Parlement.....	29
V—Les trois tableaux.....	37
VI—Notre premier Parlement.....	47
VII—Le Conseil Législatif.....	55
VIII—Us et coutumes parlementaires pour une session.....	65
IX—Traditions, coutumes, usages, procédures dans l'Assemblée Législative.....	79
X—Souvenirs et anecdotes.....	93
XI—La Galerie de la Presse.....	111
 Commissions	
I—La Commission des Accidents du Travail.....	121
II—La Commission Municipale.....	127
III—La Commission des Liqueurs.....	135
IV—La Commission des Eaux Courantes.....	141
V—La Commission de Géographie.....	151
VI—La Commission des Monuments Historiques.....	159
VII—Commissions des Accidents du Travail, de la Pension des Vieillards, des Mères nécessiteuses, des Aveugles	183
VIII—La Commission d'Embellissement de Québec.....	191
 Autres organismes	
I—Le Service de la Protection des forêts.....	197
II—Le Service de l'enseignement agricole et ménager.....	205
III—L'École des Arts Domestiques.....	213
IV—Le Conseil Supérieur du Travail.....	225
V—Le Bureau des Statistiques.....	235
VI—L'École des Beaux Arts.....	241
VII—Le Conseil de l'Instruction Publique.....	245

VIII—La Bibliothèque du Parlement.....	251
IX—Le Musée et les Archives du Gouvernement.....	261
X—L'Assistance Publique.....	275
XI—Les Unités Sanitaires.....	281
XII—L'École Forestière.....	291
XIII—Service de l'élevage des animaux à fourrure.....	297
XIV—L'Office du Tourisme.....	305
XV—La Régie des Services Publics.....	311
XVI—L'Office du Crédit Agricole.....	317
XVII—Les Sociétés d'Agriculture.....	319
XVIII—Le service général des achats.....	323
XIX—Le Conservatoire de Musique.....	327
XX—Spencerwood	329
XXI—Pour terminer.....	335

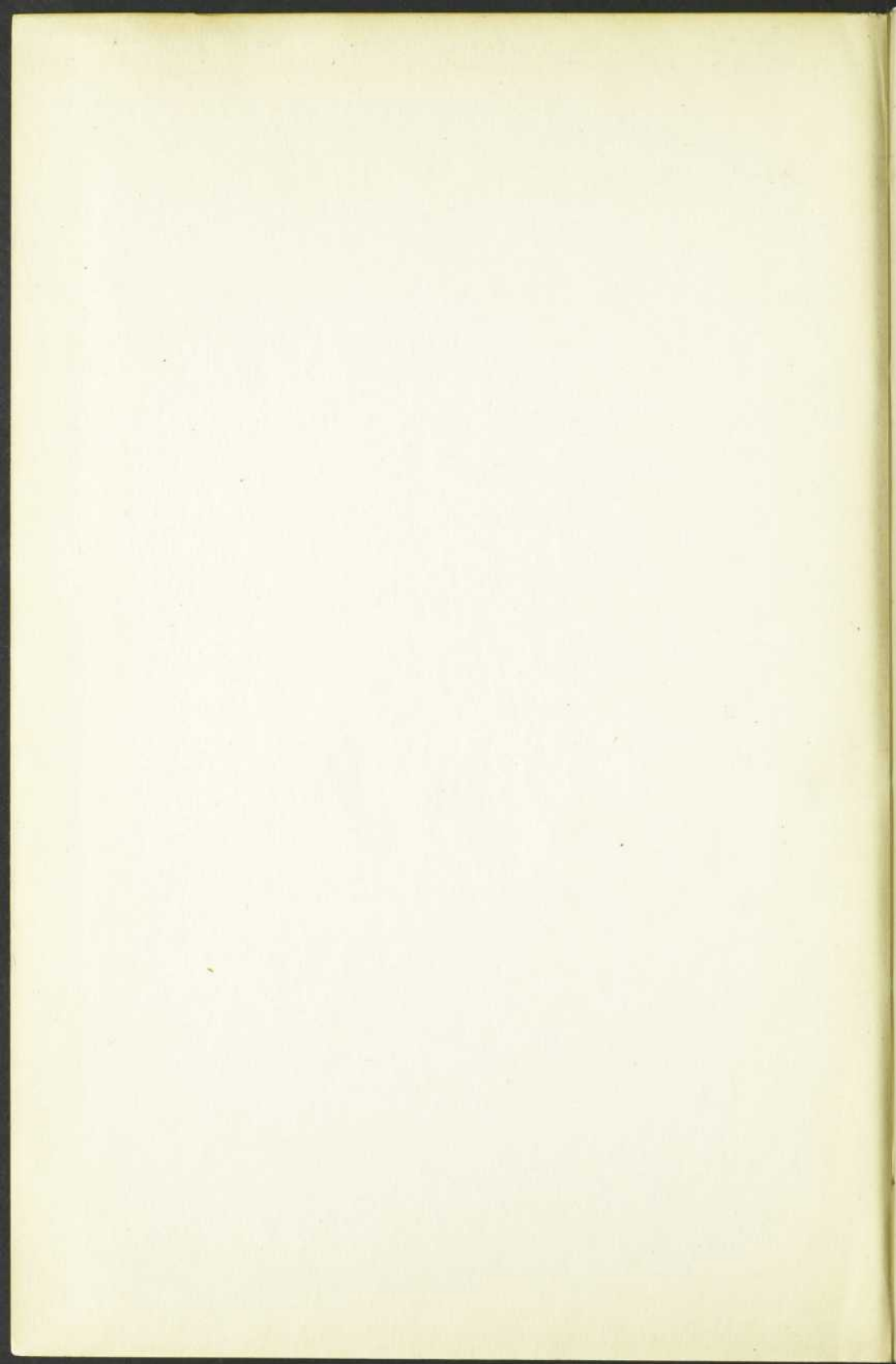




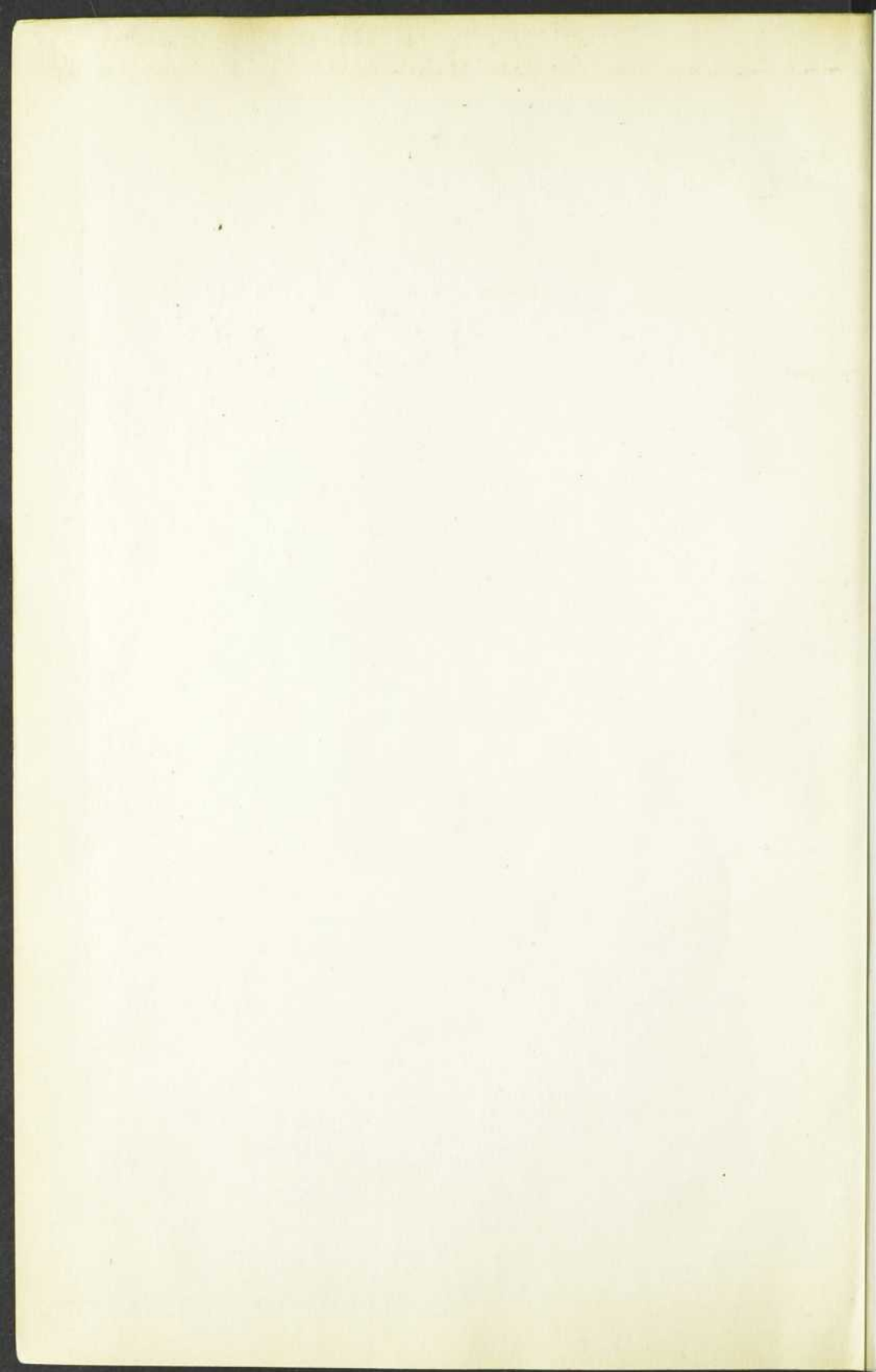


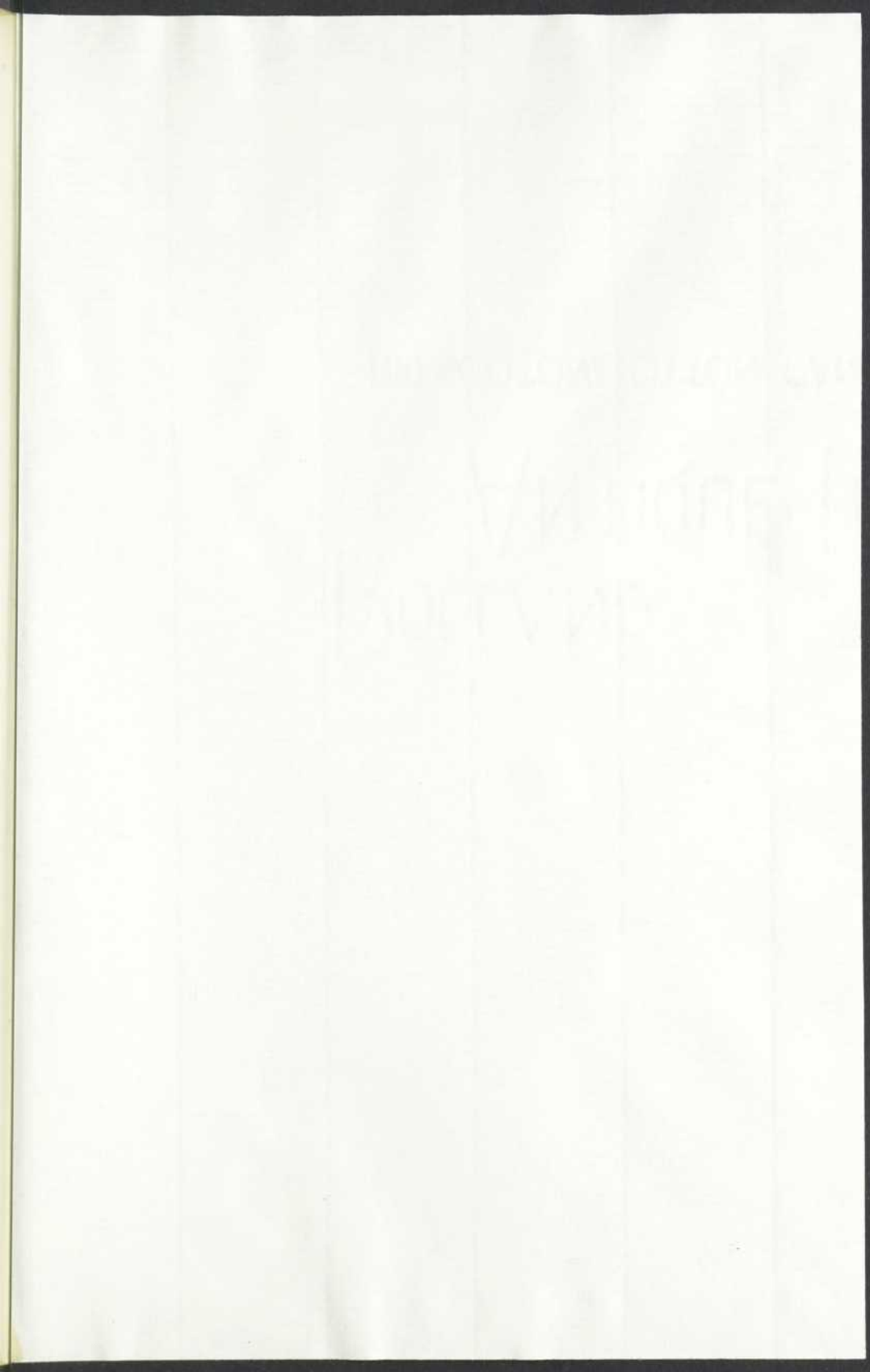


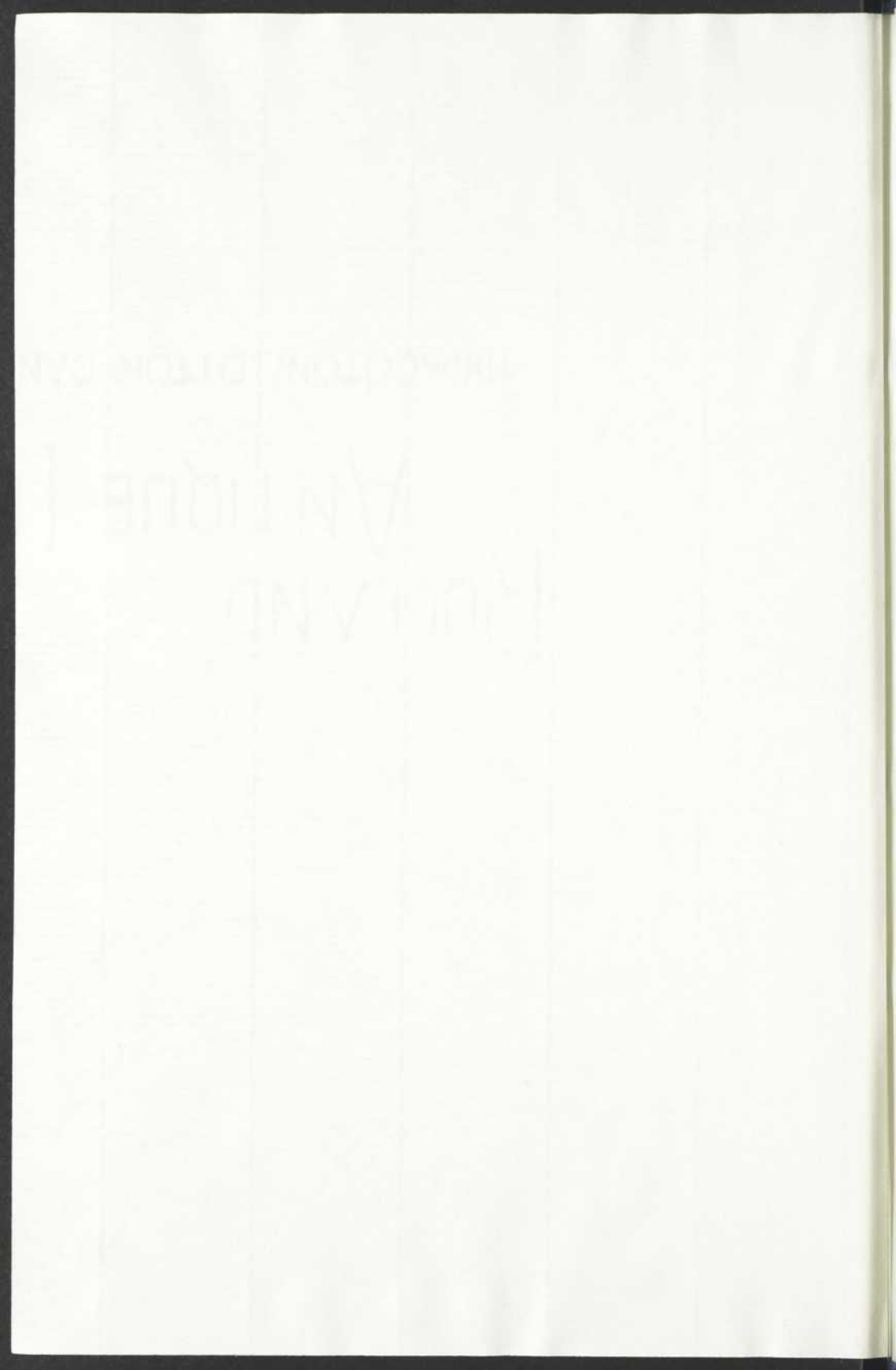


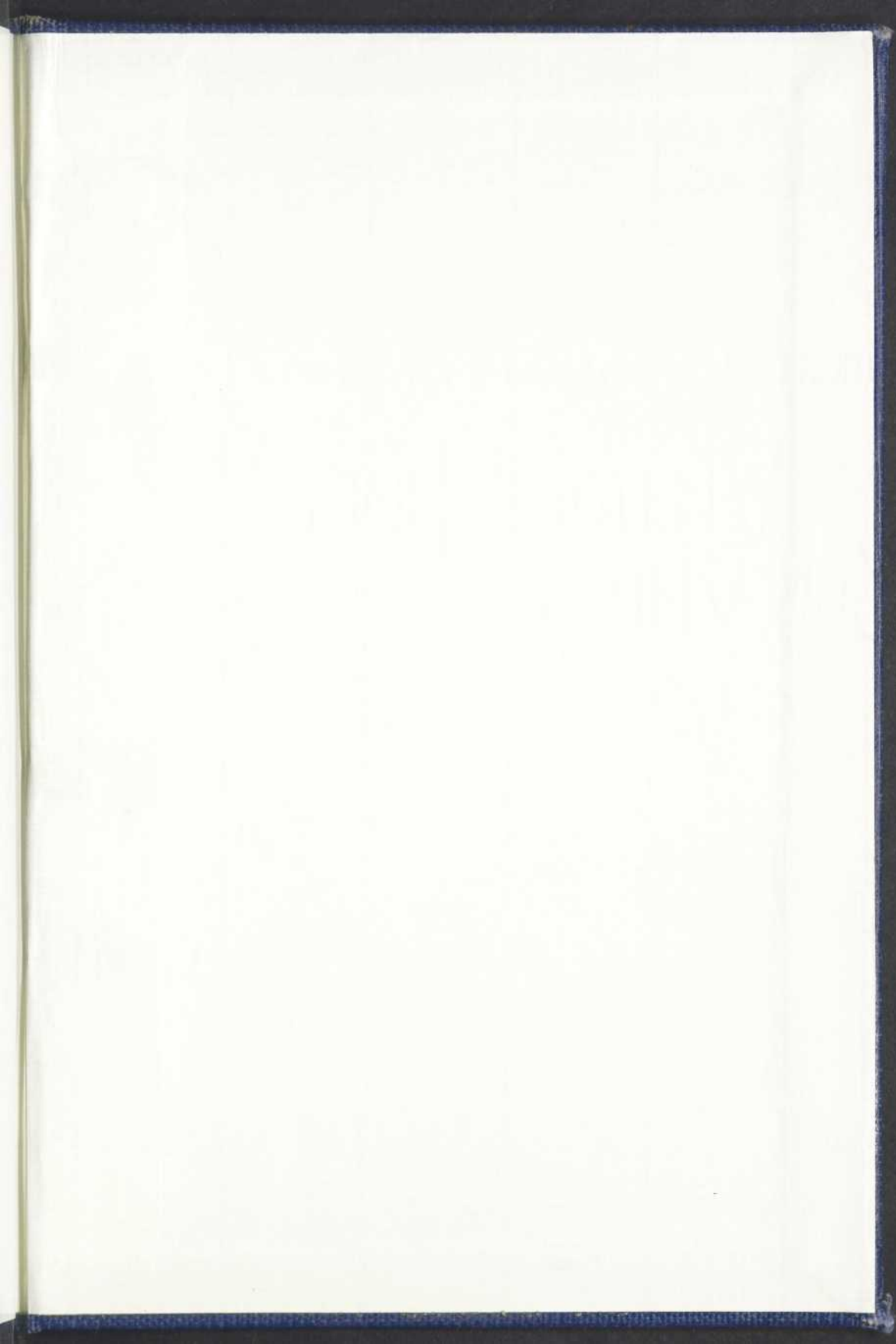












BNQ



000 363 826